



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 28 février 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2018, à 7 h 30

10.003 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2018, à 8 h 30

10.004 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 février 2018, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 février 2018, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1181577001

Accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement dans certains parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 : contrat 17-6164, parc-nature de Pointe-aux-Prairies pour une somme de 110 988,03 \$, taxes incluses; contrat 17-6165, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-de Montigny, pour une somme de 111 000,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16571 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1184107001

Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 \$, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 \$ (contrat de base) à 8 441 262,94 \$ (contrat, contingences et taxes incluses)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1186859001

Conclure avec Équifab inc., une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) (Montant estimé de 1 233 033,29 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1184087001

Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16248 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1183292001

Accorder un contrat, conformément à la loi, à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - Somme maximale de 297 152,89 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur exclusif)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1180005001

Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 \$, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1186135002

Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG17 0140)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports - 1171009025

Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 \$ + incidences 44 400,79 \$) - Appel d'offres public 330202 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.010 Contrat de construction

CM Verdun , Direction des travaux publics - 1186972001

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses

20.011 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1187541001

Accorder un contrat à Construction Arcade pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 13, n° 14, n° 39, n° 40, et n 44 - Dépense totale de 341 173,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5938 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat de services professionnels

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1177000007

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils Itée pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) - Dépense maximale de 376 002,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16272 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1176279003

Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils Ltée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.015 Contrat de services professionnels

CE Outremont , Direction des travaux publics - 1186965002

Accorder un contrat de services professionnels à GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 213 769,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP07/11-17 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.016 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1183219002

Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes du cabinet IMK à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania

20.017 Entente

CG Service de l'eau - 1181158001

Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Entente

CG Service de l'eau - 1181158002

Approuver un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions \$ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184069006

Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme - Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1185066001

Accorder un soutien financier de 40 000 \$, pour l'année 2018, à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés et de promotion du Vivre-ensemble et pour produire des outils de communication et faire la promotion de l'événement dans le cadre du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2018, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie - 1180348003

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en oeuvre de leur plan d'affaires 2018-2020 / Approuver un projet de convention à cette fin

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1177233012

Accorder un soutien financier de 100 000\$ aux Productions Feux Sacrés pour la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1181535001

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La rue des Femmes de Montréal (CE18 0115), afin d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ faisant passer le soutien accordé de 102 960 \$ à 117 960 \$, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes / Autoriser un virement budgétaire au montant de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.025 Autres affaires contractuelles

CG Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1175288002

Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1187875001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à Hunt réfrigération Canada Inc. d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Notre-Dame

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1180230001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont - Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

30.003 Administration - Nomination de membres

CG Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1177016003

Approuver la nomination de Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.004 Administration - Nomination de membres

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1176323005

Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.005 Administration - Nomination de membres

CE Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187599001

Renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal et approuver les conventions annuelles d'un montant maximal de 14 900 \$, taxes incluses, par année, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

30.006 Administration - Nomination de membres

CM Service de la culture - 1187726001

Approuver la nomination de madame Christine Gosselin au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et prolonger la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184565002

Rembourser la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour les dépenses capitalisables effectuées en 2015, 2016 et 2017 au poste de quartier 4, situé au 4139, boul. des Sources, à Dollard-des-Ormeaux - Autoriser une dépense de 176 088,92 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184962001

Autoriser un virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 3 246 609 \$, taxes incluses, pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la rue Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1186744002

Adopter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique et à l'Insectarium le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2018, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018 / Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal

40.002 Règlement - Emprunt

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs - 1174859002

Adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins- De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

40.003 Règlement - Emprunt

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1180414001

Adopter le projet de Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

40.004 Règlement - Urbanisme

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1170603009

Adopter, sans changement, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 novembre 2017 par le conseil d'arrondissement

40.005 Règlement - Urbanisme

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1175378002

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 août 2017 par le conseil municipal

40.006 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1170963079

Adopter, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 15 janvier 2018 par le conseil d'arrondissement

40.007 Urbanisme - Autre sujet

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1175092011

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.008 Urbanisme - Autre sujet

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1175378010

Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184396001

Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	11

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 31 janvier 2018 à 7 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE18 0139

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 31 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE18 0140

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 31 janvier 2018, pour adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1173843027

CE18 0141

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 1^{er} février 2018, pour adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1173843028

CE18 0142

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 1^{er} février 2018, pour approbation à une séance extraordinaire subséquente, le Programme d'immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1173843026

Levée de la séance à 7h 43

70.001

Les résolutions CE18 0139 à CE18 0142 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 31 janvier 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Craig Sauv , conseiller associé
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue conform ment au r glement int rieur de la Ville sur la fixation des s ances ordinaires du comit  ex cutif.

CE18 0143

Il est

R SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du comit  ex cutif du 31 janvier 2018, en y retirant les articles 12.01   12.04.

Adopt    l'unanimit .

10.001

CE18 0144

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré avec Coforce inc., pour la fourniture de services pour l'entretien sanitaire du Stade de soccer de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 386,15 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions y stipulées;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1171543007

CE18 0145

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Toyota Drummondville, plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1, le contrat pour la fourniture de 34 véhicules de marque et modèle Toyota Yaris, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 436,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16417 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1174922019

CE18 0146

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 382 344,38 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 novembre 2017;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1177383003

CE18 0147

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 213 695,52 \$, taxes incluses, pour le raccordement électrique permanent de la station de pompage nord, au parc Frédéric-Back (CESM), comprenant tous les frais incidents;
- 2 - d'accorder à Senterre Entrepreneur Général inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 203 519,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6000;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1176688011

CE18 0148

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre mois, avec une seule possibilité de renouvellement pour une période de douze mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de chlorure de calcium en flocons ou en granulés;
- 2 - d'accorder à Sel Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16488 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1177482008

CE18 0149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 701 370,92 \$, taxes incluses, pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Masson, situé au 2705, rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 662 712,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5937;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1170652008

CE18 0150

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 526 222,33 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Ahuntsic (lot 1.1) et de la bibliothèque Henri-Bourrassa (lot 1.2), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver les projets de conventions par lesquels Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 1.1) et CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour des sommes maximales de 247 727,42 \$ (lot 1.1), et 198 012,41 \$ (lot 1.2), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'autoriser une dépense totale de 241 974,63 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie, afin de réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquences (RFID) et libre-service - phase 3 et l'aménagement de la bibliothèque Mordecai-Richler (lot 1.3), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel les seules firmes soumissionnaires, CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lot 1.3), firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour une somme maximale de 201 733,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16324 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1177443002

CE18 0151

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à titre gratuit, de l'organisme Les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de la rue Fullum, au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'inscrire au registre du domaine public, comme ruelle, le lot 2 086 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1174501003

CE18 0152

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficielle détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1174435010

CE18 0153

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de ratifier le cahier d'appel public de soumissions no°31H05-005-7660-01 - APS2 concernant la vente de l'immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- 2- d'accepter la soumission déposée par 9355-2610 Québec inc. dans le cadre de ce processus d'appel public de soumissions;
- 3- de ratifier l'avis transmis par la directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière, le 4 avril 2017, à l'effet de retenir la soumission de 9355-2610 Québec inc.;
- 4- d'approuver un projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville vend à 9355-2610 Québec inc., à des fins de transformation ou de construction, un immeuble situé au 5225, boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 647 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 1 600 000 \$, plus les taxes applicables, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 5- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1176037013

CE18 0154

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la prolongation de la durée de l'acte d'usufruit intervenu entre la Ville de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale, le 27 décembre 1995, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2017, pour certains locaux situés dans le Jardin botanique de Montréal, sis au 4101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, moyennant un loyer mensuel de 12 971,98 \$, taxes incluses, le tout sujet aux termes et conditions stipulés à la convention d'usufruit en vigueur;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1171027011

CE18 0155

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 750 \$ à l'organisme Festival Vivre le patrimoine pour la 3^e édition de son festival tenu les 18 et 19 août 2017, en provenance du budget de fonctionnement;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1174426003

CE18 0156

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 400 000 \$, soit 100 000 \$ par année pendant 4 ans, à Boma-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de l'équipe de mobilisation Montréal prospère et responsable du Plan de développement durable 2016-2020, conditionnellement au dépôt du montage financier du projet complété pour les années 2019, 2020 et 2021 seulement;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et Boma-Québec établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.013 1177030002

CE18 0157

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action 2017-2018, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2017-2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1173205013

CE18 0158

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à La Corporation du Cinéma Beaubien pour la réalisation de son plan d'action 2017-2018, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications 2017-2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1173205014

CE18 0159

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2018 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 431 816,46 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1174784007

CE18 0160

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2018-2019 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 291 077,75 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1184784001

CE18 0161

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de madame Marianne Giguère, conseillère associée - Développement durable et transports actifs, à titre d'observatrice, pour la Ville de Montréal, sur le conseil d'administration de BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1174368013

CE18 0162

Vu la résolution CA18 08 0032 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 9 janvier 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Alan De Sousa, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1173231025

CE18 0163

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer, à compter du 22 février 2018 jusqu'en janvier 2019, monsieur Jean-François Dubuc, chef de division des projets du réseau principal à la Direction de l'eau potable, à titre de membre du comité technique, en remplacement de monsieur Daniel Turcot, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1175075004

CE18 0164

Vu la résolution CA17 16 0496 du conseil d'arrondissement d'Outremont en date du 18 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1173489037

CE18 0165

Vu la résolution CA17 20 0673 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 18 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1172365039

CE18 0166

Vu la résolution 201712-278 du conseil de la Ville de Montréal-Est en date du 20 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1186751001

CE18 0167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 9 365 024,18 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354);
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1184922001

CE18 0168

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 200 000 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de projets en lien avec le Parcours des phytotechnologies au Jardin botanique;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 200 000 \$, équivalent à la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1180348001

CE18 0169

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 9554 adopté par le conseil de la Ville de Montréal, à l'assemblée du 31 janvier 1994, à l'égard des ruelles situées au nord-est de la 57^e Avenue, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue La Matinière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1163496004

CE18 0170

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la 1^{re} Rue, entre la 54^e Avenue et la 55^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1163496006

CE18 0171

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le Règlement numéro PC-2768-4 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville, ainsi que le Règlement numéro PC-2775-39 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme ainsi modifié, adoptés le 12 septembre 2017 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1176968002

Levée de la séance à 9 h 09

70.001

Les résolutions CE18 0143 à CE18 0171 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 7 février 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Craig Sauv , conseiller associé
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue conform ment au r glement int rieur de la Ville sur la fixation des s ances ordinaires du comit  ex cutif.

CE18 0172

Il est

R SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du comit  ex cutif du 7 f vrier 2018, en y retirant les articles 20.009 et 30.007.

Adopt    l'unanimit .

10.001

CE18 0173

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0174

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0175

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 13 février 2018 pour l'adoption du PTI 2018 - 2019 - 2020 (volet ville).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE18 0176

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 14 février 2018 pour l'adoption du PTI 2018 - 2019 - 2020 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE18 0177

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE18 0178

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE18 0179

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE18 0180

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE18 0181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines à la suite du déplacement du puits d'accès 6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, déjà autorisée en vertu de la résolution CG14 0408, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1175249003

CE18 0182

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 \$ et un budget additionnel de revenus de 248 600 \$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1173815004

CE18 0183

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation (Lot 1) ;
- 2 - d'accorder à IBM Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 959 334,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16251 ;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'Information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1177242002

CE18 0184

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16493;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1173438013

CE18 0185

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, dans le cadre du contrat RPP-34 pour le transport de la neige sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142 \$ à 8 404 695,50 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1184631001

CE18 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 9 764 447,85 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre des contrats accordés respectivement à A&O Gendron inc., pour une somme maximale de 2 169 187,74 \$, taxes incluses, (contrat RPP-31) (CA12 260162), à Transport Rosemont inc., pour une somme maximale de 5 082 952,74 \$, taxes incluses, (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc., pour une somme maximale de 2 083 437,86 \$, taxes incluses, (contrat RPP-33) (CA12 260164), majorant ainsi le montant total des trois contrats de 26 190 605,65 \$ à 35 955 053,50 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1175367005

CE18 0187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018, pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (contrats CDN-72, CDN-73 et CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 \$ à 28 260 240,29 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1184631002

CE18 0188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense de 9 327 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un égout collecteur sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie (Griffintown Lot - 3B), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 727 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337702;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1187669003

CE18 0189

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 125 781,65 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, et les travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1177541008

CE18 0190

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 9 316 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 126 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417624;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1177231096

CE18 0191

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 9 765 000 \$, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 585 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417623;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1177231091

CE18 0192

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Boytech Démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 100,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17048-130929-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1187526001

CE18 0193

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17079-170314-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187526002

CE18 0194

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17055-130929-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1187526004

CE18 0195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la 2^e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier avec Infrastructel, pour une somme maximale de 225 983,36 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE16 1156);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1180649002

CE18 0196

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer la 1^{ère} option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre de la construction de nouveaux réseaux et d'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements avec la firme Transit arpenteur-géomètre inc., pour une somme maximale de 193 330,46 \$, taxes incluses, multipliée par l'indice des prix à la consommation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CE17 0347);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1180649004

CE18 0197

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la 2^e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier avec Le Groupe Geninov inc. (lots 1 et 2), pour une somme maximale de 197 527,05 \$, taxes incluses, pour chacun des lots, et Transit arpenteurs-géomètres inc. (lot 3), pour une somme maximale de 219 544,76 \$, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) (CM16 0943);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1180649003

CE18 0198

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la 2^e et dernière option de prolongation du contrat avec Transit arpenteurs-géomètres inc., pour une somme maximale de 202 068,56 \$, taxes incluses et avec Le Groupe Géninov inc., pour une somme maximale de 197 527,05 \$, taxes incluses, chacune multipliée par le taux d'inflation, tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) (CE16 0482);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1180649001

CE18 0199

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation du Théâtre Outremont s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$;

- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1173205012

CE18 0200

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1175343001

CE18 0201

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les quatre projets d'addenda modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes ci-après mentionnées, afin de préciser les modalités de paiement de leurs honoraires :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. (CG17 0448), pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs;
- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. (CG17 0367), pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. (CG17 0313), pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. (CG17 0081), pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1177858001

CE18 0202

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$ en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1171103004

CE18 0203

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 925 776,80 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture, architecture de paysage, ingénierie et scénographie pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée par Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle & Associés inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 805 023,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16557 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.024 1171670002

CE18 0204

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Hatch Corporation, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la surveillance et l'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16500 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1187526003

CE18 0205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis respectivement en ingénierie et en architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16432 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1184474001

CE18 0206

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1175243001

CE18 0207

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970 concernant l'entente intermunicipale avec la Ville de Pointe-Claire;

- 2 - d'approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics;
- 3 - d'autoriser une dépense de 429 382,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par ces trois villes liées, soit un montant de 213 485,88 \$ pour la Ville de Pointe-Claire, un montant de 209 115,92 \$ pour la Ville de Côte-Saint-Luc ainsi qu'un montant de 6 780,64 \$ pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1175243003

CE18 0208

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la recapitalisation du Fonds PME MTL (FLI) visant quatre organismes du réseau PME MTL;
- 2 - d'approuver les projets d'addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les quatre organismes ci-après mentionnés :
 - PME MTL CENTRE-EST
 - PME MTL EST DE L'ÎLE
 - PME MTL GRAND SUD-OUEST
 - PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Adopté à l'unanimité.

20.029 1187386001

CE18 0209

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre la Ville et Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange;
- 3- d'autoriser le directeur du Service de l'Espace pour la vie à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1176157008

CE18 0210

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal, pour l'année 2018, relativement à un échange de services, dans le cadre de la protection des papillons monarques;
- 2 - d'autoriser la directrice de l'Insectarium de Montréal à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange avec la Fondation David Suzuki, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1176157009

CE18 0211

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de bail, par lequel la Ville de Montréal loue aux États-Unis d'Amérique, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2018, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 138 186,66 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1164565011

CE18 0212

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mai 2018, un espace au 4^e étage de l'immeuble situé au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, d'une superficie de 1 758 pieds carrés, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1174069018

CE18 0213

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$, aux 52 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018;

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2018
	Alchimies, création et culture	Le grand échiquier	5 000 \$
Ahuntsic-Cartierville	Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes	20 ans d'accueil et d'intégration 20 ans en images 20 ans Avec nous/Parmi nous	4 000 \$
	Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée	Pères d'ici et d'ailleurs en action	3 900 \$
	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Graff-toi à ton quartier !	5 000 \$
Anjou	Carrefour solidarité Anjou	Pareil...pas pareil	5 000 \$
	À deux mains	Les couleurs de J2K	5 000 \$
	Association Yemba du Canada	Journée de rapprochement interculturel intergénérationnel NDG-CDN, édition 2018 (tournoi de soccer)	4 500 \$
	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Intervenants communautaires scolaires - ICS - à NDG	5 000 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Corporation de développement communautaire de Côte-des-neiges	Cérémonie de bienvenue pour les nouveaux résidents de Côte-des-Neiges	3 500 \$
	Le centre communautaire irakien	Traditions and culture of Iraq, Syria and Quebec	2 500 \$
	Les habitations Sherbrooke Forest	Tour du monde	3 150 \$
LaSalle	La Radio communautaire de Lasalle	Les ondes d'aide à l'exclusion	1 000 \$
Montréal-Nord	Un itinéraire pour tous	Fête des voisins; Fenêtre sur le monde 2018	3 200 \$
Le Plateau Mont-Royal	Article	Montréal Monochrome VI : Ville sanctuaire ?	3 750 \$
	Association communautaire d'emprunt de Montréal	Faisons connaissance pour bâtir le Montréal de demain !	2 500 \$

	Cuisines Collectives du Grand Plateau	Cuisines du monde avec les enfants des HLM	3 750 \$
	Fondation Salvador Allende (Montréal)	Colloque sur les relations interculturelles et l'intégration socioprofessionnelle : l'expérience latino-américaine à Montréal	3 780 \$
	Forum des compétences marocaines résidant au Canada	Tous pour une jeunesse inspirante!	1 000 \$
	L'Hirondelle, service d'accueil et d'intégration des immigrants	« Se rapprocher ET BÂTIR ENSEMBLE »	5 000 \$
Le Sud-Ouest	Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles	Dîners interculturels Informels	4 000 \$
	Atelier 850	Cours de cuisine découverte!!	5 000 \$
	Loisirs Saint-Henri	Festival des jeux de société et des jeux d'adresse hors dimension	3 750 \$
Pierrefonds-Roxboro	Ouverture avec les arts	Diversité dans les arts	3 398 \$
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Éco de la Pointe-aux-prairies	Cultivons la diversité à RDP-PAT	1 300 \$
	Bouffe-action de Rosemont	5 à 7 interculturels	4 000 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes québécoises de Montréal et femmes immigrantes : Qui je suis? Qui es-tu et qui sommes-nous?	4 500 \$
	Service d'aide et de liaison pour immigrants La maisonnée	Biographies interactives et interculturelles: des livres humains se racontent	4 000 \$
Île-Bizard–Ste-Geneviève	ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	La bibliothèque humaine de Pierrefonds/Roxboro	5 000 \$
Saint-Laurent	Maison des familles de Saint-Laurent	Déjeuners-causeries interculturels	1 000 \$
	Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Inclusifs, nous le sommes	4 500 \$
Saint-Léonard	Amis du monde	Je m'appelle Mohamed Tremblay	5 000 \$
	Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion	Ouvre-moi ta porte!	4 000 \$
	Mains utiles	Matinées-couture Cultur'Elles	4 086 \$

	Maison de jeunes de Saint-Léonard	Partageons ensemble	2 508 \$	
Verdun	Action Prévention Verdun	Lang'âge	2 000 \$	
	Centre des femmes de Verdun Inc.	Cuisine collective des femmes du monde	4 500 \$	
	Carrefour de ressources en interculturel	Espaces de rencontres interculturelles, ludiques et de bonnes rumeurs	4 500 \$	
	Centre de ressources de la Troisième Avenue	En route vers une école fière de sa diversité	5 000 \$	
	Clown Sans frontières	Nez à Nez avec Montréal	5 000 \$	
	Ensemble pour le respect et la diversité	Escale à l'accueil	5 000 \$	
Ville-Marie	FEEJAD (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)	Projet d'inclusion sociale des familles des HJM dans une perspective de lutte contre la discrimination et le racisme : valorisation de l'implication des pères	3 375 \$	
	Fondation ressources jeunesse	L'interculturel et moi	4 650 \$	
	Les Productions Ondinnok inc.	Corps entravé, corps dansant : conversations et performances autour de la danse autochtone d'aujourd'hui	4 500 \$	
	Les YMCA du Québec - Centre-ville	Découvertes culturelles	2 392 \$	
	Rencontres-cuisines	Festival des cuisines du Monde	4 500 \$	
	Service des loisirs St-Jacques	Découvrons nos différences	1 000 \$	
	Afrique au féminin	Femmes au quotidien, femmes du monde	1 000 \$	
	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Cafés conversation interculturels de Villeray	5 000 \$	
	Villeray–St-Michel–Parc-Extension	Forum des citoyens aînés de Montréal	Passerelle interculturelle pour les aînés de la région de Montréal	3 200 \$
		Mon resto Saint-Michel	Cafés-Rencontres Multiculturels	1 120 \$
L'organisation des jeunes de Parc Extension inc. (PEYO)		Raconte-moi!	4 500 \$	
	Trans-Art 2000	Le droit à l'amour	4 500 \$	

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1177392009

CE18 0214

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 1,3 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports afin de compléter le 1,3 M\$;
- 3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1167065005

CE18 0215

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 \$ à Nuit blanche à Montréal inc. pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de « La Nuit blanche à Montréal »;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1170018006

CE18 0216

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour l'année 2018, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1171103003

CE18 0217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018;
- 3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Plongeon Québec établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1177315005

CE18 0218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Excellence sportive de l'île de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1174141003

CE18 0219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies, dans le réseau artériel aux intersections suivantes : rues Gilford et Messier; rues Chapleau et Marie-Anne Est; avenue Laurier et rue Marquette, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1171097006

CE18 0220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie de trottoir, dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1181097001

CE18 0221

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2017 du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1180029001

CE18 0222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1172748008

CE18 0223

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1177131009

CE18 0224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1170963092

CE18 0225

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 5455 avenue De Gaspé inc. pour un montant total de 700 000 \$ dont un solde de 392 000 \$ (avec intérêts) reste à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de réserve foncière du lot 5 094 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié à l'article 1 du plan V-46 Laurier et de l'expropriation aux fins de voie publique plus précisément d'allée piétonne et de piste cyclable du lot 5 094 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan V-25 Laurier;
- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 164 387,16 \$;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:
 - a) Le premier, pour le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève à 392 000 \$ (700 000 \$ - 308 000 \$) plus les intérêts au taux légal de 5 % calculés à compter du 7 novembre 2013, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque;
 - b) Le deuxième pour les frais d'experts totalisant la somme de 21 274,01 \$ sans intérêt:

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de **Gowling WLG (Canada) en fidéicommiss**;

Gowling WLG (Canada)
1 Place Ville-Marie, bureau 3700
Montréal, Qc, H3B 3P4
Canada

- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1170326001

CE18 0226

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le règlement hors cour dans le dossier Consortium Veolia Projet UTE Pierrefonds et al. contre la Ville de Montréal conformément aux modalités décrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1173219011

CE18 0227

Il est

RÉSOLU :

de nommer madame Émilie Nicolas, à titre de membre au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal, pour un mandat de trois ans, en remplacement de madame Cathy Wong.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1187041001

CE18 0228

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1143496010

CE18 0229

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1172748007

CE18 0230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1162913020

CE18 0231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson ».

Adopté à l'unanimité.

40.004 1160963074

CE18 0232

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1171097007

CE18 0233

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1173302005

CE18 0234

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1173302006

CE18 0235

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) », afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1181353001

RCE 18-001

CE18 0236

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1174396019

Levée de la séance à 10 h 02

70.001

Les résolutions CE18 0172 à CE18 0236 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 février 2018 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Alain Marcoux, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE18 0237

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 février 2018, en y ajoutant les articles 20.027, 20.028 et 30.007.

Adopté à l'unanimité.

CE18 0238

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE18 0239

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2018

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE18 0240

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Camions Inter-Anjou inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de trois camions-tasseurs avec bennes compactrices de 8VG3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 393 891,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16342 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1176859017

CE18 0241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Dyplex Communications Ltd (fournisseur unique), pour une période de douze mois, pour l'implantation et la souscription à des droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 117 075 \$ USD (173 323,99 \$ CDN), taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme (209075 et 209076) en date du 6 septembre 2017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 158 300,00 \$ CDN, net de taxes, en provenance du budget des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1170206011

CE18 0242

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (BMR) (CG13 0047) pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2018 au 29 février 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 \$ à 4 218 245,79 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet de Prolongation de contrat entre la Ville et Bell Mobilité inc. à cette fin;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 87 400 \$, au net, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 84 000 \$ du Service des technologies de l'information pour 2019 et les années subséquentes;
- 5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1176634002

CE18 0243

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 \$ à 1 994 145,75 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet de Modification no 2 au Bon de commande entre la Ville et La Compagnie CA du Canada à cette fin;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1177833001

CE18 0244

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer la première option de prolongation pour une période d'un an, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, prévue au contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. (CE17 0271) pour l'entretien des serveurs Hewlett-Packard (HP) de l'environnement technologiques du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément à l'appel d'offres public 16-15719, pour un montant total maximal de 105 526,35 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 105 526,35 \$ à 211 052,70 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1170206013

CE18 0245

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine;

- 3 - d'accorder à Maxi-Métal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 946 435,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15795;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler;
- 5 - d'autoriser une dépense de 7 364 996,60 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre;
- 6 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1174922013

CE18 0246

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Précisions Provençal inc., le contrat pour la fourniture d'un système d'inspection de conduites d'égout sur camion fourgon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 140,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16416 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1176859019

CE18 0247

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 735 380,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16503;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1175035006

CE18 0248

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 10 386 388,93 \$, taxes incluses, soit 92,79 % de la dépense totale de 11 193 101,28 \$, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 350 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 278702 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1177231080

CE18 0249

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense de 10 988 518,90 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de déconstruction des immeubles situés au 7440, rue Décarie (Hippodrome de Montréal), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les services de construction Démo Spec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 523 383,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5936;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1175364003

CE18 0250

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 11 571 288,64 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 341 288,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417613 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1177231090

CE18 0251

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 4 946 870,99 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie, de réhabilitation de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Dickson, de la rue Notre-Dame à l'avenue Souigny, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Demix construction, une division de groupe CRH Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 170,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 317901 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1177231094

CE18 0252

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver 3 projets de convention, d'une durée approximative de 3 ans, par lesquels Impérial Traitement inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour les contrats 1 et 2, et seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 3, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées pour les contrats 1, 2 et 3, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16341 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;
 - Contrat 1 : 3 731 191,70 \$, taxes incluses;
 - Contrat 2 : 4 872 726,73 \$, taxes incluses;
 - Contrat 3 : 2 945 987,18 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1177851002

CE18 0253

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Xerox Canada Ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture du service de numérisation, du traitement et du transport de factures et demandes de paiements, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 551 068,44 \$, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3 du contrat), conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16462;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1177632003

CE18 0254

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Géninov inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 298 197,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1658 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1186850001

CE18 0255

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, incluant une possibilité de renouvellement de 18 mois, pour les services de surveillance de travaux;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Géninov inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 298 197,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1659 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1186850002

CE18 0256

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);

- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 237 779,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1657 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1186850003

CE18 0257

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 \$, pour l'année 2018, à l'Association des pompiers auxiliaires (PAM) dans le cadre de la tenue des festivités entourant leur 75^e anniversaire, qui aura lieu à Montréal du 25 juin au 30 juin 2019;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1180741001

CE18 0258

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 203 300 \$ à 13 organismes culturels, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat Culture et Communauté 2017 de l'Entente MCC/Ville 2017-2018;

Cocontractant(s)	Montant(s)
Agence TOPO	17 000 \$
Centre Turbine (Le)	18 000 \$
Danse Carpe Diem - Emmanuel Jouthe (Pluriannuelle - phase III de III)	15 000 \$
Danse-Cité inc.	16 000 \$
Espace Libre	18 000 \$
Galerie B-312 (Pluriannuelle - phase III de III)	15 000 \$
Groupe d'Intervention Vidéo de Montréal inc.	12 000 \$
Les productions Porte-Parole	13 000 \$
Mission Exeko	17 000 \$
Montréal Danse	16 800 \$
Oboro Goboro	15 000 \$
Production SuperMusique	12 500 \$
Rencontre internationales du documentaire de Montréal	18 000 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1177840001

CE18 0259

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour la réalisation d'une étude sur le développement, la rétention et la valorisation de la propriété intellectuelle générée par l'industrie de l'audiovisuel et du jeu vidéo;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.020 1183931001

CE18 0260

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 280 662 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2017 - 2018) :

Organisme	Projet et période	Montant
Y des femmes	Du 1 ^{er} février 2018 au 1 ^{er} février 2019	96 252 \$
Forum jeunesse de Saint-Michel	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 15 décembre 2018	60 500 \$
Diversité artistique Montréal	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	63 910 \$
Missions Exéko	Du 5 janvier 2018 au 5 décembre 2018	60 000 \$
	TOTAL	280 662 \$

- 2- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1175970012

CE18 0261

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 325 000 \$ à Festival TransAmériques inc. pour soutenir la 12^e édition du Festival TransAmériques 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1180018001

CE18 0262

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Fondation Québec cinéma, pour soutenir la 36^e édition des Rendez-vous du cinéma québécois 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1170018008

CE18 0263

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ à Festival Montréal en lumière inc. pour soutenir la 19^e édition de Montréal en lumière 2018;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1170018007

CE18 0264

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 900 000 \$ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique pour la période de 2018 à 2020;
- 2 - d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Société du Quartier de l'innovation de Montréal établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1174674001

CE18 0265

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 112 500 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal, en 2018-2019, pour propulser son volet Entrepreneuriat;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1186352001

CE18 0266

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, pour une durée de deux mois, les contrats de location de souffleuses haute puissance avec opérateurs, aux prix de leur soumission pour les lots mentionnés, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16727 :
 - cinq contrats à Groupe Contant inc., seul soumissionnaire conforme pour les lots 1,2,5,6 et 7, pour une dépense totale de 2 586 937,50 \$, taxes incluses;
 - quatre contrats à Groupe IMOG inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 3,4,8 et 9, pour une dépense totale de 2 144 283,75 \$, taxes incluses;
 - un contrat à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 10, pour une dépense maximale de 531 759,38 \$, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1184631004

CE18 0267

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser, dans le cadre du projet du site Outremont, une dépense de 7 970 192,27 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 557 941 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221712;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1181009001

CE18 0268

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de donner un appui aux projets corporatifs, d'arrondissements et de tiers inscrits au présent sommaire, afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 :

- Construction du Complexe aquatique et récréatif de Pierrefonds-Roxboro - Service de la diversité sociale et des sports;
- Réfection de l'aréna Martin-Lapointe dans l'arrondissement Lachine - Service de la diversité sociale et des sports;
- Réfection de l'aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Service de la diversité sociale et des sports;
- Réfection de la patinoire et du pavillon Henri-Julien - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Agrandissement, rénovation et mise aux normes du dojo du Club de judo Shidokan - arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Reconstruction, piscine et pavillon des baigneurs du parc Lefebvre - arrondissement de LaSalle;
- Reconstruction de la piscine Baldwin - arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Priorité 2 :

- Aménagement d'un mini-terrain de soccer synthétique au parc de Talcy - arrondissement d'Anjou;
 - Rénovation de la piscine Saint-Charles - arrondissement du Sud-Ouest;
 - Réfection et mise aux normes-phase II de la piscine Pierre-Lorange - arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
 - Implantation d'une nouvelle piscine et son chalet de services dans le parc Hans-Selye – arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
 - Transformation d'un terrain de soccer en terrain de soccer synthétique au parc de la Louisiane – arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
 - Aménagement d'un terrain synthétique et piste d'athlétisme au parc Arthur-Therrien – arrondissement de Verdun;
 - Réfection de piscine et pataugeoire François-Perreault – arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
 - Reconstruction du YMCA Hochelaga-Maisonneuve – arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – YMCA;
 - Reconstruction et rénovation des courts extérieurs – arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Tennis-Canada;
 - Construction d'installations sportives de niveau collégial, incluant : gymnase double et salles de musculation, de danse et multifonctionnelle – arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Cégep Gérald-Godin;
 - Mise à jour des installations aquatiques – arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Centre Père Sablon;
 - Agrandissement et modernisation du Complexe sportif – arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Collège André-Grasset;
 - Aménagement d'un terrain multisports en gazon synthétique, d'un terrain de volley-ball de plage, d'espaces d'entraînement et de classes extérieurs dans la cour arrière du collège Reine-Marie – arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Collège Reine-Marie;
 - Réaménagement des vestiaires, mise à niveau des murs et blocs d'escalade, remplacement du plancher amovible de la piscine et mise à niveau des plots de départ et des plaques de touche de la piscine – arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - CEPSUM Université de Montréal;
 - Aménagement intérieur de l'église Sainte-Brigide de Kildare – arrondissement de Ville-Marie - Les Chemins du Soleil;
- 2- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts admissibles aux projets corporatifs et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers;
- 3- de désigner madame Johanne Derome, directrice du Service de la diversité sociale et des sports, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets corporatifs mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1184265001

CE18 0269

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal (Service de l'eau) au Groupe de leaders 2018 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau;
- 2- d'autoriser une dépense de 75 000 \$ à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1182839001

CE18 0270

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 245,46 \$ relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, le 15 et le 16 février 2018, afin de siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Lévis;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1184310001

CE18 0271

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 5 776 \$ du Programme d'aide aux musées du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du volet Accord Canada-France pour le projet « Expédition Paris-Montréal : Y a-t-il une vie sur la planète Montréal? »;
- 2- d'approuver un budget additionnel de dépense de 5 776 \$, équivalent au revenu additionnel;
- 3- d'autoriser le directeur d'Espace pour la vie à signer l'accord de subvention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1172912004

CE18 0272

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accepter une somme de 21 000 \$ de la Société de gestion Marie-Victorin pour la bonification de la programmation éducative du service de l'Espace pour la vie;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses d'opérations de 21 000 \$, équivalent à la contribution de la Société de gestion Marie-Victorin;
- 3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1180348002

CE18 0273

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de corriger les aspects financiers dans le dossier faisant l'objet de la résolution CG18 0086, adoptée le 25 janvier 2018, afin d'indiquer que les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1176469004

CE18 0274

Il est

RÉSOLU :

de mandater le Service de la concertation des arrondissements (SCA) pour :

- tenir un registre d'utilisation pour chaque lieu temporaire d'élimination de neige (date, volume, provenance de la neige) et transmettre une copie au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), au plus tard le 30 avril 2018;
- élaborer, en lien avec la direction régionale des services du MDDELCC, un plan directeur de gestion de la neige visant à implanter des solutions permanentes.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1187682001

CE18 0275

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement n° 17-082 et modifiant le Règlement n° 2442 adopté par l'ancienne Ville de Lachine décrétant la fermeture totale de la ruelle nord-sud, entre les 17^e et 18^e Avenues, de la rue Provost à la rue St-Antoine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1181233001

CE18 0276

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination de madame Nathalie Fillion à titre de directrice - conseil et soutiens financiers, dans la classe salariale FM11 (121 904 \$ - 152 383 \$ - 182 861 \$), à compter du 19 février 2018, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1184506001

CE18 0277

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération, le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1180498001

Levée de la séance à 10 h 40

70.001

Les résolutions CE18 0237 à CE18 0277 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2018/02/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2018/02/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181577001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement dans certains parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 : contrat 17-6164, parc-nature de Pointe-aux-Prairies, pour une somme de 110 988,03 \$, taxes incluses; contrat 17-6165, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-de Montigny, pour une somme de 111 000,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16571 (3 soumissionnaires au total).

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) contrats de services techniques et généraux pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement pour les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau- De Montigny pour une période de 36 mois (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021);

2. d'approuver les contrats de services techniques et généraux par lesquels l'adjudicataire ci-après désigné, ayant obtenu les soumissions les plus basses, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 17-16571 :

.. Contrat N° 1 (17-6164 parc-nature Pointe-aux-Prairies) : Enveloppe de 110 988,03 \$ toutes taxes incluses : Paysagiste Solarco inc.

.. Contrat N° 2 (17-6165 parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau- De Montigny) : Enveloppe de 111 000,31 \$ toutes taxes incluses : Paysagiste Solarco inc.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-07 17:52

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181577001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement dans certains parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 : contrat 17-6164, parc-nature de Pointe-aux-Prairies, pour une somme de 110 988,03 \$, taxes incluses; contrat 17-6165, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-de Montigny, pour une somme de 111 000,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16571 (3 soumissionnaires au total).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création des parcs-nature, les travaux d'entretien extérieurs des sites sont délégués à l'entreprise privée. Des contrats de tonte de gazon et de déneigement sont requis pour assurer une utilisation sécuritaire des aménagements extérieurs des parcs-nature par le public. Le contrat en vigueur octroyé par notre Service le 30 avril 2015 est d'une durée de 36 mois et se termine le 30 avril 2018.

Pour assurer ces services nécessaires, le Service souhaite octroyer deux contrats de service de tonte de gazon et de déneigement pour les parcs-nature Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-De Montigny pour une période de 36 mois.

Le contrat 2 - 17-6164 (parc-nature Pointe-aux-Prairies) a une superficie totale de déneigement de 10 070 m², et de 81 890 m² de gazon à tondre, alors, que le contrat 3 - 17-6165 (parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-De Montigny) a une superficie totale de déneigement de 3 295 m², et de 79 540 m² de gazon à tondre.

Dans le but de favoriser une meilleure concurrence et une plus grande ouverture du marché, nous avons développé un plan d'action avec l'appui du Service de l'approvisionnement. En voici les grandes lignes :

- simplifier les documents d'appel d'offres (devis techniques et clauses administratives particulières);
- réduire le nombre d'items du bordereau de soumission;
- scinder le contrat en deux. L'ancien contrat concernant les parcs-nature relatif à ce dossier regroupait le contrat 2 et 3.

Ainsi, conformément avec la L.C.V art. 573.1 prévu pour les contrats, dont la dépense est de 100 000 \$ ou plus, un appel d'offres public a été publié du 29 novembre au 18 décembre 2017 dans le journal Le Devoir, sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et sur le site Internet de la Ville. La durée de la publication a été de 19 jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 19 avril 2018. L'appel d'offres 17-16571 prévoit l'octroi de trois contrats de tonte de gazon et de déneigement qui sont définis comme suit :

Contrat	Numéro	Parc(s)-nature
1	17-6163	Bois-de-Liesse, Bois-de-l'Île-Bizard et du Bois-de-Saraguay
2	17-6164	Pointe-aux-Prairies
3	17-6165	Île-de-la-Visitation et du Ruisseau- De Montigny

Notons que le contrat 1 sera octroyé par le biais d'une note SIMON par le SGPVMR puisqu'il est inférieur à 100 000,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0226 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à LV Construction, pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Ruisseau-De Montigny et de l'Île-de-la-Visitation, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 167 870,83 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-6734 (1 soum.)
 CE12 0768 - 30 mai 2012 - Accorder un contrat à Les Paysagistes TVA (2006) inc., pour la fourniture de service de tonte de gazon et de déneigement aux parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-De Montigny, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 130 289,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-11996 contrat no 6333 - 8 soumissionnaires (dossier 1120163001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la réalisation de contrats de service de tonte de gazon, de balisage et de déneigement dans les limites des parcs-nature suivants;

- Contrat 17-6164 : parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.
- Contrat 17-6165 : parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- effectuer les travaux de tonte de gazon;
- effectuer les travaux de déneigement;
- exécuter le balisage pour les travaux de déneigement;
- effectuer des travaux connexes.

Il est prévu que les travaux débutent en avril 2018 et se terminent à la fin du mois de mars 2021, ce qui représente un total de 36 mois de travaux.

Les présents contrats incluent tous les coûts nécessaires à l'exécution de ceux-ci, notamment les coûts de main-d'œuvre, équipements, matériaux et fournitures et n'incluent pas de montant pour les contingences ni pour les incidences.

La durée prévue pour chaque contrat est de trois ans sans indexation annuelle, avec la possibilité d'un maximum de deux prolongations, 12 mois chacune.

La liste du SÉAO indique 13 preneurs de cahiers des charges, soit :

1. 2173-1617 Québec Inc.
2. 9116-5761 Québec Inc.
3. 9368-2805 Québec Inc.
4. Cappa construction inc.
5. Déneigement et excavation M. Gauthier inc.
6. Entreprises Daniel Robert Inc.
7. Groupe Nicky
8. Paysagiste ARF
9. Paysagiste J.M.A.D.
10. Paysagiste Rive-Sud Ltée.
11. Paysagistes Solarco inc.
12. Strathmore Landscape
13. Urbex Construction inc.

JUSTIFICATION

Des 13 preneurs de cahiers des charges, trois firmes ont déposé des soumissions pour les contrats 17-6164 et 17-6165.

Les renseignements concernant les motifs de désistement font partie de l'intervention du Service de l'Approvisionnement annexé au présent dossier.

Les deux contrats sont à octroyer à la firme Paysagiste Solarco inc.

Contrat : 17-6164

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Paysagiste Solarco inc.	110 988,03 \$	S/O	110 988,03 \$
Groupe Nicky	239 377,95 \$	S/O	239 377,95 \$
Urbex Construction inc.	571 454,49 \$	S/O	571 454,49 \$
Dernière estimation réalisée (interne)	128 557,00 \$	S/O	128 557,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			307 273,49 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>[(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100</i>			176,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			460 466,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>[(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100</i>			414,9%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-17 568,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>[(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100</i>			-13,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			128 389,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>[(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100</i>			115,7%

Contrat : 17-6165

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Paysagiste Solarco inc.	111 000,31 \$	S/O	111 000,31 \$
Groupe Nicky	148 869,63 \$	S/O	148 869,63 \$
Urbex Construction inc.	538 772,85 \$	S/O	538 772,85 \$
Dernière estimation réalisée (interne)	106 623,22 \$	S/O	106 623,22 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			266 214,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>[(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100</i>			139,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			427 772,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>[(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100</i>			385,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			4 377,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>[(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100</i>			4,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			37 869,32 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>[(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100</i>			34,1%

Le prix de l'adjudicataire, Paysagiste Solarco inc., pour le contrat 17-6164 est inférieur de 13,7 % par rapport aux dernières estimations produites à l'interne. Pour le contrat 17-6165, le prix de l'adjudicataire est supérieur de 4,1 % à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart entre notre estimation et les montants des soumissions de l'adjudicataire peut s'expliquer en partie par le fait que l'entreprise connaît très bien les parcs-nature et que les coûts associés aux outils et équipements ont été partiellement amortis dans les contrats précédents. L'adjudicataire détient présentement le contrat de tonte de gazon annuel du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

Nous considérons que les prix de l'adjudicataire sont justifiables et que les soumissions sont à l'avantage de la Ville de Montréal. Ceci va permettre à la Ville de remplir son mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle, et ce, à moindres coûts.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance du budget	N° Contrat	Budget nécessaire (taxes incluses)
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	17-6164	110 988,03 \$
	17-6165	111 000,30 \$

Ces contrats ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne les parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats d'entretien permettent, par l'accès des citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. La Ville de Montréal a d'ailleurs le mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contrats sont essentiels à la sécurité des usagers et au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature alors que le contrat en cours prendra fin le 30 avril 2018. Un report, voire un refus, compromettrait de façon majeure la sécurité et les opérations des parcs-nature et, peut-être, entraînerait leurs fermetures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 28 février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les politiques et les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hubert LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion
En collaboration avec Saber GHENNAI
Estimateur de travaux

Tél : 514 872-8690

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-29

Guylaine PARR
Chef de division

Tél : 514 280-6721

Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2018-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283

Approuvé le : 2018-02-07

Dossier # : 1181577001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs
Objet :	Accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement dans certains parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 : contrat 17-6164, parc-nature de Pointe-aux-Prairies, pour une somme de 110 988,03 \$, taxes incluses; contrat 17-6165, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-de Montigny, pour une somme de 111 000,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16571 (3 soumissionnaires au total).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention_17-16571.pdf](#)[Liste_officielle.pdf](#)[Tableau d'analyse des prixAO17-16571.pdf](#)



[17-16571 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hubert LACHANCE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No d'intervention :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Paysagiste Solarco Inc.	92 757,23	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Groupe Nicky	206 851,52	<input type="checkbox"/>	1
Urbex Construction Inc.	501 865,88	<input type="checkbox"/>	1
Paysagiste Solarco Inc.	110 988,03	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Groupe Nicky	239 377,95	<input type="checkbox"/>	2
Urbex Construction Inc.	571 454,49	<input type="checkbox"/>	2
Paysagiste Solarco Inc.	111 000,31	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Groupe Nicky	148 869,63	<input type="checkbox"/>	3
Urbex Construction Inc.	538 772,85	<input type="checkbox"/>	3

Informations additionnelles

Raisons de désistements:

- Cahier de charge pris par erreur (1)
- Délais trop courts pour obtenir la caution (2)
- Manque de temps pour analyser la demande (2)
- Prix trop bas du présent adjudicataire (1)
- Sous-traitance non permise (1)
- N'ont pas fournie de raisons (3)

Corrections de prix:

-Des corrections de prix ont été effectuées pour les 3 soumissionnaires suite à des erreurs de calcul. Cela explique les écarts entre les prix du procès-verbal et les prix corrigés.

Préparé par :

Hubert Lachance

Le

24

-

1

-

2018

No de l'appel d'offres
 17-16571

Agent d'approvisionnement
 Hubert Lachance

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données				
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses			
LOT1	Contrat 1 : 17-6163	Paysagiste Solarco Inc.	1.01	Gazon	12	fois	3	321,32 \$	11 567,52 \$	13 299,76 \$			
			1.02	Gazon	12	fois	3	553,20 \$	19 915,20 \$	22 897,50 \$			
			1.03	Gazon	12	fois	3	344,52 \$	12 402,72 \$	14 260,03 \$			
			2.01	Déneigement	1	saison	3	3 913,89 \$	11 741,67 \$	13 499,99 \$			
			2.02	Déneigement	1	saison	3	3 913,89 \$	11 741,67 \$	13 499,99 \$			
			2.03	Déneigement	1	saison	3	3 913,89 \$	11 741,67 \$	13 499,99 \$			
			2.04	Balisage	1	saison	3	173,95 \$	521,85 \$	600,00 \$			
			2.05	Balisage	1	saison	3	173,95 \$	521,85 \$	600,00 \$			
			2.06	Balisage	1	saison	3	173,95 \$	521,85 \$	600,00 \$			
			Total (Paysagiste Solarco Inc.)								80 676,00 \$	92 757,23 \$	
					Groupe Nicky	1.01	Gazon	12	fois	3	950,00 \$	34 200,00 \$	39 321,45 \$
						1.02	Gazon	12	fois	3	680,00 \$	24 480,00 \$	28 145,88 \$
						1.03	Gazon	12	fois	3	290,00 \$	10 440,00 \$	12 003,39 \$
						2.01	Déneigement	1	saison	3	18 500,00 \$	55 500,00 \$	63 811,13 \$
			2.02	Déneigement	1	saison	3	13 400,00 \$	40 200,00 \$	46 219,95 \$			
			2.03	Déneigement	1	saison	3	3 800,00 \$	11 400,00 \$	13 107,15 \$			
			2.04	Balisage	1	saison	3	580,00 \$	1 740,00 \$	2 000,57 \$			
			2.05	Balisage	1	saison	3	400,00 \$	1 200,00 \$	1 379,70 \$			
			2.06	Balisage	1	saison	3	250,00 \$	750,00 \$	862,31 \$			
Total (Groupe Nicky)								179 910,00 \$	206 851,52 \$				
		Urbex Construction Inc.	1.01	Gazon	12	fois	3	4 200,00 \$	151 200,00 \$	173 842,20 \$			
			1.02	Gazon	12	fois	3	2 000,00 \$	72 000,00 \$	82 782,00 \$			
			1.03	Gazon	12	fois	3	1 000,00 \$	36 000,00 \$	41 391,00 \$			
			2.01	Déneigement	1	saison	3	27 000,00 \$	81 000,00 \$	93 129,75 \$			
			2.02	Déneigement	1	saison	3	22 000,00 \$	66 000,00 \$	75 883,50 \$			
			2.03	Déneigement	1	saison	3	3 000,00 \$	9 000,00 \$	10 347,75 \$			
			2.04	Balisage	1	saison	3	3 000,00 \$	9 000,00 \$	10 347,75 \$			
			2.05	Balisage	1	saison	3	2 500,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$			
			2.06	Balisage	1	saison	3	1 600,00 \$	4 800,00 \$	5 518,80 \$			
Total (Urbex Construction Inc.)								436 500,00 \$	501 865,88 \$				
LOT2	Contrat 2: 17-6164	Paysagiste Solarco Inc.	1.01	Gazon	12	fois	3	1 246,36 \$	44 868,96 \$	51 588,09 \$			
			2.01	Déneigement saisonnier	1	saison	3	14 959,77 \$	44 879,31 \$	51 599,99 \$			
			2.02	Déneigement sur demande	6	fois	3	347,90 \$	6 262,20 \$	7 199,96 \$			
			2.03	Balisage	1	saison	3	173,95 \$	521,85 \$	600,00 \$			

LOT2	Contrat 2: 17-6164	Total (Paysagiste Solarco Inc.)						96 532,32 \$	110 988,03 \$	
		Groupe Nicky	1.01	Gazon	12	fois	3	2 250,00 \$	81 000,00 \$	93 129,75 \$
			2.01	Déneigement saisonnier	1	saison	3	34 000,00 \$	102 000,00 \$	117 274,50 \$
			2.02	Déneigement sur demande	6	fois	3	1 200,00 \$	21 600,00 \$	24 834,60 \$
			2.03	Balisage	1	saison	3	1 200,00 \$	3 600,00 \$	4 139,10 \$
		Total (Groupe Nicky)						208 200,00 \$	239 377,95 \$	
		Urbex Construction Inc.	1.01	Gazon	12	fois	3	10 000,00 \$	360 000,00 \$	413 910,00 \$
			2.01	Déneigement saisonnier	1	saison	3	25 175,00 \$	75 525,00 \$	86 834,87 \$
			2.02	Déneigement sur demande	6	fois	3	3 000,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$
			2.03	Balisage	1	saison	3	2 500,00 \$	7 500,00 \$	8 623,13 \$
		Total (Urbex Construction Inc.)						497 025,00 \$	571 454,49 \$	
LOT3	Contrat 3: 17-6165	Total (Paysagiste Solarco Inc.)								
		Paysagiste Solarco Inc.	1.01	Gazon	12	fois	3	543,60 \$	19 569,60 \$	22 500,15 \$
			1.02	Gazon	12	fois	3	543,60 \$	19 569,60 \$	22 500,15 \$
			1.03	Vidange de poubelles	12	fois	3	347,90 \$	12 524,40 \$	14 399,93 \$
			2.01	Déneigement saisonnier	1	saison	3	6 523,16 \$	19 569,48 \$	22 500,01 \$
			2.02	Déneigement saisonnier	1	saison	3	6 523,16 \$	19 569,48 \$	22 500,01 \$
			2.03	Déneigement sur demande	6	fois	3	260,93 \$	4 696,74 \$	5 400,08 \$
			2.04	Balisage	1	saison	3	173,95 \$	521,85 \$	600,00 \$
			2.05	Balisage	1	saison	3	173,95 \$	521,85 \$	600,00 \$
		Total (Paysagiste Solarco Inc.)						96 543,00 \$	111 000,31 \$	
		Groupe Nicky	1.01	Gazon	12	fois	3	450,00 \$	16 200,00 \$	18 625,95 \$
			1.02	Gazon	12	fois	3	940,00 \$	33 840,00 \$	38 907,54 \$
			1.03	Vidange de poubelles	12	fois	3	575,00 \$	20 700,00 \$	23 799,83 \$
			2.01	Déneigement saisonnier	1	saison	3	2 400,00 \$	7 200,00 \$	8 278,20 \$
			2.02	Déneigement saisonnier	1	saison	3	12 500,00 \$	37 500,00 \$	43 115,63 \$
			2.03	Déneigement sur demande	6	fois	3	650,00 \$	11 700,00 \$	13 452,08 \$
			2.04	Balisage	1	saison	3	280,00 \$	840,00 \$	965,79 \$
			2.05	Balisage	1	saison	3	500,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
		Total (Groupe Nicky)						129 480,00 \$	148 869,63 \$	
		Urbex Construction Inc.	1.01	Gazon	12	fois	3	3 000,00 \$	108 000,00 \$	124 173,00 \$
			1.02	Gazon	12	fois	3	8 000,00 \$	288 000,00 \$	331 128,00 \$
			1.03	Vidange de poubelles	12	fois	3	500,00 \$	18 000,00 \$	20 695,50 \$
			2.01	Déneigement saisonnier	1	saison	3	2 000,00 \$	6 000,00 \$	6 898,50 \$
			2.02	Déneigement saisonnier	1	saison	3	9 000,00 \$	27 000,00 \$	31 043,25 \$
			2.03	Déneigement sur demande	6	fois	3	800,00 \$	14 400,00 \$	16 556,40 \$
			2.04	Balisage	1	saison	3	900,00 \$	2 700,00 \$	3 104,33 \$
			2.05	Balisage	1	saison	3	1 500,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$
		Total (Urbex Construction Inc.)						468 600,00 \$	538 772,85 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16571

Numéro de référence : 1118909

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : « Ville de Montréal - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Contrats de tonte de gazon et de déneigement dans certains parcs-nature (36 mois)

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 2173-1617 QUEBEC INC. 4709 de Boucherville Montréal-Est, QC, H1K4B3 NEQ : 1143300862	Monsieur Jean Mireault Téléphone : 514 353-2052 Télécopieur : 514 353-8277	Commande : (1369175) 2017-12-06 12 h 22 Transmission : 2017-12-06 12 h 26	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9116-5761 Québec Inc. 8601 boul Henri-Bourassa Est Porte 9 Montréal, QC, H1E 1P4 NEQ : 1160800398	Monsieur Angelo De Luca Téléphone : 514 820-3954 Télécopieur : 514 328-6439	Commande : (1366911) 2017-11-29 11 h 32 Transmission : 2017-11-29 11 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9368-2805 Québec Inc 114 Chemin d'Aigremont Lorraine, QC, J6Z 4P2 NEQ : 1173184384	Monsieur Dominic Jutras Téléphone : 514 993-1851 Télécopieur :	Commande : (1372221) 2017-12-18 8 h 22 Transmission : 2017-12-18 8 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cappa construction inc. 8541, 10e Avenue Montréal, QC, H1Z3B7 NEQ : 1169916039	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	Commande : (1368129) 2017-12-04 8 h 51 Transmission : 2017-12-04 9 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	Commande : (1368683) 2017-12-05 11 h 14 Transmission : 2017-12-05 11 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	Commande : (1369419) 2017-12-07 8 h 55 Transmission : 2017-12-07 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (1367133) 2017-11-29 20 h 19 Transmission : 2017-11-29 20 h 36	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	Paysagiste ARF 296 des Semailles Varenes, QC, J3x1Y5 http://paysagistearf.com NEQ : 1169132595	Monsieur Anthony Chiasson-Leblanc Téléphone : 450 985-0988 Télécopieur :	Commande : (1368052) 2017-12-03 15 h 02 Transmission : 2017-12-04 7 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Paysagiste J.M.A.D 9462 Blvd Gouin Ouest Pierrefonds Montréal, QC, H8Y 1T4 NEQ : 1160593936	Monsieur Jean-Marc Robitaille Téléphone : 514 822-0880 Télécopieur : 514 822-1155	Commande : (1367129) 2017-11-29 19 h 43 Transmission : 2017-11-29 19 h 59	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Paysagiste Rive-Sud Ltée. 1200 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7 http://www.paysagisterivesud.com NEQ : 1142853937	Monsieur Daniel Gemme Téléphone : 450 670-4242 Télécopieur : 450 670-9050	Commande : (1368966) 2017-12-06 6 h 17 Transmission : 2017-12-06 6 h 17	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Paysagistes Solarco inc. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	Commande : (1367331) 2017-11-30 10 h 49 Transmission : 2017-11-30 10 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.pslc.ca NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1366885) 2017-11-29 11 h 05 Transmission : 2017-11-29 11 h 05	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	Commande : (1370163) 2017-12-10 12 h 53 Transmission : 2017-12-10 12 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1181577001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs

Objet :

Accorder deux contrats à Paysagiste Solarco inc. pour la fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement dans certains parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021 : contrat 17-6164, parc-nature de Pointe-aux-Prairies, pour une somme de 110 988,03 \$, taxes incluses; contrat 17-6165, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et du Ruisseau-de Montigny, pour une somme de 111 000,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16571 (3 soumissionnaires au total).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1181577001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Alpha OKAKESEMA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184107001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 \$, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 \$ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 \$ (contrat, contingences et taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 \$ \$ taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 \$ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 \$ (contrat, contingences et taxes incluses) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-12 13:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184107001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 \$, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 \$ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 \$ (contrat, contingences et taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) coordonne depuis 2015 un programme intensif de plantation d'arbres sur le domaine public qui s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Les plantations sont réalisées par des entreprises privées au terme d'un processus d'appel d'offres.

En juin 2015, le Conseil municipal a octroyé deux contrats au montant total de 8 620 875,53 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 7 000 arbres pour une période de trois (3) ans (2015-2017) avec possibilité de prolongement jusqu'en 2019 pour les arbres remplacés dans le cadre de la garantie. Le montant accordé pour chacun des deux contrats était basé sur la capacité de plantation de l'entrepreneur, comme demandé dans les documents de l'appel d'offres (no 15-14275). Au total, 5 400 arbres ont été plantés dans le cadre de ces contrats, soit 501 par Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée et 4 900 par PNG Projets d'aménagements inc. (PNG). Les travaux ont été réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.

Des imprévus ont été rencontrés lors des plantations et ceux-ci ont dû être gérés dans de courts délais étant donné la nature des travaux et les risques pour la survie des arbres. Ainsi, PNG a réalisé des travaux non prévus au devis pour un total de 104 622,24 \$ (taxes incluses) afin de résoudre ces situations problématiques. Cette somme demeure toutefois accessoire au contrat de 8,2 M\$ de PNG (1 % du budget prévu au contrat). Les travaux supplémentaires réalisés concernent notamment des transports d'arbres non plantés à cause d'entraves à la plantation, des arrêts de travaux à la demande des arrondissements, des relocalisations de sites en cours de travaux, des arbres vandalisés et la présence de souches volumineuses dans les emplacements prévus. Il est à noter qu'il s'agissait alors du premier contrat de cette nature lancé par le SGPVMR et aucun montant n'avait été prévu pour les contingences. Les correctifs nécessaires ont été apportés aux devis subséquents.

Le SGPVMR demande donc d'autoriser un budget de contingences pour une somme équivalant à 3 % du montant total prévu initialement pour le contrat de PNG afin de payer

les travaux supplémentaires réalisés et de faire face à toute situation imprévue qui pourrait survenir d'ici la fin du contrat (juin 2019). La dépense additionnelle demandée dans le présent dossier s'élève donc à 245 862,03 \$, taxes incluses.

Le présent contrat de plantation d'arbres s'inscrit dans le Plan de gestion de la forêt urbaine, qui vise le renforcement de la canopée par la plantation de milliers d'arbres sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. L'augmentation de la valeur de ce contrat n'aurait pas d'impact sur le projet global puisque le nombre total de plantations réalisées en 2015 s'élève à 5 400 arbres alors que les deux contrats issus de cet appel d'offres en prévoyaient un maximum de 7 000 arbres. Ainsi, un montant d'environ 2 M\$ ne sera pas utilisé du 8,6 M\$ prévu initialement. Cette somme ne peut toutefois servir à payer les travaux supplémentaires puisque ces derniers ne figurent pas au bordereau de soumission, d'où la nécessité d'obtenir un budget additionnel de contingences.

Il est important de noter que le présent dossier décisionnel a été préparé suivant la démarche proposée dans un avis juridique transmis par le Service des affaires juridiques le 11 juillet 2017 et qui porte sur les demandes d'autorisation de dépenses de cette nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0972 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 71 577,16 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres, pour une période de 3 ans (2015-2017), dans le cadre du contrat 15-6845 accordé à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée, majorant ainsi le montant du contrat de 425 474,61 \$ à 497 051,77 \$, taxes incluses

CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine.

CM15 0803 - 16 juin 2015 : accorder un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) ltée pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) ainsi qu'à PNG Projets d'aménagements inc. pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage de 6 500 arbres pour une période de trois ans (2015-2017) pour une dépense totale de 8 620 875,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14275 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le tableau suivant décrit la nature des travaux supplémentaires autorisés jusqu'à présent par le SGPVMR dans le cadre du contrat avec PNG :

Nature des travaux	Description	Montants
Transport	Transport d'arbres issus de la jauge de l'arrondissement VSMPE jusqu'à la jauge de l'entrepreneur. Coût pour 1 camion et 1 employé : 1 530 \$, frais d'un fardier et son aide : 1 125 \$, frais administratifs : 398,25\$	3 053,25 \$
	Transport à la jauge de l'entrepreneur des arbres non plantés, dû à une entrave imprévue sur le site de plantation (relocalisation impossible le jour même). Coût unitaire : 308,00 \$ Quantité : 93	28 644,00 \$
	Transport à la jauge de l'entrepreneur d'un groupe d'arbres non plantés, dû à une entrave imprévue sur le site de plantation (relocalisation impossible le jour même). Prix unitaire pour un groupe de 5 à 10 arbres : 185,00 \$ Quantité : 6	1 110,00 \$

Arrêt des travaux – St-Léonard	Frais liés à l'arrêt des travaux de plantation dans l'arrondissement St-Léonard. Le coût comprend : La préparation de l'ordonnancement des végétaux à ramasser, le chargement des végétaux, l'installation et la désinstallation de panneaux de signalisation, la livraison et l'étalement des arbres déjà livrés (105 unités), la réception et la manutention des arbres à la jauge de l'entrepreneur.	19 693,50 \$
	Transport d'arbres à la jauge de l'entrepreneur suite à l'annulation des plantations dans l'arrondissement St-Léonard. Le coût comprend le ramassage de 92 arbres et les panneaux de signalisation.	11 686,00 \$
Relocalisation - Anjou	À la demande de la VDM, relocalisation imprévue de 26 arbres pour les rues Mirabeau et Sécant dans l'arrondissement Anjou. Prix unitaire : 95,00 \$ Quantité : 26	2 470,00 \$
Relocalisation - Verdun	À la demande de la VDM, relocalisation imprévue de 43 arbres dans l'arrondissement Verdun. Le coût comprend les frais d'administration, 1 tracteur pince, 1 camion cube, 1 pépinière, 1 responsable, 2 manœuvres et 1 équipe de plantation.	5 285,00 \$
Vandalisme – St-Léonard	Frais de remplacement de 5 arbres vandalisés par les citoyens lors de la plantation dans l'arrondissement St-Léonard. Prix unitaire variable en fonction de l'espèce.	615,00 \$
Souches	Arrachage et disposition de souches de moins de 25 cm présentes sur le site de plantation. Coût unitaire : 15,00 \$ Quantité : 135	2 025,00 \$
	Arrachage et disposition de souches de plus de 25 cm présentes sur le site de plantation. Coût unitaire : 20,00 \$ Quantité : 86	1 720,00 \$
	Arrachage et disposition de souches de plus de 25 cm et comportant un tronc de 10 à 40 cm de longueur, présentes sur le site de plantation. Coût unitaire : 50,00 \$ Quantité : 116	5 800,00 \$
Manutention	Chargement de 22 arbres pour livraison à la jauge de l'arrondissement St-Léonard. Le coût comprend la main d'œuvre pour 3 employés et la fourniture d'un tracteur.	422,50 \$
Tuteurage	Travaux correctifs supplémentaires de tuteurage pour 3 arbres. Le coût comprend les frais d'administration, la main d'œuvre pour 2 employés, 1 camion flèche (signalisation), 1 camion 6 roues et 5 tuteurs avec attaches.	164,75 \$
Entretien des arbres	Frais liés à l'entretien et l'arrosage des arbres de remplacement à planter qui sont non garantis dans le cadre du contrat.	972,64 \$
Plantation	Frais liés à la plantation d'arbres de remplacement. Ces arbres sont non garantis dans le cadre du contrat puisqu'ils sont plantés dans des conditions de viabilité limitées.	7 334,00 \$
Total (avant taxes)		90 995,64 \$

La décision d'autoriser un budget complémentaire de 245 862,03 \$, taxes incluses, pour les contingences permettra de payer ces travaux de 90 995,64 \$, avant taxes (ou 104 622,24 \$, taxes incluses).

Montant total prévu au contrat initial: 8 195 400,91 \$

Montant total du contrat avec ajout de contingences : 8 441 262,94 \$

Montant des travaux payés et exécutés conformément au devis : 5 593 810,82 \$

Estimation des travaux à payer en 2018-2019 conformément au devis : 264 084,93 \$

Montant total des travaux supplémentaires réalisés jusqu'à présent : 104 622,24 \$

Estimation du montant résiduel non dépensé à la fin du contrat : 2 478 744,96 \$

JUSTIFICATION

Cette demande de majoration est occasionnée par l'absence de budget de contingences dans le contrat initial ne permettant pas de payer les travaux occasionnés par les imprévus rencontrés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget complémentaire demandé pour les contingences est de 245 862,09 \$, taxes incluses, soit 3 % du montant initial prévu.

Le coût total maximal de cette dépense sera financé par le règlement d'emprunt # 16-047 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat visant la plantation et l'entretien de 7 000 arbres permet l'intensification du volet canopée du plan de gestion intégrée de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Montréal Durable 2016-2020* «d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le présent dossier ne serait pas autorisé, la poursuite des travaux d'entretien et d'arrosage prévus au contrat et essentiels à la survie des arbres pourrait être compromise.

La poursuite de ces travaux s'avère nécessaire à la réalisation du volet de renforcement de la canopée sur le domaine public quant au plan de gestion intégrée de la forêt urbaine. En n'assurant pas la réalisation adéquate des travaux de plantation et d'entretien des arbres, la VDM ne pourra faire face à l'engagement de hausser la canopée pris dans le cadre du plan *Montréal Durable 2016-2020*.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 26 mars 2018.

Avril 2018 : remplacement des arbres morts ou dépérissants.

Mai à novembre 2018 : entretien et arrosage des arbres remplacés dans le cadre de la garantie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Agente de recherche

Tél : 514 872-9858
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-30

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-02-12

Dossier # : 1184107001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 245 862,03 \$, taxes incluses, en contingences dans le cadre du contrat 15-6845 octroyé à PNG Projets d'aménagements inc. pour la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres pour une période de trois ans (2015-2017), majorant ainsi le montant du contrat de 8 195 400,91 \$ (contrat de base, taxes) à 8 441 262,94 \$ (contrat, contingences et taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1184107001.xls.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Hong-Van TRAN
Conseillere budgetaire
Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1- de conclure avec Équifab inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture et l'installation de bennes d'aluminium avec accessoires, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16332;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-07 16:12

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Ce dossier vise la conclusion de l'entente-cadre pour l'acquisition et l'installation sur demande de bennes d'aluminium. L'entente précédente est arrivée à échéance le 12 avril 2017. Depuis, aucun bon de commande n'a été émis pour l'achat de benne d'aluminium. La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16332 qui s'est tenu du 6 septembre au 13 novembre 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 69 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 19 septembre 2017 : pour des modifications aux devis techniques;
- Addenda no 2 émis le 12 octobre 2017 : pour le report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda no 3 émis le 26 octobre 2017 : pour le report de la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour modifications aux devis techniques.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16332, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0079 - 27 février 2014: Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Michel Gohier ltée pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium et accessoires sur des châssis de camions légers fournis par la Ville - Appel d'offres public 13-13051 (2 soum. - 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, pour l'acquisition sur demande de bennes d'aluminium.

Article 1 : benne basculante en aluminium avec accessoires de marque et modèle Équifab BPVM214, installé sur un châssis de camion léger. Cette benne, de type paysagiste, est munie d'un plancher monocoque et de deux côtés rabattables avec hayon double action.

Article 2 : benne basculante en aluminium avec accessoires de marque et modèle Équifab BPVM234, installé sur un châssis de camion de classe 3 et 4. Cette benne, pour service à haute intensité, est munie d'un plancher monocoque renforcé de supports additionnels aux 24 pouces et de deux côtés rabattables avec hayon double action.

Article 3 : contingences de 3 % pour l'acquisition de diverses options.

Les bennes seront couvertes par la garantie du manufacturier pour une durée de 12 mois (pièces et main-d'œuvre) à partir de la date de leur mise en service. Pour bien refléter les besoins, l'appel d'offres a été constitué de 3 articles lesquels font référence à différentes options de bennes ainsi qu'à diverses options. La quantité prévisionnelle a été déterminée à partir de l'historique de consommation de l'entente-cadre échue.

Article	Description	Quantité	Montant
1	Benne basculante en aluminium installé sur un châssis de camion léger	10	203 360 \$
2	Benne basculante en aluminium installé sur un châssis de camion de classe 3 et 4	40	837 840 \$
3	Contingences pour l'acquisition de diverses options.	3%	25 135,20 \$

Le coût de la soumission a été bonifié de 3 % pour tenir compte du coût des options demandées, des changements technologiques et de la variation de taux de change pour la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Cette entente-cadre vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de bennes basculantes afin de répondre aux besoins opérationnels des 19 arrondissements et services centraux. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16332 pour lequel il y a eu cinq soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ÉQUIFAB INC.	1 233 033,29 \$		1 233 033,29 \$
9158-0720 QUÉBEC INC. (CHAMPAGNE ET FRÈRE)	1 509 151,27 \$		1 509 151,27 \$
ÉQUIPEMENTS TWIN INC. (Michel Gohier ltée a été acheté par Équipement Twin inc.)	1 744 803,68 \$		1 744 803,68 \$
SOUDURE BRAULT INC.	2 007 291,04 \$		2 007 291,04 \$
DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 011 009,56 \$		2 011 009,56 \$
Dernière estimation réalisée	1 988 147,70 \$		1 988 147,70 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 701 057,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	37,96 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	777 976,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	63,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 755 114,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 37,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	276 117,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	22,39 %

Il existe un écart négatif de 37,98 % entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'explique difficilement outre le fait que le plus bas soumissionnaire a probablement usé d'une stratégie de prix agressive pour pénétrer le marché. Cependant, nous nous sommes assurés que le soumissionnaire comprenait bien le mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de bennes basculantes lesquelles pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des châssis sur lesquels iront les bennes respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus d'approvisionnement des bennes d'aluminium.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : avril 2018

Fin de l'entente : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-30

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-02-01

Dossier # : 1186859001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[16332 - Intervention.pdf](#)[17-16332 Det Cah Final.pdf](#)[17-16332 PV.pdf](#)[16332 - Tableau.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ÉQUIFAB INC.	1 233 033,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ÉQUIPEMENTS CHAMPAGNE (9158-0720 QUÉBEC INC.)	1 509 151,27 \$	<input type="checkbox"/>	
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 744 803,68 \$	<input type="checkbox"/>	
DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 007 291,04 \$	<input type="checkbox"/>	
SOUDURE BRAULT INC.	2 011 009,56 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes Équifab inc., Del Équipement limitée et Soudure Brault inc. a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a soumissionné par une de ses filiales

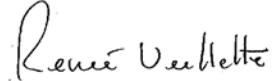
Préparé par :

Le - -

TITRE: Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans			Ouverture des soumissions						No soumission			
			jour		mois		année		17-16332			
			13		11		2017					
			ÉQUIFAB INC. 22726		9158-0720 QUÉBEC INC. (CHAMPAGNE ET FRÈRE) 22724		ÉQUIPEMENTS TWIN INC. 22727		SOUDURE BRAULT INC. 22728		DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE 22725	
Artic	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion léger, selon les caractéristiques au devis no 21417A22.	10	20 336,00 \$	203 360,00 \$	24 688,00 \$	246 880,00 \$	29 135,00 \$	291 350,00 \$	33 982,00 \$	339 820,00 \$	31 500,00 \$	315 000,00 \$
2	Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion de classe 3 et 4, selon les caractéristiques au devis no 23417A22.	40	20 946,00 \$	837 840,00 \$	25 687,00 \$	1 027 480,00 \$	29 550,00 \$	1 182 000,00 \$	33 958,00 \$	1 358 320,00 \$	34 500,00 \$	1 380 000,00 \$
	SOUS-TOTAL AVANT TAXES : (article 1 + article 2)			1 041 200,00 \$		1 274 360,00 \$		1 473 350,00 \$		1 698 140,00 \$		1 695 000,00 \$
3	Contingences 3 % du montant sous-total - Pourrait être requis pour l'acquisition des options indiquées au devis 23417A22.	3%		31 236,00 \$		38 230,80 \$		44 200,50 \$		50 944,20 \$		50 850,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :				1 072 436,00 \$		1 312 590,80 \$		1 517 550,50 \$		1 749 084,20 \$		1 745 850,00 \$
T.P.S. 5 % :				53 621,80 \$		65 629,54 \$		75 877,52 \$		87 454,21 \$		87 292,50 \$
T.V.Q. 9,975 % :				106 975,49 \$		130 930,93 \$		151 375,66 \$		174 471,15 \$		174 148,54 \$
MONTANT TOTAL :				1 233 033,29 \$		1 509 151,27 \$		1 744 803,68 \$		2 011 009,56 \$		2 007 291,04 \$
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
LETTRÉ D'ENGAGEMENT :			Oui		Non		Oui		Oui		Oui	
ACHAT DU CAHIER VIA SEAO			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - REQ - RENA +LISTES			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :

- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par:	Renée Veillette		Jour	Mois	Année	
			15	11	2017	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16332

Numéro de référence : 1101576

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Madame Nathalie Desrosiers Téléphone : 450 886- 3670 Télécopieur : 450 886- 1014	Commande : (1336996) 2017-09-06 11 h 33 Transmission : 2017-09-06 11 h 33	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17- 16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Equipement 1655 boul Hymus arr.Dorval Montréal, QC, H9P 1J5 NEQ : 1169592384	Monsieur Guy Boisvert Téléphone : 514 684- 1760	Commande : (1337707) 2017-09-07 13 h 51 Transmission : 2017-09-19 10 h	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel

	Télécopieur : 514 684- 1349	2017-09-07 13 h 51	2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17- 16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Equifab Inc. Equifab 1755 Janelle Drummondville, QC, J2C5S5 http://www.equifab.com/fr/ NEQ : 1161568713	<u>Monsieur</u> <u>Eric Tardif</u> Téléphone : 514 377- 3750 Télécopieur : 514 478- 2484	Commande : (1337087) 2017-09-06 13 h 54 Transmission : 2017-09-06 13 h 54	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17- 16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	<u>Monsieur</u> <u>Louis</u> <u>Beaulieu</u> Téléphone : 514 353- 1190 Télécopieur : 514 353- 1119	Commande : (1337269) 2017-09-06 17 h 32 Transmission : 2017-09-06 17 h 32	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17- 16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

			(Purolator)
gincor 5151 hwy 17 west mattawa, ON, p0h1v0 NEQ :	Monsieur michel metras Téléphone : 866 628- 8292 Télécopieur :	Commande : (1337289) 2017-09-06 21 h 46 Transmission : 2017-09-06 21 h 46	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17- 16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Équipements Champagne - 9158-0720 Québec Inc 54 Principale sud Windsor, QC, J1S2B6 http://www.camionschampagne.ca NEQ : 1163101570	Monsieur Daniel Champagne Téléphone : 819 845- 7078 Télécopieur : 819 845- 3309	Commande : (1336995) 2017-09-06 11 h 33 Transmission : 2017-09-06 11 h 33	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-09-19 11 h - Télécopie 2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 39 - Télécopie 2837806 - 17- 16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Soudure Brault 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham, QC, J0E 1M0 NEQ : 1143996644	Monsieur Paul Brault Téléphone : 450 295- 2260 Télécopieur : 450 295- 2767	Commande : (1349450) 2017-10-11 11 h 20 Transmission : 2017-10-11 11 h 20	2822963 - 17- 16332 Addenda N° 1 2017-10-11 11 h 20 - Téléchargement 2832102 - 17- 16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17- 16332 Addenda N°

3 - Report de date
2017-10-26 15 h
12 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Génératrice Drummond, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service à l'usine Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16248;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-09 09:20

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Une alimentation électrique d'urgence fiable est nécessaire aux usines de production d'eau potable. L'usine de production d'eau potable Lachine est équipée de génératrices d'urgence destinées à assurer en tout temps la sécurité d'alimentation énergétique de l'usine advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec. Actuellement, les charges électriques associées aux secteurs haute et basse pression, notamment les groupes motopompes sont alimentées par une génératrice mobile de location de 2 MW - 600/347 V. Le coût de location mensuel s'élève à environ 18 000 \$. La génératrice de location a été installée en remplacement d'une génératrice non conforme et désuète dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

La Direction de l'eau (DEP) a déterminé qu'il serait avantageux d'acquérir une nouvelle génératrice en remplacement du groupe électrogène de location, car son coût serait amorti à moyen terme, soit environ sept (7) ans. La génératrice pourra être relocalisée suite à la fermeture de l'usine.

L'appel d'offres public 17-16248 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 octobre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 novembre 2017. La durée de publication a été de trente-six (36) jours. La durée de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mai 2018.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	23 octobre 2017	Correction apportée à la description de l'article 1.1 du bordereau de soumission
2	1 ^{er} novembre 2017	Réponses à certaines questions posées par les soumissionnaires et modifications des articles des clauses techniques et des clauses administratives particulières, notamment associés au panneau de commande et de contrôle
3	3 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions, modifications des articles des clauses techniques et réponses à certaines questions associées, particulièrement aux modèles des génératrices acceptés par la Ville
4	8 novembre 2017	Réponses à certaines questions, notamment associées à l'abri insonorisé
5	9 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées et modifications des articles des clauses administratives particulières, notamment associés à la garantie
6	10 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées relatives à l'étude de coordination des protections et à la manutention du groupe électrogène
7	16 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions
8	22 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées relatives au procédé de peinture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0047 - 23 février 2017 - Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 \$, taxes incluses.

CG14 0421 - 18 septembre 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soumissionnaires) - Montant estimé de 3 021 226,61 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Génératrice Drummond, pour la fourniture d'un groupe électrogène de 2 MW-600/347 V sous abri insonorisé pour l'usine Lachine. Les biens et services sont sommairement décrits ci-dessous :

- La fourniture (livraison incluse), la manutention, les essais et la mise en service d'un groupe électrogène de 2 MW- 600/347 V sous abri insonorisé;
- La supervision des travaux de manutention, d'installation et de raccordement du groupe électrogène;

- L'inspection périodique du groupe électrogène sur une période de cinq (5) ans selon les exigences des tableaux 4, 5 et 6 de la norme CSA 282-15.

Des dépenses contingentes de 244 328,67 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours d'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16248, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement de deux (2) preneurs sont les suivants:

- un (1) preneur a indiqué que le projet est trop complexe;
- un (1) est une municipalité.

Deux (2) preneurs n'ont fourni aucune raison de désistement.

L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont conformes.

Soumissions conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Génératrice Drummond	1 628 857,72 \$	244 328,67 \$	1 873 186,39 \$
Toromont (Hewitt Équipement Ltée)	1 761 125,23 \$	264 168,78 \$	2 025 294,01 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 676 076,81 \$	251 411,51 \$	1 927 488,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 949 240,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			152 107,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			8,12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(54 301,93 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(2,82 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			152 107,62 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,12 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 2,82 %, soit -54 301,93 \$, taxes

incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), portant le numéro 2016-CPSM-1000709 valide jusqu'au 5 janvier 2019. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 873 186,39 \$ taxes incluses, comprenant un montant de 1 628 857,72 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 244 328 ,67 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La dépense totale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 710 468,85 \$, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Une portion de cette dépense est financée au PTI pour la somme de 1 811 958,75 \$ taxes incluses, soit 1 654 559,85 \$ net de ristournes. Cette portion de la dépense sera financée à l'emprunt à la charge de l'agglomération.

L'autre portion de la dépense pour la somme de 61 227,64 \$, taxes incluses, soit 55 909,00 \$ net de ristournes est financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Ce montant sera utilisé pour l'entretien du groupe électrogène.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité d'assurer la fiabilité d'une partie de la distribution de l'eau potable aux citoyens et au Service de sécurité incendie de Montréal pourrait subvenir, advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mars 2018

Livraison des équipements et travaux d'installation: Avril 2019

Mise en service: Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Martin SAVARD, Lachine
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 2 février 2018
Marie DESORMEAUX, 2 février 2018
Chantale POTVIN, 2 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

Annie CARRIERE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-02

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-08



Le 6 janvier 2016

SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
A/S MONSIEUR ANDREW W. H. TAM
3280, WHARTON
MISSISSAUGA (ON) L4X 2C5

N° de décision : 2016-CPSM-1000709
N° de client : 3000697416

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INTEGRATED DISTRIBUTION SYSTEMS LIMITED PARTNERSHIP
- DDACE SYSTÈMES DE PUISSANCE
- ÉQUIPEMENT WAJAX
- WAJAX EQUIPMENT
- GÉNÉRATRICE DRUMMOND
- SERVICES FINANCIERS WAJAX
- SYSTÈMES DE PUISSANCE WAJAX
- WAJAX POWER SYSTEMS
- USINAGE PREMIER CHOIX
- WAJAX
- WAJAX FINANCIAL SERVICES

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 janvier 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2840, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-0512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

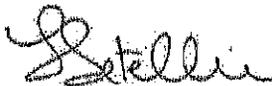
Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lauidite.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16248 Nouvelle Appel D'offres.pdf](#)[17-16248 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Génératrice Drummond/division Wajax	1 873 186,39	<input checked="" type="checkbox"/>	entier
Toromont Cat (Québec)	2 025 294,01	<input type="checkbox"/>	

Informations additionnelles

Les soumissionnaires sont détenteurs d'une autorisation délivrée par l'AMF, La raison du désistement d'un preneur du cahier des charges est que le devis est trop spécialisé,

Préparé par : Le - -

TABLEAU DES PRIX REÇUS

APPEL D'OFFRES PUBLIC: 17-16248

PRÉACHAT ET ENTRETIEN D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE FIXE, 2MW-600/347 V, SOUS ABRI INSONORISÉ, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE - USINE D'EAU POTABLE LACHINE – 78 MOIS

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire (\$)	Montant total (\$)	Prix unitaire (\$)	Montant total (\$)
1	Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2MW-600/347 V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine – 78 mois					
1.1	Fourniture (livraison incluse) d'une génératrice fixe sous abri insonorisé 2 MW-600/347V, incluant ses équipements connexes requis pour la mise en service, selon les dispositions prévues au cahier des charges	1	1 233 886.00	1 233 886.00	1 229 386.28	1 229 386.28
	Marque et Modèle proposés : _____ _____					
	Veuillez spécifier le lieu de fabrication, le nom et l'adresse complète du manufacturier : Nom du manufacturier : _____ Adresse du manufacturier : _____					

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire (\$)	Montant total (\$)	Prix unitaire (\$)	Montant total (\$)
	Lieu de fabrication : _____ _____					
1.2	Panneau de supervision à distance	1	3 650.00	3 650.00	32 805.39	32 805.39
1.3	Forfait pour la manutention de la génératrice jusqu'à pied d'œuvre	1 lot	46 627.00 / lot	46 627.00	84 087.50 / lot	84 087.50
1.4	Forfait pour essais et mise en service en usine et essais témoins à l'usine du fabricant ou du fournisseur.	1	30 450.00 / forfait	30 450.00 / forfait	32 926.96 / forfait	32 926.96 / forfait
1.5	Forfait pour essais et mise en service en chantier	1	18 350.00 / forfait	18 350.00 / forfait	38 014.75 / forfait	38 014.75 / forfait
1.6	Forfait pour l'inspection et l'entretien selon le tableau 4 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes	5	447.20 / forfait	2 236.00	426.42 / forfait	2 132.10
1.7	Forfait pour l'inspection et l'entretien	5				

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
			(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
	selon le tableau 5 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes		8 309.00 <i>/ forfait</i>	41 545.00	9 763.37 <i>/ forfait</i>	48 816.85
1.8	Forfait pour l'inspection et l'entretien selon le tableau 6 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes	1	9 472.00 <i>/ forfait</i>	9 472.00	5 931.77 <i>/ forfait</i>	5 931.77
1.9	Forfait pour l'inspection et l'entretien à la fin de la troisième (3) année	1	Inclus <i>/ forfait</i>	inclus	11 285.71 <i>/ forfait</i>	11 285.71
1.10	Forfait pour TQC et manuels d'exploitation et d'entretien, en français	1	9 300.00 <i>/ forfait</i>	9 300.00	2 832.50 <i>/ forfait</i>	2 832.50
1.11	Forfait pour formation sur l'inspection périodique selon les tableaux 2 et 3 de la norme CSA 282-15	1	2 000.00 <i>/ forfait</i>	2 000.00	20 307.48 <i>/ forfait</i>	20 307.48
1.12	Forfait pour formation sur le progiciel ETAP	1	2 000.00 <i>/ forfait</i>	2 000.00	15 718.34 <i>/ forfait</i>	15 718.34
1.13		90				

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
			(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
	Coût de l'entreposage supplémentaire, par jour civil. Veuillez spécifier l'adresse complète du lieu d'entreposage des équipements : Adresse complète : _____ _____ _____		191.00 / jour	17 190.00	83.34 / jour	7 500.60
	Sous-total # 1 Somme des articles 1.1 à 1.13 inclusivement			1 416 706.00		1 531 746.23
	Sous-total #2 Réserve pour biens et services contingents demandés par la Ville représentant 15 % du sous-total #1			212 505.90		229 761.93
	MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: (Somme des sous-total # 1 et # 2)			1 629 211.90		1 761 508.16
	Taxe sur les produits et services 5 %			81 460.60		88 075.41
	Taxe de vente du Québec 9.975 %			162 513.89		175 710.44
	Montant total			1 873 186.39		2 025 294.01



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16248

Numéro de référence : 1110670

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2 MW-600/347 V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine - 78 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cummins Est du Canada SEC 315 avenue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7 http://www.ecan.cummins.com NEQ : 3362082326	Monsieur André Gadoury Téléphone : 1800 361- 7673 Télécopieur : 450 638- 1202	Commande : (1354385) 2017-10-25 10 h 28 Transmission : 2017-10-25 10 h 28	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 10 h 28 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel

			2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel
			2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel
			2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Drumco Énergie Inc. 4825 Route 139 Drummondville, QC, J2A4E5 NEQ : 1166889569	Monsieur François Côté Téléphone : 819 850- 0093 Télécopieur : 819 850- 0591	Commande : (1354719) 2017-10-25 17 h 12 Transmission : 2017-10-25 17 h 12	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 17 h 12 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Génératrice Drummond 243 rue des Artisans Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 NEQ : 3363000947	Madame Linda Lemay Téléphone : 800 567- 3835 Télécopieur : 819 395- 5517	Commande : (1354200) 2017-10-25 6 h 14 Transmission : 2017-10-25 6 h 14	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 6 h 14 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8	Monsieur Jean-Alexis Lemieux Téléphone	Commande : (1354095) 2017-10-24 15 h 07	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-24 15 h 07 - Téléchargement

http://www.hewitt.ca NEQ : 1143555028	: 514 708- 7485 Télécopieur :	Transmission : 2017-10-24 15 h 07	2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 13 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Roger Faguy Inc. 1044 Du Viger Terrebonne, QC, J6W 6B9 http://www.faguy.com NEQ : 1143644988	Monsieur Marc-André Lamarche Téléphone : 450 964- 5134 Télécopieur : 450 964- 2775	Commande : (1354575) 2017-10-25 14 h 46 Transmission : 2017-10-25 14 h 46	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 14 h 46 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 13 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 -

			Courriel
			2843615 - 17-16248
			Addenda No. 5
			2017-11-09 15 h 08 -
			Courriel
			2844171 - 17-16248
			Addenda No. 6
			(devis)
			2017-11-10 14 h 02 -
			Courriel
			2844172 - 17-16248
			Addenda No. 6 (plan)
			2017-11-10 14 h 02 -
			Courriel
			2846338 - 17-16248
			Addenda No. 7 -
			Report de date
			2017-11-16 15 h 41 -
			Courriel
			2848300 - Addenda #
			8
			2017-11-22 9 h 14 -
			Courriel
			Mode privilégié
			(devis) : Courrier
			électronique
			Mode privilégié (plan)
			: Courrier
			électronique
Ville de Montréal - Service de l'environnement 1555, rue Carrie-Derick 2e Montréal, QC, H3C6W2 NEQ :	Monsieur Maxime Roberge Téléphone : 514 872-7583 Télécopieur :	Commande : (1360520) 2017-11-10 11 h 50 Transmission : 2017-11-10 11 h 50	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable GDD1184087001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service eau/environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service eau/environnement



Dossier # : 1183292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - pour une somme maximale de 297 152,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 297 152,89 taxes incluses (fournisseur exclusif);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-15 10:29

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - pour une somme maximale de 297 152,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des communications a le mandat d'informer et de faire la promotion de ses services et de ses produits auprès de ses différentes clientèles (citoyens, travailleurs, visiteurs ou touristes). L'un des moyens identifiés comme étant le plus efficace pour ce faire est l'affichage sur les écrans numériques intérieurs du réseau intérieur de la Société de transport de Montréal. La Ville de Montréal utilise ce réseau d'écrans depuis quelques années déjà. Considérant la fréquentation et le fait que la diffusion est en continu durant les heures d'ouverture, ce moyen a été identifié comme étant un placement publicitaire très efficace et utile en cas de mesures d'urgence (ex. pour les avis d'ébullition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0282 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 283 703 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CM16 0237 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CM15 0169 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CM14 0481 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);

CE CG08 0425 - Conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de services de placement médias jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 000 000 \$, selon les termes et conditions formulés dans l'offre de services du CSPQ en date du 30 juin 2008. Autoriser, en conséquence, madame Colombe Cliche, directrice principale, à effectuer les dépenses requises dans le cadre des opérations de placement médias avec le CSPQ.

DESCRIPTION

Diffusion quotidienne sur le réseau Métrovision de 378 occasions sur 337 écrans de 30 secondes et sur les écrans numériques des trains Azur de 720 occasions de vidéos de 15 secondes sur 1 080 (en date des chiffres du 3 novembre 2017) d'une durée de 52 semaines (diffusion 7 jours par semaine).

JUSTIFICATION

Plus de 2 000 000 de personnes utilisent le métro à tous les jours. Ils passent en moyenne 47 minutes dans les trains et attendent 16 minutes sur les quais. Le réseau d'écrans numériques de Astral Média Affichage S.E.C. c'est 337 écrans dans 67 stations d'attente ainsi que 1 080 écrans dans les trains Azur (en progression constante).

Selon un sondage de Substances stratégiques, 91 % de ces usagers consultent les écrans lorsqu'ils attendent sur les quais. Selon ce même sondage, 35 % des Montréalais se déplacent en métro et 73 % des gens se rendant au centre-ville sont des travailleurs. Comme la Ville doit informer sa population sur de nombreux sujets, les écrans intérieurs du réseau de la STM permettent de le faire facilement et efficacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 297 152,89 \$ taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service des communications. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune incidence

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En négociant un contrat global annuel, la Ville bénéficie d'une valeur publicitaire beaucoup plus élevée que si elle achetait l'espace au mois. La valeur média de ce contrat, s'il était négocié à la pièce serait de 1 719 000 \$\$ alors que le coût actuel est de 297 152,89 \$ taxes incluses .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat le 2 avril 2018 et se termine le 31 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Viorica ZAUER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère marketing

Tél : 514 868-4581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

Jean-Luc DUPUIS
chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge LECLERC
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service

Tél : 514 872-3275
Approuvé le : 2018-02-13

astral

Client VILLE DE MONTREAL
Rep: Maude Issopé Ofoé
Agence:
Marque:
Contact:
Opportunité: 2018-0001417
Imprimé: 01/23/2018

	Valeur media escompté (\$)
AéroportDig,MobUrb	\$ 258 450,00
Grand Total	\$ 258 450,00



Client: VILLE DE MONTREAL
 Rep: Maude Issopé Ofé
 Contact: Marie-Josée Salvas
 Opportunité: 2018-0001417
 Imprimé: 01/23/2018

Digital
 Montreal CMA (12+)
 Metrovision/Azur

Rang #	Marché	Produit	No du panneau	Description	Semaine (\$)	Durée (sec.)	Nombre de semaine	Mois																																				Valeur média (\$)	Escompte (%)	Valeur Média. Escomptée (\$)													
								avril 2018					mai 2018				juin 2018				juillet 2018				août 2018				septembre 2018				octobre 2018				novembre 2018				décembre 2018						janvier 2019				février 2019				mars 2019				
								2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	4	11	18	25	4	11	18	25
1	Montreal CMA (12+)	Azur	AZRFULL1	Occasion de 15 secondes /3 minutes. 360 occ par jour. 30 rames totales. 270 wagons et 1080 écrans, soit 79% de la flotte sur la ligne Orange et 34% de la flotte réseau totale (en date du 3 novembre 2017)	\$ 3 752,00	15	52	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	\$ 195 092,00	77,92	\$ 43 075,00					
1	Montreal CMA (12+)	Azur	AZRFULL1	Occasion de 15 secondes /3 minutes. 360 occ par jour. 30 rames totales. 270 wagons et 1080 écrans, soit 79% de la flotte sur la ligne Orange et 34% de la flotte réseau totale (en date du 3 novembre 2017)	\$ 3 752,00	15	52	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	\$ 195 092,00	77,92	\$ 43 075,00					
2	Montreal CMA (12+)	Metrovision	MVFULL06	Fréq/Freq Plan (3 x hr) Mo-Su 6a-12a, 378 occ (337 faces)	\$ 20 404,00	*30	52	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	\$ 1 060 969,00	83,76	\$ 172 300,00										
Metrovision/Azur								3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	\$ 1 451 153,00	82,19	\$ 258 450,00									
Montreal CMA (12+)								3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	\$ 1 451 153,00	82,19	\$ 258 450,00									

Note:
 *Prendre note que cette proposition est pour des occasions de 30 secondes et ne peut être utiliser pour des occasions plus longues.
 *Cette proposition donne droit à 2 occasions Azur de 15 secondes par 3 minutes. Possibilité de seulement 2 créatifs par semaine

Sous Total \$ 258 450,00
 Production \$ -
 Installation \$ -
 Proposition Total \$ 258 450,00
 Prix avec taxes \$ 297 152,89

*Notex que pour tous les aéroports (YYZ, ADM, ADQ, YVR, HIAA, YOW) et transit (AMT, RTL, STL, RTC), tous les visuels doivent être approuvés.
 *Tarifs proposés valdes pour 72 heures – afin de sécuriser l'espace, veuillez contacter votre représentant.
 *Inventaire selon disponibilité au moment de la réservation
 *Prix ne comprennent pas les taxes applicables

Dossier # : 1183292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Astral Média Affichage S.E.C. pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal - pour une somme maximale de 297 152,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183292001 -Astral Media Affichage.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Daniel FINLEY
Chef division
Tél : 514 872-7840
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier/Division Conseil et soutien financier



Dossier # : 1180005001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 \$, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET)(CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses

Il est recommandé,
d'exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 \$, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1180005001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 \$, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET)(CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La lutte aux graffitis est une lutte constante que doit mener la Ville de Montréal pour maintenir son domaine public propre et sécuritaire. Les équipements municipaux que sont les fûts de lampadaire, les feux de circulation et les poteaux de signalisation sont constamment victimes de «tags» et d'affichage libre dans les deux principaux arrondissements centraux et demandent des investissements appréciables afin de les garder en état .

Dans un effort ciblé sur certaines artères prioritaires des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce, le Service de la concertation des arrondissements souhaite accompagner ces quatre arrondissements dans

la lutte aux graffitis et à l'affichage sauvage sur le mobilier urbain en investissant dans un programme intensif de maintien de la propreté . Ce programme a trois principaux objectifs :

- Faire la différence en matière de propreté dans des secteurs ciblés et prioritaires
- Investir dans ces secteurs pour les remettre propres , en bon état et embellis
- Prévoir un entretien constant et prioritaire de ces secteurs afin de maintenir le résultat des investissements réalisés

Outre l'intervention sur le mobilier urbain, le SCA souhaite mettre aussi à contribution les partenaires, qui sont Stationnement de Montréal et Postes Canada, afin qu'eux aussi participent au maintien des artères et secteurs choisis et s'assurent de la propreté constante de leur équipement sur le domaine public de la Ville .

Ainsi, un appel d'offres public afin de choisir un entrepreneur spécialisé en décapage , peinture et application d'enduit anti-graffiti a été lancé le 2 mars 2016. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 21 mars 2016 à 14 h. Le processus d'appel d'offres public a été assumé par le Service de l'approvisionnement.

Le contrat prévoyait deux options de prolongation de 8 mois chacune. Le présent sommaire vise à se prévaloir d'une option de prolongation de 8 mois.

Le contrat de décapage, peinture et application d'enduit anti-graffiti arrive à échéance au 31 décembre 2016. Ce contrat contient une option pour prolonger la durée des services avec l'acceptation de l'entrepreneur (8 mois). Suite à une analyse de la situation, le Service de la concertation des arrondissements recommande d'utiliser l'option de prolongation pour ce contrat.

Le détail de la prolongation est le suivant :

Compte tenu de l'article 5 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15111, il est possible de prolonger le contrat jusqu'au 30 novembre 2018.

Les clauses contractuelles concernant la prolongation stipulent qu'un avis doit être acheminé par la Ville à l'entreprise dans un délai spécifique. Cet avis doit être signé et retourné à la Ville pour confirmer l'acceptation de l'option de prolongation. Ces avis et confirmation d'acceptation ont tous été reçus dans le respect des délais .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0039 - 23 janvier 2017 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 254 094,75 \$, taxes incluses, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation dans le cadre du contrat accordé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) (CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 254 094,75 \$ à 508 189,50 \$, taxes incluses.

CE16 0572 - 13 avril 2016 - Accorder à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, sur mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 9 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 094,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15111 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger le contrat de 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET) en vue d'effectuer des travaux de décapage, de peinture et d'application d'enduit anti-graffiti pour la période du 30 mars au 30 novembre 2018. La valeur maximale du contrat est de 254 094,75 \$, taxes incluses, et les travaux seront payés selon la formule du prix unitaire . Aucun pourcentage de contingence n'était inscrit aux documents d'appel d'offres.

Le mandat comprend, entre autres, le décapage des objets de mobiliers urbains identifiés, la préparation de surface pour l'application de peinture, l'application de peinture et d'enduit anti-graffiti. Il comprend aussi une option pour l'entretien de ces mêmes équipements pour la période couverte par le contrat. Les rues et artères prioritaires ont été identifiées avec les arrondissements concernés qui assureront un suivi, avec le Service de la concertation des arrondissements, des travaux effectués.

Les spécificités de la prolongation sont les suivantes : Le Service de la concertation des arrondissements a octroyé en 2016 un contrat pour effectuer des travaux de décapage, de peinture et d'application d'enduit anti-graffiti sur le territoire de quelques arrondissements pour une durée de 9 mois incluant deux options de prolongation de 8 mois chacune (appel d'offres 16-15111). Étant donné le prix compétitif du contrat, des services offerts conformes, de l'acceptation d'une seconde prolongation par l'entreprise et tel que prévu au contrat, il est recommandé d'octroyer la deuxième période de 8 mois d'option de prolongation. Un avis de prolongation a été envoyé le 13 décembre 2017 à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) et la prolongation a été acceptée le même jour (en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La prolongation est recommandée afin de poursuivre les activités de propreté dans les arrondissements centraux concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la prolongation du contrat, soit une somme maximale de 254 094,75 \$, est prévu au Service de la concertation des arrondissements. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le montant total octroyé à 9291-6287 Québec inc. (Groupe RNET) s'élèvera alors à un total de 762 284,25\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans la troisième des quatre priorités d'intervention du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 soit Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'approbation du dossier par le conseil municipal aura pour effet de retarder le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 26 mars 2018
Début des travaux: 30 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0969

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Jean-Marc BISSONNETTE
chef de division

Tél : 514 872-9696

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2018-02-07

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier
1^{er} étage, bureau 100
Montréal Qc H2Y 3B1

PAR COURRIEL

Le 13 décembre 2017

Monsieur Martin Ashton
Président
9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet)
16, rue du Climont
Lorraine (Québec) J6Z 3C2

Courriel : nettoyagernet@gmail.com

Objet : Prolongation du contrat – Appel d'offres n° 16-15111

Contrat de décapage de peinture et d'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation

Monsieur Ashton,

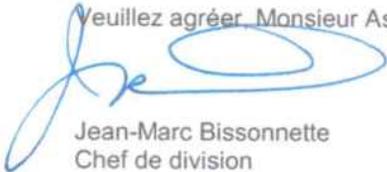
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 16-15111. Cette prolongation serait pour la période du 15 mars au 15 novembre 2018 environ, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville. Cette option est définie à la clause 5 des « clauses particulières » de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période ci-haut mentionnée, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 17 mars 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 16-15111.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 19 décembre 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur Ashton, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Marc Bissonnette
Chef de division
Tél. : 514-872-9696

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n° 16-15111, pour la période du 15 mars au 15 novembre 2018 environ, à compter de la date de décision entérinée par les instances de la Ville.

MARTIN ASHTON 
Nom en lettres moulées et signature

2017-12-13
Date

Monsieur Martin Ashton
Président
9291-6287 Québec inc. (Groupe RNet)

Dossier # : 1180005001

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction ,
Division - Soutien aux projets et aux programmes

Objet :

Exercer l'option de la dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle 254 094,75 \$, pour le décapage, la peinture et l'application de produit anti-graffiti sur fûts, mobiliers urbains, poteaux de signalisation et boîtes de contrôle pour feux de circulation, pour une période de 8 mois, dans le cadre du contrat à 9291-6287 Québec Inc. (Groupe RNET)(CE16 0572), majorant ainsi le montant total du contrat de 508 189,50 \$ à 762 284,25 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180005001 Groupe RNET.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186135002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). (CG17 0140)

Il est recommandé:

1. d'autoriser la deuxième prolongation de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée, pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de chemises de différents modèles, à l'usage des employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13497 (CG17 0140);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-09 15:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186135002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). (CG17 0140)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le but de conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de chemises d'uniforme, à l'usage des policiers et des agents de stationnement du Service de Police de la Ville de Montréal.

Le présent dossier décisionnel a pour objet la deuxième prolongation de l'entente-cadre, selon les mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13497.

La validité initiale de l'entente de vingt-quatre (24) mois couvre la période se terminant le 29 avril 2017. La première prolongation, autorisée le 27 avril 2017 (CG17 0140), pour une période de douze (12) mois, prendra fin le 29 avril 2018. La deuxième prolongation ci-demandée couvrirait la période se terminant le 29 avril 2019.

Le montant total octroyé pour ce contrat est de 921 001,95 \$, taxes incluses. En date du 2 février 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 639 120,62 \$, taxes incluses, représentant environ 70 % de sa valeur totale.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à partir du 30 avril 2018, aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13497.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Chemise Empire ltée, a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0140 - 27 avril 2017 - Exercer l'option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre avec Chemise Empire ltée (CG15 0234) pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés de la Ville de Montréal.

CG15 0234 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec Chemise Empire Ltée, pour la fourniture de chemises d'uniforme, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'appel d'offres public 14-13497 (6 soumissions). Le montant total estimé est de 921 001,95 \$ (taxes incluses).

CG13 0450 - 28 novembre 2013 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire Ltée (CG11 0444), pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal. Le montant total estimé pour la prolongation est de 400 826,99 \$ (taxes incluses).

CG11 0444 - 22 décembre 2011 - Conclure avec Chemise Empire Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le SPVM, conformément à l'appel d'offres public 11-11354 pour un montant total estimé de 1 983 812,95 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Selon les conventions collectives en vigueur, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés.

Au début de 2016, la Ville revoyait sa stratégie d'approvisionnement pour un groupe important de vêtements et optait pour un programme de gestion vestimentaire intégrée. Cette nouvelle orientation a généré le besoin de prolonger les ententes-cadres en cours, là où cette possibilité pouvait s'appliquer, afin de couvrir la période se terminant en décembre 2018.

Tous les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire intégrée.

La prolongation de l'entente-cadre permettra à la Ville d'accomplir ses obligations et de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente-cadre permettra à la Ville de couvrir les distributions annuelles de vêtements effectuées en 2018.

À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le SPVM se déclarent satisfaits du service fourni par Chemise Empire Ltée, notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert. Pour ce contrat, tous les produits sont confectionnés partiellement au Québec et en Chine. Les prix de l'entente-cadre en cours sont compétitifs (de 27,64 \$ à 33,81 \$) par rapport au marché actuel (prix soumis en novembre 2017 de 30,14 \$ à 34,71 \$).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant disponible sur l'entente-cadre en cours est de 281 881,33 \$. Aucun montant supplémentaire n'est demandé pour cette prolongation.
L'entente-cadre est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle en faisant augmenter tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717

Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027

Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2018-02-09

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2018

Monsieur René St-Amant
Président
CHEMISE EMPIRE LTÉE
451, boul. St-Laurent
Louiseville (Québec) J5V 1K4

Courriel : rene.st.amant@chemiseempire.com

**Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 14-13497
SPVM - CHEMISES D'UNIFORME**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13497. Cette option est définie à la clause 5 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

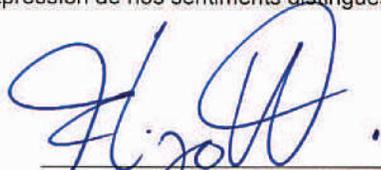
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 26 novembre 2014 dans le cadre de l'appel d'offres n° 14-13497.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 7 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :



Nom en majuscules et signature

FRANÇOIS LIZOTTE

18-01-30

Date

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date



Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717



Dossier # : 1171009025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 \$ + incidences 44 400,79 \$) - Appel d'offres public 330202 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 820 432,26 \$, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal et de l'Université Concordia, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à Ceveco inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 776 031,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 330202;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 14:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1171009025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 \$ + incidences 44 400,79 \$) - Appel d'offres public 330202 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal réalisait la première phase du réaménagement des abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), soit d'importants travaux sur le côté nord de la rue Sherbrooke et sur l'avenue du Musée. Ce projet a permis, notamment, d'accueillir sur le domaine public des sculptures du MBAM et la création d'un nouvel espace piétonnier estival sur l'avenue du Musée. En juin 2016, la Ville de Montréal a entrepris la seconde phase du projet. Les trottoirs sud de la rue Sherbrooke ont notamment été élargis et réaménagés tout comme ceux de la rue Bishop. Des fosses d'arbres élargies, un mobilier urbain distinctif et des oeuvres d'art du MBAM ont aussi été installés sur la rue Bishop entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke.

La dernière phase des travaux vise principalement la construction d'une traverse piétonne surélevée qui permettra de relier le nouveau Pavillon pour la Paix Michal et Renata Hornstein du MBAM au Pavillon Henry F. Hall de l'Université Concordia.

L'appel d'offres 330202 s'est déroulé du 13 novembre au 6 décembre 2017 (23 jours de délai). L'annonce a été publiée dans le journal Le Devoir et sur Le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Deux (2) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 du 23 novembre: clarifications apportées aux plans afin d'identifier les murets de granit pour bancs
- Addenda 2 du 29 novembre: ajout d'un plan pour clarifier les détails de construction des paliers de l'escalier et de l'assise du nez de marche.

Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0289 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Catalogna & Frères Ltée pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 4 847 596,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 330201 (7 soumissionnaires.).
CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1143843014).

CG07 0524 - 20 décembre 2007 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer la réalisation du programme de réfection routière sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil d'agglomération (1072689009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Ceveco Inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal et de l'Université Concordia pour un montant maximal de 776 031,47\$ (taxes incluses), incluant 10% de travaux contingents. Des dépenses incidentes sont prévues pour un total de 44 400,79\$ (taxes incluses). Celles-ci comprennent des dépenses relatives à la communication, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document "Incidences et ristournes" fourni en pièce jointe. Sommairement, les travaux portent sur la construction d'une traverse piétonne surélevée en pavés de granit ainsi que sur la réfection de la chaussée sur la rue Bishop, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke. En complément, des pavés de granit seront mis en place dans les sections abaissées du trottoir (bateau pavé) sur la rue Sherbrooke entre les rues Redpath et Crescent. Finalement des travaux d'aménagement seront effectués devant les paliers de l'escalier de l'Université Concordia, le tout, tel qu'illustré sur les documents disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 13% et 87 %. Mis à part la firme des professionnels externes ayant effectuée l'estimation de contrôle (Macogep inc.) et un fournisseur de granit (Bordures Polycor inc.), les preneurs de cahier des charges n'ont pas motivé leur désistement. La liste des commandes SEAO est fournie en pièce jointe.
Analyse des soumissions

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, le prix proposé, l'estimation de contrôle, le tout incluant les taxes. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les deux plus basses soumissions.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
CEVECO INC. (Licence RBQ 5658-0392-01) (Attestation Revenu Québec délivrée 1er 1 décembre 2017, expire 31 mars 2018)	705 483,15 \$	70 548,32 \$	776 031,47 \$
2) AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	981 242,64 \$	98 124,26 \$	1 079 366,90 \$
Estimation des professionnels externes	579 966,62 \$	57 996,66 \$	637 963,28 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			927 699,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			19,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	303 335,43 \$ 39,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	138 068,19 \$ 21,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	303 335,43 \$ 39,1%

De façon générale, on constate un écart de plus de 10% entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation pour plus de 92% des items au bordereau. Malgré tout, des écarts considérables ont été constatés pour les articles suivants :

1. Article 3.6 Revêtement en béton (+25 761,00 \$ / +239%)

Le prix de l'estimation de contrôle semble sous-estimé par rapport au prix du marché. En effet, le devis exige un béton architectural dont le prix est supérieur au béton normalisé pour trottoirs.

2. Article 3.7 Bateau pavé de granite (+54 848,00 \$ / +185%)

Le prix fourni par l'entrepreneur est élevé par rapport au prix du marché. Par contre, la faible quantité de granite prévue au bordereau (72 m²) pourrait expliquer en partie le prix élevé.

3. Article 3.10 Pavage à revêtement de béton de 35 MPa (+29 805,00 \$ / +33%)

La complexité de la construction semble avoir été sous-évaluée dans l'estimation de contrôle, ce qui pourrait expliquer l'écart pour cet item.

Les prix de soumission et l'attestation de l'AMF furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. L'adjudicataire recommandé, Ceveco inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 28 mars 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049 -2013 adopté le 23 octobre 2013.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 1er décembre 2017 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 820 432,26 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences.

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	705 483,14 \$
Contingences	70 548,32 \$
Incidences	44 400,79 \$
Total	820 432,26 \$

Le règlement d'emprunt 16-006 de compétence municipale est la source de financement pour accorder ce contrat. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise plusieurs objectifs en matière de développement durable, notamment :

- améliorer l'accessibilité universelle dans les rues;
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour la réalisation des travaux, la rue Bishop sera complètement fermée entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke de mai jusqu'à la fin du mois de juin. De plus, des entraves ponctuelles seront nécessaires sur la rue Sherbrooke entre les rues Redpath et Crescent durant la même période. Des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les partenaires concernés, dont le MBAM, afin de s'assurer que des mesures adéquates d'atténuation des impacts soient mises en œuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision du conseil municipal quant à l'octroi du contrat de travaux de construction: 26 mars 2018
- Début des travaux de construction: fin mai 2018
- Fin des travaux: début juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 12 janvier 2018
Jean CARRIER, 9 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier VAUDRIN-CHARETTE
ingénieur, et Sébastien Deshaies, chef de
section

Tél : 872-4781
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-08

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

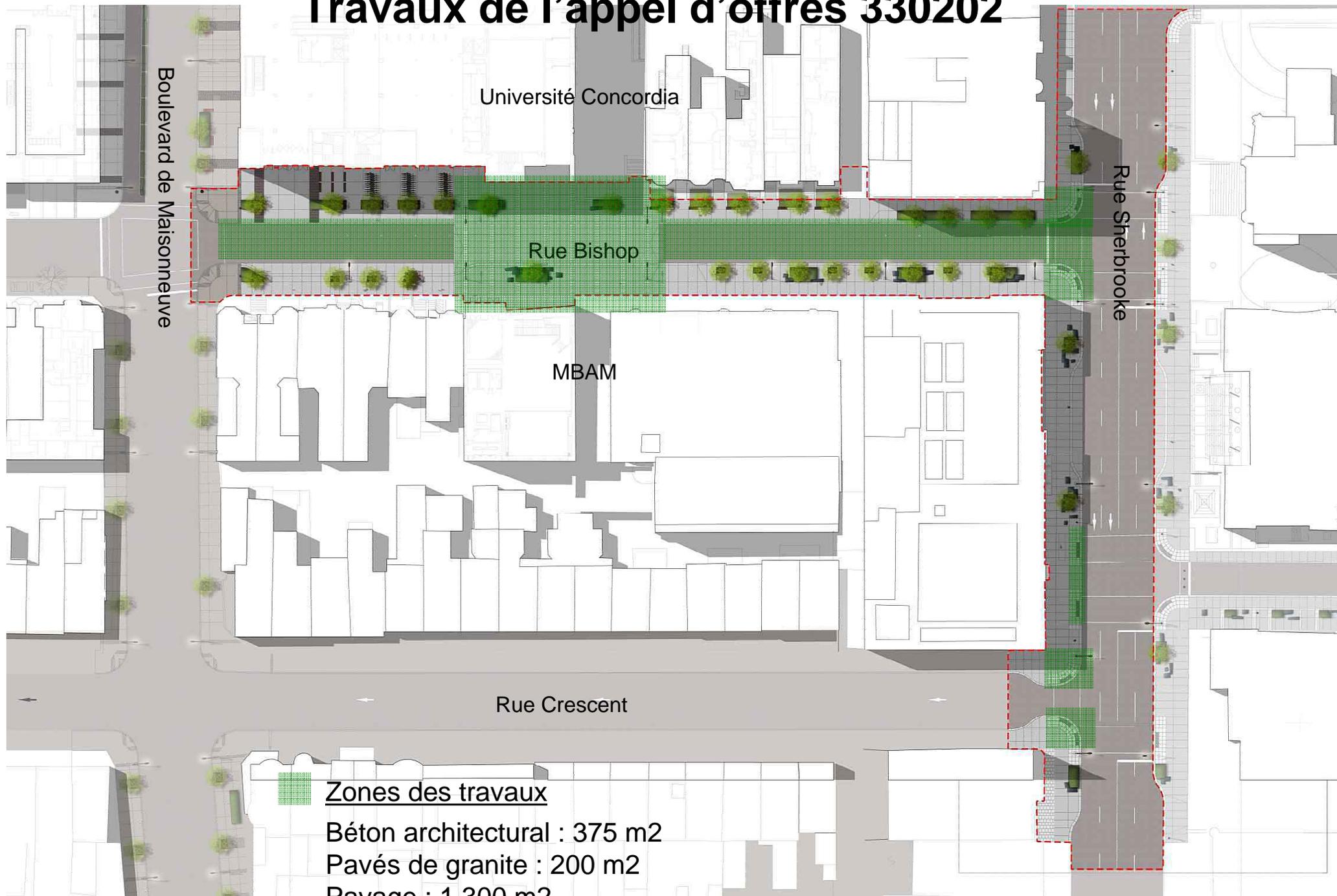
Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-01-31

Travaux de l'appel d'offres 330202



Zones des travaux

Béton architectural : 375 m²

Pavés de granite : 200 m²

Pavage : 1 300 m²

Extrait du devis technique circulation – 330202

L'entrepreneur peut fermer complètement la rue Bishop entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve pour un maximum de 14 jours calendrier consécutifs. Pour ce faire il doit mettre en place un chemin de détour à partir du boulevard de Maisonneuve en direction ouest et la rue Guy en direction nord afin de rejoindre la rue Sherbrooke (voir Figure 5). De plus, l'entrepreneur doit maintenir un accès pour la circulation locale uniquement, y compris les livraisons à l'Université Concordia et au Musée des beaux-arts de Montréal.

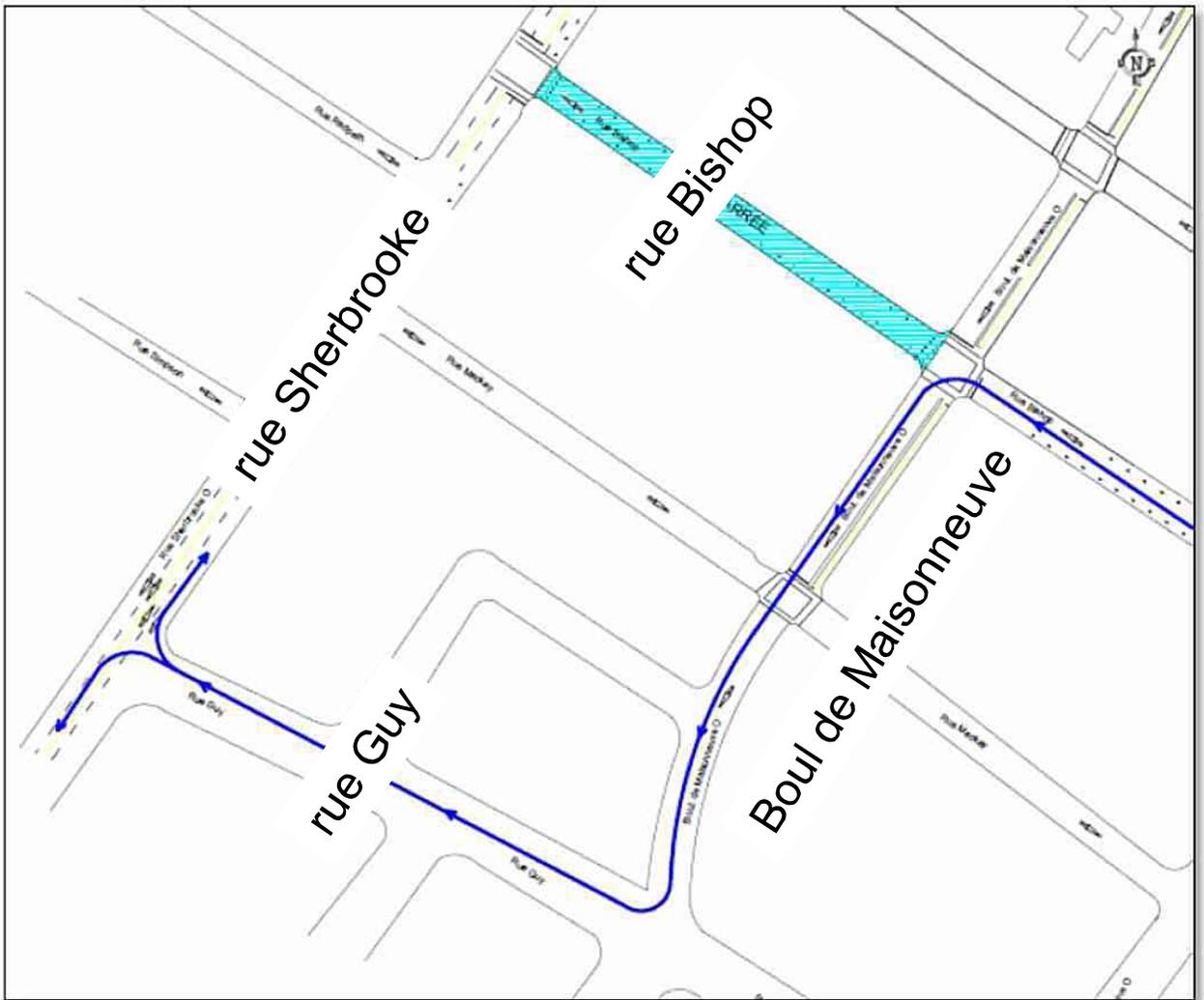


Figure 5 : Schématisation fermeture complète avec chemin détour – Rue Bishop





**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 28 mars 2017

CEVECO INC. ✓
A/S MONSIEUR GUY BOULAY
2970, RUE OMER-RAVARY, BUREAU 100
MONTRÉAL (QC) H1W 3Z6

N° de décision : 2017-CPSM-1019579
N° de client : 2700007024 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous 2845-1912 INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CEVECO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 décembre 2019** ✓ et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne

Montréal

100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 330202

Numéro de référence : 1115533

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réaménagement du domaine public aux abords du musée des beaux arts de Montréal (MBAM)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (1363863) 2017-11-21 8 h 26 Transmission : 2017-11-21 8 h 26	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 19 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (1365289) 2017-11-24 8 h 43 Transmission : 2017-11-24 8 h 43	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-24 8 h 43 - Aucun 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-24 8 h 43 - Aucun 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-24 8 h 43 - Aucun 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 26 - Messagerie

2851347 - 330202 Cahier des chargesR2
2017-11-29 16 h 36 - Courriel
2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 37 - Courriel
2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Aménagement Coté Jardin Inc
4303 rue Hogan
Montréal, QC, H2H 2N2

Monsieur Jean-Patrick Blanchette
Téléphone : 514 939-3577
Télécopieur : 514 939-3174

Commande : (1360804)
2017-11-13 8 h 17
Transmission :
2017-11-13 8 h 17

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 46 - Courriel
2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations
2017-11-23 11 h 28 - Courriel
2848935 - 330202 Cahier des chargesR1
2017-11-23 9 h 51 - Courriel
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 35 - Courriel
2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 21 - Messagerie
2851347 - 330202 Cahier des chargesR2
2017-11-29 16 h 36 - Courriel
2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 37 - Courriel
2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Aménagements Sud-Ouest
320 boul Pierre-Boursier
Châteauguay, QC, J6J 4Z2

Monsieur Alain Provost
Téléphone : 450 699-1368
Télécopieur : 450 699-4847

Commande : (1361691)
2017-11-14 14 h 37
Transmission :
2017-11-14 14 h 45

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 47 - Télécopie
2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations
2017-11-23 11 h 47 - Messagerie
2848935 - 330202 Cahier des chargesR1
2017-11-23 9 h 56 - Messagerie
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 36 - Télécopie
2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 27 - Messagerie
2851347 - 330202 Cahier des chargesR2
2017-11-29 18 h 05 - Messagerie

2851349 - Formulaires de
soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 38 - Télécopie

2851350 - Formulaires de
soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Bau-Québec Ltée..
6952 Grande Allée
Saint-Hubert, QC, J3Y 1C4

[Monsieur Richard
Raymond](#)

Téléphone : 450
676-8622
Télécopieur : 450
676-8726

Commande : (1361434)
2017-11-14 9 h 24
Transmission :
2017-11-14 9 h 26

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 10 h 19 - Télécopie

2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 48 - Messagerie

2848935 - 330202 Cahier des
chargesR1
2017-11-23 9 h 57 - Messagerie

2851264 - Addendum 2
2017-11-29 17 h 07 - Télécopie

2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 28 - Messagerie

2851347 - 330202 Cahier des
chargesR2
2017-11-29 18 h 06 - Messagerie

2851349 - Formulaires de
soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 38 - Télécopie

2851350 - Formulaires de
soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Bordures Polycor Inc
76 rue Saint-Paul, Suite 100
Québec, QC, G1K 3V9
<http://www.polycor.com>

[Monsieur Rémi
Guillemette](#)
Téléphone : 418
558-7740
Télécopieur : 418
323-2046

Commande : (1361706)
2017-11-14 15 h 03
Transmission :
2017-11-14 15 h 03

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 46 - Courriel

2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 28 - Courriel

2848935 - 330202 Cahier des
chargesR1
2017-11-23 9 h 51 - Courriel

2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 35 - Courriel

2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 28 - Messagerie

2851347 - 330202 Cahier des
chargesR2
2017-11-29 16 h 36 - Courriel

2851349 - Formulaires de
soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 37 - Courriel

2851350 - Formulaires de
soumissionR1 (bordereau)

2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ceveco inc. 2970 Omer Ravary Bureau 100 Montréal, QC, H1W 3Z6 http://www.ceveco.ca	<u>Monsieur Patrick Lapointe</u> Téléphone : 514 521-1042 Télécopieur : 514 521-1048	Commande : (1361183) 2017-11-13 14 h 37 Transmission : 2017-11-13 14 h 53	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 44 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 22 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaire de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaire de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	<u>Madame France Laverdure</u> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	Commande : (1362058) 2017-11-15 12 h 02 Transmission : 2017-11-15 14 h 20	2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 46 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 25 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaire de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaire de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Excavation Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca</p>	<p><u>Monsieur Olivier Gaignard</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631</p>	<p>Commande : (1361079) 2017-11-13 12 h 09 Transmission : 2017-11-13 12 h 09</p>	<p>2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 28 - Courriel 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 24 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9</p>	<p><u>Monsieur Richard Morin</u> Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198</p>	<p>Commande : (1360890) 2017-11-13 9 h 24 Transmission : 2017-11-13 13 h 39</p>	<p>2848929 - 330202 Addendum 1 2017-11-23 9 h 46 - Courriel 2848931 - 1521482FM15PDE09 avec annotations 2017-11-23 11 h 43 - Messagerie 2848935 - 330202 Cahier des chargesR1 2017-11-23 9 h 51 - Courriel 2851264 - Addendum 2 2017-11-29 16 h 35 - Courriel 2851267 - 330201_1521482FM15SDE08 2017-11-29 21 h 21 - Messagerie 2851347 - 330202 Cahier des chargesR2 2017-11-29 16 h 36 - Courriel 2851349 - Formulaires de soumissionR1 (devis) 2017-11-29 16 h 37 - Courriel 2851350 - Formulaires de soumissionR1 (bordereau) 2017-11-29 16 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

Les Entreprises Ventec Inc
5600 rue Notre-Dame O Bureau 104
Montréal, QC, H4C 1V1

Monsieur Gino Ventura
Téléphone : 514
932-5600
Télécopieur : 514
932-8972

Commande : (1361823)
2017-11-15 7 h 46
Transmission :
2017-11-15 8 h 26

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 48 - Télécopie
2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 49 - Messagerie
2848935 - 330202 Cahier des
chargesR1
2017-11-23 9 h 54 - Messagerie
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 35 - Télécopie
2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 18 - Messagerie
2851347 - 330202 Cahier des
chargesR2
2017-11-29 18 h 07 - Messagerie
2851349 - Formulaire de
soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 38 - Télécopie
2851350 - Formulaire de
soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Macogep inc
1255, University, bureau 700
Montréal, QC, H3B 3w1

Monsieur Gunther Conard
Téléphone : 514
223-9001
Télécopieur : 514
670-2814

Commande : (1364281)
2017-11-22 8 h 08
Transmission :
2017-11-22 8 h 08

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 46 - Courriel
2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 28 - Courriel
2848935 - 330202 Cahier des
chargesR1
2017-11-23 9 h 51 - Courriel
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 35 - Courriel
2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 25 - Messagerie
2851347 - 330202 Cahier des
chargesR2
2017-11-29 16 h 36 - Courriel
2851349 - Formulaire de
soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 37 - Courriel
2851350 - Formulaire de
soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Pavages Métropolitain Inc.
3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Hubert, QC, J3Y6T1

Madame Julie Milon
Téléphone : 450
321-2442

Commande : (1361412)
2017-11-14 9 h 04
Transmission :
2017-11-14 9 h 04

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 46 - Courriel
2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 28 - Courriel

Télécopieur
: 1888 802-9689

2848935 - 330202 Cahier des chargesR1
2017-11-23 9 h 51 - Courriel
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 35 - Courriel
2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 20 - Messagerie
2851347 - 330202 Cahier des chargesR2
2017-11-29 16 h 36 - Courriel
2851349 - Formulaire de soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 37 - Courriel
2851350 - Formulaire de soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ramcor Construction Inc.
8085 rue Champ D'Eau
Arrondissement Saint-Léonard
Montréal, QC, H1P 1Y1

Monsieur Guy
Cormier
Téléphone : 514
329-4545
Télécopieur : 514
329-4818

Commande : (1362002)
2017-11-15 10 h 56
Transmission :
2017-11-15 12 h 01

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 48 - Télécopie
2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 47 - Messagerie
2848935 - 330202 Cahier des chargesR1
2017-11-23 9 h 55 - Messagerie
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 35 - Télécopie
2851267 -
330201_1521482FM15SDE08
2017-11-29 21 h 26 - Messagerie
2851347 - 330202 Cahier des chargesR2
2017-11-29 18 h 05 - Messagerie
2851349 - Formulaire de soumissionR1 (devis)
2017-11-29 16 h 38 - Télécopie
2851350 - Formulaire de soumissionR1 (bordereau)
2017-11-29 16 h 37 -
Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Super Excavation Inc.
5900 Saint-Jacques Ouest
Montréal, QC, H4A 2E9

Monsieur Natalino
Cappello
Téléphone : 514
488-6883
Télécopieur : 514
488-1791

Commande : (1361240)
2017-11-13 15 h 40
Transmission :
2017-11-13 15 h 44

2848929 - 330202 Addendum 1
2017-11-23 9 h 47 - Télécopie
2848931 - 1521482FM15PDE09
avec annotations
2017-11-23 11 h 43 - Messagerie
2848935 - 330202 Cahier des chargesR1
2017-11-23 9 h 55 - Messagerie
2851264 - Addendum 2
2017-11-29 16 h 36 - Télécopie

2851267 -
 330201_1521482FM15SDE08
 2017-11-29 21 h 19 - Messagerie
 2851347 - 330202 Cahier des
 chargesR2
 2017-11-29 18 h 04 - Messagerie
 2851349 - Formulaires de
 soumissionR1 (devis)
 2017-11-29 16 h 39 - Télécopie
 2851350 - Formulaires de
 soumissionR1 (bordereau)
 2017-11-29 16 h 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

Urbex Construction Inc
 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine,
 Montréal, QC, H8T 3P2
<http://www.urbexconstruction.com>

Monsieur Marc-
André Bastien
 Téléphone : 514
 556-3075
 Télécopieur : 514
 556-3077

Commande : (1366555)
 2017-11-28 14 h 47
Transmission :
 2017-11-28 14 h 47

2848929 - 330202 Addendum 1
 2017-11-28 14 h 47 -
 Téléchargement
 2848931 - 1521482FM15PDE09
 avec annotations
 2017-11-28 14 h 47 -
 Téléchargement
 2848935 - 330202 Cahier des
 chargesR1
 2017-11-28 14 h 47 -
 Téléchargement
 2851264 - Addendum 2
 2017-11-29 16 h 35 - Courriel
 2851267 -
 330201_1521482FM15SDE08
 2017-11-29 21 h 23 - Messagerie
 2851347 - 330202 Cahier des
 chargesR2
 2017-11-29 16 h 36 - Courriel
 2851349 - Formulaires de
 soumissionR1 (devis)
 2017-11-29 16 h 37 - Courriel
 2851350 - Formulaires de
 soumissionR1 (bordereau)
 2017-11-29 16 h 37 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Dossier # : 1171009025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux de réaménagement du domaine public aux abords du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) et de l'Université Concordia - Dépense totale de 820 432,26 \$, taxes incluses (travaux et contingences: 776 031,47 \$ + incidences 44 400,79 \$) - Appel d'offres public 330202 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1171009025.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Marie Claude Pierre
Agent (e) Comptable Analyste
514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-11

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de **19 545,75 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **0,56 %** du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 \$) pour des travaux de « Reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning. » (S17-003).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:02

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 210006

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *Pavages Chenail inc.* pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. (1186972001)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 0,56 % du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 \$) pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning (S17-003);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

20.01 1186972001

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2018



Dossier # : 1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de **19 545,75 \$**, contingences, incidences et taxes incluses, représentant **0,56 %** du coût total du contrat original (valeur totale de 3 515 488,61 \$) pour des travaux de « Reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning. » (S17-003).
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2018-01-25 16:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et celles de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, ont fait l'objet d'analyse par l'arrondissement de Verdun et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du Plan d'intervention sur les réseaux d'eau. De cette analyse ont découlé des arguments justifiant la réparation ainsi que l'amélioration de la gestion des eaux pluviales des tronçons visés. Ces travaux s'inscrivaient donc dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ainsi, afin d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens, ces tronçons de rues ont fait l'objet d'une reconstruction complète, incluant l'ajout d'un égout pluvial, au cours de l'été 2017. Malgré une préparation rigoureuse des documents d'appels d'offres, certaines conditions de chantier imprévues ont entraîné des dépassements de coûts au-delà des montants de contingences prévus au contrat.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat relativement à la réalisation de ces travaux dont voici les détails :

Données concernant l'appel d'offres S17-003

Date de lancement de l'appel d'offres : 10 février 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : 1^{er} mars 2017

Date d'ouverture des soumissions : 1^{er} mars 2017 à 10 h 30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 20 jours de calendrier, soit 14 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 3

Addenda 01 : 22 février 2017 - Modifications aux cahiers des charges et ajout d'item au bordereau

Addenda 02 : 23 février 2017 : Modifications aux cahiers des charges et des quantités au bordereau

Addenda 03 : 24 février 2017 : Précisions aux cahiers des charges et modifications des quantités au bordereau

Contrat octroyé à Pavages Chenail inc. au montant de 3 515 488,61 \$, contingences, incidences et taxes incluses, suite à une analyse des soumissions survenue après l'ouverture du 1^{er} mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210068 - séance du mardi 7 mars 2017- Octroyer un contrat à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning - Dépense totale de 3 515 488,61 \$, contingences, incidences et taxes incluses (contrat : 3 329 376,08 \$ + incidences : 186 112,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public S17-003 (3 soumissionnaires) et 1 - Autoriser une dépense de 168 425,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, représentant 4,80 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle et de la rue de Verdun entre les rues Godin et Manning (S17-003); 2 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

CE17 0533 - séance du mercredi 19 avril 2017 - 1 - Autoriser une dépense de 3 347 062,86 \$, taxes incluses, représentant 95,20 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, ainsi que de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; 2 - Accorder à Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 329 376,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-003; 3 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM17 0450 - séance du lundi 24 avril 2017 -1 - Autoriser une dépense de 3 347 062,86 \$, taxes incluses, représentant 95,20 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, ainsi que de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; 2 - Accorder à Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 329 376,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S17-003; 3 - Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat octroyé à la firme Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning d'un montant de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports) puisqu'elle émane de dépenses supplémentaires attribuables à la chaussée.

JUSTIFICATION

La reconstruction complète des rues Brault (entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle) et la rue de Verdun (entre les rues Godin et Manning) nécessitaient un enlèvement complet de l'enrobé bitumineux ainsi que de la fondation de chaussée sous-jacente. Selon les études géotechniques commandées par l'arrondissement de Verdun à la firme Solmatech à l'automne 2016, soit quelques mois avant de partir en appel d'offres, la structure de chaussée, de tous les tronçons de rues, était de type souple (enrobé bitumineux sur fondation granulaire).

Or, il s'est avéré que l'enrobé bitumineux ne reposait sur une fondation des matériaux granulaires que sur les côtés, sur une largeur variant entre 1,0 m. et 1,5 m. Pour le reste, elle reposait sur une dalle de béton en assez bon état. Bien que des quantités provisionnelles aient été prévues dans le bordereau de quantités des documents d'appel d'offres, l'important volume de béton existant à enlever a dépassé les quantités prévues de façon plus que significative, en plus d'affecter négativement la méthode de travail que l'entrepreneur avait élaborée afin de procéder à l'enlèvement de l'enrobé bitumineux des rues du contrat.

En effet, la méthode sélectionnée par l'entrepreneur était de pulvériser la totalité de l'enrobé bitumineux, incluant une partie de la fondation supérieure, afin d'en disposer comme d'un matériaux granulaire recyclé, voire même d'en réutiliser une partie sur place si possible.

Cependant, la présence de la dalle de béton a rendu impossible l'utilisation de la pulvérisatrice d'enrobé qui avait spécialement été mobilisée au chantier pour cette opération devant s'échelonner sur une journée ou deux. En plus des coûts, pour les quantités supplémentaires de béton à disposer, il en a résulté des coûts pour le remplacement d'équipement afin d'avoir la machinerie adéquate, en plus des frais d'annulation d'opération de la machinerie entourant la pulvérisation et des délais supplémentaires de l'opération qui s'est finalement échelonnée sur un peu plus de 4 jours.

De plus, une quantité de camions supplémentaires a été nécessaire à l'évacuation hors site des débris de béton qui ne pouvaient pas rester au chantier, alors que les matériaux granulaires résultants de la pulvérisation auraient pu rester sur place et être évacués au fur et à mesure en laissant moins de vides dans les camions que des blocs de béton. Certains de ces frais ont été couverts par les montants contingents prévus au contrat, mais un montant excédentaire de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, ne pouvait être payable que via la présente demande d'augmentation de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis, totalement attribuable au SIVT, se divise en deux, soit un montant pour la rue Brault et un montant pour la rue de Verdun dont voici la distribution :

Rue Brault : 12 216,09 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)

Rue de Verdun : 7 329,66 \$ (contingences, incidences et taxes incluses)

Au brut, ce montant total de 19 545,75 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) représente 0,56 % de la dépense totale originale prévue de 3 515 488,61 \$.

Les budgets requis se répartissent comme suit :

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :			
1 - Partie SIVT			
Contrat initial	Artériel	Local	TOTAL
MONTANT INITIAL CHAUSSÉE	444 685,99 \$	354 451,49 \$	799 137,48 \$
CONTINGENCES INITIALES CHAUSSÉE	44 468,60 \$	35 445,15 \$	79 913,75 \$
S/TOTAL CONTINGENCES	489 154,59 \$	389 896,64 \$	879 051,23 \$
FRAIS INCIDENTS INITIAUX CHAUSSÉE	14 674,64 \$	11 696,90 \$	26 371,54 \$
TPS - 5,0 %	25 191,46 \$	20 079,68 \$	45 271,14 \$
TVQ - 9,975 %	50 256,97 \$	40 058,96 \$	90 315,92 \$
Contrat initial chaussée (ttc)	579 277,65 \$	461 732,17 \$	1 041 009,83 \$
Contrat initial chaussée (net)	528 957,71 \$	421 623,02 \$	950 580,73 \$
Augmentation	Artériel	Local	TOTAL
Montant additionnel requis	6 375,00 \$	10 625,00 \$	17 000,00 \$
Contingences additionnelles requises	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais incidents requis	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
S/total contingences	6 375,00 \$	10 625,00 \$	17 000,00 \$
T.P.S. (5 %)	318,75 \$	531,25 \$	850,00 \$
T.V.Q. (9,975 %)	635,91 \$	1 059,84 \$	1 695,75 \$
Total (ttc)	7 329,66 \$	12 216,09 \$	19 545,75 \$
TOTAL (net de ristourne, sans incidence)	6 692,95 \$	11 154,92 \$	17 847,88 \$

Provenance :

La rue de Verdun étant une rue artérielle, les crédits seront versés via le Programme de réfection d'artères - Règlement 16-006.

La rue Brault étant une rue locale, les crédits seront versés via le Programme de réfection du réseau routier local - Règlement 16-010.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive « Confidentialité des estimations des contrats » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive « L oi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

Tél : (514) 765-7195
Télécop. : (514) 765-7007

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Tél : 514 765-7098
Télécop. : 514 765-7007

Le : 2018-01-18

Dossier # : 1186972001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 19 545,75 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à Pavages Chenail inc. pour la reconstruction de la rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning, majorant ainsi la valeur totale du contrat, le faisant passer de 3 515 488,61 \$ à 3 535 034,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses. Cette dépense additionnelle est totalement imputable au volet SIVT (Service des infrastructures de la voirie et des transports)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1186972001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

Co-Auteur

Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service Développement



Dossier # : 1187541001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Arcade pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 13, n° 14, n° 39, n° 40, et n° 44 situées respectivement au 3250, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8216, boul. Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8639, avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; et au 12145, boulevard Rivière-des-Prairies, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles. Dépense totale de 341 173,62 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5938 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 341 173,62 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 13, n° 14, n° 39, n° 40, et n° 44 situées respectivement au 3250, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8216, boul. Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles; 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8639, avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; et au 12145, boulevard Rivière-des-Prairies, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise Construction Arcade, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 315 901,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5938);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-15 16:35

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187541001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Arcade pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 13, n° 14, n° 39, n° 40, et n° 44 situées respectivement au 3250, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8216, boul. Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8639, avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; et au 12145, boulevard Rivière-des-Prairies, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles. Dépense totale de 341 173,62 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5938 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 13 (0062) est située au 3250, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le bâtiment fut construit en 1963 et comporte quatre(4) étages incluant le sous-sol. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 14 (0032) est située au 8216, boul. Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment fut construit en 2005 et comporte deux (2) étages. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 39 (0421) est située au 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le bâtiment fut construit en 1914 et comporte quatre (3) étages. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

La caserne de pompiers n° 40 (0419) est située au 8639, avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le bâtiment fut construit en 1914 et comporte trois (3) étages. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment à l'exception d'une partie non conforme.

La caserne de pompiers n° 44 (0418) est située au 12145, boulevard Rivière-des-Prairies, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles. Le bâtiment fut construit en 1914 et comporte deux (2) étages. Le SIM occupe l'intégralité du bâtiment.

Les travaux décrits dans le présent sommaire concernent seulement les locaux du SIM. Les photos de chacune des casernes sont présentées en pièces jointes n°1, 2, 3, 4, et 5.

Suite à la recommandation de la direction de la qualité de la santé publique et des services multidisciplinaires -Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de Diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action afin de procéder à l'installation et à la mise aux normes de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électroaimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 13 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi qu'un ventilateur, soit deux(2) rails par ventilateur.

La caserne 14 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses deux (2) baies. Ce système est composé de deux rails ainsi que d'un ventilateur, soit deux (2) rails par ventilateur.

La caserne 39 est équipée d'un système de captation des gaz à la source. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un ventilateur.

La caserne 40 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ces deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi qu'un ventilateur, soit deux (2) rails par ventilateur.

La caserne 44 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ces trois (3) baies. Ce système est composé de trois (3) rails ainsi que de deux (2) ventilateurs.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes (présentement Cobalt architectes) et Dessau Inc., (présentement Stantec experts-conseils ltée), afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz est assurée par la firme Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des casernes de pompiers a permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, ainsi que des travaux correctifs dans les (5) casernes.

L'appel d'offres public a été publié le 30 octobre 2017 sur le site SEAO ainsi que dans le journal le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 novembre 2017. La

période d'appel d'offres a duré 24 jours calendrier inclusivement. Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-11-13	Modification du planMB002 avec le croquis CM01
2	2017-11-16	Question/réponse ; Modification de la note 4 au plan ME401
3	2017-11-21	Question/réponse

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la ville. Elles se sont déroulées les 6 et 14 novembre (caserne 13), les 7 et 15 novembre (caserne 14), les 8 et 16 novembre (caserne 39), les 9 et 17 novembre (caserne 40), et les 13 et 17 novembre (caserne 44).

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 avril 2015 – CG15 0250 – Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseil ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous les droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

26 mars 2015 – CG15 0148 – Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets a Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses – appel d'offres public 14-14003 – (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

29 janvier 2015 – CG15 0013 – Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie a Girard Coté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG08 0400 – Octroyer un contrat a la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44, et 62 – autoriser une dépense de 248 131,00 \$ taxes incluses (fournisseurs unique) – appel de proposition n° 00-6972

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO dont la liste est en pièce jointe et quatre (4) ont déposé leur soumission. Les entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission ont manqué de temps et n'avaient plus de possibilité à leur carnet de commandes.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction Arcade, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes 13, 14, 39, 40 et 44.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

Caserne n° 13 :

. À la modification des supports existants pour conformité parasismique et l'installation d'une persienne d'air frais.

Caserne n° 14 :

. À l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais.

Caserne n° 39 :

. À la modification des supports existants pour conformité parasismique, le remplacement du ventilateur existant du système de captation et l'installation d'un (1) nouveau rail au système de captation des gaz à la source.

Caserne n° 40 :

. À la modification des supports existants pour conformité parasismique et l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais.

Caserne n° 44 :

. À la modification des supports existants pour conformité parasismique, installation de nouvelles membrures structurales pour renforcer la dalle de béton, et l'installation d'une nouvelle persienne d'air frais.

Ces travaux seront réalisés en procédant sur une baie de garage à la fois, afin de garder les autres baies opérationnelles.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Parmi les quatre (4) soumissions déposées, les deux (2) plus basses soumissions ont été analysées et jugées conformes. Veuillez-vous référer au tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe n°6

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Construction Arcade	274 696,96 \$	41 204,54 \$	315 901,50 \$
Tempro Construction Inc.	277 659,11 \$	41 648,87 \$	319 307,98 \$
Afcor Construction Inc.	282 540,45 \$	42 381,07 \$	324 921,52 \$
Procova Inc.	329 978,25 \$	49 496,74 \$	379 474,99 \$

Estimation des professionnels externes (\$)	356 868,46 \$	53 530,27 \$	410 398,73 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions/ reçues nombre de soumissions)			334 901,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse)/la plus basse x 100)			6,01%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			63 573,48 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			20,12 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse - estimation des professionnels)			-94 497,23 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels)/ estimation x 100))			-23,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			3 406,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse)/ la plus basse) x 100)			1,08 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 410 398,73 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 94 497,23 \$ (-23,03 %). Le différentiel entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission provient principalement des chapitres 0 – Charges générales ; chapitre 9 – Produits de finition ; chapitre 15 – Mécanique et chapitre 16 – Électricité. Cependant, les prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour les chapitres 9, 15 et 16 sont semblables à la moyenne des coûts des autres soumissions. Le montant soumis par le plus bas soumissionnaire pour le chapitre 0 est inférieur de 65 % à l'estimation des professionnels et inférieur de 72 % à la moyenne du prix soumis par les autres soumissionnaires. L'analyse détaillée du chapitre 0 permet de constater que le plus bas soumissionnaire a réduit de façon notable ses charges d'administration et profit. Le montant du plus bas soumissionnaire pour les travaux mécaniques au chapitre 15 est inférieur de 39 % à l'estimation des professionnels. Par contre, l'écart pour ce chapitre entre le plus bas soumissionnaire et la moyenne des soumissionnaires est de 11 %. La différence la plus marquée entre les coûts des soumissionnaires et l'estimation des professionnels se retrouve au chapitre 15 où on remarque une différence de 68 958 \$ (-45,16 %) entre le montant estimé par les ingénieurs et la moyenne des prix des soumissionnaires. Cette différence s'explique par le fait que les entrepreneurs sous-traitants en mécanique ont de façon générale une connaissance plus approfondie pour ce type de projet ce qui explique le bas coût soumis par rapport aux professionnels. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe n°7.

Le coût moyen des soumissions est de 334 901,50 \$ ce qui représente un écart de 6,01 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'élève à 63 573,48 \$, soit 20,12 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction Arcade est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes) n°6 et n°7

Construction Arcade, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du

registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Construction Arcade, ne doit pas obtenir une attestation de l'autorité des marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 315 901,50 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 25 272,12 \$ (8,0 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant des dépenses à autoriser totalise 341 173,62 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement - Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de gestion et de la planification immobilière dans le projet CSST-SIM Captation des gaz à la source dans les casernes (66300).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan d'élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'ajout d'un système de captation de gaz à la source dans le garage de la caserne 39 et aux travaux de mise aux normes des casernes 13-14-39-40-44. L'installation de ces équipements assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect des rapports d'intervention des inspecteurs de la CSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche par caserne sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14996 – Mandat : 17618-2-024

Octroi du contrat au CE :	Février 2018
Réalisation des travaux :	Mars à juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Carole GUÉRIN, 7 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESSUREAULT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0435
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : (514)872-2619
Approuvé le : 2018-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-12

Bâtiment : 0062

Année originale de construction : 1963

Description : Caserne 13

Adresse : 3250, rue Ste-Catherine Est, arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve



Bâtiment : 0032

Année originale de construction : 2005

Description : Caserne 14

**Adresse : 8216, Boulevard Maurice-Duplessis, arrondissement Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles**



Montréal

Bâtiment : 0421

Année originale de construction : 1914

Description : Caserne 39

Adresse : 2915, rue Monsabré, arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve



Montréal

Bâtiment : 0419

Année originale de construction : 1914

Description : Caserne 40

Adresse : 8639, Avenue Pierre-de-Coubertin, arrondissement Mercier – Hochelaga-Maisonneuve



Bâtiment : 0418

Année originale de construction : 1954 (feu en 2007) reconstruit en 2008

Description : Caserne 44

**Adresse : 12145, Boul. Rivière-des-Prairies, arrondissement Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles**



RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5938
Titre d'AO :	Projets de captation des gaz à la source / Casernes 13, 14, 39, 40, 44
Projet :	Projet de captation des gaz à la source
Date d'ouverture :	24-nov-17
Heure d'ouverture :	10:30

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	Construction Arcade
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 4

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Construction Arcade	315 902	Conforme	CONFORME	
2	Trempro Construction inc.	319 308	Conforme	CONFORME	
3	Afcor Construction inc.	324 921	-	-	
4	Procova inc.	379 475	-	-	

COMMENTAIRES

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	COBALT Architectes
Vérifié par :	Martin Côté, architecte associé 

30 janvier 2018

Madame Annie Dessureault
Gestionnaire immobilier
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, Bureau 3A-12.20

Objet : Analyse des soumissions
Projet : Projets de captation des gaz à la source (Casernes 13-14-39-40-44)
N/D : 16-129/16-130/16-135/16-136/16-141

Madame,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Quatre entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et des prix corrigés après analyse :

	Prix soumis avec taxes et contingences	Prix corrigé
1. Construction Arcade	315 901.50 \$	-
2. Trempro Construction inc.	319 307.97 \$	-
3. Afcor Construction inc.	324 921.52 \$	-
4. Procova inc.	379 474.99 \$	-

À la lumière des documents reçus, il appert que les deux soumissions les plus basses rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offres et peuvent être déclarées conformes.

Par ailleurs, l'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires est de l'ordre de 63 573.48 \$. On remarque un écart important au niveau des charges générales.

L'analyse des documents permet de conclure que les soumissions déposées sont inférieures à l'estimation des professionnels, qui présente un budget de 410 398.75 \$, incluant les charges générales, les taxes et les contingences de 15 %. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 23 %, soit 94 497.24 \$ avec taxes et contingences. Puisqu'il s'agit d'un projet regroupant 5 projets de petite ampleur, une différence de cet ordre est justifiable.

Les principaux écarts se situent au niveau des chapitres suivants :

- Chapitre 0 – Charges générales;
- Chapitre 9 – Produits de finition;
- Chapitre 15 – Mécanique;
- Chapitre 16 – Électricité.

Au niveau des charges générales, la moyenne des prix soumis est de 55 624.99\$ ce qui ressemble au cout estimé par les professionnels qui est de 53 337.89 \$. Cependant, le soumissionnaire le plus bas, Construction Arcade, a prévu 18 920 \$ en tout pour ses charges générales. Des différences notables, allant jusqu'à 21 392 \$, entre les différents soumissionnaires et Construction Arcade sont observables au niveau de l'administration et profit. Le soumissionnaire le plus bas prévoit rarement plus de 3 704 \$ par caserne pour ses charges générales, à l'exception de la caserne 39 où certains ont prévu jusqu'à 25 496 \$, celui-ci a prévu 4 104 \$.

Au chapitre 9, où l'on retrouve la peinture et le marquage au sol, le plus bas soumissionnaire a prévu 62 100 \$, ce qui est 15 100 \$ de plus que l'estimé des professionnels. Les différences se retrouvent aux casernes 14 et 39, cependant les prix soumis par l'entrepreneur sont assez semblables à la moyenne des coûts. Cette variation s'explique peut-être par une compréhension erronée des travaux qui auraient nécessité plus de précision.

Tel que dans les projets précédents, la différence la plus marquée au niveau des coûts entre les entrepreneurs et l'estimation des professionnels se retrouve au niveau de la mécanique au chapitre 15 où l'on remarque une différence de 59 450 \$ entre le montant estimé par les ingénieurs et le plus bas soumissionnaire. Stantec explique cette différence par le fait que « les entrepreneurs sous-traitant en mécanique semblent, de façon générale, avoir prévu peu de marge pour la correction des supports des systèmes existants ainsi que pour l'installation des nouvelles persiennes d'air neuf, ce qui explique la différence marquée entre l'estimation de Stantec et le montant soumis du plus bas soumissionnaire. » À la caserne 44, on remarque un écart de plus de 60 % entre le montant prévu par Construction Arcade et l'estimation des professionnels.

Finalement, au chapitre 16, en électricité, les prix soumis correspondent à plus du triple du montant estimé par les professionnels. « Stantec a sous-évalué, dans ce cas-ci, le montant requis pour les travaux électriques expliquant donc la différence marquée entre l'estimation de Stantec et le montant soumis par le plus bas soumissionnaire ». Toutefois, lorsque pris par caserne, l'ordre de grandeur des montants soumis respecte celui de l'estimation, c'est pourquoi nous croyons que les montants soumis par Construction Arcade sont justes pour la réalisation de travaux de qualités.

Suite à notre analyse et à la lumière des informations dont nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire *Construction Arcade inc.* puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.



Martin Côté
Architecte associé

P.J. Formulaire d'analyse de conformité et tableau comparatif des soumissions
C.C. Stéphane Godin, ing.
Gestionnaire de projet, Macogep

Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 13-14-39-40-44	Mandat :	17618-2-024		
		Contrat :	14996		
Date :	27-déc-17				
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	installation système captation des gaz		238 918,86		
	Sous-total :	100,0%	238 918,86	11 945,94	23 832,16
	Contingences de construction	15,0%	35 837,83	1 791,89	3 574,82
	Total - Contrat :		274 756,69	13 737,83	27 406,98
Incidences :					
	Total - Incidences :	8,0%	21 980,53	1 099,03	2 192,56
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		296 737,22	14 836,86	29 599,54
	Tps	100,00%		14 836,86	14 836,86
	Tvq	50,0%			14 799,77
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		296 737,22	14 799,77	311 536,99

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2018.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 100% pour les travaux de captation des gaz.

Liste des commandes

Numéro : 5938

Numéro de référence : 1111784

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Projet de captation des gaz à la source - Casernes 13-14-39-40 et 44

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<p>Afcor Construction Inc 2385 rue de la Métropole Longueuil, QC, J4G 1E5 http://www.afcor.ca NEQ : 1148887467</p>	<p>Monsieur Edgar Marquina Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214</p>	<p>Commande : (1355733) 2017-10-30 8 h 39 Transmission : 2017-10-30 8 h 45</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673</p>	<p>Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1357629) 2017-11-02 12 h 50 Transmission : 2017-11-02 12 h 50</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Construction D.L.T. (2014) inc. 89 boul Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 1E2 NEQ : 1170196878</p>	<p>Monsieur Serge Beaulieu Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923</p>	<p>Commande : (1356157) 2017-10-30 15 h 32 Transmission : 2017-10-30 15 h 32</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe DCR 1636 rue Gladstone Montréal-Ouest, QC, H4E1C7 NEQ : 1169139962</p>	<p>Monsieur François Sansfaçon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1358626) 2017-11-06 12 h 43 Transmission : 2017-11-06 15 h 36</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894</p>	<p>Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1355850) 2017-10-30 10 h 28 Transmission : 2017-10-30 10 h 36</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4 NEQ : 1142915231</p>	<p>Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924</p>	<p>Commande : (1355698) 2017-10-30 7 h 31 Transmission : 2017-10-30 7 h 31</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Société générale de construction BPF inc. 315, rue du Saint-Sacrement, suite 4001 Montréal, QC, H2Y1Y1 NEQ : 1164726003</p>	<p>Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232</p>	<p>Commande : (1363573) 2017-11-20 12 h 40 Transmission : 2017-11-20 13 h 49</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-20 12 h 40 - Téléchargement 2846255 - Addenda 2 2017-11-20 12 h 40 - Téléchargement 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com NEQ : 1165135550</p>	<p>Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450</p>	<p>Commande : (1356871) 2017-11-01 9 h 04 Transmission : 2017-11-01 9 h 10</p>	<p>2844707 - Addenda 1 2017-11-13 13 h 38 - Courriel 2846255 - Addenda 2 2017-11-16 14 h 32 - Courriel 2847736 - Addenda 3 2017-11-21 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

Dossier # : 1187541001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction Arcade pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux de mise aux normes aux casernes de pompiers n° 13, n° 14, n° 39, n° 40, et n° 44 situées respectivement au 3250, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8216, boul. Maurice-Duplessis, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles; 2915, rue Monsabré, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; 8639, avenue Pierre-de-Coubertin, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; et au 12145, boulevard Rivière-des-Prairies, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles. Dépense totale de 341 173,62 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5938 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187541001 - installation captation gaz SIM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.012
2018/02/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1177000007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils Ltée pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) - Dépense maximale de 376 002,74 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 17-16272 - 5 soumissionnaires tous conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Stantec Experts-conseils Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 376 002,74 \$, taxes et déboursés incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-16272;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signataire:

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-11-27 09:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1177000007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils Ltée pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) - Dépense maximale de 376 002,74 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 17-16272 - 5 soumissionnaires tous conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Rosemont/Van Horne (81-05135) et le pont Clark/Van Horne (81-05159) ont été construits en 1970-1971. Ces structures permettent de franchir le chemin de fer du Canadian Pacifique (CP) et d'assurer les déplacements entre l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie et l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Le pont Rosemont/Van Horne est un lien important pour le camionnage. La localisation des structures est présentée en pièce jointe.

Le pont Rosemont/Van Horne d'une longueur de 762 m est constitué de trois (3) types de structures formant ainsi les 23 travées du pont. Ces dernières sont divisées comme suit :

- Treize (13) travées de type Dalles pleines en béton armé ;
- Six (6) travées de type Poutres-caissons en béton ;
- Quatre (4) travées de type poutres en acier.

Le pont Clark/Van Horne est de type portique en béton armé d'une portée de 14,8 m. Le pont Clark/Van Horne est l'une des six (6) structures formant le passage inférieur Clark/Van Horne.

Le pont Rosemont/Van Horne a fait l'objet de plusieurs réparations entre les années 1993 et 1996, notamment des travaux de réparation de dalles et du hourdis inférieur, de remplacement de joints de tablier, de membrane et de pavage. Depuis, le pont fait l'objet de nombreuses réparations annuelles, principalement au niveau de la dalle, ainsi que des travaux de sécurisation contre la chute de fragments de béton. Les principaux dommages importants soulevés lors des dernières inspections (2015-2016) sont des zones de défauts du béton et de l'acier sur les fondations, le tablier et les glissières ainsi qu'un mauvais comportement des joints de tablier.

Pour sa part, le passage inférieur Clark/Van Horne a fait l'objet de réfection en 2017 de l'ensemble des éléments des six structures formant le passage inférieur à l'exception du

dessus du pont Clark/Van Horne. Considérant la proximité de cet ouvrage avec le pont Rosemont/Van Horne et afin de limiter les entraves sur l'avenue Van Horne en 2017, la Division gestion d'actifs – Ponts et tunnels de la Ville de Montréal a opté pour combiner les travaux de réfection du dessus de cet ouvrage à ceux du pont Rosemont/Van Horne.

La Ville de Montréal doit s'assurer du maintien fonctionnel et sécuritaire de ces ouvrages. Dans cette optique, la Division Gestion d'actifs – Ponts et tunnels de la Ville de Montréal désire élaborer les plans et devis pour réaliser des travaux de réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne en 2019-2020. Cette planification a été coordonnée avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC).

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne dont voici les principales étapes du projet:

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire, avant-projet définitif évaluation de capacité portante (CIMA+)	441 073,00 \$	Avril 2016	juillet 2017

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Conception : Plans et devis, assistance technique pendant les travaux	376 002,74 \$	Mars 2018	2020

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	N/D	2019	2020
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	2019	2020

L'appel d'offres de services professionnels portant le numéro 17-16272 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 17 juillet au 23 août 2017. La durée de la publication a été de 36 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 19 février 2018. En raison du délai occasionné par la confirmation de l'orientation du projet, la validité de la soumission a été prolongée jusqu'au 30 avril 2018. La lettre d'acceptation de cette prolongation est présentée en pièces jointes. Le comité de sélection a eu lieu le 21 septembre 2017.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres :

Addenda 1 émis le 21 juillet 2017 : report de la date d'ouverture des soumissions au 23 août, réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres;

Addenda 2 émis le 27 juillet 2017 : modification du devis technique, réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres, ajout sur le SEAO des annexes du rapport d'avant-projet définitif;

Addenda 3 émis le 11 août 2017 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres;

Addenda 4 émis le 17 août 2017 : réponses émises par la Ville aux questions adressées dans le cadre de l'appel d'offres.

Au-delà des travaux de réfection pour prolonger la durée de vie du pont Rosemont/Van Horne qui font l'objet de la présente décision, des travaux de plus grande envergure sont déjà à planifier en raison de l'état de la structure, ce qui ouvre certaines opportunités. Aussi en avril 2017, il a été convenu selon le cadre de gouvernance des grands projets de la Ville de Montréal, d'amorcer l'étude des besoins et de définition d'un grand projet de réaménagement de l'ouvrage d'art incluant ses approches. Il est prévu une présentation de ce grand projet aux instances décisionnelles au printemps prochain. Suivant le cadre de gouvernance des grands projets de la Ville, les décisions seraient pour le passage de l'étape justification à l'étape démarrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils Itée pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne.

Le mandat consiste à élaborer les plans et devis ainsi qu'à établir les coûts, les contraintes de faisabilité et les risques associés pour la réfection des structures du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne. L'objectif du projet consiste à effectuer la réfection de façon à assurer le maintien fonctionnel et sécuritaire du pont Rosemont/Van Horne pour une période de 10 ans. Pour le pont Clark/Van Horne, l'objectif du projet consiste à compléter la réfection du passage inférieure amorcée en 2017 de façon à limiter les interventions à long terme, pour une période d'environ 25 ans.

Les services professionnels comprennent, sans s'y limiter :

- la préparation des plans et devis (préliminaires, définitifs et documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux);
- l'assistance technique durant les travaux;
- la préparation des plans finaux émis « Conception finale »;
- la réalisation de services complémentaires.

Le mode de rémunération pour la majorité des activités est à prix forfaitaire. L'assistance technique durant les travaux, la préparation des plans finaux et les autres services complémentaires qui se définiront en cours de mandat seront rémunérés à taux horaire.

Un montant maximal de 25 000,00 \$, excluant les taxes, a été prévu pour des déboursés. L'enveloppe des déboursés est un montant prévisionnel pour les équipements d'accès et de signalisation, pour des services complémentaires ainsi que pour des frais de reproduction de documents ou des frais de déplacement. Les déboursés sont applicables à l'assistance technique durant les travaux et aux autres services complémentaires.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien des ouvrages et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir la propagation des dommages ou autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète du pont. Compte tenu de la nature des services professionnels requis ainsi que du nombre de ressources humaines nécessaires, il est proposé de retenir les services professionnels d'une firme d'experts-conseils pour la réalisation du mandat.

Un représentant de la Ville assurera la gestion du mandat afin de veiller au respect du contrat de services professionnels pendant toutes ses étapes.

Lors de l'appel d'offres public 17-16272, sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et neuf (9) n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 36 % et 64 %.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et l'estimation et entre les soumissions.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	75,7	3,34	347 289,99 \$	28 743,75 \$	376 002,74 \$
Les services exp inc.	83,0	2,86	436 039,39 \$	28 743,75 \$	464 783,14 \$
Les Consultants S.M. inc.	77,5	2,82	422 797,57 \$	28 743,75 \$	451 541,32 \$
SNC-Lavalin inc.	82,3	2,44	514 467,14 \$	28 743,75 \$	543 210,89 \$
AECOM consultants	74,2	1,92	616 386,72 \$	28 743,75 \$	645 130,47 \$
Dernière estimation réalisée			402 607,09 \$	28 743,75 \$	431 350,84 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 55 348,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 100 x (l'adjudicataire - estimation)/estimation					- 13 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					88 780,40 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) 100 x (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire					24 %

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut

pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, Stantec Experts-conseils ltée a obtenu la plus haute note finale. Les cinq (5) soumissionnaires ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage.

L'offre déposée par le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale, Stantec Experts-conseils ltée, s'élève à un montant de 376 002,74 \$, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission réalisée par la Division gestion d'actifs - Ponts et tunnels qui s'élève à 431 350,84 \$, taxes incluses. La différence est de - 55 348,10 \$, soit - 13 %.

L'écart observé dans le prix soumis par le plus bas soumissionnaire concerne principalement les activités liées à l'élaboration des plans et devis. Cet écart peut également être relié à de nombreux facteurs, dont l'expérience du soumissionnaire dans ce type de projet, les décisions d'affaires de l'entreprise ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Les firmes doivent détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir un contrat avec la ville. L'adjudicataire recommandé détient son attestation de l'autorité du marché financier (AMF). Une copie de cette attestation émise le 4 novembre 2014 est présentée en pièce jointe. Cette attestation est toujours valide puisque l'adjudicataire a effectué une demande de renouvellement de son attestation auprès de l'AMF en date du 7 juillet 2017. La demande de renouvellement présentée en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du mandat s'élève à un montant maximum de 376 002,74 \$. Ce qui représente un coût net de 343 340,62 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Le tableau qui suit résume les coûts du projet:

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de plans et devis	209 826,38 \$
Prix pour les services complémentaires	61 603,61 \$
Prix pour l'assistance technique	75 826,01 \$
Déboursés	28 743,75 \$
Total contrat de services professionnels:	376 002,74 \$

À titre indicatif, il est estimé que la dépense totale sera répartie comme suit :

- Plans et devis, déboursés et services complémentaires : gérés par la Division de la gestion des actifs en 2018 : 300 176,73 \$ taxes incluses, soit 274 101,37 \$ net de ristournes

- Assistance technique durant les travaux : gérée par la Direction des infrastructures en 2019 et 2020 : 75 826,01 \$ taxes incluses, soit 69 239,26 \$ net de ristournes.

Le budget requis pour effectuer cette dépense a été priorisé au PTI 2018-2020 de la Division de la gestion d'actifs au Programme de réfection des structures routières - 46000 lors de l'exercice de planification du PTI 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports .

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 17-048.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet d'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne permettra d'assurer le maintien de l'actif et de la fonctionnalité de ces derniers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, l'élaboration des plans et devis du projet de réfection ne pourra être réalisée tel que prévu et les travaux ne pourront être réalisés en 2019-2020. Par conséquent, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé au-delà de mois de février 2018, le soumissionnaire recommandé pourrait alors exiger un délai supplémentaire qui pourrait mettre en péril l'échéancier du mandat ou engendrer des coûts supplémentaires pour accélérer le processus de conception.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

Impacts durant la prestation de service:

Aucune fermeture de voie n'est prévue pendant la prestation de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire pour le contrat. Toutefois, des avis aux partenaires seront effectués advenant que des entraves sur le réseau soient nécessaires lors de services complémentaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le CE et octroi du contrat de services professionnels: 28 février 2018
- Plans et devis : hiver 2018- automne 2018;
- Assistance technique: printemps 2019 - automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BOISSINOT
Chargé de projet

Tél : 514-872-9205
Télécop. : 514-872-4365

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

Le : 2017-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-11-20



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 février 2018

Monsieur Mario Trottier
Directeur de service, ponts
Stantec Experts-Conseils Itée
1060 boul. Henri-Bourassa, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 4V3

Courriel :

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-16272
Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du
pont Rosemont / Van Horne et du dessous du pont Clark / Van Horne**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 3 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 23 août 2017, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 9 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :
Signature

2018-02-08
Date



Je refuse le délai de prolongation :
Signature

Date



Pierre L'Allier
Agent d'approvisionnement II

Courriel : pierre.lallier@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5359

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457
N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

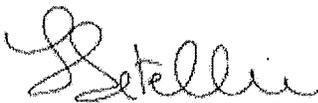
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9312
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000

July 7, 2017

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10160, 112 ST NW
SUITE 200
EDMONTON AB T5K 2L6

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. : 3000241872
Application/request No. : 1731460276
Payment confirmation No. : 000218290379

If you have access to AMF E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in "Follow up on applications/requests" under « Client File ».

Should you have any questions, please call the AMF Information Centre at 1-877-525-0337.

Yours truly,

Autorité des marchés financiers

Dossier # : 117700007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils ltée pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) - Dépense maximale de 376 002,74 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 17-16272 - 5 soumissionnaires tous conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 17-16272.pdf](#)[grille comité 17-16272.pdf](#)[final.pdf](#)[17-16272 - Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC Lavalin inc.	543 210,89 \$	<input type="checkbox"/>	
AECOM Consultants	645 130,47 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	451 541,32 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	464 783,14 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec experts-conseils ltée.	376 002,74 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des neuf preneurs n'ayant pas soumis d'offres, une était le RTM, deux mentionnent ne pas avoir l'expertise nécessaire, deux manque de ressources et une un cahier de commande complet. Pas de réponse des trois restantes.

Préparé par : Le - -

17-16272 - Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont / Van Horne et du dessus du pont Clark / Van Horne.

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
SNC Lavalin inc.	3,50	7,33	16,67	12,67	21,67	20,50	82,3	543 210,89 \$	2,44	4	Heure	21-09-2017
AECOM consultants	3,17	7,00	14,67	10,67	18,67	20,00	74,2	645 130,47 \$	1,92	5	Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
Les consultants S.M. inc.	3,83	8,67	15,00	11,00	19,00	20,00	77,5	451 541,32 \$	2,82	3		
Les services EXP inc.	4,00	7,00	16,33	13,33	20,67	21,67	83,0	464 783,14 \$	2,86	2		
Stantec experts-conseils ltée.	4,00	7,33	13,67	11,67	21,00	18,00	75,7	376 002,74 \$	3,34	1		
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

► **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16272

Numéro de référence : 1090676

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la réfection du pont Rosemont / Van Horne et du dessus du pont Clark / Van Horne

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	Commande : (1318762) 2017-07-18 16 h 05 Transmission : 2017-07-18 16 h 05	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 11 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest	Madame Louise Michaud	Commande : (1318876) 2017-07-19 8	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date

Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Téléphone : 514 287- 8500 Télécopieur : 514 287- 8600	h 02 Transmission : 2017-07-19 8 h 02	2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 06 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 750 Montréal, QC, H3A3J2 NEQ : 1164114226	Madame Erin Berg Téléphone : 647 260- 3461 Télécopieur : 416 515- 1635	Commande : (1318291) 2017-07-18 8 h 15 Transmission : 2017-07-18 8 h 15	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 10 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1318372) 2017-07-18 9 h 18 Transmission : 2017-07-18 9 h 18	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 07 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel

			2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	<u>Madame</u> <u>Hélène</u> <u>Chouinard</u> Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 450 682- 1013	Commande : (1318431) 2017-07-18 10 h 03 Transmission : 2017-07-18 10 h 03	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 10 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin inc. 549, rue Principale Laval, QC, H7X 1C7 NEQ : 1142783787	<u>Monsieur</u> <u>Sylvain</u> <u>Pineau</u> Téléphone : 450 969- 2250 Télécopieur : 450 969- 2249	Commande : (1319675) 2017-07-20 11 h 07 Transmission : 2017-07-20 11 h 07	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 09 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Groupe-conseil Structura International 980, rue Cherrier Suite 101 Montréal, QC, H2L1H7 http://www.groupestructura.ca NEQ : 3367532481</p>	<p>Monsieur Jean Marchand Téléphone : 514 916-0984 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1318778) 2017-07-18 16 h 15 Transmission : 2017-07-18 16 h 15</p>	<p>2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 07 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 12 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupeesm.com NEQ : 1143019660</p>	<p>Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542</p>	<p>Commande : (1318920) 2017-07-19 8 h 31 Transmission : 2017-07-19 8 h 31</p>	<p>2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 07 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 06 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1318299) 2017-07-18 8 h 25 Transmission : 2017-07-18 8 h 25</p>	<p>2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 08 - Messagerie 2805251 - 17-16272</p>

			<p>Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel</p> <p>2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Parsons Inc. 1800 ave. McGill College, suite 510 Montréal, QC, h3a3j6 http://www.\parsons.com NEQ : 1166572348</p>	<p>Madame Marie-Alix Pouteaux Téléphone : 514 375- 4938 Télécopieur : 514 375- 4949</p>	<p>Commande : (1318313) 2017-07-18 8 h 35 Transmission : 2017-07-18 8 h 35</p>	<p>2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel</p> <p>2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 07 - Messagerie</p> <p>2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel</p> <p>2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Réseau de Transport Métropolitain 700, rue De La Gauchetière Ouest 26e étage Montréal, QC, H3B 5M2 NEQ :</p>	<p>Madame Emmanuelle Gosselin Téléphone : 514 287- 2464 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1320290) 2017-07-21 12 h Transmission : 2017-07-21 12 h</p>	<p>2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 12 h - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1318243) 2017-07-18 6 h 56 Transmission : 2017-07-18 6 h 56</p>	<p>2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel</p> <p>2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 08 - Messagerie</p> <p>2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11</p>

			- Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1318562) 2017-07-18 11 h 53 Transmission : 2017-07-18 11 h 53	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Télécopie 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 11 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 12 - Télécopie 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1318485) 2017-07-18 10 h 46 Transmission : 2017-07-18 10 h 46	2796927 - 17-16272 Addenda n°1 - Report de date 2017-07-21 11 h 08 - Courriel 2799101 - 17-16272 Addenda n°2 2017-07-27 14 h 07 - Messagerie 2805251 - 17-16272 Addenda n°3 2017-08-11 13 h 11 - Courriel 2808264 - 17-16272 Addenda n°4 2017-08-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Dossier # : 1177000007

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à Stantec Experts-conseils ltée pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre de la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne (projet 15-16) - Dépense maximale de 376 002,74 \$ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 17-16272 - 5 soumissionnaires tous conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1177000007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-31

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563
Division : Direction du conseil et du soutien financier- PS Développement



Dossier # : 1176279003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs antirefoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable;
2. d'approuver un projet d'addenda no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215), majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-12 09:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

 Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176279003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, les différents bâtiments qui occupent les sites des usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine, Pierrefonds, Dorval et Pointe-Claire sont équipés de dispositifs anti refoulement (DAR). Ces dispositifs servent à empêcher l'entrée d'eau non potable ou autres substances susceptibles de contaminer l'eau, notamment par les raccordements aux réseaux d'alimentation en eau potable. Le 17 juin 2015, le comité exécutif accordait un contrat à la firme Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215), pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable, pour une durée maximale de quarante-huit (48) mois.

Le mandat consistait à fournir les services suivants :

- la réalisation d'études préparatoires;
- la préparation de plans et devis pour la fourniture et l'installation des DAR;
- l'accompagnement durant l'appel d'offres;
- la surveillance bureau;
- une provision pour services spéciaux.

En ce qui a trait aux honoraires, 50 % du montant seront dus lors du dépôt des plans pour soumission.

L'envergure des travaux a augmenté substantiellement par rapport aux études d'avant-projet, faisant en sorte que des services d'ingénierie additionnels sont requis pour compléter le mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1215 - 17 juin 2015 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils Itée, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 209 686,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14326 - (2 soumissionnaires).

CG09 0309 - 27 août 2009 - Approuver les projets de conventions avec le Consortium Cima+ / Dessau et AECOM Tecslut inc pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc, aux usines de production d'eau potable, aux réservoirs et aux stations de pompage - Dépense totale de 5 869 500 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11035 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils Itée, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable, majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses.

Ces crédits additionnels sont requis afin de terminer, entre autres, les mandats suivants :

- la préparation des plans et devis;
- l'assistance durant la période d'appel d'offres;
- la surveillance chantier durant les travaux de mise en conformité des installations des DAR;

Considérant que la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) demande à ce que les installations soient conformes d'ici le 1^{er} janvier 2019, la DEP souhaite lancer l'appel d'offres pour réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

JUSTIFICATION

Ce mandat avait été élaboré à partir de l'étude d'avant-projet réalisée par la firme AECOM pour les usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine et Pierrefonds. La valeur des travaux avait été extrapolée pour inclure des montants pour les usines de Dorval et Pointe-Claire. L'analyse des travaux requis et la conception faite par Stantec Experts-conseils Itée a révélé que les éléments suivants doivent être pris en compte en raison des particularités des installations et de la réglementation en vigueur: l'ajout de bâtiments satellites non répertoriés initialement; le drainage des DAR; l'ajout d'équipements de surpression et l'ajout de compteurs d'eau afin de se conformer au règlement municipal sur les compteurs d'eau (RCG 07-031).

De plus, l'étude d'avant-projet disponible pour l'usine Atwater n'avait pas eu pour mandat d'optimiser l'alimentation interne des bâtiments. Afin de réduire les coûts d'opération et de maintenance à long terme, des modifications de concept ont été demandées pour trois secteurs de l'usine Atwater. Les usines Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine et Pierrefonds ayant également fait l'objet de travaux ces dernières années, d'autres modifications de concept ou adaptations ont été requises pour s'adapter à certains changements (ajout de douches d'urgence, espace occupé par de nouveaux équipements, etc.).

Deux options ont été envisagées :

l'option A : l'augmentation des honoraires pour compléter le mandat;
l'option B : la réduction de la portée du mandat pour le dépôt de plans et devis pour soumission uniquement, et un nouvel appel d'offres pour des services professionnels afin de pouvoir compléter le projet de mise aux normes des DAR.

La première option constitue notre recommandation, car elle permet de terminer le mandat initial et de répondre aux demandes de conformité de la RBQ plus rapidement. Les coûts globaux seront également plus faibles comparativement à confier une partie des services professionnels à une autre firme devant prendre connaissance du dossier. Cette économie est évaluée à 37 000 \$.

Nous recommandons que ces services professionnels soient complétés par la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour un maximum d'efficacité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle prévue pour compléter le mandat s'établit à 165 029,88 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses, ce qui représente une hausse de 79 % par rapport au contrat initial. Cette dépense représente un coût net de 150 694,28 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de répondre à l'avis de correction émis par la Régie du Bâtiment du Québec et de diminuer les risques d'une contamination possible de l'eau potable par le biais des raccordements aux réseaux d'eau des six usines de production d'eau potable de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'avenant: février 2018

Dépôt des plans et devis: mars 2018

Fin du mandat : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 1er février 2018
Chantale POTVIN, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
Chef de section ingénierie d'usines

Tél : 514-872-7582
Télécop. : 514-872-8353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

Dossier # : 1176279003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils Itée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[D180205 - Avenant no. 1 Stantec EO.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-06

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Appel d'offres public n° 15-14326

Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée
par la résolution CE15 1215 du 17 juin 2015)



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 600-1060, boul. Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 4V3, agissant et représentée par Mme Hélène Rheault, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes ;

N^o d'inscription T.P.S. : 887251288RT0001
N^o d'inscription T.V.Q. : 1022281379TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CE15 1215, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant ;

ATTENDU QUE la somme maximale autorisée au Contrat doit être majorée pour tenir compte de la révision du nombre d'heures et de la valeur des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires prévus au Contrat et le pourcentage applicable sur la valeur des travaux demeurent les mêmes que ceux fournis par le Contractant lors du dépôt de sa soumission ;

ATTENDU QUE le budget prévu pour les dépenses admissibles peut être réduit sans nuire à l'objet des services professionnels qui doivent être rendus aux termes du Contrat.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8 du Contrat est remplacé par le suivant :

«

ARTICLE 8 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante-quatorze mille sept cent seize dollars et vingt-six cents (374 716,26 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Dossier # : 1176279003

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 165 029,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la mise aux normes des dispositifs anti refoulement (DAR) des six (6) usines de production d'eau potable / Approuver un projet d'avenant no. 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Stantec Experts-conseils ltée (CE15 1215) majorant ainsi le montant total du contrat de 209 686,38 \$ à 374 716,26 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable GDD1176279003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget
Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

Leilatou DANKASSOUA
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-2648

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT



Dossier # : 1186965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 213 769,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP07/11-17 (6 soumissionnaires)

DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'AUTORISER une dépense de 213 769,28\$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont;

D'ACCORDER à GHD Consultants Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 769,28\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP07/11-17;

D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera partagée entre l'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transport (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 février 2018

Résolution: CA18 16 0029

OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESIONNELS AU MONTANT DE 213 769,28\$ (INCLUANT LES TAXES) À LA FIRME GHD CONSULTANTS LTÉE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CONTRÔLES QUALITATIFS DES MATÉRIAUX ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE, GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX, RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2018 DE L'ARRONDISSEMENT OUTREMONT, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC SP07/11-17 (SIX (6) SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) - DÉPENSE PROVENANT DU BUDGET DU PTI DE L'ARRONDISSEMENT ET DE LA VILLE CENTRE

Il est proposé par Philippe Tomlinson

appuyé par Mindy Pollak

DE RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'AUTORISER une dépense de 213 769,28\$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont;

D'ACCORDER à GHD Consultants Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 769,28\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP07/11-17;

D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera partagée entre l'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transport (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1186965002

Philippe TOMLINSON

Maire de l'arrondissement

Julie DESJARDINS

Secrétaire substitut de l'arrondissement

Signée électroniquement le 8 février 2018



Dossier # : 1186965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement recommande au Comité exécutif:

1. D'AUTORISER une dépense de 213 769,28\$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont ;
2. D'ACCORDER à GHD Consultants Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 769,28\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP07/11-17 ;
3. D'IMPUTER cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera partagée entre l'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transport (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-02-05 11:07

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1186965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière 2018, les chaussées et les trottoirs de certaines rues de l'arrondissement ont atteint la fin de leur durée de vie utile. Le présent mandat vise des travaux sur le réseau local de l'arrondissement Outremont. Afin d'améliorer la qualité structurale des chaussées et de résorber le déficit de leur condition, 2 types de programmes seront mis de l'avant:

- Programme de réfection routière 2018 (PRR);
- Programme complémentaire de planage et revêtement 2018 (PCPR).

Afin de respecter l'engagement de la Ville de Montréal auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, les entrées de service en plomb (ESP) seront à remplacer sous le domaine public. De plus, en fonction du choix des rues, le remplacement d'une conduite d'aqueduc est inclus au mandat puisque la capacité hydraulique de celle-ci n'est pas suffisante.

Les travaux visés par le programme de réfection routière 2018 (PRR) sont:

- Avenue Dunlop, de Van Horne à Lajoie,
- Avenue Durocher, de Saint-Viateur, à Fairmount,
- Avenue Champagneur, de Bernard à Saint-Viateur,
- Avenue Duchastel, de Maplewood à Mont-Royal,
- Avenue Maplewood, de Duchastel à Pagnuelo.

Les travaux visés par le programme complémentaire de planage et revêtement 2018 (PCPR) sont:

- Avenue Ducharme, de Dunlop à la limite Ouest de l'arrondissement,
- Avenue Lajoie, de Hutchison à Bloomfield.

Conditions particulières au projet:

- Avenue Durocher, Saint-Viateur à Fairmount;

La particularité de ce tronçon est qu'il est un des plus longs de l'arrondissement, soit 405 mètres. À la demande des citoyens du secteur, des relevés de vitesse et des comptages ont été effectués pour valider la vitesse moyenne des automobilistes. Malgré le fait que ces données ne soient pas significatives, le consultant aura le mandat de proposer des mesures d'apaisement de la circulation tout au long du tronçon sans se limiter aux mesures régulières soit les saillies aux intersections de rue.

- Avenue Champagneur, Bernard à Saint-Viateur;

Suite à l'analyse hydraulique de la conduite d'aqueduc, celle-ci n'est pas suffisante pour respecter les normes de protection incendie. Cette conduite sera remplacée par une conduite en fonte ductile ou PVC d'un diamètre de 8 po. Le consultant respectera les exigences des devis normalisés de la Ville de Montréal.

L'arrondissement Outremont, le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) et la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) financeront à divers niveaux les services professionnels requis pour le remplacement de ces infrastructures. Voir la section «aspects financiers» pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure pour ce dossier

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels qui comporte 4 volets:

- Le premier volet concerne la caractérisation environnementale et l'étude géotechnique de diverses rues de l'arrondissement. L'objectif de l'étude géotechnique consiste à déterminer la nature et certaines propriétés des sols en place ainsi que les conditions d'eaux souterraines. L'objectif de la caractérisation environnementale des sols est de prévoir la gestion des sols lors des travaux projetés;
- Le deuxième volet correspond à la réalisation des plans et devis des travaux de réfection routière de diverses rues locales de l'arrondissement. Les travaux de réfection routière consistent en une reconstruction partielle de la chaussée et de sa fondation ainsi qu'en une reconstruction de trottoirs et bordures, là où requis. Des mesures d'apaisement de la circulation proposées par l'arrondissement devront être évaluées et intégrées aux devis et plans. De plus, le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur l'avenue Champagneur et le remplacement de toutes les entrées de

service en plomb sont inclus dans le programme de réfection routière. Pour des raisons budgétaires, la profondeur de la reconstruction de la chaussée est limitée dû à la présence de sols contaminés;

- Le troisième volet concerne la gestion et la surveillance des travaux;
- Le quatrième volet concerne le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux et la surveillance environnementale des travaux de réfection routière de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'une firme de consultant en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 21 novembre 2017. Quatorze (14) firmes ont pris le cahier des charges et neuf (9) ont déposé une soumission, soit 64%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 janvier 2018, à 14h00. Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 16 janvier 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Six (6) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
1	GHD Consultants Ltée	73	213 769,28\$	5,75
2	Les Consultants S.M. Inc.	73	227 880,45\$	5,40
3	WSP Canada Inc.	78	259 188,14\$	4,94
4	Les Services EXP Inc.	76	265 017,38\$	4,75
5	CIMA+ S.E.N.C.	71	298 532,59\$	4,05
6	Stantec Experts-conseils Ltée	78	411 212,54\$	3,11
Estimation professionnelle par le responsable du dossier			410 575,13\$	
Coût moyen des soumissions reçues				279 266,73\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>				65 497,45\$ 30,64%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				51 853,73\$ 92,36%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				196 805,85\$ 47,93%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14 111,17\$ 6,60%
---	--	--	-----------------------------

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme GHD Consultants Ltée, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17, pour un montant total de 213 769,28\$ (taxes incluses).

Les services professionnels étaient estimés à 410 575,13\$. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire 196 805,85\$ correspond à 48%. L'estimation professionnelle est basé sur un pourcentage de 10% de l'estimation de classe D du coût des travaux de construction pour une durée estimée de 5 mois. Nous constatons que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est moindre en comparaison avec l'estimation. Nous justifions cet écart sachant qu'il y a eu beaucoup de preneur du cahier des charges et que la concurrence du marché est forte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 213 769,28\$ (taxes incluses).

La répartition budgétaire entre les 3 services s'effectue selon une méthode de pourcentage de surface attribuable aux actifs de chaque payeur. La DGSRE financera une portion des travaux de chacune des rues en fonction de la surface attribuable à leurs actifs, c'est-à-dire, pour notre mandat, le volet aqueduc dans son ensemble (incluant les entrées de service au plomb). Ainsi la répartition des coûts est ventilée tel que présenté dans le tableau suivant:

PRR	Coûts (avant tbs.)	Coûts (avec taxes)	FINANCEMENT					
			Arr.		SIVT		DGSRE	
			%	Coût	%	coût	%	coût
Dunlop	27 574,75 \$	31 704,07 \$			95%	30 118,87 \$	5%	1 585,20 \$
Champagneur	36 311,75 \$	41 749,43 \$			50%	20 874,72 \$	50%	20 874,72 \$
Durocher	47 615,00 \$	54 745,35 \$	70%	38 321,74 \$			30%	16 423,60 \$
Duchastel	25 553,50 \$	29 380,14 \$	90%	26 442,12 \$			10%	2 938,01 \$
Maplewood	16 790,25 \$	19 304,59 \$	85%	16 408,90 \$			15%	2 895,69 \$
TOTAL	153 845,25 \$	176 883,58 \$						
PCPR	Coûts (avant tbs.)	Coûts (avec taxes)						
Ducharme	12 031,10 \$	13 832,76 \$			90%	12 449,48 \$	10%	1 383,28 \$
Lajoie	20 050,40 \$	23 052,95 \$			90%	20 747,65 \$	10%	2 305,29 \$
TOTAL	32 081,50 \$	36 885,70 \$	-	81 172,77 \$	-	84 190,72 \$	-	48 405,80 \$
G.TOTAL	185 926,75 \$	213 769,28 \$	G.TOTAL = 213 769,28\$					

Une particularité s'impose concernant la répartition budgétaire des coûts associés au financement du SIVT. L'enveloppe doit être répartie entre les actifs de la chaussée et des trottoirs, voir la répartition budgétaire suivante:

PRR	FINANCEMENT SIVT				
	Prix global	Trottoirs	Prix	Chaussée	Prix
Dunlop	30 118,87 \$	33%	9 939,23 \$	67%	20 179,64 \$
Champagneur	20 874,72 \$	33%	6 888,66 \$	67%	13 986,06 \$
PCPR	Prix global	Trottoirs	Prix	Chaussée	Prix
Ducharme	12 449,48 \$	15%	1 867,42 \$	85%	10 582,06 \$
Lajoie	20 747,65 \$	15%	3 112,15 \$	85%	17 635,50 \$
Total	84 190,72 \$	-	21 807,45 \$	-	62 383,26 \$

En résumé:

- La portion des travaux assumés par l'arrondissement Outremont représente **81 172,77\$** (taxes incluses),
- La portion des travaux assumés par le Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT) représente:
 - Pour la **section chaussée 62 383,26\$** (taxes incluses),
 - Pour la **section trottoirs 21 807,45\$** (taxes incluses).
- La portion des travaux assumés par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) représente **48 405,80\$** (taxes incluses),

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux qui découleront des services professionnels d'ingénierie contribueront à pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de l'arrondissement à compléter ses projets PTI.

Un retard dans l'octroi de ce contrat repoussera la date visée pour l'octroi du contrat des travaux en chantier qui est prévue pour le mois de juillet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue particulièrement concernant les entrées au plomb

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 28 février 2018

- Appel d'offres - Exécution de travaux : mai/juin 2018
- Octroi du contrat des travaux : juillet 2018
- Début des travaux : juillet 2018
- Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 30 avril 2015 et en vigueur jusqu'au 28 avril 2018, voir pièce jointe.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Suzanne JEFFREY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mazen ALBOUCHI, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 30 janvier 2018
Mathieu-Pierre LABERGE, 24 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur jr, études techniques, Outremont

Tél : 514.495.6277
Télécop. : 514-495-7415

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Sophie LABERGE
C/d études techniques, Outremont

Tél : 514 495-7488
Télécop. : 514 495-7415

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics
Tél : 514-495-7422
Approuvé le : 2018-02-02

Liste des intersections touchées par les rues du PRR et PCPR 2018 de l'arrondissement Outremont

Rue du PRR	Intersections concernées	
Av. Dunlop	Van Horne	Lajoie
Av. Durocher	Saint-Viateur	Fairmount
Av. Champagneur	Bernard	Saint-Viateur
Av. Duchastel	Maplewood	Mont-Royal
Av. Maplewood	Duchastel	Pagnuelo

Rue du PCPR	Intersections concernées	
Av. Ducharme	Lajoie	Limite ouest de l'arrondissement
Av. Lajoie	Hutchison	Bloomfield

*Prendre note que l'ensemble des intersections seront à l'étude à savoir quelles types d'interventions seront mise de l'avant afin de mettre en place des mesures d'apaisements de la circulation.

Le 5 octobre 2015

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527

N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418-525-0337
Télécopieur : 418-525-9512
Numéro sans frais : 1-877-525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337
Télécopieur : 514-873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP07/11-17

Numéro de référence : 1117882

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels-Plans et devis, caract. environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance enviro., gestion et surv. des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc-PRR 2018-Outremont

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1364388) 2017-11-22 9 h 41 Transmission : 2017-11-22 9 h 41	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1364367) 2017-11-22 9 h 26 Transmission : 2017-11-22 9 h 26	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Comeau Experts-Conseils 2006 29 rue east park suite 200 Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6s 1p8 NEQ : 1164370117	Monsieur Marc Handfield Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur :	Commande : (1364728) 2017-11-22 18 h 55 Transmission : 2017-11-22 18 h 55	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3

			2017-12-18 11 h 16 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Englobe 1001, rue Sherbrooke Est, bureau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 http://www.englbecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1364759) 2017-11-23 7 h 58 Transmission : 2017-11-23 7 h 58
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (1364055) 2017-11-21 11 h 54 Transmission : 2017-11-21 11 h 54
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 10 - Télécopie 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Télécopie 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Madame Diane Lajoie Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	Commande : (1364997) 2017-11-23 12 h 33 Transmission : 2017-11-23 12 h 33
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	Commande : (1364363) 2017-11-22 9 h 21 Transmission : 2017-11-22 9 h 21
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Télécopie

			2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Télécopie
			2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 17 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1147455431	Madame Marie- Claude Ainey Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur : 450 688-9879	Commande : (1364807) 2017-11-23 9 h 07 Transmission : 2017-11-23 9 h 07
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel
			2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel
			2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Le Groupe Solroc Inc. 4000, rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A8 NEQ : 1144077725	Monsieur Patrice Bedu Téléphone : 514 737-6541 Télécopieur : 514 342-5855	Commande : (1364573) 2017-11-22 13 h 41 Transmission : 2017-11-22 13 h 41
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel
			2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel
			2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1364232) 2017-11-21 16 h 41 Transmission : 2017-11-21 16 h 41
			2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel
			2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel
			2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1364159) 2017-11-21 14 h 59 Transmission : 2017-11-21 14 h 59	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1364306) 2017-11-22 8 h 32 Transmission : 2017-11-22 8 h 32	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt, Suite 100 Québec, QC, g1w 4w2 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-6311 Télécopieur :	Commande : (1365932) 2017-11-27 12 h 20 Transmission : 2017-11-27 12 h 20	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1364314) 2017-11-22 8 h 38 Transmission : 2017-11-22 8 h 38	2854345 - SP07/11-17 - Addenda no 1 2017-12-07 8 h 09 - Courriel 2857334 - SP07/11-17 - Addenda no 2 2017-12-14 14 h 23 - Courriel 2858409 - SP07/11-17 - Addenda no 3 2017-12-18 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186965002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics ,
Division des études techniques

Objet :

Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186965002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne JEFFREY
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 495-6238

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles
Tél : 514 495-6247
Division : Outremont , Direction des services
administratifs_ du greffe et relations avec les
citoyens

Dossier # : 1186965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels au montant de 213 769,28\$ (incluant les taxes) à la firme GHD consultants Ltée pour la réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, réfection d'une conduite d'aqueduc dans le cadre du programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public SP07/11-17 (six soumissionnaires conformes) – Dépense provenant du budget du PTI de l'arrondissement et de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186965002_Info_Comptable_DGSRE.xlsx](#)[SIVT_1186965002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co-auteure
Linda Pharand
Préposée au budget
Point de service EAU-ENVIRONNEMENT
872-5916

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-30

Maria BARDINA
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183219002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes du cabinet IMK à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes du cabinet IMK à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2018-02-09 08:43

Signataire :

Benoit DAGENAIIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183219002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes du cabinet IMK à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2014, les sociétés du groupe corporatif Catania ont entrepris des démarches de liquidation en vertu de la loi canadienne sur les sociétés par actions. La firme PricewaterhouseCoopers inc. agit à titre de contrôleur (M. Christian Bourque). Le 13 novembre 2014, la Ville de Montréal a produit à l'égard de Construction Frank Catania & associés inc. (ci-après « Construction Catania ») une réclamation au montant de 23 699 704,35 \$, dont 20,7 M\$ sont reliés aux dommages subis par la Ville à cause de soumissions truquées en raison de collusion entre les soumissionnaires, et 2,9 M\$ aux travaux d'infrastructures encore alors à être complétés dans le cadre du projet « Faubourg Contrecoeur ».

Au début 2015, les échanges entre la Ville et le liquidateur avaient principalement porté sur le projet Contrecoeur pour permettre la poursuite des travaux d'infrastructures, ce qui fut convenu.

Les discussions se sont ensuite poursuivies entre le liquidateur et la Ville à l'égard de la réclamation de remboursement soumise par la Ville.

C'est donc surtout à compter de l'automne 2015 que les discussions ont commencé au sujet de la réclamation principale de la Ville en vue de récupérer les sommes payées en trop à cause du trucage de contrats publics auquel Construction Catania s'était livré au cours des dernières décennies.

L'importance de l'enjeu, la spécificité de ce domaine de droit particulier, l'insolvabilité, conjuguées aux limites des ressources à l'interne, nous avaient alors incités à recourir aux services professionnels d'avocats-conseils externes en droit de la liquidation/faillite. Notre service avait choisi de retenir les services de la firme IMK (Me Lescop), compte tenu de son expertise développée en litige civil, commercial et municipal. Ce travail externe s'effectue en étroite collaboration avec notre service et celui du contrôleur général. Il a alors été demandé aux avocats externes IMK de comparaître formellement pour défendre les intérêts de la Ville et les crédits alloués à la représentation externe de la Ville ont été successivement réservés (2154403012 - 17 novembre 2015, 28 500 \$, plus taxes, 2163219004 - 8 février 2016, 31 500 \$ plus taxes et 1163219004 - 15 juin 2016, 60 000 \$ plus taxes, pour un total de 120 000 \$). Ultérieurement, compte tenu de la multiplicité des

incidents et requêtes, puis des négociations sous l'égide du juge François Rolland dans le cadre du Programme de remboursement volontaire (Loi 26), ces crédits de 120 000 \$ ont été majorés de 200 000 \$ (1163219012 - janvier 2017 - 200 000 \$), portant à un total de 320 000 \$ les réserves pour services professionnels sur ces trois années d'exigeants travaux juridiques que génère la liquidation de cette entreprise ayant participé à des fraudes à l'égard de l'attribution de contrats publics de la Ville de Montréal (sans même compter le temps considérable consacré à l'interne par la direction des affaires civiles et le bureau du contrôleur (Me Bond). Il reste à ce jour une somme de 13 109,10 \$ sur les crédits antérieurement réservés.

Depuis leur comparution au dossier, les avocats externes ont en effet eu à faire face à une multitude de requêtes, notamment pour autoriser des distributions intérimaires de liquidités (à laquelle le liquidateur a fini par renoncer face aux arguments de la Ville) et d'autres types de transfert d'actifs entre les sociétés du groupe. Il a même été indispensable de s'adjoindre les services d'un expert-comptable spécialisé en insolvabilité (M. Éric Barbieri du cabinet Richter - dossiers décisionnels 2163219008 - février 2016 - crédits de 50 000 \$ plus taxes et 2163219015 - mai 2016 - crédits additionnels de 40 000 \$ plus taxes et 1173219003 - avril 2017- crédits additionnels de 60 000 \$ - total à ce jour de 150 000 \$).

À chaque étape, les avocats du liquidateur ont toujours cherché à imposer des échéanciers des plus serrés.

Aucun autre créancier (non plus que les autorités fiscales) ne s'étant manifesté pour surveiller toutes les initiatives du liquidateur, il est apparu que la créance de la Ville devenait dès lors l'enjeu crucial de cette liquidation.

Le traitement comme tel par le liquidateur de la réclamation de la Ville avait par ailleurs été suspendu jusqu'à l'entrée en vigueur du chapitre 3 de la de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics*, c. R-2.2.0.0.3 (« Loi 26 »). Le 31 mai 2016, le liquidateur avait effectivement choisi de se prévaloir pour Construction Catania du Programme de remboursement volontaire de la Loi 26.

Néanmoins, à la fin 2016 et en 2017, c'est une autre des sociétés du groupe Catania, soit Développement Lachine Est inc. (ci-après « DLE »), qui a mobilisé énergie et ressources des avocats externes en raison des nombreuses requêtes présentées par le liquidateur à l'égard de cette société du groupe Catania en vue d'obtenir des liquidités à partir des actifs de Construction Catania. Or, compte tenu des liens d'affiliations entre les sociétés du groupe, DLE est particulièrement à surveiller puisque c'est cette société qui est la propriétaire foncière significative et la « génératrice » des liquidités du groupe.

À cet égard, le 29 novembre dernier, les avocats du liquidateur ont notifié une requête en vue de procéder à un changement de liquidateur et de faire remplacer la firme PricewaterhouseCoopers inc. (PWC) par Raymond Chabot Administrateur provisoire inc. (RCA) pour « maximiser la valeur des biens relatifs à DLE ». Au soutien de ces démarches, les procureurs du liquidateur réfèrent à d'importants problèmes de contamination qui semblent se dresser en obstacle du projet de développement immobilier envisagé et à des différences de règles corporatives entre PWC et RCA qui auraient une importance pour une éventuelle transaction de l'un des terrains visés.

Les travaux d'infrastructures à entreprendre dans ce développement DLE ont néanmoins connu nombre de difficultés (délais, contamination des sols, non-conformité de l'exécution très sommaire entreprise en fin 2017, faillite de l'entrepreneur, etc.), ce qui a à nouveau sollicité de manière très importante les services des avocats externes.

Les avocats du liquidateur ont continué à présenter diverses demandes en vue d'obtenir

l'autorisation de la Cour pour déplacer à nouveau des liquidités du groupe corporatif Catania vers DLE et augmenter les charges hypothécaires sur les biens communs et ce, encore tout récemment. Ces demandes répétitives, symptomatiques de problèmes de liquidité que rencontre DLE, et par ricochet les entités du groupe, sont source de préoccupation pour la Ville ce qui nous a incités à s'y objecter. Face à pareilles difficultés de disponibilité d'argent alléguées à ces procédures, il serait selon la Ville plus avisé pour le liquidateur de suspendre le versement des salaires élevés versés dans la liquidation aux dirigeants de Construction Frank Catania & associés inc. (Paolo Catania : salaire de 468 156 \$ en 2017 ; André Fortin : salaire de 271 908 \$ en 2017 et Martin D'Aoust : frais de consultation en 2017 par l'intermédiaire d'une compagnie : 234 500 \$). Le 24 janvier 2018, la Cour supérieure vient toutefois de choisir de rejeter cette demande de la Ville, se basant entre autres sur les représentations de M. Paolo Catania qu'il ne se porterait pas caution des obligations des sociétés s'il était mis fin à sa rémunération (jugement du 24 janvier 2018, paragraphe 10).

Aussi, depuis septembre 2016, en recevant les états financiers non vérifiés au 30 juin 2016, la Ville a constaté qu'il apparaît un poste de dépense de 500 k\$ (dépensés en date du 30 juin 2016) pour le procès criminel Contrecoeur pour fraude. S'appuyant sur le fait que Construction Frank Catania & associés inc. est visée comme accusée, tous les frais de défense des administrateurs poursuivis (dont Paolo Catania, Martin D'Aoust et André Fortin) sont ainsi payés à même l'argent de la liquidation dévolu à la masse des créanciers. Il s'agit d'importants montants qui requièrent aussi une surveillance attentive et la Ville de Montréal évalue la possibilité de contester cette décision de la part du liquidateur de payer les honoraires des avocats criminalistes des administrateurs du groupe Catania.

Le 2 novembre 2017, à l'issue de l'échéance du Programme de remboursement volontaire de la Loi 26 (PRV), en dépit de certains échanges qui ont eu cours, aucune entente n'est intervenue. Les discussions se poursuivent donc désormais en marge du PRV mais en fonction de l'entrée en vigueur toute récente, le 15 décembre 2017, des dispositions du chapitre III de la Loi 26 prévoyant les règles particulières applicables aux recours judiciaires.

Les enjeux judiciaires de ce dossier de liquidation impliquent donc d'importants honoraires professionnels. Compte tenu de l'intention du liquidateur de faire obstacle à la réclamation de la Ville - si les négociations en cours devaient échouer, il est à prévoir que les ressources à y être consacrées sont encore importantes et des crédits supplémentaires sont nécessaires pour continuer à y faire face.

La qualité du travail effectué par les avocats externes, leur maîtrise de ce dossier complexe et de ses enjeux qui sont ici incontestables.

Nous recommandons dès lors de majorer ici de 100 000 \$ (plus taxes) les crédits de 320 000 \$ des trois dernières années alloués à ces avocats externes par les décisions antérieures, montant qui correspond à notre évaluation des coûts de ces services pour la prochaine année en prenant les années écoulées comme point de repère. Comme ordre de grandeur de comparaison, il nous faut préciser que, pour sa part, le groupe Catania a actuellement dépensé plus de 1,5 M\$ en seuls honoraires légaux reliés à la liquidation.

Les taux horaires des avocats seniors d'IMK sont de 285 \$/h en conformité avec la grille tarifaire adoptée en 2014 par le comité exécutif mais considérablement moins élevés que leurs taux habituels qui s'élèvent à plus de 450 \$ de l'heure.

N/D 14-002910

Cour supérieure - chambre commerciale 500-11-047375-148

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2154403012 - 17 novembre 2015 - Retenir les services du cabinet Irving Mitchel Kalichman à titre d'avocat conseil dans le cadre du dossier de réclamation auprès de PriceWaterhousecooper Inc en sa qualité de liquidateur aux biens de Construction Frank Catania & Associés Inc. c. Ville de Montréal (500-11-047375-148) et AUTORISER à cette fin la somme de 28 500 \$, plus taxes. N/d :14-002910 / Imputation corporative.

2163219004 - 8 février 2016 - Autoriser une somme additionnelle de 31 500 \$, plus taxes du cabinet Irving Mitchel Kalichman à titre d'avocat conseil dans le cadre du dossier de réclamation auprès de PriceWaterhousecooper Inc. en sa qualité de liquidateur aux biens de Construction Frank Catania & Associés Inc. c. Ville de Montréal. (C.S. : 500-11-047375-148; N/D: 14-002910) Imputation corporative.

1163219004 - 15 juin 2016 - CE16 1084 - AUTORISER une dépense additionnelle de 60 000 \$, plus taxes du cabinet Irving Mitchell Kalichman à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès de PricewaterhouseCooper inc. en sa qualité de liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

2163219008 - 16 février 2016 - Retenir les services de monsieur Barbieri de la firme Richter comptable et réserver à cette fin une somme de 50 000 \$ plus taxes dans le cadre du dossier Catania. (N/D: 14-002910) Imputation: corporative.

2163219015 - 2 mai 2016 - AUTORISER une somme additionnelle de 40 000 \$ plus taxes pour les services de monsieur Barbieri de la firme Richter dans le cadre du dossier Catania. (N/D: 14-002910) Imputation: corporative.

1163219012 - 18 janvier 2017 - CE17 0057 - AUTORISER une dépense additionnelle de 200 000 \$, plus taxes, pour les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman (IMK) à titre d'avocats externes, dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes, des honoraires du cabinet IMK à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

JUSTIFICATION

L'enjeu monétaire est considérable et complexe, tandis que les délais sont extrêmement serrés devant la chambre commerciale de la Cour supérieure. Pour veiller à la meilleure défense des intérêts de la Ville dans ce dossier, la contribution des avocats externes s'est avérée à ce jour indispensable et il est nécessaire d'y allouer les crédits additionnels en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation corporative
Montant: 100 000 \$ (plus taxes)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et chef de division

Tél : 514 872-2932
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514-872-7017
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514 872-7017

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2018-02-05

Approuvé le : 2018-02-07

Dossier # : 1183219002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes du cabinet IMK à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François Charles GAUTHIER
Avocat
Tél : 514-872-8877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-05

François Charles GAUTHIER
Avocat(e) 1
Tél : 514 872-8877
Division : Service des affaires juridiques , Direction



Dossier # : 1181158001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente.

Il est recommandé:

- d'approuver l'addenda no 2 à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, du 19 avril 2012, relatif à une révision générale des annexes B-1 et B-2 de l'entente;

-d'autoriser la Mairesse et le Greffier à signer l'addenda no 2 pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-09 09:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1181158001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur de nombreuses années. Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles directives et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Le volet Grandes villes du FCCQ, qui s'adresse aux villes de 100 000 habitants et plus, subventionne des projets visant à doter les municipalités d'infrastructures d'eau pour améliorer le service d'eau potable aux citoyens ou réduire les effets néfastes des eaux usées sur l'environnement et la santé publique. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal s'est vu attribuer une enveloppe de subventions de 143,3 M\$. Une entente formalisant le tout a été soumise aux instances de Montréal et approuvée en mars 2012. Un addenda a été soumis aux instances en août 2013 afin de substituer un projet par un autre relié à la réalisation du SRB Pie-IX.

Alors que la fin du programme FCCQ-GV approche - les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2018 - d'un commun accord avec le MAMOT, une révision générale des annexes de l'entente de 2012 qui fixent la programmation des projets

a été effectuée au cours de la dernière année. Cette correction à la programmation prévue à l'origine est normale dans la mesure où elle était basée sur des priorités fixées en 2009, priorités qui, à la suite de la réalisation des études d'avant projet, ont été modifiées, des projets se substituant à d'autres. À titre d'exemple, suite à une analyse de risque, le projet de réfection du réservoir McTavish a été repoussé à plus tard après la remise en service du réservoir Rosemont. L'entente FCCQ-GV a donc été utilisée pour financer le projet de remise en service du réservoir Rosemont plutôt que des travaux majeurs au réservoir McTavish. Plusieurs autres projets ont fait l'objet de substitution, changements qui ont tous été avalisés par le MAMOT. Il est temps maintenant de redresser les annexes de l'entente FCCQ-GV afin qu'elles reflètent la réalité des travaux effectués. C'est le but de l'addenda soumis dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0350 - 29 août 2013 - Approuver l'addenda no 1 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, d'avril 2012 relatif à une substitution d'un projet dans l'annexe B-2 de l'entente - 1131158006

CG12 0078 - 22 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal pour le versement d'une aide financière de 143 269 402 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes. (1121158001)

CG09 0439 - 24 septembre 2009 - Approuver la programmation préliminaire des travaux sur les infrastructures de l'eau de l'agglomération admissibles au volet Grandes villes du programme de subventions Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (1090458010)

DESCRIPTION

Les annexes B-1 et B-2 de l'entente FCCQ-GV qui fixent la programmation des travaux de juridiction d'agglomération dont le financement sera subventionné par les gouvernements du Canada et du Québec tiennent compte de certains changements de priorités, de la réalité des travaux effectués (par exemple, les longueurs des conduites installées inscrites à la liste correspondent maintenant aux vrais longueurs réalisées), d'une définition plus précise des projets, etc.

L'addenda a aussi pour objet de fixer une nouvelle date de fin pour les travaux. La date limite pour la fin des travaux est maintenant fixée au 31 décembre 2018 plutôt qu'au 31 décembre 2015.

Ces changements ne changent aucunement les engagements financiers des parties.

JUSTIFICATION

Il était requis de fixer dans les documents de l'entente une liste des projets réalisés dans les faits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les engagements des parties demeurent tels qu'ils ont été fixés en 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion responsable des ressources en assurant que la Ville touchera la totalité des subventions que les gouvernements consentent à lui verser.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation et la signature de l'addenda permettra à l'entente FCCQ-GV de refléter fidèlement la réalité des travaux effectués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par la Mairesse et le Greffier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Alexandre CHARRON, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
André MARSAN, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Richard FONTAINE, Service de l'eau

Lecture :

Alexandre CHARRON, 5 février 2018
Dominique DEVEAU, 2 février 2018
Marie DESORMEAUX, 2 février 2018
Claude BÉDARD, 2 février 2018
André MARSAN, 1er février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-01

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09



Québec, le 22 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE

30 JAN. 2018

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur,

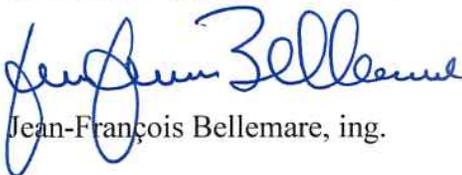
La présente fait suite à votre demande de modification des annexes B-1 et B-2 indiquées au protocole d'entente concernant le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal soumis dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec.

J'ai le plaisir de vous informer que la requête de votre ville a été acceptée. Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de l'addenda n° 2 au protocole d'entente déjà signé, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis à ce dernier. Les deux exemplaires de cet addenda devront être signés par les instances concernées de la Ville et un de ceux-ci devra être retourné au Ministère, accompagné de la résolution autorisant sa signature.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335 ou de télécopieur 514 873-8257.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,



Jean-François Bellemare, ing.

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ADDENDA N° 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

**Projet : Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des
ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal**

Dossiers numéros : 800277 et 810487

ADDENDA N° 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la mise en œuvre du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par madame Valérie Plante, mairesse, en vertu d'une résolution adoptée le, dont copie conforme est jointe à la présente;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 19 avril 2012;

ATTENDU QU'un premier addenda est intervenu entre les parties en date du 12 septembre 2013;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier le protocole d'entente;

Le Ministre et le Bénéficiaire conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes B-1 et B-2 par les suivantes :

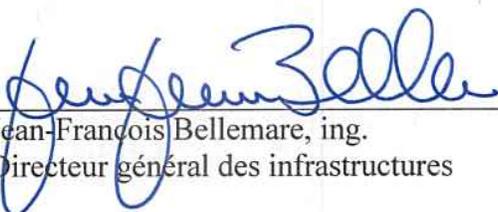
Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date de sa signature par le Bénéficiaire et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 22^e jour de janvier 2018

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : 
Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Valérie Plante
Mairesse

Par : _____
M^e Yves Saindon
Greffier

ANNEXE B-1

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

RÉHABILITATION OU RÉFECTION DE RÉSERVOIRS

1. Réservoir Rosemont :
 - Remise en état du réservoir Rosemont, ajout de murs chicanes et étanchéisation de la surface du réservoir;
 - Reconstruction de la station de pompage avec cinq groupes motopompe de 900 hp, un système de rechloration en réseau à l'hypochlorite de sodium;
 - Mise en place d'une conduite en tunnel de 2 100 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 4 100 m, du coin des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy jusqu'au réservoir;
 - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 950 mètres, sous la 16^e Avenue, entre la station de pompage et la rue Bélanger et sous la rue Bélanger entre les 16^e et 18^e Avenues;
 - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 mètres, sous la 16^e Avenue, entre la station de pompage et la rue Bellechasse et sous la rue Bellechasse entre les 16^e et 18^e Avenues;
 - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 245 mètres, sous l'avenue Léonard-de-Vinci, la rue Bélanger et l'Autoroute 40;
 - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 245 mètres, sous la 16^e Avenue, entre la station de pompage et la rue Beaubien et sous la rue Beaubien vers l'est;
 - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 325 m, sous la 16^e Avenue, entre la station de pompage et le boulevard Rosemont.
2. Réservoir Châteaufort :
 - Mise à niveau de la station (avec clapet et débitmètre).
3. Réservoir Vincent-d'Indy :
 - Mise à niveau de la station incluant le remplacement d'un transformateur (ajout d'un clapet et débitmètre).
4. Réservoir McTavish :
 - Réfection de la membrane et des événements;
 - Travaux extérieurs majeurs nécessaires pour réaliser les travaux à la membrane.

EAUX USÉES

RÉDUCTION DE DÉBORDEMENTS ET REFOULEMENTS

5. Construction du bassin de rétention souterrain Marc-Aurèle-Fortin à Rivière-des-Prairies, d'une capacité de 4 000 m³, sous le boulevard Perras, entre les rues Marc-Aurèle-Fortin et l'avenue Pierre-Blanchet.
6. Mise en place d'un système de gestion des eaux CIDI :
 - Mise à niveau des équipements et instruments sur les intercepteurs et collecteurs;
 - Installation d'instruments de mesure (débitmètres et limnimètres).
7. Construction du bassin de rétention souterrain Garibaldi à St-Léonard, d'une capacité d'environ 3 250 m³, sous le parc Garibaldi.

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT

8. Réhabilitation/reconstruction du collecteur Sherbrooke entre les rues Amherst et du Musée, en partie – 190 mètres.

RÉFECTION D'ÉQUIPEMENTS

9. Mise à niveau des actionneurs et des vannes sur les intercepteurs nord et sud.
10. Ouvrage de dérivation Alepin :
 - Réhabilitation des parois intérieures;
 - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.
11. Ouvrage de chute Alepin :
 - Réhabilitation des parois intérieures;
 - Réhabilitation et travaux pour le contrôle d'odeurs;
 - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.
12. Ouvrage de régulation Alepin :
 - Réhabilitation des parois intérieures;
 - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.
13. Réhabilitation de la structure de chute de la 6^e Avenue.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)

117 698 622 \$

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec

39 232 874 \$

Contribution du gouvernement du Canada

39 232 874 \$

Aide financière totale (66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)

78 465 748 \$

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01

Fin des travaux : 2018-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2018.

ANNEXE B-2

Ville de Montréal

Dossier numéro : 810487 - Travaux d'infrastructures d'eau potable sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

BOUCLAGE DE RÉSEAUX

1. Augmentation de la flexibilité d'alimentation du secteur est de la zone 2 :
 - Construction d'une conduite de 750 mm entre Haut-d'Anjou/A-40 et Louis-H. Lafontaine/Beaubien de 1400 mètres linéaires.
2. Desserte des secteurs de Rivière-des-Prairies, de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est - Phase 2 :
 - Mise en place d'une conduite de 1200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 6 250 m, sous la 24^e Avenue, les rues Villeray, Jarry, Champs-d'Eau, le Haut-D'Anjou et l'Autoroute 40 entre la 18^e Avenue et l'autoroute 25.
3. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville par le réseau de Pierrefonds :
 - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 850 m, sous l'emprise de la future autoroute 440, du boulevard Gouin à l'autoroute 40;
 - Mise en place d'une conduite de 500 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 825 m, le long de l'autoroute 40, de l'emprise de la future autoroute 440 jusqu'à la limite ouest de Kirkland;
 - Raccordement de la nouvelle conduite de 900 mm à la conduite existante de 900 mm du réseau régional de Pointe-Claire qui longe l'autoroute 40 à Kirkland.
4. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé par le réseau de Pierrefonds :
 - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, à la limite des deux villes, de l'autoroute 40 au chemin Lakeshore.
5. Desserte des arrondissements Sud-Ouest et Lachine à partir de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs :
 - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 400 mètres sous les rues Sainte-Anne-de-Bellevue, St-Jacques et Lily-Simon.
6. Amélioration de la desserte du secteur est de la zone 6 :
 - Réfection de six (6) chambres de vannes, reconstruction d'une chambre de ventouse, reconstruction d'une chambre de vannes et la construction d'une chambre de régulation de pression sous la voie d'accès du boulevard Crémazie, direction ouest, le tout sous le boulevard Pie-IX.

RÉHABILITATION / REMPLACEMENT DE CONDUITES

7. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue – Phase 3 :
 - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 700 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues Lalonde et de l'Église.
8. Remplacement de la conduite de l'avenue du Docteur-Penfield :
 - Mise en place d'une conduite de 1200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 665 m, sous l'avenue du Docteur-Penfield, entre le réservoir McTavish et le carrefour des Pins;
 - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 525 m, sous l'avenue des Pins entre la rue Mc Tavish et la rue Durocher.
9. Remplacement de conduites à Pointe-Claire :
 - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 m, sous les rues Pickwood Crescent et Breabrook, entre les rues Maywood et Alexina.
10. Réhabilitation de la conduite du chemin de la Côte-St-Antoine :
 - Mise en place d'une chambre de vannes de 900 mm et reconstruction d'une conduite de 900 mm sur une longueur d'environ 8 mètres sous le chemin de la côte-Saint-Antoine, entre le boulevard Décarie et l'avenue Northcliffe.
11. Réaménagement de conduites au parc St-Patrick :
 - Réaménagement des conduites du côté nord du canal de Lachine à la suite de la reconstruction des conduites dans le parc; une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 270 m, une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m ainsi qu'une conduite de 300 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m. Recherches archéologiques.
12. Remplacement de conduites et accessoires à la station de pompage Closse.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	<u>97 205 481 \$</u>
<i>Aide financière</i>	
Contribution du gouvernement du Québec	32 401 827 \$
Contribution du gouvernement du Canada	<u>32 401 827 \$</u>
Aide financière totale (50 % du CMA des travaux de traitement d'eau potable et 66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	<u>64 803 654 \$</u>

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01

Fin des travaux : 2018-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2018.

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière

dans le cadre du volet 2.1 du

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

Dossiers numéros : 800277 et 810487

PROTOCOLE D'ENTENTE

POUR



ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la mise en oeuvre du Fonds Chantiers Canada-Québec pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Pierre Aubé, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par monsieur Gérard Tremblay, maire, et par madame Colette Fraser, greffière adjointe, en vertu d'une résolution adoptée leCG12.0078..... et jointe au présent document;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada visant à permettre la réalisation de travaux de réhabilitation, de rénovation, d'agrandissement, de remplacement ou de construction d'infrastructures admissibles et que le Bénéficiaire a présenté un projet qui a été reconnu admissible;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'octroi de l'aide financière;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Annexes

Le protocole comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient au long récitées, à savoir :

- 1) Annexe A : Obligations particulières du Bénéficiaire
- 2) Annexe B : Description du projet subventionné ci-après appelé « le projet »
- 3) Annexe C : Modalités de versement de l'aide financière

2. Objet du protocole

Ce protocole a pour objet d'établir les obligations du Ministre et du Bénéficiaire relativement au versement par le Ministre au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe B reconnus admissibles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec.

CF

3. **Montant de l'aide financière**

- 3.1 Le Ministre, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe B.
- 3.2 L'aide financière accordée à l'égard des travaux admissibles comprend la contribution du gouvernement du Canada et celle du gouvernement du Québec telles que mentionnées à l'annexe B.
- 3.3 Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B.

Le Ministre réduit alors l'aide financière d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de la contribution des gouvernements n'excède pas le pourcentage d'aide financière prévu à l'annexe B qui est applicable au total des coûts admissibles effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire.

Si ce total devient supérieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B, les dépenses excédentaires ne sont pas assumées par le Ministre. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites des coûts admissibles et l'aide financière est réajustée en conséquence.

- 3.4 D'autres sources de financement fédérales peuvent être affectées à la réalisation des travaux admissibles au Fonds Chantiers Canada-Québec, sous réserve que la contribution financière fédérale totale pour ce projet soit limitée à 50 % du coût maximal admissible de ces travaux.

Aucune autre source de financement provinciale ne peut être affectée à la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, à l'exception d'une aide provenant d'Hydro-Québec via son Plan global en efficacité énergétique, dans la mesure où celle-ci n'excède pas 2 % des coûts reconnus admissibles à l'aide financière dans le cadre des sous-volets d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

- 3.5 Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour une infrastructure, un équipement ou un bâtiment faisant partie du projet, peut être déduit des montants de l'aide financière provinciale et fédérale prévus pour ce projet, l'aide financière étant alors ajustée à la baisse. Si les indemnités ou les dédommagements sont versés après le versement de cette aide financière, les gouvernements du Canada et du Québec peuvent exiger le remboursement du montant de leurs contributions correspondant aux montants des indemnités et des dédommagements versés pour cette infrastructure.

4. **Condition**

L'aide financière est conditionnelle :

- À ce que le bénéficiaire demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix ans suivant la date de réception par le Ministre de la réclamation finale exigée à l'article 6 j) du présent protocole;

gf

- à ce qu'au cours de cette période cette infrastructure soit exploitée, utilisée et entretenue aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;
- à ce qu'au cours de cette période le bénéficiaire de l'aide gouvernementale avise au préalable le gouvernement du Québec de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

Si au cours de cette période, le bénéficiaire dispose, en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque ou démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructures ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité ou une société d'État du Québec, le gouvernement du Québec conserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée, dans les proportions indiquées au tableau qui suit :

Moment où le bénéficiaire de la contribution gouvernementale dispose d'une infrastructure sans respecter les conditions mentionnées précédemment	Pourcentage de la contribution gouvernementale que le bénéficiaire devra rembourser aux parties (en dollars courants)
- Au cours des 2 ans suivant la date de la fin du projet	100 %
- De 2 à 5 ans suivant la date de la fin du projet	55 %
- De 5 à 10 ans suivant la date de la fin du projet	10 %

5. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière correspondant à la contribution des gouvernements est versée conformément aux modalités énoncées à l'annexe C.

6. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) Respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne. Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B;
- b) effectuer les travaux selon les règles de l'art;
- c) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe B;
- d) octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux admissibles selon les règles qui lui sont applicables en vertu de la loi qui le régit;
- e) présenter, sur demande du Ministre, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à l'annexe B;

CF

- 9^e
- f) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés; faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière;
 - g) conserver les registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période d'au moins six ans après la date de la fin de ces travaux stipulée à l'annexe B, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;
 - h) permettre aux représentants du gouvernement d'examiner, en tout temps convenable et comme ils jugent utile pour fins de vérification et de suivi, les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, comptes et registres tenus par le bénéficiaire ou par un tiers relativement aux travaux admissibles;
 - i) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe B;
 - j) fournir, au plus tard à la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe B, une réclamation finale ou, à défaut, un état des dépenses encourues; dans tous les cas, la réclamation finale doit être fournie dans un délai maximal de six mois suivant cette date;
 - k) assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B et, d'autre part, tenir indemne et prendre le fait et causes pour le Ministre, les gouvernements du Québec et du Canada et leurs représentants, advenant toute réclamation, pertes, exigences, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement :
 - 1) du présent protocole;
 - 2) du présent protocole ou de tout contrat découlant d'une violation d'une de ses dispositions ou conditions par une tierce partie ou ses dirigeants, employés ou mandataires;
 - 3) de l'exploitation, de l'entretien ou des réparations du projet approuvé;
 - 4) de toute omission, de tout acte de négligence ou de tout manquement au devoir de la part d'un dirigeant, d'un employé ou d'un mandataire d'une tierce partie.
 - l) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;
 - m) rembourser au Ministre, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;
 - n) respecter les conditions particulières énoncées à l'annexe A;
- CF

- o) respecter les règles usuelles de gestion, les élus, administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts;
- p) remplir et transmettre au Ministre le formulaire de « Suivi de l'avancement des travaux » à la signature du présent protocole et avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale;
- q) aviser le Ministre de tout montant qu'il se fera offrir par un tiers pour réduire le coût des dépenses admissibles;
- r) faire tout en son pouvoir pour débiter un des projets dans les 12 mois suivant la date de la signature du présent protocole, à défaut de quoi les recours qui y sont prévus pourront être exercés;
- s) s'assurer que les tiers avec qui il contracte soient soumis aux mêmes obligations que celles auxquelles il est soumis, notamment celles mentionnées aux paragraphes g), h), l) et k) du présent article.

7. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) Indiquer aux appels d'offres que les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;
- b) faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;
- c) installer, à la demande du Ministre et selon ses directives et laisser en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec. Les coûts reliés à la production, la livraison, l'installation, le remplacement (en cas de perte, de vol ou de vandalisme) et l'enlèvement de ces panneaux sont admissibles à l'aide financière;
- d) produire et installer, à la demande du Ministre et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et accorder à même cette plaque ou ce panneau permanent une visibilité raisonnable et équitable aux symboles graphiques des deux gouvernements, lesquels seront fournis par le Ministère. Les coûts reliés à la production et à l'installation d'une telle plaque ou panneau permanent sont admissibles à l'aide financière.

8. Modification du projet

Toute modification au présent protocole, aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B doit être autorisée préalablement par écrit par le Ministre. À cet effet, le Bénéficiaire doit fournir une demande écrite au Ministre.

Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts de travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable du Ministre.

Le protocole n'engage nullement le Ministre à subventionner un dépassement de coûts ou à subventionner d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe B.

9. Dispositions générales

- 9.1. Toute modification au présent protocole doit être demandée par écrit et signée par les parties.
- 9.2. Aucun membre du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat, entente ou commission découlant du présent protocole d'entente, ni à en tirer un avantage.
- 9.3. L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du démarchage pour le compte du Bénéficiaire.
- 9.4. Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le présent protocole de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire des gouvernements du Québec ou du Canada.
- 9.5. Aucune personne soumise au Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique du Canada ou au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec ne peut tirer un avantage direct du présent protocole, à moins de se conformer aux dispositions applicables.

10. Cession

- 10.1 Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre.

Toute dérogation à cet article peut entraîner la résiliation de ce protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée.

- 10.2 Le Bénéficiaire ne peut, pour une période de dix ans suivant la date de la réception par le Québec de sa réclamation finale relative au projet transférer ou céder ses droits ou ses obligations en vertu du présent protocole d'entente sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute tentative de céder ses droits, ses tâches ou ses obligations en vertu du présent protocole d'entente sans le consentement écrit exprès du Ministre est nulle et non avenue.

11. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

- a) Ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations du présent protocole;
- b) a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;
- c) à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est partie à un litige ou à des procédures, reliés à l'objet du

présent protocole, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale sans l'avoir révélé au Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

- d) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux décrits à l'annexe B sans avoir obtenu l'autorisation du Ministre.

12. Dispositions en cas de défaut

12.1 Dispositions générales

En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis du Ministre, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
- b) réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le Bénéficiaire;
- c) suspendre le versement de l'aide financière;
- d) exiger le remboursement cumulatif total ou partie de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;
- e) résilier le protocole pour tout versement non effectué;
- f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;
- g) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque le Ministre constate un défaut mentionné à l'article 11, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des moyens qu'il entend utiliser. L'avis du Ministre prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du présent protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 6 f), g), k), l) et s).

Le fait que le Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

12.2 Pénalité

À défaut pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues à l'article 6 d), et notamment en regard des manquements suivants :

- Fragmentation de contrats afin d'éviter les seuils d'appels d'offres;
- Contrats octroyés de gré à gré, sans appels d'offres, ou non-respect des seuils fixés par la Loi;
- Processus d'évaluation des offres non respecté;
- Conflits d'intérêts dans le processus d'appels d'offres;

CF

- Contrat non attribué à la personne ayant fait, conformément à la loi applicable, la soumission la plus basse;

il sera passible d'une pénalité maximale de 7 275 000 dollars. À moins qu'elle puisse être déduite de sommes dues par le Ministre au bénéficiaire, cette somme devra être versée au Ministre dans les 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une demande de paiement à cet effet transmise par le Ministre.

13. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier le présent protocole par voie de résolution adressée au Ministre avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe B ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le protocole a été résilié.

14. Durée du protocole

Ce protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

15. Modalité particulière

Tout engagement financier du gouvernement du Québec ou du Canada n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

16. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution du présent protocole sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q. c. M-24.01)).

af

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 15^e jour d' février 2012

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE

Par : Pierre Aubé
Pierre Aubé, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à Montréal le 19 jour de avril 2012

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : Gérald Tremblay
Gérald Tremblay
Maire

Par : Colette Fraser
Colette Fraser
Greffière adjointe

Ce protocole d'entente a été approuvé
le 22 Mars 2012
(Résolution CG12 0078)

CF

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - 810487 Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

2. INVESTISSEMENT ADDITIONNEL

Les travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable ou d'égout faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du protocole doivent constituer un investissement additionnel pour le Bénéficiaire. Ainsi, ce dernier devra réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures.

Le seuil minimal d'immobilisations comprend la réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout, de voirie et la construction ou la réfection d'infrastructures municipales requises par le schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles. Il est aussi constitué des sommes investies par le Bénéficiaire dans des initiatives favorisant la réfection des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. La réfection de bâtiments ou d'infrastructures de sport pourra également être considérée dans le calcul du seuil minimal d'immobilisations si la réfection ou la construction des infrastructures mentionnées précédemment est complétée.

Ce seuil est fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du présent programme, excluant toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par le Bénéficiaire pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées au Bénéficiaire conformément à l'entente Canada-Québec relative au retour de la taxe fédérale sur l'essence. La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Le Bénéficiaire qui réalise déjà ce seuil à l'intérieur de tout autre programme similaire géré par le Ministre pour la même période de réalisation que les travaux subventionnés dans le présent programme, n'est pas tenu de réaliser à nouveau ce seuil.

Pour que l'aide financière puisse être versée, une attestation de respect du seuil, sur le formulaire désigné à cette fin par le Ministre, doit être jointe en annexe à la déclaration finale de réalisation des travaux.

3. MESURES D'ÉCONOMIE DE L'EAU

Le Bénéficiaire doit mettre en place ou faire la démonstration qu'il a mis en place des mesures d'économie de l'eau parmi celles précisées dans le guide intitulé L'économie d'eau potable et les municipalités (RÉSEAU environnement, 2^e édition du 15 février 2011 disponible sur le site Web du MAMROT à l'adresse suivante :

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/eau_potable_municipalites.pdf).

4. **PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS**

Le Bénéficiaire doit démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

5. **TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC**

Le Bénéficiaire s'engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux - Infrastructures routières - Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités stipulées par cette clause.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s'applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

6. **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX**

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :
 - a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
 - b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
 - c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
 - d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
 - e. les plans.

Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre I-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.
3. L'obtention de résultats positifs aux essais AVANT l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et/ou l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents

administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

Les Bénéficiaires qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

7. **MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) Procéder par appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie, incluant la surveillance des travaux, et en soumettre les résultats au Ministère;
- b) fournir, pour analyse, un rapport d'ingénierie résumant les principaux critères de conception des nouveaux ouvrages et une estimation du coût des travaux à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement).

CF

ANNEXE B-1

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

RÉHABILITATION OU RÉFECTION DE RÉSERVOIRS

1. Réservoir Rosemont :

- Remise en état du réservoir Rosemont;
- mise en place d'une conduite de 2 100 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 3 800 m, du coin des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy jusqu'au réservoir;
- mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, dont environ 1 000 m sous la 16^e Avenue, du réservoir jusqu'à la 18^e Avenue et la rue Bélanger, ainsi qu'environ 700 m pour ceinturer le réservoir sous la 16^e Avenue, les rues Bellechasse et Beaubien Est;
- mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 390 m, sous la rue Bélanger, entre la 18^e Avenue et le boulevard Pie-IX;
- mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 160 m, sous la rue Bélanger, entre le boulevard Pie-IX et la 24^e Avenue;
- mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m, sous la 16^e Avenue, entre la station de pompage, le boulevard Rosemont et la rue Bellechasse.

2. Réservoir Châteaufort :

- Réfection de la structure et modifications hydrauliques.

3. Réservoir Vincent-d'Indy :

- Réfection de la structure et modification hydraulique.

4. Réservoir McTavish :

- Construction d'une galerie souterraine sous l'avenue du Docteur-Penfield.

5. Réservoir McTavish :

- Réhabilitation des groupes motopompes;
- construction de la station de pompage de la cellule 2;
- réfection de la membrane et des événements.

EAUX USÉES

RÉDUCTION DE DÉBORDEMENTS ET REFOULEMENTS

6. Construction du bassin de rétention souterrain Marc-Aurèle-Fortin à Rivière-des-Prairies, d'une capacité d'environ 3 500 m³, sous le boulevard Perras, entre les rues Marc-Aurèle-Fortin et l'avenue Pierre-Blanchet.

7. Mise en place d'un système de gestion des eaux CIDI :
 - Mise à niveau des équipements et instruments sur les intercepteurs et collecteurs;
 - installation d'instruments de mesure (débitmètres et limnimètres).
8. Construction du bassin de rétention souterrain Garibaldi à St-Léonard, d'une capacité d'environ 3 200 m³, sous le parc Garibaldi.
9. Remplacement des conduites d'égout autour du parc Garibaldi.

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT

10. Collecteur du boulevard Saint-Laurent :
 - Réhabilitation de la conduite d'égout entre la rue Jarry et la rivière des Prairies;
 - reconstruction de la conduite d'égout entre les rues Jarry et Mozart.
11. Réhabilitation/reconstruction du collecteur Sherbrooke entre les rues Amherst et du Musée.

RÉFECTION D'ÉQUIPEMENTS

12. Mise à niveau des actionneurs et des vannes sur les intercepteurs nord et sud.
13. Ouvrage de dérivation Alepin :
 - Réhabilitation des parois intérieures;
 - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.
14. Ouvrage de chute Alepin :
 - Réhabilitation des parois intérieures;
 - réhabilitation et travaux pour le contrôle d'odeurs;
 - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.
15. Ouvrage de régulation Alepin :
 - Réhabilitation des parois intérieures;
 - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	<u>117 698 565 \$</u>
--------------------------------------	------------------------------

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec	39 232 874 \$
Contribution du gouvernement du Canada	<u>39 232 874 \$</u>
Aide financière totale (66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	<u>78 465 748 \$</u>

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01

Fin des travaux : 2015-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2015.

ANNEXE B-2

Ville de Montréal

Dossier numéro : 810487 - Travaux d'infrastructures d'eau potable sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

BOUCLAGE DE RÉSEAUX

1. Desserte des secteurs Rivière-des-Prairies et Mercier - Phase 3 :
 - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 580 m, sous la rue Pauline-Vanier, située entre l'autoroute 40 et la rue Jarry;
 - mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 275 m, dans l'axe de la rue Rondeau entre l'autoroute 40 et la rue de Grosbois.
2. Desserte des secteurs de Rivière-des-Prairies, de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est - Phase 2 :
 - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 5 400 m, sous la rue Jarry entre la 18^e Avenue et le boulevard des Galeries d'Anjou.
3. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville par le réseau de Pierrefonds :
 - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 700 m, sous l'emprise de la future autoroute 440, du boulevard Gouin à l'autoroute 40;
 - mise en place d'une conduite de 750 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 825 m, le long de l'autoroute 40, de l'emprise de la future autoroute 440 jusqu'à la limite ouest de Kirkland;
 - raccordement de la nouvelle conduite de 900 mm à la conduite existante de 900 mm du réseau régional de Pointe-Claire qui longe l'autoroute 40 à Kirkland.
4. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé par le réseau de Pierrefonds :
 - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, à la limite des deux villes, de l'autoroute 40 au chemin Lakeshore.
5. Desserte de Lachine et LaSalle à partir de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs :
 - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 5 700 m, entre l'usine de production d'eau Charles-J.-Des Bailleurs et l'usine Lachine.
6. Desserte des secteurs limitrophes au réseau régional de Pierrefonds :
 - Mise en place de divers raccordements entre le réseau régional de Pierrefonds et les réseaux de Dorval, d'Ahunstsic-Cartierville et de St-Laurent.

CF

7. Desserte des arrondissements Sud-Ouest et Lachine à partir de l'usine Charles-J.-Des Bailleurs :
- Mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 300 m, sous la rue St-Jacques, entre les rues St-Rémi et de Courcelles.
8. Amélioration de la desserte de la zone 2 :
- Mise en place d'une conduite de 1 500 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 620 m, entre les réservoirs Châteaufort et Vincent-d'Indy. ✕
9. Amélioration de la desserte du secteur est de la zone 6 :
- Mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 380 m, sous les rues Villeray et de Gênes, entre les boulevards Pie-IX et Provencher.

RÉHABILITATION / REMPLACEMENT DE CONDUITES

10. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue - Phases 2 et 3 :
- Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues de l'Église et Michaud;
 - mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 700 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues Lalonde et de l'Église.
11. Remplacement de la conduite de l'avenue du Docteur-Penfield :
- Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 575 m, sous l'avenue du Docteur-Penfield, entre le réservoir McTavish et le carrefour des Pins.
12. Réhabilitation de la conduite du boulevard Industriel :
- Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 4 500 m, sous le boulevard Industriel, entre le boulevard Pie-IX et la 6^e Avenue.
13. Remplacement de conduites à Pointe-Claire :
- Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 m, sous les rues Pickwood Crescent et Breabrook, entre les rues Maywood et Alexina.
14. Réhabilitation de la conduite du chemin de la Côte-St-Antoine :
- Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 600 m, sous le chemin de la Côte-St-Antoine et la rue Sherbrooke, entre l'avenue Atwater et le boulevard Décarie.
15. Réaménagement de conduites au parc St-Patrick :
- Réaménagement des conduites du côté nord du canal de Lachine à la suite de la reconstruction des conduites dans le parc; une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 270 m, une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m ainsi qu'une conduite de 300 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m.
16. Remplacement de conduites et accessoires à la station de pompage Closse.

CONSTRUCTION DE RÉSERVOIR

17. Réservoir Pointe-Claire :
- Augmentation de la capacité en eau potable en construisant un nouveau réservoir d'une capacité d'environ 4 000 m³.

CF

RÉFECTION D'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

9

18. Rénovation de l'usine de Dorval :

- Ajout de génératrice et modification de l'alimentation électrique;
- modernisation des équipements.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	<u>98 338 434 \$</u>
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	32 401 827 \$
Contribution du gouvernement du Canada	<u>32 401 827 \$</u>
Aide financière totale (50 % du CMA des travaux de traitement d'eau potable et 66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	<u>64 803 654 \$</u>

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01

Fin des travaux : 2015-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2015.

CF

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - 810487 Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

Part d'aide financière du gouvernement du Canada payée comptant

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Canada, est payée comptant et versée au Bénéficiaire par le Ministre de la façon suivante :

Le Bénéficiaire peut présenter une ou des réclamations au Ministère selon l'état d'avancement de la réalisation des travaux admissibles. À la suite de la réception d'une réclamation accompagnée de pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard de ces travaux, le Ministère procède à l'examen de ces dépenses et à leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion d'aide financière attribuable aux coûts réels des travaux admissibles visés par la réclamation et procède, s'il y a lieu, à un versement d'aide financière. Avant la fin des travaux admissibles, des paiements peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 80 % du montant de l'aide financière prévue.

Lorsque les travaux admissibles sont complétés et que les coûts y afférents sont acquittés, le Bénéficiaire présente une réclamation finale, tel qu'il est spécifié à l'article 6 j) des présentes, accompagnée des pièces justificatives. Le solde de l'aide financière est versé après que la vérification finale est complétée par le Ministère.

Part d'aide financière du gouvernement du Québec versée sur 20 ans

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Québec, est versée sur une période de vingt (20) ans, plus les intérêts calculés au taux à long terme (10 ans) pour le Québec établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec fournis par le Secrétaire du Conseil du trésor et disponible à la date de réception de la réclamation au Ministère, et ce, pour toute la période de remboursement sur 20 ans. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la réclamation ait été approuvée par le Ministère. L'aide financière totale du gouvernement du Québec comprend le capital et les intérêts et est octroyée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs.

CF

94

Adresse de retour et renseignements

Un exemplaire du protocole d'entente signé doit être retourné à l'adresse ci-après mentionnée. Des renseignements additionnels concernant le contenu du protocole peuvent également être obtenus à cette adresse.

Fonds Chantiers Canada-Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Direction des infrastructures - Montréal
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

CF

Les documents nécessaires au suivi de l'avancement des travaux, au suivi des modifications et à la présentation des réclamations de dépenses sont disponibles sur le site WEB du MAMROT à la page Infrastructures, Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), tel qu'illustré ci-après :

Conditions d'octroi d'aide financière



Bordereau d'admissibilité

En cours de réalisation d'un projet, il peut arriver des situations où des coûts additionnels sont encourus et où des modifications sont requises. Pour savoir si ces coûts additionnels ou ces modifications peuvent être reconnus admissibles à l'aide financière, il faut compléter et transmettre au Ministère un bordereau d'admissibilité selon le modèle ci-dessous.

- ☞ Bordereau d'admissibilité (PDF, 62 Ko)

Suivi de l'avancement des travaux

Aux fins de planification budgétaire du Programme FCCQ, le Ministère demande au bénéficiaire de l'aide financière de lui rendre compte périodiquement des dépenses encourues pour tout projet subventionné dans le Programme. Le formulaire ci-après doit être utilisé à cette fin.

- ☞ Formulaire du suivi de l'avancement des travaux (format Excel, 22 Ko)

Seuil minimal d'immobilisations

Le seuil minimal d'immobilisations en réfection et construction d'infrastructures est fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du programme. Les chiffres sur la population utilisés pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations pour les projets du sous-volet 1.4 sont ceux du décret de population en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Dès la première réclamation de dépenses, le formulaire « Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil » doit être transmis à la Direction des infrastructures visée (Québec ou Montréal) du Ministère.

- ☞ Décret de population 2009 (format Excel, 224 Ko)

Le formulaire relatif au seuil minimal d'immobilisations et ses instructions sont disponibles ci-dessous :

- ☞ Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil (format Excel, 36 Ko)
 - Informations relatives au seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures (PDF, 54 Ko)
 - Exemple d'un sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil (PDF, 59 Ko)

Réclamation de dépenses

- ☞ Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (format Excel, 35 Ko)
 - Instructions relatives au formulaire d'attestation du respect des obligations (PDF, 14 Ko)
- ☞ Formulaire de réclamation (format Excel, 109 Ko)
 - Instructions relatives au formulaire de réclamation (PDF, 28 Ko)

Clause relative aux contrôles de la qualité

Tel que spécifié dans le Muni-Express du 18 août 2006, les travaux municipaux d'infrastructures pour l'eau potable et les égouts seront assujettis à la clause relative au contrôle de la qualité. Un formulaire d'attestation est disponible ci-dessous :

- ☞ Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux (format Excel, 115 Ko)



Dossier # : 1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions \$ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

Il est recommandé:

- d'approuver le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative à une aide financière de 59,8 millions \$ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater;
- d'autoriser le Greffier à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-13 15:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions \$ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est alimentée en eau brute par un canal à ciel ouvert d'une longueur d'environ huit (8) kilomètres. Une section de mille deux cents (1 200) mètres du canal se trouve en bordure de l'autoroute 15 sud, entre la rue de l'Église et l'avenue Atwater. La prise d'eau, point d'entrée de l'eau brute dans l'usine Atwater, se situe dans cette section. Cet important axe autoroutier chevauche partiellement notre source d'eau et seule la largeur du canal d'une cinquantaine de mètres le sépare de notre prise d'eau. Pour éliminer les risques de contamination reliés à la présence même des voies autoroutières et ceux concomitants aux travaux devant être réalisés dans cette zone par Infrastructure Canada et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a entrepris, en 2017, la construction d'une canalisation en tunnel d'une longueur approximative de 900 mètres nous permettant de relocaliser la prise d'eau 900 mètres en amont, dans l'axe de la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun.

Le 10 juillet 2017, le ministre Martin Coiteux du MAMOT confirmait dans une lettre adressée au maire de la Ville l'octroi d'une aide financière de 59,8 M \$ pour la réalisation de ce projet évalué à 72 M \$.

Le protocole soumis ici pour approbation (que l'on retrouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques) permettra à la Ville de toucher cette subvention et établit les règles en vertu desquelles cette aide financière sera versée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissements Le Sud-Ouest et Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires) - 1177100001.
CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49\$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires) - 1157100001

CE15 0458 - 18 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels requis dans le cadre du projet de Protection de la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - enfouissement d'un tronçon du canal de l'Aqueduc - 1142675003

DESCRIPTION

Le protocole d'entente établit les responsabilités des parties à l'égard du financement et de la réalisation des travaux requis pour l'aménagement de la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater.

Le protocole détermine notamment les règles relatives au versement de la subvention, à l'adjudication des contrats, à la surveillance des travaux, à la réclamation des coûts, à la reddition de comptes, etc.

Les travaux sont prévus être terminés au plus tard le 30 septembre 2018.

JUSTIFICATION

La signature du protocole d'entente est nécessaire à l'obtention par la Ville de la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière a été fixée à 83% des coûts estimés de 72 M\$ soit 59,8 M\$. La subvention ne pourra toutefois pas dépasser 83% des coûts réels et est plafonnée à 59,8 M\$ si jamais les coûts réels dépassaient les 72 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020*: «*Optimiser la gestion de l'eau*» .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la prise d'eau de l'usine Atwater répond de façon générale aux nouvelles exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) en matière de protection des sources d'eau potable et de façon plus particulière au contexte créé par la réalisation de travaux majeurs dans la section de l'autoroute 15 qui fait face à l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente: avril 2018
Fin des travaux: septembre 2018
Reddition de compte: printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alexandre CHARRON, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
André PANI, Service des finances
Bruno LAGACÉ, Service des finances

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 12 février 2018
André PANI, 12 février 2018
Alexandre CHARRON, 9 février 2018
Jean-François DUBUC, 8 février 2018
Bruno LAGACÉ, 8 février 2018
Katia HEDIR, 8 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques
d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

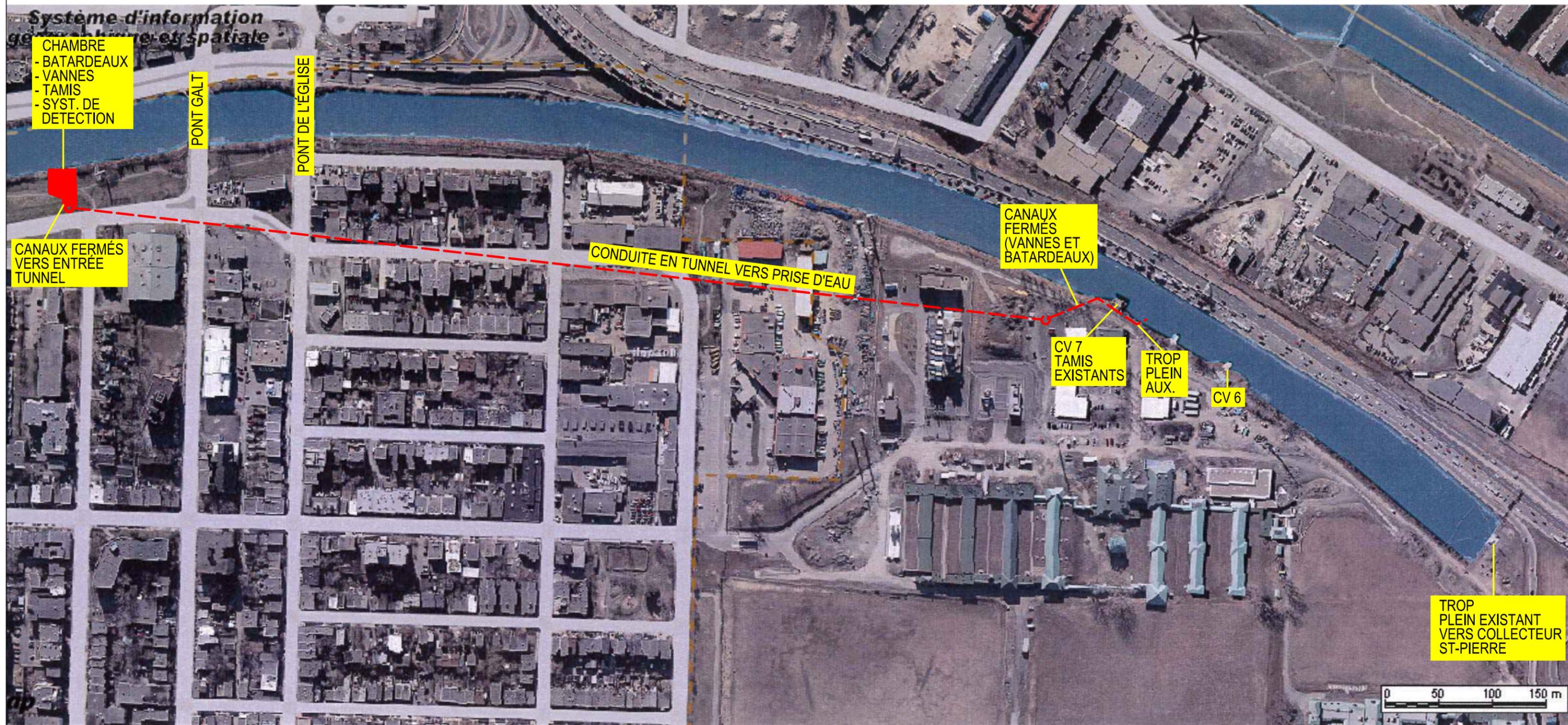
Approuvé le : 2018-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-02-13



Montréal Service de l'eau Direction de l'eau potable Division projets majeurs Section projets conduites principales	Titre du projet	Titre du dessin	Dessiné par:	Échelle:	Date:
	CANALISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE L'USINE ATWATER	VUE D'ENSEMBLE	ELIZABETH SKALSKA, Dess.	Aucune	2017-03-16
			Approuvé par:	Dossier:	Croquis no:
			GUILLAUME RICHARD, Ing.	CA-2016	1

Dossier # : 1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Approuver un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions \$ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire.

FICHIERS JOINTS



[Entente Prise d'eau Usine Atwater 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :



PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE ATWATER

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, responsable pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre 22-1, r. 2),

ci-après désigné le « **MAMOT** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, en vertu de la résolution numéro CG06 0006,

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

SECTION 1 OBJET

1. Le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret 532-2017 du 7 juin 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Montréal, une aide financière pouvant atteindre 59 816 420 \$, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation du projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater.

Le présent protocole d'entente donne suite à la prise de ce décret et fait naître les droits et les obligations de chacune des **PARTIES**. Ainsi, le **MAMOT** s'y engage à verser cette aide financière au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe B.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du présent protocole d'entente d'aide financière :
 - 2.1. Annexe A : Conditions particulières;
 - 2.2. Annexe B : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 2.3. Annexe C : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;
 - 2.4. Annexe D : Résolution municipale.
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole d'entente, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU MAMOT

Détermination de l'aide financière

4. Le **MAMOT** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe B.
5. Le décret 532-2017 du 7 juin 2017 établit le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** à 59 816 420 \$. Ce montant maximal est obtenu en appliquant un taux d'aide de 83 % à un coût maximum admissible, ci-après le « CMA », de 72 067 975 \$, associé aux travaux prévus à l'Annexe B.
 - 5.1. Si, en appliquant le taux d'aide applicable aux coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, le **MAMOT** ajuste à la baisse ce montant.
 - 5.2. Si, en appliquant le taux d'aide applicable aux coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, le **MAMOT** n'ajuste pas ce montant à la hausse.
6. Le CMA est composé des coûts associés aux dépenses requises pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

Les dépenses d'honoraires professionnels associés aux travaux prévus à l'Annexe B sont admissibles s'ils ont été engagés après le 1^{er} novembre 2015.

Les coûts admissibles sont ceux facturés par un tiers en vertu d'un contrat pour biens ou services nécessaires à la réalisation du projet. Les salaires et avantages des employés municipaux ne sont pas admissibles.

Versement de l'aide financière

7. Le **MAMOT** verse l'aide financière au **Bénéficiaire** en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs, lesquels peuvent débuter un an après l'approbation par le **MAMOT** d'une réclamation de coûts présentée à ce dernier par le **Bénéficiaire**.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par le **MAMOT**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de remboursement.

8. Le **MAMOT** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par le **Bénéficiaire** de façon à permettre le versement d'un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordé au **Bénéficiaire** et qui est prévu à la clause 5.
9. Le **MAMOT** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par le **Bénéficiaire** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordé au **Bénéficiaire**.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Maîtrise d'œuvre

10. Le **Bénéficiaire** est maître d'œuvre des travaux prévus à l'Annexe B.

Aide financière

11. Le **Bénéficiaire** emploie l'aide financière prévue au présent protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe B.
12. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe B.

Sommes reçues d'un tiers

13. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai au **MAMOT**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe B.

Adjudication des contrats

14. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
15. Le **Bénéficiaire** emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec.

Il peut toutefois, pour l'élaboration des documents relatifs aux appels d'offres, se conformer à des normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe B.

Surveillance et contrôle de qualité

16. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

17. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe B dans le délai qui y est également prévu. Il informe le **MAMOT** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ces travaux dans ce délai.

Réclamation de coûts

18. Le **Bénéficiaire** présente au **MAMOT** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, suivant la forme convenue avec le **MAMOT**.

Il les accompagne d'une attestation du gestionnaire municipal responsable du projet au Service de l'eau, confirmant que ces coûts ont été payés et qu'ils sont associés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

19. Le **Bénéficiaire** présente une réclamation de coûts par année financière du Gouvernement du Québec, laquelle débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de la suivante. Ces réclamations sont signées par la directrice du Service de l'eau.

20. Le **Bénéficiaire** présente sa réclamation finale au plus tard six (6) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe B.

Il accompagne cette réclamation d'un rapport d'audit réalisé par un auditeur externe ou par le vérificateur général du **Bénéficiaire**. L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. L'objectif de cet audit consiste à exprimer une opinion sur l'admissibilité des coûts réclamés par le **Bénéficiaire** dans ses réclamations partielles et finale associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

Le **MAMOT** n'est pas lié par ce rapport.

21. Le **Bénéficiaire** rembourse au **MAMOT**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du présent protocole d'entente.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

22. Le **Bénéficiaire** présente, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Tenue de registres et reddition de comptes

23. Le **Bénéficiaire** transmet au **MAMOT**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe C complété et signé par son représentant dûment autorisé.
24. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe B.
25. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au présent protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des

travaux prévus à l'Annexe B, pour une période de six (6) ans suivant la réception par le **MAMOT** de la réclamation finale du **Bénéficiaire**.

26. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 25.

Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

27. Le **Bénéficiaire** mandate, en tout temps à la demande du **MAMOT**, et conformément au mandat que celui-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.
28. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du Gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.
29. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe le **MAMOT**, à quelque époque ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'il est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe B.

Responsabilité

30. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de ce protocole d'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.

31. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

Mandataire

32. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter ce protocole d'entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du Gouvernement du Québec.

Communications

33. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance dans l'application de ce protocole d'entente que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
34. À la demande du **MAMOT**, et selon ses directives, le **Bénéficiaire** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
35. Le **Bénéficiaire** informe le **MAMOT** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

36. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable du **MAMOT**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par le **MAMOT** à la tenue de tels annonces ou événements.
37. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
38. À la demande du **MAMOT**, et selon ses directives, le **Bénéficiaire** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
39. Tout moyen d'affichage employé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès du **MAMOT** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

40. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par le **MAMOT** de la réclamation finale du **Bénéficiaire**.
41. Le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière, pour une période d'au moins vingt (20) ans.
42. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable le **MAMOT** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.
43. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le Gouvernement du Québec, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, le **MAMOT** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du présent protocole.

Si une **PARTIE** constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de ce protocole d'entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de ce protocole d'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les travaux prévus à l'Annexe B ne peuvent faire l'objet d'une aide financière, incluant un transfert, provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du Gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier au présent protocole d'entente.
48. Une aide provenant d'Hydro-Québec, par l'entremise de son Plan global en efficacité énergétique, peut toutefois être accordée en dérogation de la clause 47, si cette aide n'excède pas 2 % du CMA associé aux travaux prévus à l'Annexe B.
49. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe B, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, le **MAMOT** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

50. Les droits et obligations prévus à ce protocole d'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MAMOT** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
51. Toute dérogation à la clause 50 entraîne la résiliation du protocole d'entente. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

52. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :
- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole d'entente, incluant celles prévues à ses annexes;
 - fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis

53. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 52 est constaté, le **MAMOT** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis :
- indique le défaut constaté;
 - offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
 - identifie le ou les recours que le **MAMOT** entend utiliser et précise dans quel délai il le fera.

54. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

55. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, le **MAMOT** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :
- a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;
 - b) réviser le CMA et le niveau d'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;
 - e) résilier le protocole d'entente pour tout versement non effectué;
 - f) résilier le protocole d'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole d'entente;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 22, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
56. Le **MAMOT** se réserve également le droit de résilier le présent protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour se faire, le **MAMOT** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

57. Le fait que le **MAMOT** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

58. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier ce protocole d'entente. Il adresse alors sans délai un avis écrit au **MAMOT** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celui-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. Le **MAMOT** détermine alors les effets de la résiliation et il en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

59. Les clauses du présent protocole qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

60. Toute modification au contenu du présent protocole d'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

61. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole d'entente, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

62. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant le présent protocole d'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MAMOT** :

Marie-Josée Barrieault
Direction des infrastructures – Montréal

800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Pour le **Bénéficiaire** :

Chantal Morissette, directrice
Service de l'eau

1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Téléphone : 514 280-0053
Télécopieur : 514 872-8827

SECTION 15 DURÉE

63. Ce protocole d'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

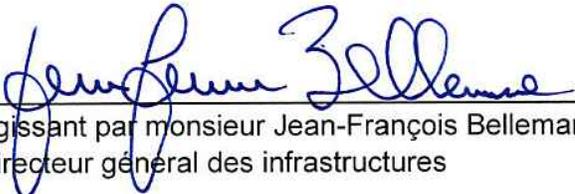
Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant au **Bénéficiaire** de compléter les travaux prévus à l'Annexe B au-delà de la date qui y est également prévue.



SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole d'entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**,



Agissant par monsieur Jean-François Bellemare
Directeur général des infrastructures

Québec, le 24 janvier 2018
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par M^e Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

Annexe A
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucune condition particulière ne s'applique.

Annexe B
DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Titre du projet	Protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

Description des travaux subventionnés

Les travaux consistent en la protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater de la Ville de Montréal et visent :

- la construction d'une nouvelle prise d'eau près de la rue Gordon;
- les travaux d'aménagement, de construction d'installation et de mise en place des équipements requis pour assurer l'exploitation de la prise d'eau;
- l'excavation d'un tunnel dans le roc d'une longueur d'environ 870 mètres, incluant la mise en place d'une conduite et autres travaux connexes;
- les ouvrages de raccordement à la prise d'eau actuelle sur le site de l'usine Atwater;
- la protection des sources d'eau durant les travaux;
- les honoraires professionnels pour lesquels des dépenses ont été effectuées après le 1^{er} novembre 2015 ainsi que les services et travaux spécialisés requis pour compléter les travaux.

La description des travaux a été établie sur la base du bordereau de la soumission retenue de CRT Construction inc. du 15 février 2017.

Calcul de l'aide financière

1. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce protocole d'entente s'obtient en appliquant un taux d'aide de 83 % au CMA associé aux travaux prévus à la présente annexe.
2. Le montant final de l'aide financière accordée au **Bénéficiaire** à la suite de sa réclamation finale est déterminé en proportion des coûts et du taux d'aide des travaux admissibles prévus à la présente annexe, réellement engagés et payés, sans dépasser le montant de l'aide financière maximale qui y est aussi prévue.
3. Les coûts associés aux dépenses encourus peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Coût maximal admissible	72 067 975 \$
Taux d'aide combiné	83 %

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	59 816 420 \$

Délai de réalisation des travaux de construction

Début des travaux de construction : le 19 juin 2017	Fin des travaux de construction: au plus tard le 30 septembre 2018
---	--

Annexe C
FORMULAIRES DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX
Protocole d'entente, clause 23

Ventilation du coût maximal admissible des travaux subventionnés prévus à l'Annexe B par année de réalisation

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamot.gouv.qc.ca, à la direction visée du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au moment de la signature du présent protocole d'entente et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Municipalité (ou organisme) : _____

Dossier : Protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

Coût maximal admissible (CMA) de l'Annexe B du protocole : _____

Exercice financier	Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)
1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	
1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	
1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	
TOTAL (= CMA) *	

* Pour fins de planification, le total doit correspondre au coût maximal admissible (CMA) inscrit au protocole d'entente.

Nom du signataire (lettres moulées)

Fonction

Signature

Date



Dossier # : 1184069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi ² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de modification de bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2 - d'ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un montant de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-02-15 16:57

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi ² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'analyser la possibilité de mettre fin au bail de 14 places de stationnement VIP situées à l'intérieur du Complexe Chaussegros-de-Léry (CDL) pour les remplacer partiellement par l'espace à vélo d'environ 1600 pi². Complexe Chaussegros-de-Léry inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 303, Notre-Dame Est, lequel est représenté par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Après discussions avec la SHDM, il a été convenu de modifier le bail du CDL et d'extraire 8 places de stationnement VIP et de conserver l'équivalent de 6 places de stationnement, totalisant 1600 pi² pour régulariser l'espace à vélo déjà existant, et ce, à compter du 1^{er} février 2018.

En conséquence, le présent sommaire vise à faire approuver un projet de modification du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., afin de répondre à la demande de la Direction générale, laquelle permettra de faire des économies en loyer pour les prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0547- le 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés,

situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 \$.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail intervenu entre Ville de Montréal et Complexe Chaussegros-de-Léry inc., propriétaire de l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, afin d'exclure du bail 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pi², à compter du 1^{er} février 2018, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail. L'espace à vélo est utilisé exclusivement par les employés de la Ville.

JUSTIFICATION

L'administration ne souhaite plus offrir de stationnement VIP à Chaussegros-de-Léry aux membres du comité exécutif en raison des coûts élevés. Comme plusieurs des membres du comité exécutif ne possèdent pas de voiture et privilégient l'usage du transport en commun, cet espace n'est plus requis.

Avec ce virage, l'administration a pu relocaliser l'ensemble des membres du CE avec voiture dans le garage de l'hôtel de ville. Cette approche s'inscrit dans le projet de plan de la mobilité durable que la nouvelle administration souhaite mettre en oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente l'économie de loyer pour la remise des 8 places de stationnement pour la période du 1^{er} février 2018 au 31 décembre 2028.

	Total du 1er février 2018 au 31 décembre 2028
Économie totale avant taxes	469 320,60 \$
TPS (5 %)	23 466,03 \$
TVQ (9,975 %)	46 814,73 \$
Économie totale taxes incluses	539 601,36 \$
Ristourne TPS	(23 466,03)\$
Ristourne TVQ	(23 407,36)\$
Économie totale, nette de taxes	492 727,96 \$

Pour le détail complet des économies annuelles, voir le document « Tableau économie de loyer » en pièce jointe.

Pour l'année 2018, cette transaction n'a aucune incidence sur le budget. Pour l'année 2019 et les suivantes, un ajustement annuel de la base budgétaire du SGPI de (45 135,39 \$), net de ristourne de taxes, sera effectué lors de la confection des budgets annuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur. Néanmoins, la Ville se priverait d'économies qu'elle pourrait faire tout en respectant le plan de mobilité durable que la nouvelle administration souhaite implanter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 13 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-14

Tableau économie de loyer

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total du 1er février 2018 au 31 décembre 2028
Économie annuelle avant taxes	39 408,60 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	42 991,20 \$	469 320,60 \$
TPS (5%)	1 970,43 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	2 149,56 \$	23 466,03 \$
TVQ (9,975 %)	3 931,01 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	4 288,37 \$	46 814,73 \$
Économie annuelle taxes incluses	45 310,04 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	49 429,13 \$	539 601,36 \$
Ristourne TPS	(1 970,43) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(2 149,56) \$	(23 466,03) \$
Ristourne TVQ	(1 965,50) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(2 144,19) \$	(23 407,36) \$
Économie nette de taxes	41 374,10 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	45 135,39 \$	492 727,96 \$

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2018;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ET : **COMPLEXE CHASSEGROS DE LÉRY INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, présidente dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu de la résolution adoptée le 16 février 2018, par le conseil d'administration de la Société,

(ci-après appelée le « Locateur »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec le Locataire une convention de bail (ci-après appelée le «Bail») le 12 décembre 2008 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 303 rue Notre-Dame Est, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de vingt (20) ans commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire conviennent de modifier le Bail à compter du 1^{er} février 2018 de façon à extraire des Lieux Loués au Bail 14 espaces de stationnement VIP et d'ajouter un espace de vélo le tout conformément aux modalités stipulées aux présentes ;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les modifications suivantes au Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

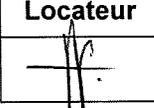
Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

1. L'article 1.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Lieux Loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un immeuble

Locateur	Locataire
	

comprenant des espaces à bureau, une aire de débarcadère et espace à vélo, portant le numéro 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal province de Québec, H3C 2L8, ci-après appelé les Lieux Loués, lequel est érigé sur les lots 1 181 644 et 1 181 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. L'article 2.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Superficie :

Les Lieux Loués ont une Superficie locative d'espace à bureau de 213 902 pi² de 8 519 pi² pour l'aire de débarcadère et de 1 600 pi² pour l'espace à vélo. Les parties acceptent cette superficie telle quelle et considère qu'aucune autre mesure ne sera requise.

3. L'article 6.3 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

L'aire du débarcadère et les espaces à vélo des Lieux Loués seront utilisés exclusivement par les employés du Locataire. Les Lieux Loués, autres que les espaces ci-haut mentionnés seront utilisés qu'à des fins de bureau ou d'autres usages complémentaires à la conduite des affaires du Locataire ou à la gestion de son personnel. Nonobstant l'article 5.7, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge l'entretien ménager des Lieux Loués et les frais qui y sont rattachés.

4. L'article 7.0 du Bail est modifié de la façon suivante :

Taux unitaire la première année du Bail

Le loyer de base pour l'espace à bureaux est de :	21,00 \$/pi.ca.
L'espace du débarcadère est de :	9,00 \$/pi.ca.
Les frais d'exploitation sont de (sauf les taxes)	7,00 \$/pi.ca.

5. L'article 7.1.2 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} février 2018, le Loyer unitaire incluant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières pour l'espace à vélo est établie à 20,15 \$/pi.ca. À compter du 1^{er} janvier 2023 ce taux sera indexé de 0,40 \$/ pi.ca.

Les clauses 7.4 et 7.7 ne s'appliquent pas pour l'aire du débarcadère et de l'espace à vélo.

6. Intégration des termes du Bail

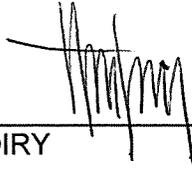
Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis.

Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 16 février 2018

COMPLEXE CHUSSEGROS DE LÉRY



par : Nancy SHOIRY

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire

Dossier # : 1184069006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet : 1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069006 - modification de bail CDL#8636.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1185066001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$, pour l'année 2018, à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés et de promotion du Vivre-ensemble et pour produire des outils de communication et faire la promotion de l'événement dans le cadre du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2018, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 \$ à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés et de promotion du Vivre-ensemble et pour produire des outils de communication et faire la promotion de l'événement;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-07 17:44

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1185066001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 40 000 \$, pour l'année 2018, à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés et de promotion du Vivre-ensemble et pour produire des outils de communication et faire la promotion de l'événement dans le cadre du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2018, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Mois de l'Histoire des Noirs (MHN) se veut une occasion de souligner et de reconnaître la contribution des Noirs à l'édification de la société. C'est un événement dont les activités se déroulent à chaque année, durant le mois de février.

En 2002, la nouvelle Ville de Montréal proclamait le mois de février : Mois de l'Histoire des Noirs à Montréal (CM02 0003). La Ville s'engageait alors à :

- souligner, au même titre que d'autres villes américaines et canadiennes annuellement, le Mois de l'Histoire des Noirs;
- travailler avec des partenaires publics et communautaires qui mettent de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'Histoire des Noirs;
- encourager la population montréalaise à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

La Ville contribue au MHN en soutenant financièrement une partie des salaires de la chargée de projet, de l'assistante coordonnatrice et de la chargée de communication de la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs. Elles consacrent une partie de l'année à préparer et coordonner les différentes interventions qui permettent la réalisation de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0142 - 8 février 2017

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 26e édition du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2017

CE15 2336 - 16 décembre 2015

Accorder un soutien financier de 40 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 25e

édition du « Mois de l'histoire des Noirs », édition 2016

CE14 1724 - 12 novembre 2014

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs pour la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la 24e édition du « Mois de l'histoire des Noirs », édition 2015

CM02 0003 - 28 janvier 2002

Proclamer le mois de février : Mois de l'Histoire des Noirs à Montréal / Par cette proclamation, s'engager, au même titre que d'autres villes américaines et canadiennes, à souligner annuellement le Mois de l'histoire des Noirs et à travailler en collaboration avec des partenaires publics et communautaires mettant de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs et à encourager les Montréalaises et les Montréalais à partager l'esprit du Mois et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

DESCRIPTION

La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs rend hommage aux personnalités issues des communautés noires s'étant illustrées sur les plans culturel, social, économique ou politique au cours des 25 dernières années. Ces lauréats sont honorés dans un calendrier conçu pour l'occasion. Durant le Mois de l'Histoire des Noirs, différentes activités, spectacles, expositions, pièces de théâtre, conférences, ateliers et projection de films sont proposées aux Montréalaises et Montréalais. À noter que des ateliers sont offerts dans les écoles. Les célébrations commencent par une conférence de presse. Le mois est ensuite officiellement lancé lors de l'accueil des lauréats à l'hôtel de Ville de Montréal et lors de la signature du Livre d'or. Une oeuvre est également choisie par concours et sert de logo et d'affiche à l'événement pour l'année.

Les outils de communication sont distribués auprès des institutions et des organismes partenaires et via le réseau de diffusion de la Ville de Montréal. Une campagne de relation de presse pour garantir une visibilité médiatique plus grande est élaborée.

JUSTIFICATION

Ville du Vivre-ensemble, Montréal a mis en place plusieurs programmes et projets autour de trois objectifs majeurs : *Soutenir l'intégration et la lutte contre la discrimination; Améliorer la qualité de vie dans les quartiers; Favoriser la participation sociale de tous.* En ce sens, la programmation offerte par la Table ronde de Mois de l'Histoire des Noirs rappelle aux Montréalaises et Montréalais la grande contribution de différentes communautés dans le développement de Montréal.

La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs a su développer des liens avec des partenaires issus de différents horizons de la communauté noire. Elle coordonne les activités, assure une présence dans les écoles en proposant des conférences et des ateliers de lecture et organise des soirées de discussion et de réseautage.

Le Mois de l'Histoire des Noirs rend hommage aux personnalités issues des communautés noires qui se sont illustrées au cours des 25 dernières années. Pour l'édition 2018, le thème est: « Notre Histoire s'écrit chaque jour / Black History is made everyday ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 40 000 \$ est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. La Table Ronde du Mois de l'Histoire des Noirs sollicitait un soutien financier de 52 625 \$, mais suite à l'analyse du projet, un soutien de 40 000 \$ est recommandé.

Organisme	Soutien accordé	Projet
-----------	-----------------	--------

	2015	2016	2017		Soutien recommandé pour 2018	% du soutien par rapport au budget total du projet
La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs	30 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	Mois de l'Histoire des Noirs - Edition 2018	40 000 \$	27%

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Par ailleurs, l'organisme n'a reçu aucun autre financement de la part des services centraux ou des arrondissements excluant ceux indiqués dans ce sommaire pour le même projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir que la Ville s'engage, pour être équitable, à notamment poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette implication permet de renforcer le positionnement de la Ville de Montréal comme « leader » en matière de diversité par la reconnaissance de l'apport des différentes communautés.

C'est une reconnaissance renouvelée de la contribution des membres de la communauté noire à l'édification de la société montréalaise et québécoise au plan politique, économique, social, culturel et historique.

L'impact du soutien financier de la Ville est de permettre d'augmenter la visibilité du Mois de l'Histoire des Noirs, via la production des outils de communication et la promotion des activités. En effet, la visibilité de la programmation est un enjeu de taille pour l'organisme compte tenu de ses objectifs de sensibilisation à la contribution des communautés noires au développement de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Janvier 2018 Réception et distribution du matériel de promotion du MHN
Conférence de presse du MHN à la Place des Arts

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation
Réalisation des activités du MHN

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-8052
Télécop. : 514 872-1527

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-02-07

CONVENTION

GDD 1185066001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749

No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 412, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Michaël Farkas, président du conseil d'administration, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 24 novembre 2017;

No d'inscription TPS : N/A

No d'inscription TVQ : N/A

No d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend coordonner et faire la promotion de l'édition du Mois de l'histoire des Noirs - 2018.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un plan d'action à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce plan d'action;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter un plan d'action approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.2 « **Annexe A** » : la demande de soutien préparée par l'Organisme et approuvée par le Directeur ainsi que les activités proposées.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Plan d'action**

réalise son plan d'action en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

dépose au plus tard le 30 juin 2018, auprès du Directeur, le rapport final des activités réalisées dans le cadre de l'édition du Mois de l'histoire des Noirs 2018 et comportant les informations requises, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.4.1 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, un Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.4.2 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

4.5 **Promotion et publicité**

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme.

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;

4.9 **Observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$)**.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **TRENTE DEUX MILLE (32 000 \$)**, soit quatre-vingt pour cent (80 %), soit dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.2.2 **HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$)**, soit vingt pour cent (20%) après la production du rapport final.

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Elle peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

 - ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13 **ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le **31 mai 2018**.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 2018

LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

Par :

Michaël Farkas, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution CE18).

Dossier # : 1185066001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 40 000 \$, pour l'année 2018, à « La Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs » pour coordonner le rassemblement d'organismes communautaires, culturels et établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés et de promotion du Vivre-ensemble et pour produire des outils de communication et faire la promotion de l'événement dans le cadre du « Mois de l'Histoire des Noirs », édition 2018, à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1185066001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

Hong-Van TRAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-1094

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en oeuvre de leur plan d'affaires 2018-2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en oeuvre de leur plan d'affaires 2018-2020 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2018;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-09 18:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en oeuvre de leur plan d'affaires 2018-2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les Cercles des jeunes naturalistes (CJN) est un organisme de bienfaisance dont la mission est l'éducation des jeunes de tous âges aux sciences naturelles et de l'environnement. Cofondé par le Frère Marie-Victorin (également fondateur du Jardin botanique de Montréal) et par le Frère Adrien Rivard en 1931, l'organisme a fêté son 86^e anniversaire en 2017. Son siège social se situe dans les locaux du Jardin botanique, depuis sa création. De par ses activités, il contribue à la bonification de la programmation d'Espace pour la vie, plus spécifiquement auprès des jeunes.

L'histoire des CJN est étroitement liée à l'évolution des sciences naturelles dans la province. Longtemps soutenue par des congrégations religieuses, l'organisation a connu un essor phénoménal jusque dans les années 70. À cette époque, les CJN comptaient plus de 72 000 membres sur quatre continents. L'organisation avait alors réussi l'exploit de stimuler l'amour de la nature chez des centaines de milliers de jeunes d'ici.

En tant que société Amie d'Espace pour la vie, les CJN bénéficient de certains privilèges, notamment :

- L'accès gratuit au Jardin botanique pour leurs membres
- Un bureau permanent et un entrepôt au jardin botanique

Ces dernières années, les CJN comptaient près de 300 membres familles et une vingtaine de membres individuels. Grâce à des ententes avec le Ministère de l'Éducation, des Sports et du Loisirs, du Programme de soutien aux écoles Montréalaise et du Regroupement loisir et sports du Québec, les CJN pouvaient offrir notamment:

- La revue « Les Naturalistes »
- L'animation d'ateliers dans les écoles défavorisées
- Les samedis-nature en famille
- La production de matériel pédagogique
- Des camps de jour
- Des camps d'été

En 2017, les CJN ont perdu leur subvention du Ministère de l'Éducation, d'un montant de 81 500 \$, ce qui constitue 50% de leurs revenus (161 599 \$).

Cette coupure a un impact important sur l'ensemble de leurs activités. Aussi, les CJN doivent revoir leur modèle d'affaires.

Compte tenu de ses relations historiques avec les CJN, la Ville de Montréal souhaite soutenir l'organisme dans sa démarche en lui accordant une subvention non-récurrente de 75 000 \$, pour l'année 2018, afin qu'il puisse produire un plan de restructuration et effectuer une transition vers un nouveau modèle de financement, dans le but de rejoindre un plus grand nombre de jeunes..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La subvention de 75 000 \$ accordée par la Ville vise à soutenir l'organisme pour l'élaboration d'un plan d'affaires pour les années 2018-2020, lequel visera à restructurer ses activités et son financement, dans une perspective de pérennité.

Le plan d'affaires 2018-2020 de l'organisme devra notamment comprendre :

- L'audit des activités actuelles (gouvernance, financement, programmation)
- Les objectifs généraux et spécifiques de l'organisme pour la période 2018-2020, sa mission, sa vision et ses valeurs.
- Un plan d'action 2018-2020 détaillé, incluant les activités prévues et leurs indicateurs de résultats, pour:
 1. La gouvernance de l'organisme
 2. Le financement (autonome, public et privé)
 3. La programmation et le développement des publics

Par ailleurs, l'organisme devra mettre en place, pour toute la durée de la convention, un comité de pilotage pour l'élaboration de son plan d'affaires 2018-2020. Ce comité devra inclure un représentant du service de l'Espace pour la vie, qui assistera comme observateur, ainsi qu'un consultant choisi par l'organisme pour l'accompagner dans le processus.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal souhaite soutenir la restructuration des CJN afin que ceux-ci puissent continuer à offrir, dans le futur, des activités visant à rapprocher les jeunes de la nature, et développer leurs publics. Et ce dans une perspective de collaboration accrue avec le service de l'Espace pour la vie en termes de complémentarité et cohérence des activités.

En termes de reddition de compte, l'organisme devra remettre à la Ville :

- Un rapport mensuel des activités réalisées dans le cadre de convention;
- L'audit des activités actuelles, incluant notamment l'analyse de la gouvernance, des finances et de la programmation, au plus tard le 31 mars 2018;
- Le plan d'affaires 2018-2020 de l'organisme, au plus tard le 30 juin 2018;
- Un rapport final faisant état de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'affaires 2018-2020, au plus tard le 30 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 75 000 \$ sera comptabilisé au budget du service de l'Espace pour la vie.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, les Cercles des jeunes naturalistes ne pourront pas réviser leur modèle d'affaires, ce qui mettra leurs activités encore davantage à risque et hypothéquera même leur survie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mars 2018: remise de l'audit des activités actuelles

- 30 juin 2018: remise du plan d'affaires 2018-2020
- 30 décembre 2018: rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-02-09

Dossier # : 1180348003

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en oeuvre de leur plan d'affaires 2018-2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Cercles des jeunes naturalistes.

FICHIERS JOINTS



V finale Subvention CJN (07-02-2018).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CERCLES DES JEUNES NATURALISTES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, bureau 132, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Madame Laure Bouchard, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103086104 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006011531 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 103086104 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme, « *Éveiller les jeunes et les familles à la découverte et à l'interprétation de la nature par les sciences naturelles* », rejoint la mission des institutions scientifiques d'Espace pour la vie, particulièrement le Jardin botanique;

ATTENDU QUE l'Organisme a été fondé par le Frère Marie-Victorin en 1931, comme le Jardin botanique, et qu'il entretient des liens avec ce dernier depuis sa création;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Projet » :** le plan d'affaires 2018-2020 de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.3 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « Unité administrative » : le Service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable, selon l'échéancier décrit à l'Annexe 1. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- Un premier versement de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention par les deux Parties.
- Un deuxième versement de trente mille dollars (30 000 \$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt du Plan d'affaires 2018-2020 de l'Organisme, prévu au plus tard le 30 juin 2018, comprenant tous les éléments mentionnés à l'Annexe A, et à son acceptation et validation par le Responsable.
- Un troisième versement de dix mille dollars (10 000 \$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt du rapport final faisant état de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'affaires 2018-2020, au plus tard le 31 décembre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, bureau 132, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 20__

**LES CERCLES DES JEUNES
NATURALISTES**

Par : _____
Laure Bouchard
Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de
..... 2018 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

ÉLABORATION DU PLAN D'AFFAIRES 2018-2020 DE L'ORGANISME

Le Projet de l'Organisme consiste en l'élaboration d'un plan d'affaires pour les années 2018-2020, lequel visera à restructurer ses activités et son financement dans le but d'accroître la réalisation de sa mission, dans une perspective de pérennité.

1- Le plan d'affaires 2018-2020 de l'Organisme devra notamment comprendre :

- a) L'audit des activités actuelles (gouvernance, financement, programmation) – à livrer au Responsable le 31 mars 2018 au plus tard.
- b) Les objectifs généraux et spécifiques de l'Organisme pour la période 2018-2020, sa mission, sa vision et ses valeurs.

Un plan d'action 2018-2020 détaillé – à livrer au Directeur au plus tard le 30 juin 2018, incluant les activités prévues et leurs indicateurs de résultats, pour :

- La gouvernance de l'Organisme
- Le financement (autonome, public et privé)
- La programmation et le développement des publics

2- L'Organisme devra mettre en place, à la signature des présentes, pour toute la durée de la convention, un comité de pilotage pour l'élaboration du plan d'affaires 2018-2020 de l'Organisme. Ce comité inclura le Responsable, qui assistera comme observateur, ainsi qu'un consultant choisi par l'Organisme pour l'accompagner dans son processus de restructuration et d'élaboration de son plan d'affaires.

3- Reddition de comptes

L'Organisme doit remettre à la Ville :

- Un rapport mensuel des activités réalisées dans le cadre de convention, le 30 de chaque mois de l'année 2018;
- L'audit des activités actuelles, incluant notamment l'analyse de la gouvernance, des finances et de la programmation de l'Organisme, au plus tard le 31 mars 2018, comme mentionné ci-dessus;
- Le plan d'affaires 2018-2020 de l'Organisme, au plus tard le 30 juin 2018, comme mentionné ci-dessus;
- Un rapport final faisant état de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'affaires 2018-2020, au plus tard le 30 décembre 2018.

Dossier # : 1180348003

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier de 75 000 \$ aux Cercles des jeunes naturalistes, pour l'année 2018, pour le développement et la mise en oeuvre de leur plan d'affaires 2018-2020 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180348003 Contribution financière aux Cercles des jeunes naturalistes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1177233012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ aux Productions Feux Sacrés pour la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 100 000\$ aux Productions Feux Sacrés pour la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-19 11:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1177233012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCC - Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000\$ aux Productions Feux Sacrés pour la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, notamment par l'entremise de l'Entente sur le développement culturel, soutient le développement de projets mis en place par les Premières Nations du Québec. La mission des Productions Feux Sacrés (PFS) est de construire des ponts entre les artistes autochtones au Québec et des publics de tous âges et de tous les milieux. En créant des opportunités pour que ces artistes puissent s'exprimer, les Productions Feux Sacrés croient en la revitalisation et l'appropriation des arts et pratiques culturelles autochtones, traditionnellement enracinées dans les communautés. Par une approche qui favorise l'autochtonisation, l'organisme souhaite apporter une compréhension positive et meilleure des cultures inuites, métisses et des Premières Nations.

À travers leur mandat, Les Productions Feux Sacrés:

- créent des opportunités pour les artistes autochtones au Québec afin de rejoindre une audience grand public, à travers les marchés régionaux, nationaux et internationaux, ce qui résulte en un développement professionnel et des opportunités économiques pour les artistes, ainsi que pour leurs communautés;
- éduquent le grand public et le sensibilisent face à la résilience et aux réalités – passées et présentes – des cultures des Premières Nations, Métis et Inuits, par l'entremise de la production d'événements artistiques multidisciplinaires, facilitant le processus de réconciliation;
- développent les connaissances, les compétences et les capacités dans les communautés autochtones du Québec en organisant des ateliers axés sur la professionnalisation et les pratiques artistiques;

- partagent le savoir ancestral des cultures autochtones, en utilisant la tradition orale, les protocoles culturels et les pratiques artistiques comme pilier de base pour bâtir des échanges interculturels;
- gèrent l'Espace Culturel ASHUKAN, un incubateur culturel unique, créé pour la revitalisation et la valorisation des cultures et pratiques autochtones, situé au centre du Vieux-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0140: Accorder un soutien financier de 100 000\$ aux Production Feux Sacrés afin de réaliser le Rendez-Vous des Arts Métissés 2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

CE16 0325 : accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Les Productions Feux Sacrés inc. pour la mise sur pied des activités de développement et le soutien au fonctionnement pour l'Espace Ashukan, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016;

CA16 240170 : approuver une convention de 5 000 \$ avec Les Productions feux sacrés dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2016;

CA15 240361: accorder à même le budget de fonctionnement une subvention de 1 000 \$ à Les Productions Feux sacrés inc.;

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'accord d'un soutien financier de 100 000\$ aux Productions Feux Sacrés pour la réalisation d'activité de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes:

Objectif général

Soutenir directement les artistes et promouvoir leurs oeuvres tant auprès du public qu'à travers le milieu culturel montréalais.

Objectifs spécifiques

- Rayonnement des artistes et des organismes autochtones dans le paysage urbain de Montréal;
- Représentation et les intérêts des artistes autochtones auprès des différents acteurs publics et de la société civile;
- Sensibilisation du milieu des arts, la population montréalaise ainsi que québécoise aux réalités culturelles autochtones urbaines;
- Consolidation des assises organisationnelles et financières de l'organisme.

Moyens d'action

- Recherche de nouveaux partenaires.
- Développement de projets d'exposition.
- Développement d'activités culturelles ponctuelles.
- Conception de documents d'accompagnements.
- Réflexion et planification pour la réalisation de capsules vidéo pour l'accompagnement des artistes.
- Recherche et planification pour le service d'accompagnement professionnel.
- Activités de sensibilisation et d'éducation à la réalité et aux arts autochtones (accueil de groupes touristiques – tant québécois qu'international, scolaires, rencontre individuelle avec des représentants gouvernementaux).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, la Ville et le MCC souhaitent soutenir Les Productions Feux Sacrés, en raison de l'apport de l'organisme à l'accès aux arts et à la culture.

La Ville de Montréal soutient les initiatives culturelles menées par les Premières Nations.

Depuis 2009, le Service de la culture soutient notamment la diffusion et la circulation des artistes autochtones dans le réseau Accès culture de la Ville, via l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Les activités des Productions Feux Sacrés contribuent à l'intégration, au développement et à la reconnaissance des artistes autochtones.

Il s'agit d'activités significatives pour les communautés autochtones qui sont financées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal via les ententes de partenariat du sous axe patrimoine et muséologie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 17-016 Entente 2017-2020 - années antérieures. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018.

La contribution de 100 000 \$ est subventionnée à 100% par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui ne laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 17-02.01.04.00 -0044.

--

Voici les contributions financières qui ont été accordées aux Productions Feux Sacrés au cours des trois dernières années :

	2014	2015	2016	2017
Espace Ashukan - Espace de diffusion des Productions Feux Sacrés	0\$	0\$	50 000\$	0\$
Le Rendez-Vous des Arts Métissés	0\$	1 000\$	5 000\$	100 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

Le projet s'inscrit dans l'action 10 du Plan d'action de l'administration municipale, contenue dans le document intitulé *Plan Montréal durable 2016-2022*, qui vise à «Préserver le patrimoine et promouvoir la culture».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes et confirme la volonté de la Ville de soutenir les projets culturels mis sur pied par les Premières Nations et de soutenir le développement des artistes autochtones du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme. Une opération de communication est recommandée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront au cours de l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-7979

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592

Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-02-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE-02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES PRODUCTIONS FEUX SACRÉS INC.**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 2287 avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L9, agissant et représentée par Nadine St-Louis, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 838 848 125 RT 001
N° d'inscription T.V.Q. : 112 494 166 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme vecteur de rayonnement pour les artistes autochtones par l'entremise de plates-formes de visibilité et d'accès au marché ainsi que par la production d'événements artistiques, tout en favorisant leur développement économique, personnel, professionnel, artistique et social;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : [Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture](#), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 octobre pour la première année et la période du 1^{er} novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les

livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou

poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018

- 5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE VINGT MILLLE dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2018 ou au plus tard 2019

- 5.2.2.1 VINGT MILLE dollars (20 000 \$), suite à la remise d'un rapport final du Projet conforme à l'Annexe 1 et à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2287, avenue Belgrave, Montréal, Québec H4A 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2018

LES PRODUCTIONS FEUX SACRÉS

Par : _____
Nadine St-Louis, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1
PROJET

Le Projet consiste en la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Objectif général

Soutenir directement les artistes et promouvoir leurs œuvres tant auprès du public qu'à travers le milieu culturel montréalais.

Objectifs spécifiques

- Rayonnement des artistes et des organismes autochtones dans le paysage urbain de Montréal;
- Représentation et les intérêts des artistes autochtones auprès des différents acteurs publics et de la société civile;
- Sensibilisation du milieu des arts, la population montréalaise ainsi que québécoise aux réalités culturelles autochtones urbaines;
- Consolidation des assises organisationnelles et financières de l'organisme.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de nouveaux partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats développés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de 5 partenariats dans le cadre de la programmation culturelle. • Développement de 3 partenariats pour le service d'accompagnement, par exemple des organismes qui ont déjà cette expertise.
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de projets d'exposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'expositions réalisées et présentées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de 4 expositions.
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'activités culturelles ponctuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'activités culturelles autochtones tenues. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de 6 activités culturelles autochtones ponctuelles (ex : projections vidéo, soirée de perlage, panel de discussion, lancement de livre, activités de chants de gorges...).
<ul style="list-style-type: none"> • Conception de documents d'accompagnements. • Réflexion et planification pour la réalisation de capsules vidéo pour l'accompagnement des artistes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents et d'outils produits (capsules vidéo, brochures sur des sujets précis, guide de ressources, etc.). • Finalisation du scénario et des thématiques des capsules vidéo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'une brochure, de capsules vidéo et autres outils didactiques (ex : guide de ressources, brochures sur des sujets précis tels que le portefeuille, le C.V., la recherche de partenariats...). • Réalisation de 4 capsules vidéo pour l'accompagnement des artistes (ex : guide de ressources, brochures sur des sujets précis tels que le porte-folio, le C.V., la recherche de partenariats...).

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> Recherche et planification pour le service d'accompagnement professionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Programmation préliminaire élaborée. 	<ul style="list-style-type: none"> Programmation préliminaire du service d'accompagnement professionnel. Au moins 15 artistes autochtones accompagnés.
<ul style="list-style-type: none"> Activités de sensibilisation et d'éducation à la réalité et aux arts autochtones (accueil de groupes touristiques – tant québécois qu'international, scolaires, rencontre individuelle avec des représentants gouvernementaux...). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités tenues. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de 10 activités de sensibilisation et d'éducation.

Rapport d'étape (31 octobre 2018) : Liste des documents à remettre à la Ville lors de la reddition de compte :

- Programmation du calendrier 2018;
- Évaluation qualitative du Projet;
- Budget d'étape ventilé témoignant des projections et de l'utilisation de la somme octroyée;
- Documents promotionnels liés au Projet soulignant le soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

Rapport final : Liste des documents à remettre à la Ville lors de la reddition de compte finale :

- Programmation complète du calendrier 2018;
- Évaluation quantitative du Projet en regard des indicateurs de résultats identifiés pour le Projet et les résultats attendus (tableau ci-dessous);
- Évaluation qualitative du Projet;
- Budget ventilé témoignant de l'utilisation de la somme octroyée;
- Le formulaire *Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues* signé;
- Documents promotionnels liés au Projet soulignant le soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- Dossier de presse du Projet;
- Trois photographies des activités, libres de droit;
- Les états financiers vérifiés de l'Organisme et du Projet.

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALES ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du Projet, il doit :

1. VISIBILITÉ

- 1.1.** Développer une stratégie de communication répondant aux exigences de la présente Annexe, la faire approuver par le Responsable du Projet de la Ville et la mettre en œuvre;
- 1.2.** Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication ou diffusion;
- 1.3.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

- 2.1.** Reconnaissance de la Ville et du gouvernement du Québec
 - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité;
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le gouvernement du Québec pour leur soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les vidéos, etc. ;
 - Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;
 - Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

- Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Soumettre pour approbation au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC :
 - Inviter par écrit un représentant politique de la Ville et un représentant politique du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et au cabinet du MCC, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité;
 - Offrir au cabinet du maire et au cabinet du MCC la possibilité d'insérer une citation dans les communiqués;

2.3. Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville (www.ville.montreal.qc.ca/logo) et du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.), soit :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

24. Publicité et promotion

- Remettre des photographies et/ou des vidéos officielles au Responsable du Projet de la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média;
 - Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- Offrir un espace publicitaire d'au moins une demi-page dans le programme de l'événement **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant son impression ou sa diffusion. La proposition doit être adressée au Responsable du Projet de la Ville et comporter les spécifications techniques. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du MCC ou des élus dans le programme de l'événement. La demande doit être transmise au cabinet du maire et au cabinet du MCC au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants). S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un

message devra être soumis au Responsable du Projet de la Ville) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- S'assurer de la présence des logos de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion. S'adresser au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance.

25. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Aviser le cabinet du maire et le cabinet du MCC par écrit **au moins vingt (20) jours ouvrables** avant l'événement;
- Transmettre le plus rapidement possible au cabinet du maire et au cabinet du MCC le scénario de déroulement de l'événement;
- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire et, le cabinet du MCC ou les élus concernés;
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

26. Bilan de visibilité

- Remettre au Responsable du Projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

Les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relatives au Projet ou à l'activité;

- S'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et les imprimés de même que sur le web.

Si vous avez des questions concernant les normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

Pour communiquer avec les cabinets politiques

Pour joindre le cabinet du maire et du comité exécutif :
remplir le formulaire approprié sur le site du maire (<https://mairedemontreal.ca/>) ou écrire à
l'adresse courriel suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca

Pour joindre le cabinet du MCC :
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca

Lorsque vous communiquez avec les cabinets, il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Dossier # : 1177233012

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 100 000\$ aux Productions Feux Sacrés pour la réalisation d'activités de diffusion de l'art autochtone et de formation des artistes dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1177233012 Contribution Productions Feux Sacrés.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La rue des Femmes de Montréal (CE18 0115), afin d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ faisant passer le soutien accordé de 102 960 \$ à 117 960 \$, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes / Autoriser un virement budgétaire au montant de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

Il est recommandé :

1. d'approuver un addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La rue des Femmes de Montréal (CE18 015), afin d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$, faisant passer la contribution de 102 960 à 117 960 \$;
2. d'autoriser à cette fin un virement budgétaire de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-16 16:49

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La rue des Femmes de Montréal (CE18 0115), afin d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ faisant passer le soutien accordé de 102 960 \$ à 117 960 \$, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes / Autoriser un virement budgétaire au montant de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

CONTENU

CONTEXTE

L'Administration municipale est déterminée à contrer l'errance urbaine. Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la situation de précarité vécue par certains citoyens. C'est pourquoi la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires se sont engagés depuis près de trente ans dans plusieurs actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque, tout en favorisant une cohabitation sociale harmonieuse.

La rue des Femmes de Montréal est un organisme incontournable et essentiel dans le réseau d'aide aux personnes en situation d'itinérance montréalais. L'organisme offre du logement avec soutien communautaire, notamment un service d'hébergement d'urgence, des lits de répit de jour, un centre de jour et de l'aide alimentaire.

Son approche d'accueil inconditionnel en fait une « ressource à bas seuil » adoptée par les femmes les plus en difficulté, aux prises avec des troubles de santé mentale et de toxicomanie. Un minimum de règlements avec, comme mot d'ordre, de maintenir dans la ressource, autant que possible, les personnes en crise, font en sorte que les femmes y voient le seul organisme apte à les aider et ne veulent bien souvent pas fréquenter un autre refuge.

Selon les commentaires reçus par la clientèle en 2016-2017, l'organisme est grandement apprécié. Victime de son succès, le refuge est toujours plein ou presque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0115 du 17 janvier 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes, dont 102 960 \$ à La rue des Femmes en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

CG17 0086 du 30 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant 607 278 \$ à cinq organismes, dont 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2017, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CG16 0469 du 25 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 278 \$ à deux organismes, pour l'année 2016, dont 102 960 \$ à La rue des Femmes de Montréal dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

L'Administration municipale est soucieuse d'aider La rue des Femmes de Montréal et une contribution supplémentaire de 15 000 \$ est proposée afin de prolonger l'ouverture de dix lits supplémentaires jusqu'à la fin du mois de mai. En effet, ce soutien financier permettra d'augmenter ses services en maintenant le 2e étage de l'organisme ouvert, six intervenants en poste et en offrant 300 nuitées de plus durant tout le mois de mai 2018.

JUSTIFICATION

La situation de l'hébergement des femmes sans-abri apparaît de plus en plus inquiétante selon plusieurs partenaires. Le dénombrement de mars 2015, « Je compte Mtl », a permis de déterminer qu'environ le quart des personnes en situation d'itinérance visible sont des femmes. Il est toutefois difficile d'avancer une évaluation plus exacte puisque plusieurs d'entre elles cachent leur situation.

Cependant, le taux d'occupation très élevé des services d'hébergement d'urgence (SHU) pour femmes en 2017 laisse croire qu'il manque de plus en plus de places pour elles. En fait, s'il y a toujours quelques places de disponibles dans des SHU tel le Pavillon Patricia-Mackenzie, d'autres affichent complet tout le temps. Ces derniers semblent être ceux qui accueillent en plus grand nombre les femmes très vulnérables, qui ont besoin d'une ressource « à bas seuil », soit avec un haut niveau de tolérance en regard de leur désaffiliation, de leur santé mentale ou de leur toxicomanie. La rue des Femmes est l'une de ces ressources.

La rue des Femmes de Montréal manque constamment de places d'hébergement d'urgence. Du 1^{er} décembre au 30 avril, un étage est aménagé pour ajouter dix lits dans le cadre du Plan régional des mesures hivernales. Des fonds du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal assurent l'ouverture de ces lits. Actuellement, La rue des Femmes ne dispose pas des fonds nécessaires pour maintenir l'ensemble des lits disponibles ouverts toute l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 15 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration devra être virée au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le

logement social et l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé à l'organisme par la Ville ces trois dernières années, pour le même projet.

Organisme	Projet	Soutien financier accordé			Soutien financier additionnel recommandé	Soutien Ville par rapport au budget global de l'organisme
		2016	2017	2018	2018	
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	102 960 \$	102 960 \$	102 960 \$	15 000 \$	3,5 %

Un portrait global des contributions versées par la Ville à ce même organisme est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise l'équité par une intervention de lutte à la pauvreté auprès des femmes en situation d'itinérance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs pressentis par le soutien financier à La rue des Femmes de Montréal :

- il faut poursuivre la recherche pour mieux connaître les besoins d'hébergement d'urgence pour les femmes. Un portrait des SHU à Montréal est prévu dans le prochain plan en itinérance 2018-2020 de la Ville;
- il apparaît, selon les premières observations, qu'il manque de places d'hébergement d'urgence « à bas seuil » pour les femmes; et,
- La rue des Femmes de Montréal présente un potentiel d'amélioration de ses services avec un espace de dix lits qui ne sont disponibles qu'en hiver. Le réseau de la santé examine actuellement les possibilités de créer un projet qui permettrait cette ouverture à l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation

Janvier 2019 Dépôt du rapport final par La rue des Femmes de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie L LEPAGE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-9655
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-02-16

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR

RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)

Somme de REP_MONTANT		EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	Total général
Diversité sociale et des sports	CE14 1974	30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CE15 2077	24 000,00 \$	6 000,00 \$		30 000,00 \$
	CE16 0737		25 500,00 \$	4 500,00 \$	30 000,00 \$
	CE16 1698		34 604,00 \$		34 604,00 \$
	CE17 1079			27 000,00 \$	27 000,00 \$
	CG14 0418	10 296,00 \$			10 296,00 \$
	CG15 0609	72 072,00 \$	30 888,00 \$		102 960,00 \$
	CG16 0469		92 664,00 \$	10 296,00 \$	102 960,00 \$
	CG17 0086			92 664,00 \$	92 664,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		136 368,00 \$	189 656,00 \$	134 460,00 \$	460 484,00 \$
Ville-Marie	ca15 240223	2 900,00 \$			2 900,00 \$
Total Ville-Marie		2 900,00 \$			2 900,00 \$
Total général		139 268,00 \$	189 656,00 \$	134 460,00 \$	463 384,00 \$

Addenda 1

GDD 118 1535 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représenté par Mme Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 142421180RT0001
N° d'inscription TVQ : 1018835998
N° d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le 17 janvier 2018, la Ville a résolu d'accorder une contribution financière de **CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (102 960 \$)** à l'Organisme afin de réaliser le projet « Accueil, référence, accompagnement et suivi » (la « **Convention** »);

ATTENDU QUE, à la suite des besoins identifiés, la Ville souhaite soutenir un projet qui permettra à l'Organisme de renforcer sa capacité d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville désire augmenter la contribution financière indiquée à la Convention d'un montant additionnel de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 6.1 et 6.2 de l'article 6 de la Convention sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 **Contribution financière**

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT DIX SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE** dollars (**117 960 \$**), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); »

6.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme est versée comme suit :

- 6.2.1. Un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE** dollars (**92 664 \$**) dans les trente jours de la signature de la présente Convention,
- 6.2.2. un montant de **VINGT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**25 296 \$**), dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable d'un rapport final portant sur l'état d'avancement des travaux du projets et devant être remis avant le **31 janvier 2019**.

2. L'Annexe A de la convention initiale est remplacée par l'Annexe A jointe au présent Addenda 1.
3. Le présent Addenda 1 prend effet rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la Convention et se termine à la même date que la Convention.

4. Le présent Addenda 1 est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les autres termes et conditions de la Convention et des Annexes demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2018

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 2018 (Résolution CE18)

Dossier # : 1181535001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La rue des Femmes de Montréal (CE18 0115), afin d'accorder un soutien financier additionnel de 15 000 \$ faisant passer le soutien accordé de 102 960 \$ à 117 960 \$, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes / Autoriser un virement budgétaire au montant de 15 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD1181535001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514- 872-1094

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.024
2018/02/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1175288002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

Il est recommandé de résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030 - Résolution CG16 0725) suite à l'annulation de l'événement à Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-14 10:53

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1175288002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du e-Prix de Formule Électrique à Montréal, un contrat pour le montage et démontage de la piste dans les rues du centre-ville avait été accordé par la Ville en décembre 2016 (CG16 0725 du 22 décembre 2016) à Entreprise Techline inc. couvrant la période 2017 - 2019, avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires. Or, en raison de l'annulation de l'événement à compter de 2018, la résiliation du contrat ci-dessus, découlant de l'appel d'offres VMP-16-030, s'impose.

Ainsi, en vertu de l'article 7 du cahier des charges de l'appel d'offres mentionné précédemment, la Ville de Montréal met fin au contrat la liant au fournisseur, et ce, à compter de l'adoption du présent sommaire décisionnel.

Voici un extrait du devis au regard de la résiliation du contrat:

« L'Entrepreneur doit noter que la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de Montage et démontage du circuit de la Formule E dans le centre-ville de Montréal suivant un préavis de 90 jours précédant l'événement. De ce fait, suivant le préavis, l'Entrepreneur est conscient que l'annulation se fait sans réclamation et sans pénalité pour perte de profit ou autre. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0725 Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 \$ (TTC)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, la Ville avait accordé un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de 8 966 755.95 \$ pour une durée de six ans (3 ans + 3 ans en option). Suite à l'annulation de l'événement après une première année, ce contrat doit donc être résilié.

JUSTIFICATION

Suite à l'annulation de l'événement à Montréal, le contrat multi-années avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030 - Résolution CG16 0725) doit être résilié. Considérant, que le devis du contrat prévoyait une clause de sortie pour la Ville avec un préavis écrit d'au moins 90 jours avant l'événement, la présente résiliation n'occasionne aucun frais ni pénalités pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de la première année de l'événement, l'entièreté du budget d'immobilisation a été dépensé, soit: 1 089 131, 25 \$ (taxes incluses) pour les achats d'équipements. De plus, un montant de 1 249 120,30 \$ a aussi été dépensé dans le cadre de cette entente pour les différentes installations requises (incluant les contingences et taxes) en 2017. Considérant, que le devis du contrat prévoyait une clause de sortie pour la Ville avec un préavis écrit d'au moins 90 jours avant l'événement, la présente résiliation n'occasionne aucuns frais ni pénalités pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

Tél : 514 868-3989
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-13

Arrondissement de Ville -Marie
Direction des Travaux Publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : (514) 868-3989

Par courriel : jmichaud@techlineqc.com

Le 4 janvier 2018

Monsieur Julien Michaud
Directeur général
Entreprise Techline
100, rue de la Couronne
Repentigny (Qc) J5Z 5E9

**Objet : VMP-16-030 – Montage et démontage du circuit de Formule E
Lettre de résiliation du contrat**

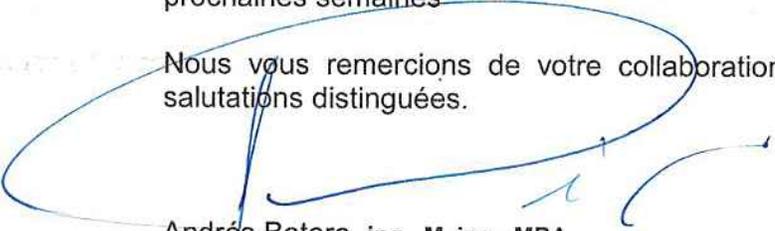
Monsieur,

Considérant l'annulation du e-Prix de Formule Électrique, nous vous informons que nous recommanderons au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de résilier le contrat qui vous avait été adjugé par résolution de ce même conseil (CG16 0725) (ci-après le « Contrat »), le tout, en conformité avec l'article 7 du Cahier de charges de l'appel d'offres *VMP-16-030 Montage et démontage du circuit de Formule E dans le centre-ville de Montréal*.

« L'Entrepreneur doit noter que la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de Montage et démontage du circuit de la Formule E dans le centre-ville de Montréal suivant un préavis de 90 jours précédant l'évènement. De ce fait, suivant le préavis, l'Entrepreneur est conscient que l'annulation se fait sans réclamation et sans pénalité pour perte de profit ou autre. »

Nous vous confirmons par ailleurs que le processus de révision et de négociation des frais additionnels réclamés par votre entreprise pour les différentes Directives de changement qui ont été émises relativement au travail effectué pour l'édition 2017 du ePrix se poursuit, ce qui mènera vraisemblablement à une fermeture finale du Contrat au cours des prochaines semaines.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Andrés Botero, ing., M. ing., MBA
Chef de division
Direction des Travaux Publics
Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal

c. c. : Kevin Donnelly
Domenico Zambito

Ville de Montréal
Greffes – Arrondissement Ville-Marie

Dossier # : 1175288002

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics

Objet : Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 7 du Cahier C (Devis technique) du contrat permet effectivement à la Ville de résilier celui-ci sur préavis d'au moins 90 jours avant l'événement.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2018-02-01



Dossier # : 1187875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à Hunt réfrigération Canada Inc. d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Notre-Dame

JE RECOMMANDE :

- D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à Hunt réfrigération Canada Inc. d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus sur la rue Notre-Dame.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 27 0017

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre des travaux de revêtement des aires d'entreposage de la compagnie Hunt réfrigération Canada inc., sise au 6330, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1187875001

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018



Dossier # : 1187875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

JE RECOMMANDE :

- D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187875001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, la compagnie Hunt réfrigération Canada Inc. sis au 6330, rue Notre-Dame Est, a déposé une demande de permis pour refaire le revêtement des aires d'entreposage de conteneurs. L'objectif de ces travaux étant pour des besoins internes ainsi que pour régulariser une problématique importante sur la rue Notre-Dame. Comme il y a un volume très important de camionnage sur le terrain qui est en terre battue, le va-et-vient des véhicules occasionne des accumulations de terre et de cailloux qui salissent la chaussée de la rue Notre-Dame. Finalement, Le Groupe Conseil Génipur Inc. coordonne également son projet avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de pouvoir lui présenter sa demande après l'obtention de la lettre de non-objection de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent essentiellement à construire un revêtement de sol et aménager des aires d'entreposage pour des conteneurs. La création de cette nouvelle surface imperméable nécessite l'installation d'un nouveau réseau de drainage à l'égout public.

JUSTIFICATION

Le certificat de non-objection est requis en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à Hunt réfrigération Canada Inc. d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par l'entreprise privée. Toutefois, la Ville de Montréal tire avantage de ces travaux puisque les activités ne saliront plus la rue Notre-Dame.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de la rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par Hunt réfrigération Canada Inc. au MDDELCC.

L'autorisation du MDDELCC permettra à Hunt réfrigération Canada Inc. d'amorcer les travaux et de les réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La construction du système de drainage et des aménagements de surface seront réalisés par un entrepreneur privé. La demande de permis (# 3001343412) a été déposée le 28 septembre 2017 pour lesdits travaux. L'échéancier de réalisation de ces travaux est de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 19 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel BOIVIN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-868-4738

Télécop. : 514-872-6161

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

Tél : 514 872-4399

Télécop. : 514 872-6161

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906

Approuvé le : 2018-01-23



Dossier # : 1180230001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont. Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

Il est recommandé :

1. de mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du site Outremont;
2. d'autoriser une dépense de 57 487,50\$, taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-15 13:59

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180230001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont. Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet du site Outremont et ses abords, pour lequel le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et l'exécutant est le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). La place centrale a été identifiée pour recevoir une oeuvre d'art public majeure dans le document *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du site Outremont et ses abords*, qui a été préparé en collaboration avec les arrondissements touchés par le projet et l'Université de Montréal, partenaire de la Ville pour ce projet. Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture (SC) à organiser un concours par avis public, visant la création d'une oeuvre d'art pour la place centrale du site Outremont. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours sera intégrée à la Collection municipale d'art public. À ce titre, le SC, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'oeuvre et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0120 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loisel inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 \$, taxes incluses (Travaux : 8 077 913,98 \$; Contingences : 776 909,35 \$; Incidences : 293 186,25 \$) - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);
CM15 0781 - 15 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses;

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) » - (Campus Outremont);

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords.

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection du projet se tiendra en deux étapes. À la première étape, un jury de neuf membres analysera les candidatures d'artistes reçus dans le cadre de l'avis de concours et sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art. À la deuxième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels identifiés par le SC, un représentant de l'Université de Montréal, un représentant de la firme responsable de la conception des aménagements, un représentant des citoyens, un représentant de l'arrondissement d'Outremont, un représentant du SMVT, ainsi qu'un représentant du SC.

Le budget total alloué au projet est de 1 200 000\$ avant taxes et il inclut les contingences et les incidences. Le budget de réalisation de l'oeuvre d'art a été fixé à 1 000 000\$ avant taxes, auquel s'ajoute un montant de 100 000\$ pour les infrastructures afférentes. Des contingences de 50 000\$ plus taxes sont prévues. Un montant d'incidences de 50 000\$, avant taxes, s'ajoute; il comprend notamment les frais de concours soit les honoraires des membres du jury, les honoraires des finalistes pour la préparation de leur proposition d'oeuvre d'art.

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du site Outremont et ses abords vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public participeront à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants et en agissant comme repères, à l'échelle de la ville ou du quartier. De plus, les oeuvres oeuvres contribueront à l'identité des secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 57 487,50\$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 52 493,75\$, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 11-006 pour le financement des travaux municipaux requis dans le cadre du projet du campus Outremont, prévus au PTI 2017-2019 de la Direction de l'urbanisme du SMVT.

Cette dépense sera assumée à 100% par les services corporatifs : 41 995\$ net en 2018 et 10 498,75\$ net en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre participera à l'identité de la place centrale et du site Outremont. Par son échelle monumentale, positionnée à l'intersection des axes structurants du nouveau quartier, l'œuvre sera un repère urbain à la présence forte, qui répondra à la fois l'immensité du site et l'échelle humaine de la place. Le caractère distinctif et prestigieux de l'œuvre favorisera la mise en valeur du cadre bâti qui l'entoure et l'aménagement de grande qualité de la place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 avril 2018 Date limite de dépôt des candidatures

Avril 2018 Première rencontre du jury : choix des finalistes pour la production d'une proposition d'œuvre

Août 2018 Deuxième rencontre du jury : choix de la proposition gagnante

Novembre 2018 Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat

Août 2019 Installation de l'oeuvre d'art

Septembre 2019 Inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre GUILBAUD, Service de la mise en valeur du territoire
Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voirie et transports
Patricia BOUCHARD, Service des communications
Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

Sébastien DESHAIES, 14 février 2018
Anne-Marie POITRAS, 12 février 2018
Patricia BOUCHARD, 12 février 2018
Alexandre GUILBAUD, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-12

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-13

12 février 2018

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public sur la place
centrale du site Outremont

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 La vision	1
2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont	2
2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont	2
2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords	3
3. Le concours d'art public	3
3.1 Les enjeux du concours	3
3.2 La place centrale	3
3.3 Le site d'implantation de l'œuvre d'art	5
3.4 Le programme de l'œuvre d'art	5
4. Les contraintes de l'œuvre	5
5. La conformité	6
6. Le calendrier	6
7. Le budget	7
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	7
9. Le dossier de candidature	8
9.1 Contenu	8
9.2 Format et présentation	9
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	9
10.1 Admissibilité	9
10.2 Exclusion	10
11. La composition du jury	10
12. Le déroulement du concours	10
12.1 Le rôle du responsable du concours	10
12.2 Les étapes du concours	11
13. Le processus de sélection	11
13.1 Le rôle du jury	11
13.2 Le rôle du comité technique	12
13.3 Les critères de sélection	12
14. La présentation des propositions des finalistes	13
15. Les indemnités	13
15.1 Appel de candidature	13
15.2 Prestation des finalistes	13
15.3 Remboursement de certains frais	14
16. Les suites données au concours	14
16.1 Approbation	14
16.2 Mandat de réalisation	14
17. Les dispositions d'ordre général	14
17.1 Clauses de non-conformité	14
17.2 Droits d'auteur	15
17.3 Clause linguistique	15
17.4 Consentement	15
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	16
17.7 Statut du finaliste	16

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Territoire du site Outremont et ses abords

Annexe 3.

Plans de la place centrale

Annexe 4.

Site d'implantation de l'œuvre d'art

Annexe 5.

Modélisations présentant le site d'implantation de l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

1. Le contexte administratif

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet du Site Outremont et ses abords. Au printemps 2005, l'Université de Montréal (ci-après : UdeM) annonce son intention d'aménager son nouveau Complexe des sciences et de génie, composé de pavillons d'enseignement et de recherche, qui fera partie du Campus MIL. Celui-ci est localisé sur le site de l'ancienne gare de triage d'Outremont, au nord-ouest du territoire de l'arrondissement, acquis du Canadien Pacifique (CP). La Ville de Montréal donne immédiatement son appui à ce projet majeur qui permet de transformer une vaste friche industrielle en un nouveau quartier durable; en un véritable milieu de vie mixte, durable, et axé sur le transport collectif et actif. Ce projet de requalification vise aussi à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en stimulant des retombées sociales et économiques pour le secteur et les territoires environnants.

Le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire. Le projet est identifié comme projet phare de développement durable dans le plan Montréal durable 2016-2020. Il vise également la certification LEED pour l'aménagement de quartier (LEED-AQ, niveau or).

Des orientations en art public sont développées en 2017 et énoncées dans un des documents de référence du projet : les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du Site Outremont et ses abords*. L'intégration de l'art public vise à contribuer à la qualité des aménagements réalisés et à faire des œuvres des éléments identitaires.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), tandis que la mise en œuvre des chantiers de construction relève du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Le territoire du site Outremont et ses abords correspond à celui de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du CP (ci-après nommé « site Outremont ») et une partie des arrondissements limitrophes de Rosemont–La-Petite-Patrie (RPP), de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et du Plateau-Mont-Royal (PMR) (« les abords »). Le projet couvre une superficie totale de 118 hectares, dont 38 hectares pour le site Outremont et 80 hectares pour ses abords (voir annexe 2).

2.1 La vision

La vision développée par les partenaires (Ville et UdeM) pour le projet du site Outremont et de ses abords s'articule autour de trois grands principes :

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

- **Inspirant** : un quartier qui souscrit aux meilleures pratiques en matière d'aménagement, de construction et de gestion durable, en créant un ensemble urbain distinctif, cohérent et de grande qualité, avec pour objectif de favoriser l'innovation.
- **Ouvert** : un quartier animé, conçu pour accueillir l'ensemble des populations dans des lieux publics diversifiés et polyvalents.
- **Connecté** : un quartier accessible qui met en œuvre la stratégie montréalaise pour une ville intelligente, et dont les aménagements sécuritaires, fonctionnels et confortables améliorent la perméabilité des quartiers.

2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont

Entériné par les partenaires, le plan d'aménagement s'articule autour de plusieurs grandes composantes et caractéristiques :

- **Développement immobilier** : seront bâtis 300 000 m² de bâtiments universitaires, 1 300 logements dont 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux et communautaires, des commerces de proximité et une nouvelle cour de services.
- **Construction du Complexe des sciences de l'UdeM** : le premier pavillon du campus MIL accueillera ses 2 000 premiers étudiants en septembre 2019. Lorsque tous les développements immobiliers auront été réalisés, 10 000 étudiants fréquenteront le nouveau campus.
- **Espaces publics** : quatre hectares de nouveaux espaces publics sont prévus sur le site, dont une place publique (ciblée par le présent concours), un parc de quartier et deux parcs de voisinage.
- **Trame urbaine** : un nouvel axe central sera aménagé, traversant le site d'est en ouest et prolongeant la trame de rues outremontaise qui s'y connecteront; de nouveaux liens pour ouvrir le quartier et le relier aux milieux environnants seront créés, qui encourageront les déplacements collectifs et actifs.
- **Développement durable** : des pratiques de conception et de gestion responsables des ressources sont mises de l'avant (réhabilitation des sols, verdissement abondant, efficacité énergétique des bâtiments, stratégies de gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles, etc.).

2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont

La décontamination du site et la construction du nouveau tracé ferroviaire sont entreprises en 2012. À l'automne 2016, l'Université de Montréal débute les travaux de construction du Complexe des sciences qui ouvrira en septembre 2019. En parallèle, la Ville de Montréal procède depuis 2015 à la construction des infrastructures souterraines et à l'aménagement du domaine public. La place centrale, l'axe central, l'avenue Outremont, l'avenue McEachran et un parc de voisinage seront complétés en 2019 pour l'ouverture des nouveaux pavillons de l'UdeM.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du site Outremont et ses abords vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public :

- **Participant à l'expérience du site.** Les œuvres soutiennent des gestes structurants, en agissant notamment comme repères, que ce soit à l'échelle de la ville ou du quartier.
- **Contribuent à l'identité des secteurs.** Les œuvres d'art public peuvent être tournées vers l'avenir et l'innovation, à l'image des activités qui se déploient sur le campus MIL de l'UdeM et dans les environs. Elles peuvent également contribuer à la mise en valeur du paysage ou de l'histoire du secteur, soit de son patrimoine industriel et ferroviaire.
- **Sont en accord avec les usages des lieux publics.** La vision du site Outremont et ses abords prévoit que les nouveaux lieux publics sont appropriés par la population et, en ce sens, qu'ils sont animés. Les œuvres d'art public s'intègrent de manière cohérente avec les usages de chacun des lieux, et tiennent compte de la diversité des usagers qui fréquentent ces espaces publics.

Les initiatives de la Ville s'inscrivent en complémentarité avec celles de l'UdeM, dont les nouvelles constructions sont assujetties à la *Politique d'intégration de l'art aux bâtiments et sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (dite du « 1% »). Le dialogue continu entre les partenaires permet un développement judicieux et harmonieux de l'art public sur le territoire du projet.

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 La place centrale

Au cœur du site Outremont, la place centrale (voir plans à l'Annexe 3) fait face au Complexe des sciences de l'UdeM. De forme triangulaire, elle est située à la convergence de trois axes :

- l'axe piéton/cycliste nord-sud, dans le prolongement de l'avenue Wiseman, qui relie les stations de métro Acadie et Outremont;
- l'axe central est-ouest, qui assure la connexion du nouveau quartier au réseau qui l'entoure;
- l'axe ferroviaire, qui se matérialise par la conservation de l'ancien tracé du chemin de fer et son aménagement en lien piéton traversant le nouveau quartier. Cette « diagonale piétonne » souligne ainsi le patrimoine industriel et ferroviaire du secteur.

3.2.1 Encadrement et interfaces

Au nord, la place est bordée par l'axe central et fait face aux parvis du Complexe des sciences, largement végétalisé. L'encadrement au sud est assuré par un bâtiment dont la

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

façade longe la diagonale de la place : d'une hauteur de 5 à 6 étages, ce bâtiment comprend des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages. À l'est, la place est longée par l'avenue Outremont et fait face à un ensemble résidentiel et commercial de 5 à 6 étages également.

3.2.2 Composantes d'aménagement

La matérialité

La place est aménagée sur une surface continue composée d'un matériau unique et comprenant l'insertion de rails, soulignant l'ancien tracé ferroviaire et conférant au lieu une identité forte. Le traitement du sol s'étend des façades jusqu'aux bordures des rues adjacentes. Cet ensemble génère un espace polyvalent de rassemblement et de détente, accessible universellement. L'utilisation d'un pavage distinctif et unique renforce sa singularité.

Une gestion de l'eau innovante

La conception de la place est d'esprit novateur, notamment par l'aménagement d'une série de jardins de pluie permettant d'optimiser la gestion écologique des eaux de surface; jardins qui deviennent des éléments innovants, éducatifs et dynamisant l'expérience de l'espace public.

Une végétation imposante

La végétation s'inspire de la friche herbacée du site Outremont, témoin vivant du passé industriel du site dans une trame dynamique, diversifiée et avec une floraison saisonnière attrayante. Des arbres d'alignement à moyen déploiement cadrent et structurent la place, avec un double alignement au nord et un alignement simple s'inscrivant dans la poursuite de la trame des rues d'Outremont à l'est. Au cœur de la place, des arbres à grand déploiement sont plantés de manière libre et aléatoire, un rappel du patrimoine végétal du mont Royal. Finalement, une plantation dense d'arbres à petit déploiement permet de créer des sous-espaces confortables.

Un élément central rayonnant

La place publique s'inscrit dans la tradition des parcs outremontais par la présence de l'eau. L'espace central de la place s'anime avec une fontaine monumentale de jets de brume, autre point focal important. La fontaine se soulève du sol pour devenir un banc ou une scène lors d'événements spéciaux et, la nuit, elle bénéficie d'un système d'éclairage.

Un mobilier urbain de facture contemporaine

Le mobilier polyvalent participe à la création d'un espace convivial propice à la détente, au rassemblement et au travail. Le design prévoit donc l'intégration d'une série de longs bancs de bois et de grandes tables conviviales qui accompagnent les surfaces végétales et suivent la diagonale. La place prévoit l'intégration de nombreux supports à vélo.

Un éclairage public adapté

Quatre types d'éclairage seront installés. Le premier reprend les lampadaires prévus le long de l'axe central dans un souci d'harmonisation. Le deuxième vient ponctuer l'espace à l'aide de grands mats d'éclairage. Le troisième type suit l'axe bleu de l'UdeM et se poursuit le long des bâtiments qui bordent la place : il reprend les colonnes lumineuses prévues sur le parvis du complexe des sciences. Le quatrième type est un éclairage d'ambiance qui accompagne la fontaine.

Un lieu animé

L'animation et l'ambiance de la place seront générées par la présence des étudiants, des

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

commerces aux rez-de-chaussée des bâtiments limitrophes (ex. : café-terrasse) et par la programmation qui y aura lieu. L'aménagement prévoit la possibilité d'installer trois différentes scènes extérieures, dont une sur la fontaine de brume, et pourra accueillir jusqu'à 5 400 personnes. Des emplacements pour des kiosques de marché sont également localisés le long de l'axe central.

3.3 Le site d'implantation de l'œuvre d'art

L'emplacement de l'œuvre d'art à l'intérieur de la place se situe au carrefour des trois axes fondateurs du nouveau quartier (voir Annexes 4 et 5). Plus précisément, l'œuvre sera localisée du côté est de l'axe piéton/cycliste qui relie les stations de métro Acadie et Outremont, dans le prolongement de l'avenue Wiseman. Cet espace est bordé au nord par la double rangée d'arbres de l'axe central. À l'est et au sud, il est encadré par deux arbres et par des îlots de biorétention. L'emplacement totalise une superficie d'environ 200 m².

À cet endroit, le revêtement du sol est composé de pavés de béton préfabriqués, posés sur une surface plane suivant un motif en chevrons orienté dans le sens de la diagonale piétonne. Des insertions de profilés d'acier sont prévues, suivant la même orientation, afin de rappeler les rails de l'ancienne gare de triage. Une longue table à pique-nique de 24 places se trouve à l'est du site d'implantation. Un long banc avec dossier de 12 places est localisé à l'ouest du grand passage piétonnier du prolongement de l'avenue Wiseman, perpendiculaire au site d'implantation. Des supports pouvant accueillir jusqu'à 30 vélos sont également disposés de part et d'autre du grand passage piétonnier.

Le plan d'éclairage prévoit l'installation de plusieurs mats de 13,5 m de hauteur sur la place centrale, éclairant partiellement le site d'implantation. Trois colonnes lumineuses de 4,5 m de hauteur sont alignées à l'est du grand passage piétonnier, dont une devant le site d'implantation.

3.4 Le programme de l'œuvre d'art

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre participe à l'identité de la place centrale et du site Outremont : de plus, elle s'inscrit en cohérence avec les trois piliers de la vision du projet urbain (inspirant, ouvert et connecté). Par son échelle monumentale, positionnée à l'intersection des trois axes structurants du nouveau quartier, l'œuvre est un repère urbain à la présence forte, qui répond à la fois l'immensité du site et l'échelle humaine de la place.

Le caractère distinctif et prestigieux de l'œuvre favorisera la mise en valeur du cadre bâti qui l'entoure et l'aménagement de grande qualité de la place. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre, ou encore à des fins de mise en valeur. Sa composition tiendra compte des déambulations piétonnes sur la place. La conception de l'œuvre devra tenir compte de la présence de la fontaine de jets de brume et de l'œuvre érigée face au Complexe des sciences de l'UdeM.

4. Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Le calendrier suivant a été développé de manière à ce que l'œuvre d'art soit inaugurée en septembre 2019, en même temps que le site Outremont.

Date limite de dépôt des candidatures	16 avril 2018
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	semaine du 23 avril 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 30 avril 2018
Dépôt des prestations des finalistes	20 août 2018
Rencontre du comité technique	semaine du 20 août 2018
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 27 août 2018
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2018
Installation	juillet 2019
Inauguration	août 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications sans préavis.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

7. Le budget

Le budget total de l'œuvre d'art est de **1 000 000\$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **100 000\$**, avant taxes :

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable);
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable).

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 16 avril 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour la place centrale du site Outremont. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de l'Université de Montréal;
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la mise en valeur du territoire;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Laurent Vernet, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre en août 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **neuf mille dollars (9 000 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Laurent Vernet, commissaire

Chargé de projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

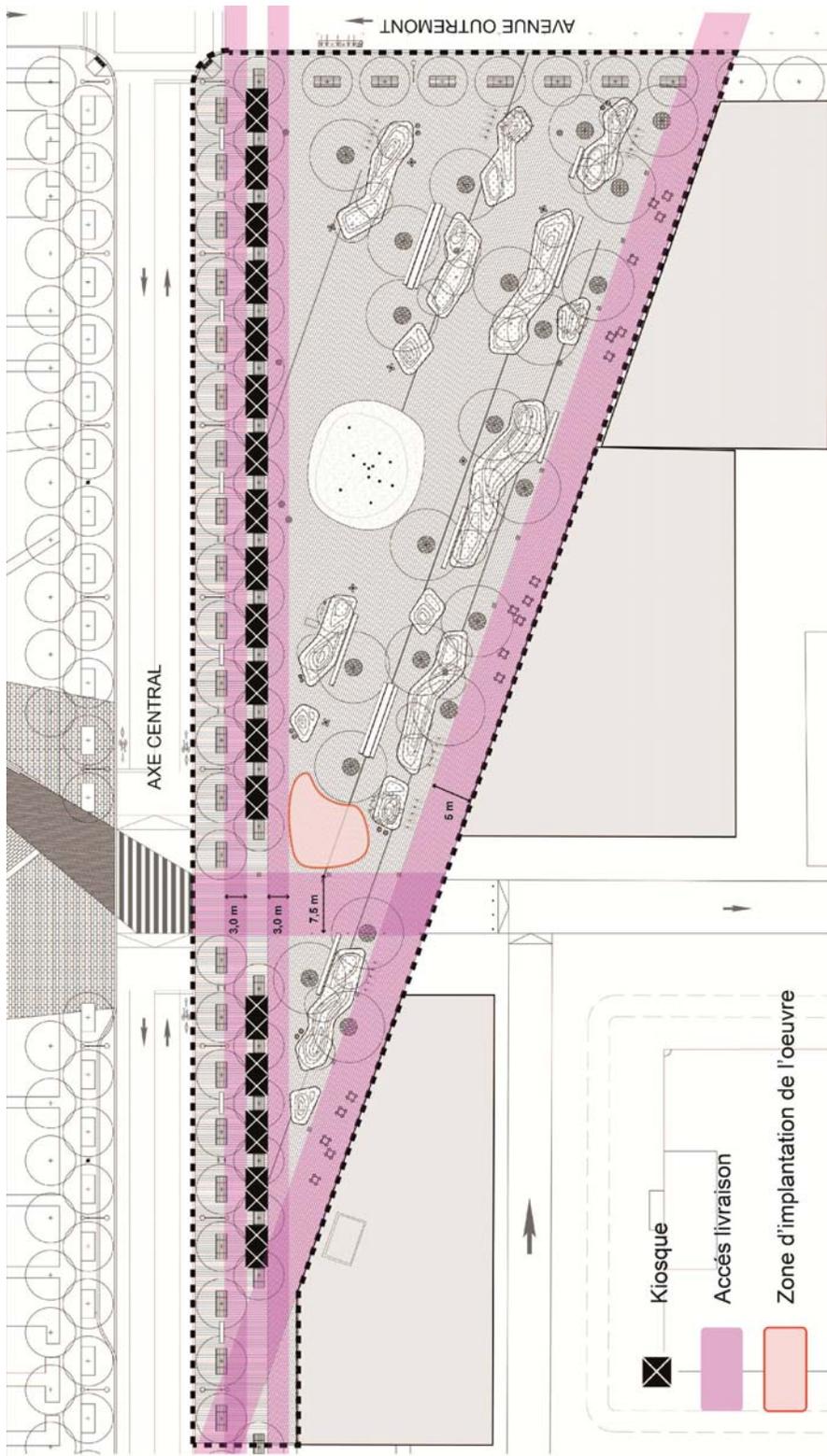
Date

Annexe 2. Territoire du Site Outremont et ses abords



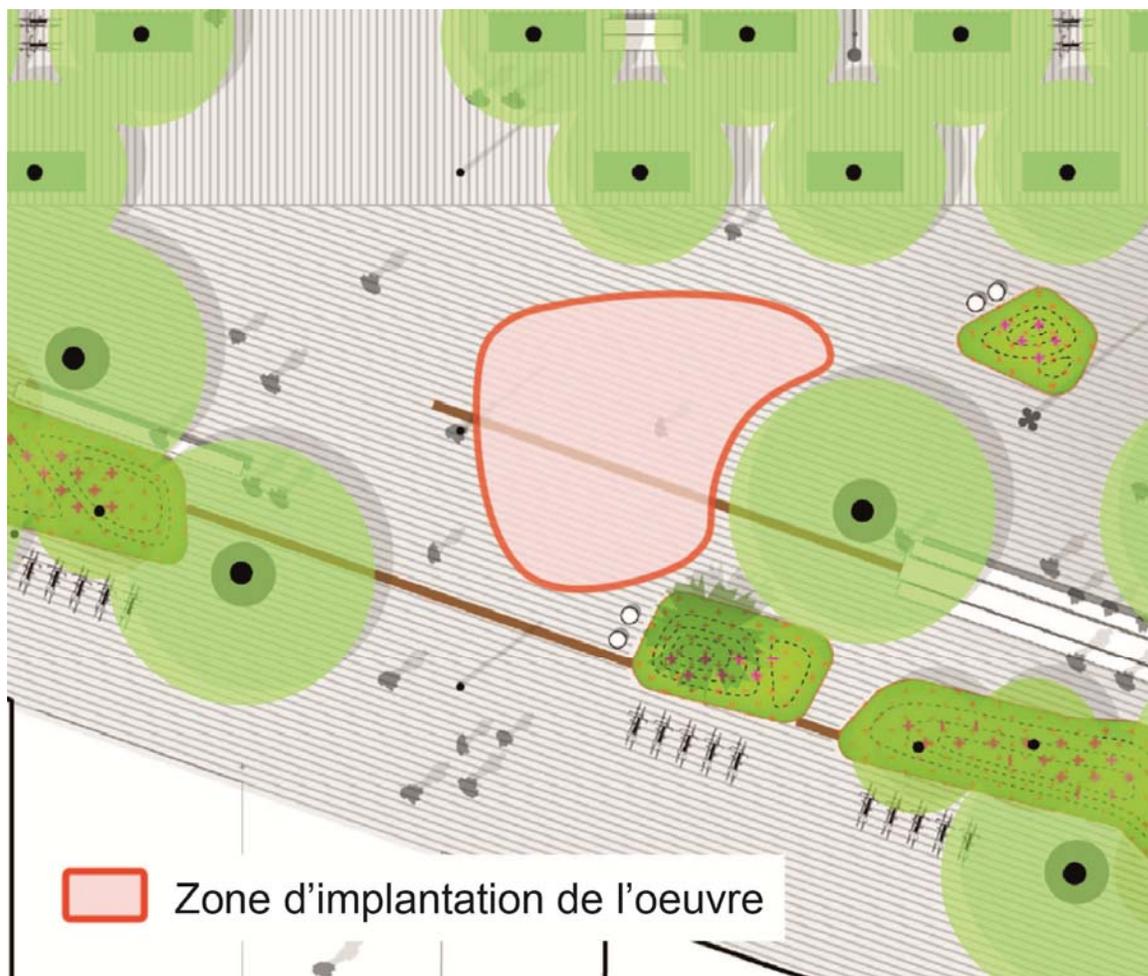
Annexe 3. Plans de la place centrale





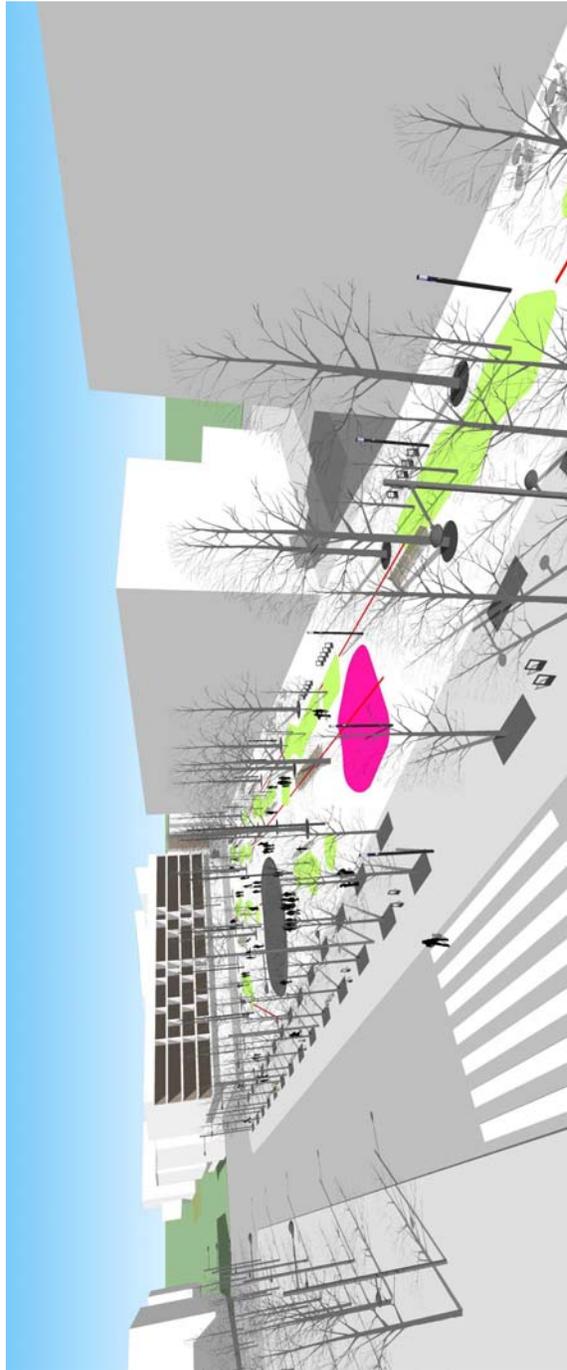
Annexe 4

Site d'implantation de l'œuvre

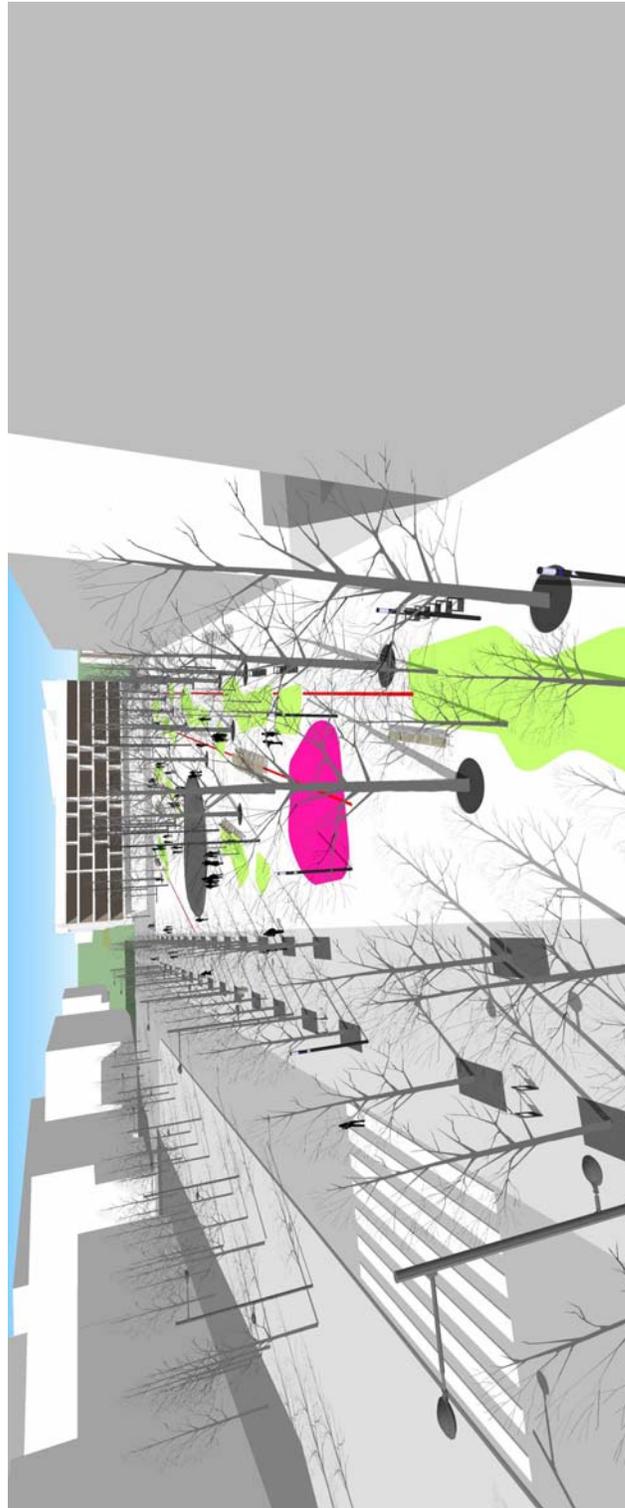


Annexe 5

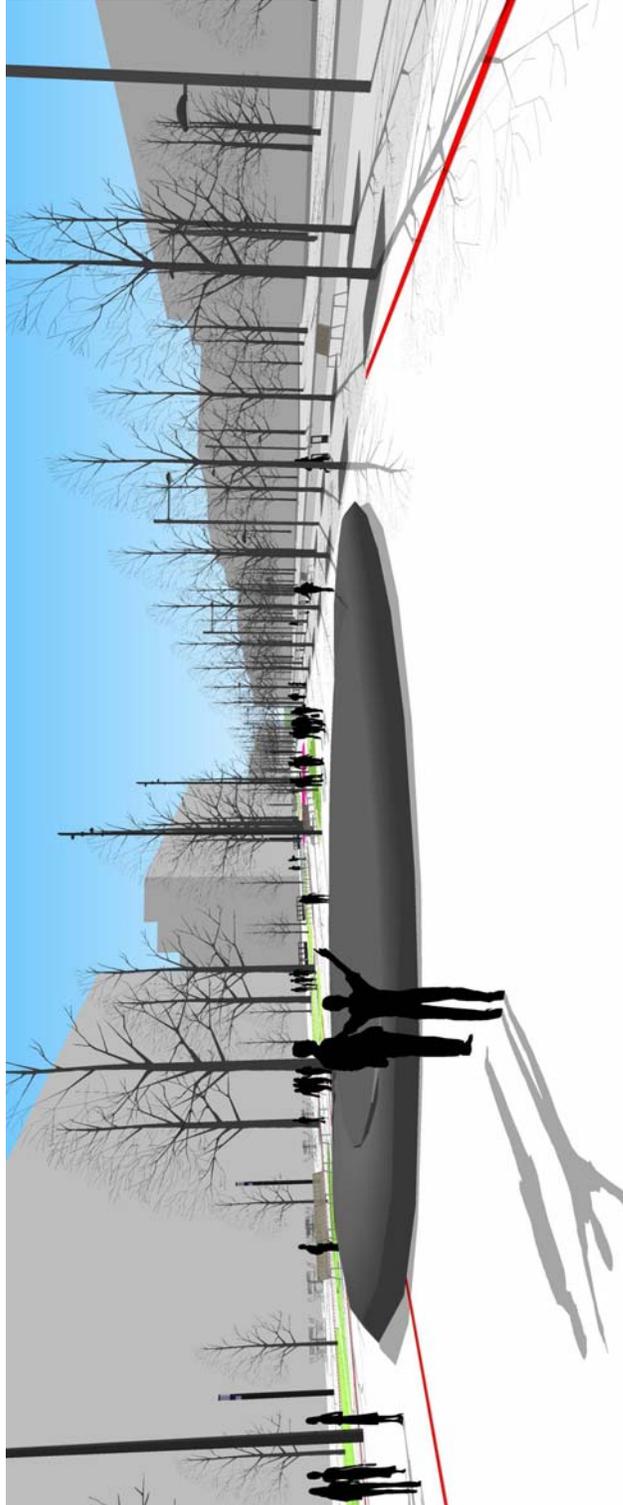
Modélisations présentant le site d'implantation de l'œuvre



Vue vers la place depuis le campus MIL de l'UdeM.



Vue vers l'est de la place.



Vue vers l'ouest de la place, avec la fontaine au premier plan.

Dossier # : 1180230001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire, pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont. Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180230001 info comptable et financière.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - division du conseil et soutien financier - pointe de service Développement
Tél : 514 872-5911

Co-Auteure

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5676

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint- Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est,
le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-08 09:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 14 0012

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1177016003

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2018



Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-01-23 15:35

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1177016003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL, regroupant six organisations à but non lucratif, couvrant autant de secteurs sur l'île. Ce réseau est né de l'obligation de l'agglomération de Montréal de mettre en place des points de service de développement local et régional, anciennement sous l'égide des centres locaux de développement (CLD). L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Est, avec les arrondissements de Rosemont – La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les règlements généraux de PME MTL prévoient qu'un élu soit nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme. Or, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, un nouveau représentant doit être désigné afin d'assumer la responsabilité du développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0310: Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint -Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

DESCRIPTION

Nommer un représentant du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
 D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner un élu du

conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivant :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 6 février 2018

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3511

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél :

514-868-3512

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-3450

Approuvé le : 2018-01-22



Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est

JE RECOMMANDE :

De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 27 0044

Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1176323005

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018



Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JE RECOMMANDE :

De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-19 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux règlements généraux de PME MTL Centre-Est, un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de cet organisme. Considérant les élections municipales 2017, il est nécessaire de confirmer à PME MTL le nom de l'élue qui représentera l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0535 : Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional - (1150960010).

DESCRIPTION

La nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait que madame Laurence Lavigne Lalonde a siégé depuis 2013 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST), de ses connaissances et de son intérêt pour les dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du PME MTL Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à PME MTL Centre-Est de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique
Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

Tél : 514 872-5296
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906
Télécop. : 524 872-2312



Dossier # : 1187599001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Mont Royal
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal et approuver les conventions annuelles d'un montant maximal de 14 900\$ taxes incluses par année, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :

De renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-01 12:28

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187599001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Mont Royal
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal et approuver les conventions annuelles d'un montant maximal de 14 900\$ taxes incluses par année, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril 2009, le conseil d'agglomération de Montréal a confirmé la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR) dans son rôle conseil auprès des instances municipales à l'égard du mont Royal et dans son rôle de suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR).

Le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la TCMR, s'est terminé le 31 décembre 2017. Afin d'assurer la présidence de la TCMR par M. Corbo pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, le renouvellement de son mandat par le comité exécutif est requis.

À cet effet, outre le mandat prévu, une convention de services professionnels, selon les règles de délégation en vertu du règlement RCE 02-004, article 6, devra être convenue entre la Ville de Montréal et M. Claude Corbo, pour ses services à titre de président de la TCMR du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention de services professionnels devra être convenue à chacune des deux années suivantes, pour couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, puis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0452 - 26 mars 2014 - Renouvellement du mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, à compter du 1^{er} avril 2014, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

CE13 0577 - 8 mai 2013 - Prolongation du mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, à compter au 1^{er} septembre 2013, et ce, jusqu'au 31 mars 2014.

CE10 1578 - 6 octobre 2010 - Renouvellement du mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2010.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approbation du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et confirmation de la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal dans son rôle de suivi du plan précité, ainsi qu'à l'égard des conditions à réunir pour en assurer le succès.

DESCRIPTION

M. Claude Corbo assume la présidence de la TCMR depuis sa création, le 1^{er} septembre 2004. La qualité de sa présidence est appréciée par les membres de la TCMR, ce qui a permis de convenir de près d'une cinquantaine de consensus à l'égard de la protection et de la mise en valeur du mont Royal. La prestation de services de M. Corbo comprend principalement les activités suivantes :

- (1) réunions de la TCMR (3 par année);
- (2) réunions du comité du président de la TCMR (3 par année);
- (3) réunions avec le Bureau du Mont-Royal de la Division des grands parcs métropolitains.

JUSTIFICATION

Depuis la première réunion de la TCMR en mars 2005, M. Corbo a su établir une relation de confiance et de respect avec les membres de la TCMR. Le renouvellement de son mandat est essentiel au maintien du bon fonctionnement et de la stabilité de la TCMR et pour assurer la mise en place des conditions de succès dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les conventions de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et M. Claude Corbo seront signées selon les règles de délégation en vertu du règlement RCE 02-004, article 6.

Le coût des conventions de services professionnels est évalué à un montant maximal de 14 900 \$ (toutes taxes incluses).

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du mandat de M. Claude Corbo à titre de président de la TCMR confirme les intentions de l'Administration municipale d'assurer une concertation efficace pour protéger et mettre en valeur le mont Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: 2018-01-01

Fin du mandat: 2020-12-31.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José FROMENT
Chargée de projets

Tél : 514 872-2315
Télécop. : 514-872-0690

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-01-31

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283

Approuvé le : 2018-02-01

**CLAUDE CORBO
O. Q., Ph.D., MSRC**

Notes biographiques

Claude Corbo est né à Montréal en 1945, fils de Nicola Léopold Corbo, premier notaire québécois d'origine italienne, et de Mignonne Côté. Il a obtenu un baccalauréat ès-arts en 1964 (au terme du cours classique au collège Jean-de-Brébeuf), une maîtrise (1967) et un doctorat en philosophie (1973) de l'Université de Montréal.

Depuis la fin de ses études, il a mené une carrière universitaire, il a assumé une fonction de conseil auprès des pouvoirs publics, et il a publié des ouvrages en particulier sur le Québec.

CARRIÈRE UNIVERSITAIRE ENGAGÉE DANS LE MILIEU

Claude Corbo a fait une carrière de professeur et de gestionnaire universitaire complétée par un engagement continu dans le milieu.

Responsabilités universitaires

Professeur au département de science politique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) dès son ouverture en septembre 1969, il a aussi occupé des postes de gestion académique au service de l'établissement: vice-doyen des Sciences humaines (1972-1974), registraire (1974-1978), doyen de la gestion des ressources (1978-1979), vice-recteur (1979-1981) et vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (1981-1986).

Le 18 juin 1986, Claude Corbo est devenu recteur de l'UQÀM pour une première fois et il a occupé ce poste jusqu'au 7 janvier 1996. Ce premier mandat a notamment été marqué par l'octroi en 1989 à l'établissement, par voie législative, du statut d'«Université associée» au sein du réseau de l'Université du Québec, par la croissance des programmes d'études de cycles supérieurs et des activités et des subventions de recherche et de création (de 10.5M\$ en 1985-1986 à 26.5M\$ en 1995-1996), et par le développement immobilier du campus. Il fut aussi, pendant cette période, instigateur des «Colloques annuels de l'UQÀM sur les leaders politiques du Québec contemporain» et il a collaboré de près à l'organisation de plusieurs de ces colloques.* Il a également mené des entrevues de 50 professeurs et chercheurs pour des émissions de télévision produites par le Service de l'audiovisuel de l'UQÀM.

Au terme d'une décennie au rectorat, il a repris son poste de professeur au département de science politique en 1997. À ce titre, il a enseigné (histoire de la pensée politique de l'Antiquité à la Renaissance, institutions et système politiques des États-Unis) et mené des activités de recherche et de publication, de service à la collectivité et de consultation.

Redevenu recteur de l'UQÀM le 7 janvier 2008, il a assumé ce poste jusqu'au terme de son mandat le 6 janvier 2013. Pendant ce deuxième mandat, il s'est d'abord consacré à la

relance et au rétablissement de l'établissement frappé par une grave crise financière, de gouvernance et de réputation résultant de projets immobiliers mal conçus et mal financés. Un plan stratégique a été adopté pour la période de 2009 à 2014. Son mandat a aussi été marqué par le parachèvement du processus de création de facultés, amorcé en 1998, et ce, par la mise en place d'une importante décentralisation de ressources et de pratiques de gestion, tant académiques qu'administratives, rendue possible grâce au changement de statut des doyens des facultés retirés de l'unité syndicale du corps professoral pendant l'exercice de cette fonction.

De janvier 2013 à janvier 2016, il a servi comme chargé de mission aux affaires académiques et stratégiques du réseau de l'Université du Québec.

Engagement dans le milieu

Tout au long de sa carrière universitaire, Claude Corbo s'est engagé bénévolement dans des activités de service à la communauté montréalaise et québécoise : conseiller auprès de la Fédération des associations italiennes du Québec (1972-1973); président du conseil d'administration du Collège de Rosemont (1982-1986); président du conseil d'administration du Collège Jean-de-Brébeuf (1986-1990); président du Comité montréalais des fêtes du Bicentenaire de la Révolution française (1986-1989); membre du comité des industries culturelles de la Chambre de commerce de Montréal (1987-1989); membre du comité de parrainage du Forum pour l'emploi (1988-1996). De 1993 à 1996, il a été membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (Board of Trade). Il a présidé, de 1997 à 1999, le conseil d'administration de l'Association internationale des études québécoises (AIEQ) et a siégé par la suite à ce conseil. En juin 1990, le gouvernement du Québec le nommait membre du conseil d'administration de la Cinémathèque québécoise (mandat renouvelé en 1992 jusqu'en 1995). Il est membre du conseil d'administration du Théâtre du Nouveau Monde depuis 1992, dont il fut président en 1998-1999 et vice-président depuis; il fut aussi membre du Conseil du Saidye-Bronfman Centre (1993-1996). Il a présidé de 1996 à 2009 l'organisme CEAD-Diffusion (décernant le prix Gratien-Gélinas pour la relève de l'écriture dramatique). Il a été membre du conseil d'administration du CECI (1998-2001). À plusieurs reprises, il a présidé des jurys de prix : Gala Excellence 1991 de la Presse; Prix des communautés culturelles du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1991) et prix Charles-Biddle du même ministère (2014 et 2015); Iris (1990); Prismes (1989); Mercuriades (2009). En 1992 et 1993, il a présidé la division Éducation de la campagne de Centraide de Montréal, et, en 1994 et 1995, la division Enseignement supérieur. À l'échelle canadienne, il a été, de 2011 à 2013, représentant des membres institutionnels au conseil d'administration de la Société royale du Canada.

CONSEIL AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

Depuis la fin des années 1980, Claude Corbo a exercé une fonction de conseil auprès des pouvoirs publics en assumant plusieurs mandats, soit à titre individuel, soit comme président ou membre de groupes de travail, pour des ministères ou organismes du

gouvernement du Québec et en milieu municipal de Montréal, et ce, dans plusieurs domaines d'intervention gouvernementale.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En matière de sécurité publique, il a présidé en 1992 le Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique sur les relations entre le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les communautés noires. En 1996, il a réalisé un examen et une révision du système de déontologie policière. En 1997, il a assumé une mission d'évaluation et de consolidation de la formation continue et du perfectionnement professionnel du personnel policier. En 1998, le ministre de la Sécurité publique lui a confié un mandat de suivi de son rapport sur la formation policière. En 2000-2001, il a réalisé, pour le même ministre de la Sécurité publique, une analyse du processus décisionnel menant à l'élargissement en milieu ouvert ou en absence temporaire et à la libération conditionnelle de personnes contrevenantes. Il a présidé le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec (2001-2005) et été membre de la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec (2001-2005). Ses rapports et recommandations ont inspiré en 1997 des modifications à la loi régissant la déontologie policière, de même que le titre I (« Formation ») de la Loi sur la police adoptée en 2000 et plusieurs articles de la Loi sur le système correctionnel du Québec adoptée en 2002.

En matière d'éducation et de science, il a présidé en 1994 le Groupe de travail du ministre de l'Éducation sur les profils de formation au primaire et au secondaire. En 1998, pour le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, il a présidé le Groupe de travail « S'investir dans le savoir-faire », issu du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. En 1999, il a présidé le Groupe de travail sur l'éthique en recherche et en innovation créé par le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie. En 2000-2001, il a présidé le Comité du rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation et il a ensuite été nommé membre du même comité pour l'année 2001-2002. Dans le sillage du Sommet québécois sur l'enseignement supérieur tenu en février 2013, il a été désigné responsable du chantier devant préparer la création du Conseil national des universités et remis un rapport sur le sujet. À l'automne 2016, à la demande de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, il a mené une consultation dans le milieu universitaire sur la création d'un Conseil des universités.

En matière d'institutions publiques, il a agi en 1999 comme chercheur associé auprès du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et conseiller auprès du ministre pour l'élaboration d'une politique de la citoyenneté. En 2001-2002, pour le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, il a coordonné le processus de mise à jour des études sur l'avenir du Québec d'abord réalisées dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (Bélanger-Campeau) en 1990-1991 et de la Commission parlementaire d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté (1991-1992).

En matière de culture et de patrimoine, il a présidé en 2013 le Groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal au Québec institué par le ministre de la Culture et des

Communications. En 2014, pour la ministre de la Culture et des Communications, il a assumé un mandat de planification muséologique des quatre musées-loi du Québec.

En 2013-2014, il a été membre du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal. En 2015, il a co-présidé un comité conjoint de la ministre de la Culture et des Communications et du maire de Montréal sur l'avenir de la Bibliothèque Saint-Sulpice. En 2016, dans le cadre de la révision de la Politique culturelle du Québec, il a été co-titulaire d'un mandat de la ministre de la Culture et des Communications en matière de gouvernance du patrimoine culturel immobilier.

EN MILIEU MUNICIPAL

Claude Corbo a présidé, de 1989 à 1992, le Comité consultatif international du Biodôme de Montréal. En 2002-2003, il a été membre du Groupe-conseil sur la politique culturelle de Montréal, institué par le Comité exécutif de la ville. À titre de commissaire à temps partiel de l'Office de consultation publique de Montréal, il a présidé, en 2004, une consultation publique sur un projet de Charte montréalaise des droits et responsabilités. En septembre 2004, le Comité exécutif de la ville le nomme président de la Table de concertation du Mont-Royal; ce mandat a été renouvelé en 2007, en 2010 et en 2013. En 2014-2015, pour la Conférence régionale des élus de Montréal, il a été co-président du Forum montréalais sur la métropole.

AUTEUR ET CO-AUTEUR DE RAPPORTS GOUVERNEMENTAUX

Dans le cadre de ses mandats gouvernementaux, Claude Corbo a personnellement rédigé et signé individuellement plusieurs rapports: **À la recherche d'un système de déontologie policière juste, efficient et frugal** (Gouvernement du Québec, 1996); **Vers un système intégré de formation policière** (Gouvernement du Québec, 1997); **Pour rendre plus sécuritaire un risque nécessaire** (Gouvernement du Québec, 2001); **Pour mieux servir la cause universitaire au Québec: le Conseil national des universités** (Gouvernement du Québec, 2013); **Concertation et partenariats: une voie nécessaire pour les musées-loi du Québec** (Gouvernement du Québec, 2014); **Un nouveau conseil des universités pour le Québec** (Gouvernement du Québec, 2017).

Il a aussi été notamment co-rédacteur et co-signataire de **Une occasion d'avancer. Rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal** (1992); **Préparer les jeunes au 21^e siècle. Rapport du Groupe de travail sur les profils de formation au primaire et au secondaire** (Ministère de l'Éducation du Québec, 1994); **Entre mémoire et devenir. Rapport du Groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal québécois** (Gouvernement du Québec, 2013); **Requalifier des bâtiments excédentaires. Premier rapport du groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal** (Gouvernement du Québec, 2013) et **Un héritage patrimonial porteur d'avenir. Deuxième rapport du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal** (Gouvernement du Québec, 2014); **Développer une nouvelle vocation pour la**

Bibliothèque Saint-Sulpice (avec Michelle Courchesne), (Gouvernement du Québec et Ville de Montréal, 2015); **Le patrimoine culturel québécois: un héritage collectif à inscrire dans la modernité** (avec Michelle Courchesne), (Ministère de la Culture et des Communications du Québec, 2016).

OUVRAGES PUBLIÉS

Claude Corbo est l'auteur de **Mon appartenance. Essais sur la condition québécoise** (Montréal, VLB Éditeur, 1992), récipiendaire du prix Richard-Arès en 1992; **Passion et désenchantement du ministre Lapalme**, pièce de théâtre (produite en lecture publique par le Centre des auteurs dramatiques, à Montréal, le 16 avril 1992, dans le cadre de la Semaine de la dramaturgie; publiée en 2008 aux Éditions du Septentrion; et donnée de nouveau en lecture publique par le Théâtre du Trident, les 25 et 26 avril 2011); **Matériaux fragmentaires pour une histoire de l'UQAM** (Montréal, Éditions Logiques, (1994); **Lettre fraternelle, raisonnée et urgente à mes concitoyens immigrants** (Montréal, Lanctôt Éditeur, 1996); **La mémoire du cours classique. Les années aigres-douces des récits autobiographiques**, (Montréal, Éditions Logiques, 2000); **Repenser l'école. Une anthologie des débats sur l'éducation au Québec de 1945 au rapport Parent** (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2000); **L'idée d'université. Une anthologie des débats sur l'enseignement supérieur au Québec de 1770 à 1970** (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2001); **L'éducation pour tous. Une anthologie du rapport Parent** (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2002); **Alexis de TOCQUEVILLE, Regards sur le Bas-Canada**, présentation et choix de textes (Montréal, Typo, 2003); **Les jésuites québécois et le cours classique après 1945** (Sillery, Éditions du Septentrion, 2004); **Les États-Unis d'Amérique. Les institutions politiques** (Sillery, Éditions du Septentrion, 2004; deuxième édition, 2007; troisième édition, avec la collaboration de Frédérick Gagnon, 2011; quatrième édition, avec la collaboration de Frédérick Gagnon, 2016); **Art, éducation et société post-industrielle. Le rapport Rioux et l'enseignement des arts au Québec 1966-1968** (Sillery, Éditions du Septentrion, 2006); **Monuments intellectuels québécois du XX^e siècle. Grands livres d'érudition, de science et de sagesse**, conception et direction du collectif (Sillery, Éditions du Septentrion, 2006); **Noël VALLERAND, Les arts, l'université, la politique culturelle**, présentation et choix de textes (Montréal, VLB Éditeur, 2010); **Livres québécois remarquables du XX^e siècle**, conception du collectif et, pour la direction, avec la collaboration de Sophie Montreuil (Québec, Presses de l'Université du Québec et Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012); **Enjeux de société. Essais, études et opinions sur l'éducation et les institutions politiques** (Montréal, Del Busso Éditeur, 2013); **L'UQAM restaurée. Textes et interventions sur les affaires de l'UQAM** (Montréal, Del Busso Éditeur, 2014); **Monuments intellectuels de la Nouvelle-France et du Québec ancien. Aux origines d'une tradition intellectuelle**, conception et direction du collectif (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2014). **L'échec de Félix-Gabriel Marchand. Une interprétation en forme dramatique** (Montréal, Del Busso Éditeur, 2015); **Honoré Mercier. Discours 1873-1893** (Montréal, Del Busso Éditeur, 2015); **Honoré Mercier par lui-même**. Fiction historique (Montréal, Del Busso Éditeur, 2016); **Tocqueville chez les perdants** (Montréal, Del Busso Éditeur, 2016); **Bibliothèques québécoises remarquables**, conception de

l'ouvrage collectif et, pour la direction, en collaboration avec Sophie Montreuil et Isabelle Crevier (Montréal, Del Busso Éditeur, 2017).

En collaboration avec Yvan Lamonde, il a publié **Le rouge et le bleu. Une anthologie de la pensée politique au Québec de la Conquête à la Révolution tranquille** (Presses de l'Université de Montréal, 1999). Il a choisi et ordonné les textes de l'ouvrage de Claude BÉLAND, **Inquiétude et espoir, Valeurs et pièges du nouveau pouvoir économique** (Québec-Amérique, 1998). Avec Guy Berthiaume, il a co-dirigé l'ouvrage collectif **La Révolution tranquille en héritage** (Boréal, 2011). Avec Guy Berthiaume et Sophie Montreuil, il a co-dirigé l'ouvrage collectif **Histoires d'immigration au Québec**, (Presses de l'Université du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014); il a collaboré au livre de Lorraine PINTAL, **De corps, de chair et de cœur. Ma vie et le théâtre** (Presses de l'Université du Québec, 2016).

DISTINCTIONS

Choisi en 1983 « Grand Montréalais de l'avenir » dans le domaine de l'enseignement (Hôtel Reine Élisabeth, Hilton), Claude Corbo a reçu un « Certificat de mérite » du Conseil international d'études canadiennes en 1989 et la médaille « Mérite et reconnaissance » du Conseil québécois pour l'enfance et la jeunesse en 1991. Il est Officier de l'Ordre national du Mérite de France (1990). Le 14 octobre 1992, il a reçu la Médaille de l'Université de Montréal. Il a reçu le « Lion d'Or au Mérite » (catégorie Culturelle) de l'Ordre des Fils d'Italie au Canada le 25 mars 1995. Le 6 juin 1996, l'Université McGill lui a décerné un doctorat honoris causa en droit. En 1997, il a reçu du Collège Jean-de-Brébeuf l'« Ordre du Mérite ». Le 21 juin 2006, il a reçu la médaille de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal à titre de diplômé méritoire. Le 23 mai 2008, il a reçu le Prix du Mont-Royal décerné conjointement par les Amis de la Montagne et la Ville de Montréal. En 2010, il a été élu à l'Académie des Sciences sociales (division francophone) de la Société royale du Canada. Le 6 juin 2013, il a été reçu officier de l'Ordre national du Québec.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, agissant et représentée par M. Pierre-Paul Savignac, chef de la Division des grands parcs métropolitains du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 14-001, article 6;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET : **M. CLAUDE CORBO** ayant sa principale place d'affaires au 849, avenue Antonine-Maillet, Montréal (Québec) H2V 2Y6;

N^o d'inscription TPS : 77779 0890 RT0001

N^o d'inscription TVQ : 1056512477

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET ET DURÉE**

- 1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe A à assumer la préparation, la présidence et le suivi de la Table de concertation du Mont-Royal conformément à la décision du comité exécutif de la Ville de Montréal (CE18 xxxx).
- 1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018. Une nouvelle convention doit être signée par les parties à chaque année.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 2.1 rendre avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés à l'annexe ci-jointe;
- 2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;
- 2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- 2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1 verser une somme maximale de quatorze mille neuf cent dollars (14 900 \$) toutes taxes incluses en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;
- 3.2 acquitter la ou les facture(s) visée(s) à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

- 4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.
- 4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

- 4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

- 5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.
- 5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.4 La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Pierre-Paul Savignac, chef de division

Le ^e jour de 2018

CLAUDE CORBO

Par : _____

ANNEXE A

**PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE CORBO AUX TRAVAUX DE LA TABLE DE
CONCERTATION DU MONT-ROYAL**

1. Les parties conviennent des conditions suivantes pendant la durée de la convention, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. La prestation de services de M. Claude Corbo s'applique aux :
 - (1) réunions de la TCMR (3);
 - (2) réunions du comité du président de la TCMR (3);
 - (3) réunions avec le Bureau du Mont-Royal de la Division des grands parcs métropolitains.

2. Les parties conviennent également des conditions suivantes :
 - (4) une réserve pour autres activités et imprévus : 20 % de (1), (2) et (3) ci-haut;
 - (5) chaque jour de travail représente sept (7) heures de travail;
 - (6) les heures prévues pour chaque réunion incluent le temps consacré à la préparation et aux suivis nécessaires.

2. Chaque heure de travail est facturée par M. Claude Corbo à raison de 150\$ avant toutes taxes applicables.

4. Advenant que le travail à effectuer dépasse les balises établies au paragraphe 2 ou ne les atteint pas, la Ville de Montréal et M. Claude Corbo procéderont aux ajustements nécessaires.

Dossier # : 1187599001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains

Objet :

Renouveler le mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal et approuver les conventions annuelles d'un montant maximal de 14 900\$ taxes incluses par année, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187599001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Alpha OKAKESEMA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187726001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Christine Gosselin au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et prolonger la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018.

Il est recommandé :

- de nommer madame Christine Gosselin à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Chantal Rossi;
- de prolonger le mandat de madame Nathalie Maillé à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-15 13:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1187726001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Christine Gosselin au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et prolonger la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville jusqu'au 6 juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal nomme un(e) élu(e) et un(e) fonctionnaire pour la représenter au conseil d'administration de Les Arts et la Ville.
En raison des changements qui ont été apportés au comité exécutif à l'automne 2017, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la Ville de Montréal au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville. Madame Chantal Rossi, qui était conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design, occupait un poste à ce conseil d'administration depuis l'été 2014 avant qu'elle ne le quitte à l'automne 2017.

Madame Christine Gosselin est membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine et du design.

En raison de cette modification, une délégation usuelle doit être mise à jour afin d'harmoniser le dossier et le représentant de la Ville au sein de cet organisme culturel.

Madame Nathalie Maillé voit son mandat de deux ans se terminer officiellement le 6 juin 2018, à la suite de l'assemblée annuelle de Les Arts et la Ville. Ce sommaire décisionnel vise donc à rectifier la date du 31 décembre 2017 contenue dans la décision CE15 2145 du 25 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0903 - 2 juin 2016 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
CE15 2145 - 25 novembre 2015 - Approuver la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville, jusqu'au 31 décembre 2017.

CE 15 0474 - 23 mars 2015 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

CE 14 1233 - 11 août 2014 - Nommer madame Chantal Rossi à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Élane Ayotte.

CE14 0693 - 30 avril 2014 - Renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

CM13 0150 - 25 février 2013 - Désignation de madame Elaine Ayotte au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

CE12 0232 - 22 février 2012 - Autoriser le paiement de 10 000 \$ aux fins de la cotisation de la Ville à l'organisme Les Arts et la Ville pour l'année 2012.

DESCRIPTION

L'organisme Les Arts et la Ville souhaite la présence de deux représentants de la Ville de Montréal au sein de son conseil d'administration : un élu et un fonctionnaire. Présentement, le représentant de la Ville est madame Nathalie Maillé, directrice générale du Conseil des arts de Montréal (CAM). Compte tenu des changements de mandataires du dossier culturel au comité exécutif, la désignation de madame Christine Gosselin, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine et du design, est recommandée, de même que la prolongation du mandat de madame Nathalie Maillé jusqu'au 6 juin 2018. La composition du conseil d'administration se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les Arts et la Ville est un organisme à but non lucratif qui collabore avec les municipalités québécoises à la promotion et au soutien des arts et de la culture. Il est formé de représentants des municipalités (élus et fonctionnaires), des Municipalités régionales de comté (MRC), des organismes et des regroupements culturels voués aux intérêts du développement culturel au sein des municipalités québécoises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme ROY-MARCOUX
Agent de développement culturel

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-13

Membres du CA 2017-2018

Les Arts et la Ville		
Nombre total d'administrateurs (21/27)		
Siège	Monde municipal (9/13)	Date de naissance
	Elus (3/7)	
1	Maire ou conseiller (Montréal)	
2	Maire ou conseiller (Québec)	Ernould, Jérémie (CE : coprésident) Conseiller municipal, Ville de Québec
3	Maires ou conseillers (autres villes)	Venne, Véronique Conseillère de comté, MRC de Montcalm
4		Jobin, Denis Maire, Ville de Cap-Santé
5		
6		
7		
	Fonctionnaires (4/4)	
8	Fonctionnaire (Montréal)	Maillé, Nathalie Directrice générale, Conseil des arts de Montréal
9	Fonctionnaire (Québec)	Emond, Chantale Directrice de la division Arts et patrimoine, Service de la culture, Ville de Québec
10	Fonctionnaires (autres villes)	Vallée, Michel Directeur du Service des loisirs et de la culture, Ville de Vaudeuil-Dorion
11		Laforce, Christian Chef du Service de la culture et de la vie communautaire, Ville de Longueuil
	Associations municipales (2/2)	
12	Représentant FQM	La Salle, Pierre Représentant de la Fédération québécoise des municipalités, Maire de la Municipalité de Saint-Jacques
13	Représentant UMQ	Pigeon, Sylvie Conseillère aux politiques, Union des municipalités du Québec
	Monde des arts et de la culture (10/10)	
	Représentants - Artistes (3/3)	
14		Bélanger, Daniel Directeur général et artistique, Code Universel
15		Létourneau, Lise Artiste en arts visuels
16		Thibault, Pierre Architecte
	Représentants - Organismes culturels et artistiques (5/5)	
17		Laurence, Josée (CE : coprésidente) Directrice de la diffusion et de la conservation, Monastère des Augustines
18		Kukovica, Nancy Directrice générale, Corporation de développement culturel de Trois-Rivières
19		Saint-Georges, Andrée Directrice générale, Culture Lanaudière
20		David, Thérèse Présidente du conseil d'administration, Théâtre Motus
21		Morency, Gaétan Président-directeur général, Société du Grand Théâtre de Québec
	Représentants - Spécialistes et intervenants (2/2)	
22		Tardif, Nicole Directrice générale des communications et de l'image de marque, Télé-Québec
23		Saint-Pierre, Diane Professeure-chercheure, Institut national de la recherche scientifique - Urbanisation Culture Société
	Alliés des arts et de la culture (2/4)	
	Représentants - Individus et organismes partenaires (2/4)	
24		Pagé, Hélène (CE : secrétaire) Muséologue
25		
26		Leclerc, André (CE : trésorier) Président, Gagné Leclerc Groupe Conseil
27		
	AUTRE POSTE	Provencher, Mario (Coprésident <i>ex officio</i>) Ex-maire de la Ville de Rouyn-Noranda



Dossier # : 1184565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Rembourser la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour les dépenses capitalisables effectuées en 2015, 2016 et 2017 au poste de quartier 4, situé au 4139, boul. des Sources, à Dollard-des-Ormeaux. Autoriser une dépense de 176 088,92 \$, taxes incluses. Bâtiment 3165.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 176 088,92 \$ pour rembourser les dépenses capitalisables du poste de quartier 4 du Service de police de la Ville de Montréal (PDQ 4) à Dollard-des-Ormeaux;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-14 11:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Rembourser la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour les dépenses capitalisables effectuées en 2015, 2016 et 2017 au poste de quartier 4, situé au 4139, boul. des Sources, à Dollard-des-Ormeaux. Autoriser une dépense de 176 088,92 \$, taxes incluses. Bâtiment 3165.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 4 du Service de police de la Ville de Montréal (PDQ 4), situé au 4139, boul. des Sources, à Dollard-des-Ormeaux, est la propriété de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Le PDQ 4 occupe 100 % des locaux pour une superficie totale de 4 711 pi².

En vertu de l'entente d'occupation du poste de quartier 4 qui a été présentée au conseil d'agglomération pour approbation (GDD 1164565005), la Ville de Montréal s'engage à rembourser les dépenses capitalisables à la Ville de Dollard-des-Ormeaux auxquelles s'ajoutent 12,5 % pour les frais d'administration et de gestion.

La Ville de Dollard-des-Ormeaux a procédé à des travaux capitalisables dans le bâtiment abritant le PDQ 4 de 2015 à 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE16 1305 - 10 août 2016 - 4139, boulevard des Sources, Dollard-des-Ormeaux - Approbation de l'entente d'occupation pour 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Résolution CE16-1417 - 31 août 2016 - Autorisation d'une dépense de 248 725,59 \$ pour rembourser les dépenses capitalisables du poste de quartier 4 situé au 4139, boulevard des Sources, Dollard-des-Ormeaux.

DESCRIPTION

La Ville de Dollard-des-Ormeaux a octroyé quelques contrats de construction en 2015, 2016 et 2017 pour maintenir en opération et améliorer l'immeuble du PDQ 4. Les travaux consistaient à refaire la toiture de la partie agrandie du bâtiment (phase 2), remplacer la deuxième unité de toit du système de chauffage, climatisation, ventilation qui ne

fonctionnait plus adéquatement, installer un système de régulation automatique du système mécanique avec contrôles de télégestion, procéder au nettoyage complet des conduits de ventilation, refaire le calfeutrage des fenêtres, remplacer les luminaires au DEL dans l'ensemble du poste, ajouter de l'éclairage dans le stationnement, remplacer les revêtements de planchers abimés, remplacer le chauffe-eau, etc.

Les travaux ont été exécutés par plusieurs firmes spécialisées en construction dont : «Groupe Conseils Lacasse-Trudeau inc.», «ACCS Le Groupe», «Yves Lacombe inc.», «Urbex Innovations inc.», «Mécanique RH Ltée», «Groupe Danco inc.», «Aide électrique inc.», «Plomberie Richard et fils inc.», «Distributeur Tapico Ltée», «Vitrerie Loris inc.».

La présente demande vise le remboursement à la Ville de Dollard-des-Ormeaux des dépenses capitalisables du PDQ 4 pour les années 2015-2016-2017.

JUSTIFICATION

Le PDQ 4 est en fonction depuis 1997. La réfection de la toiture (phase 2), le remplacement de la deuxième unité mécanique au toit et tous les autres travaux d'entretien sur le bâtiment étaient devenus essentiels, certaines composantes étant rendues à la fin de leur vie utile. Il est donc justifié de payer la totalité des dépenses capitalisables pour les années 2015-2016-2017.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a validé la pertinence et la nécessité des travaux exécutés par la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la facture s'élève à 176 088,92 \$, taxes incluses, pour les années 2015 à 2017.

	No facture	PDQ 4
Toiture, chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, électricité, calfeutrage, réfection de planchers et services professionnels.	15511	176 088,92 \$
Total		176 088,92 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les sommes pour les travaux proviennent du PTI et les sommes pour les frais d'administration proviennent du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Un montant maximal de 176 088,92 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-016 – Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette dépense n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense au comité exécutif : février 2018
Remboursement à Ville de Dollard-des-Ormeaux : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Francine Fortin du 8 au 12 février 2018

Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-12

Ville de Dollard-des-Ormeaux

12 001, boul. De Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, Québec H9B 2A7
Canada

FACTURE

N° facture: 15511
Date: 08 août, 2017
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Ville de Montréal - PDQ 4
Annie Bertrand
303, rue Notre-Dame, 2ième étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Canada

Expédié à:

Ville de Montréal - PDQ 4
Annie Bertrand
303, rue Notre-Dame, 2ième étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Canada

No. d'entreprise: 8831858228

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Travaux réalisés au PDQ4- PTI 2016 -Réfection de la toiture (agrandissement) -Remplacement de l'unité de ventilation AC-02, contrôles à distance et nettoyage des conduits de ventilation -Remplacement du chauffe-eau et nettoyage du mitigeur et de la robinetterie des douches -Remplacement de l'éclairage T12 au DEL et ajout d'éclairage dans le stationnement -Réfection des finis intérieurs de l'entrée principale et de l'entrée de policiers -Remplacement de l'unité de ventilation AC-01			153 961,73
ADM- MTL	Chaque		Frais d'administration Montréal - 12,5%	GQ		19 245,22
			Sous-total:			173 206,95
			GQ - TPS 5%, TVQ 9.975%			962,28
			TPS/TVH			1 919,71
			TVQ			
Ville de Dollard-des-Ormeaux TPS/TVH: #816309876RT0001 Ville de Dollard-des-Ormeaux TVQ: #1211533991TQ0001						
Expédié par:				No. Suivi:		
Remarques: Payable sur réception à / Payable upon receipt to Ville de Dollard-des-Ormeaux						Montant total
Vendu par:						176 088,92

Dossier # : 1184565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Rembourser la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour les dépenses capitalisables effectuées en 2015, 2016 et 2017 au poste de quartier 4, situé au 4139, boul. des Sources, à Dollard-des-Ormeaux. Autoriser une dépense de 176 088,92 \$, taxes incluses. Bâtiment 3165.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184565002 - PDQ 4 - Remboursement DDO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1184962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 3 246 609 \$, taxes incluses, pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la rue Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0469-07

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement de 3 246 609 \$, taxes incluses, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, pour permettre l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement du Plateau Mont-Royal, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc local;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-16 14:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 3 246 609 \$, taxes incluses, pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la rue Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0469-07

CONTENU

CONTEXTE

Suivant la résolution CA18 25 0010, le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal approuvait le 5 février dernier le sommaire 1174962008 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen du terrain connu comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conditionnellement à ce que le comité exécutif autorise le virement des crédits nécessaires à cette transaction. Ce terrain, connu aussi sous le nom du Jardin Notman, est situé du côté sud de la rue Milton, à l'intersection de la rue Clark. Il a une superficie de 1 004,5 m², tel qu'identifié au plan M-68 Saint-Laurent préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, sous sa minute 341.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0010 - 5 février 2018 - Acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la rue Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'autoriser un virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 3 246 609 \$, taxes incluses, pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc local, du terrain décrit ci-dessus.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel au comité exécutif pour les motifs suivants :

- Le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal a approuvé, lors de la séance du 5 février 2018, l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'une création d'un parc local le terrain mentionné au sommaire 1174962008.
- Le virement de crédit est essentiel afin de permettre l'acquisition de l'immeuble.
- L'Arrondissement a déjà réservé un montant de 547 565 \$ provenant de ses surplus.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales du virement de crédit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 3 794 175 \$, taxes incluses. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

La présente dépense est assumée par le niveau corporatif de la Ville, représenté par le SGPI, pour un montant de 3 246 609,81 \$, incluant les taxes, à être viré à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. La contribution maximale de l'Arrondissement est de 547 565,19 \$, incluant les taxes. Ce virement est réalisé conformément aux informations financières contenues à l'intervention du Services des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Compte tenu que ce dossier ne concerne que le virement de crédit, aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-16

Dossier # : 1184962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Autoriser un virement de crédit, entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 3 246 609 \$, taxes incluses, pour permettre l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la rue Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. N/Réf. : 31H12-005-0469-07

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184962001 Virement crédit Plateau Mt-Royal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Françoise TURGEON
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.009

2018/02/28 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1186744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique et à l'Insectarium le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2018, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

Il est recommandé :

1. D'adopter, en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018, une ordonnance relative à l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole.
2. D'adopter, en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018, une ordonnance relative à l'accès gratuit au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018.
3. D'accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais, en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-19 10:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1186744002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique et à l'Insectarium le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2018, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Rendez-vous horticole

Le Rendez-vous horticole est un événement majeur du Jardin botanique depuis maintenant 21 ans. Il est considéré comme la plus grande manifestation horticole au Québec avec une centaine d'exposants et des milliers de plantes vendues par plusieurs producteurs du Québec. Il aura lieu en 2018 du 25 au 27 mai. Pour l'édition 2017, dans le cadre des festivités du 375e, ainsi que pour souligner le 20e anniversaire de cet événement, la gratuité a été offerte aux visiteurs du Jardin botanique et de l'Insectarium le vendredi 26 mai. Suite au succès de l'initiative, Espace pour la vie souhaite offrir à nouveau la gratuité le vendredi 25 mai 2018.

Journée des musées montréalais

La Société des musées de Montréal (SDMM), qui regroupe cinquante institutions muséales, a pour mission de favoriser le rayonnement des musées montréalais par la promotion de leurs activités et la défense de leurs intérêts, ainsi que par le développement de la communication, de l'entraide et de la coopération en faveur de la démocratisation culturelle et de l'appropriation du patrimoine muséal par les citoyens. Elle organise des événements publics, dont le plus connu est la Journée des musées montréalais.

L'une des conditions que doivent remplir les institutions membres est la participation à cet événement. Pendant cette journée, les visiteurs accèdent gratuitement aux musées, ainsi qu'à différents circuits d'autobus pour le déplacement d'une institution à l'autre.

En tant que membre de la SDMM, Espace pour la vie participe depuis 1999 à la Journée des musées montréalais en ouvrant les portes du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Bien que le Jardin botanique et l'Insectarium adhèrent aussi à la SDMM, elles sont dispensées de participer à la Journée des musées montréalais en raison de la tenue, à la

même période, de l'événement « Rendez-vous horticole ».

En 2018, la Journée des musées montréalais aura lieu le dimanche 27 mai. Exceptionnellement, seul le planétarium participera à la journée cette année. Le Biodôme sera en effet fermé au public à cause des grandes rénovations liées au projet Migration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0241- 22 février 2017 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 28 mai 2017, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$, taxes incluses. Permettre l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 26 mai 2017, dans le cadre des 20 ans du rendez-vous horticole | Édition spéciale 375^e

- CE16 0183 – 3 février 2016 – Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 29 mai 2016, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$, taxes incluses
- CE15 0352 - 4 mars 2015 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 24 mai 2015, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'accès gratuit au Jardin botanique, le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2018, et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018. Il vise également à accorder un soutien financier, non récurrent, de 3771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des musées montréalais en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais 2018.

JUSTIFICATION

La journée gratuite du 26 mai 2017 au Jardin botanique, pendant le Rendez-vous horticole, a engendré un achalandage de 15 449 visiteurs alors qu'un vendredi moyen de cet événement attirait normalement environ 4 000 personnes. Cette promotion semble aussi avoir eu un impact sur l'achalandage du samedi et dimanche dont la fréquentation de 17 356 visiteurs a aussi dépassé de plus de 5 000 personnes la moyenne des 2 années précédentes. La perte des recettes de droits d'entrée est en partie compensée par la hausse des autres recettes : stationnement, restaurant et boutique. L'impact positif sur les ventes des locateurs de kiosques a aussi accru leur niveau de satisfaction et l'intérêt pour un présence renouvelée.

La participation du Planétarium Rio Tinto Alcan à la Journée des musées montréalais apporte une visibilité intéressante à Espace pour la vie. En 2017, 13 189 personnes ont visité le Biodôme et 4 658 personnes ont visité le Planétarium à cette occasion, sur les 86 411 participants à la Journée des musées. Le nombre de visiteurs est environ cinq fois supérieur à un dimanche normal pour cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la contribution financière de 3 771,18 \$ (taxes incluses) à la SDMM, sera comptabilisée au budget du service de l'Espace pour la vie. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements permettront de sensibiliser un grand nombre de personnes aux enjeux liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement. Le Rendez-vous horticole 2018 mettra l'accent sur les jardins pour pollinisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Journée des musées montréalais est un mouvement muséal qui rend la culture accessible à tous une fois par année. Il est donc important que le service de l'Espace pour la vie qui regroupe 4 des plus prestigieux musées montréalais puisse y participer. Le Rendez-vous horticole permet d'intéresser un large public à l'horticulture en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront développées pour promouvoir l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium dans le cadre du Rendez-vous horticole et au Planétarium dans le cadre de la Journée des musées montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Gratuité au Jardin botanique / Insectarium : 25 mai 2018.

Gratuité au Planétarium lors de la Journée des musées montréalais : 27 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-02

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-3096

Albane LE NAY
C/d communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2018-02-19

Dossier # : 1186744002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Adopter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique et à l'Insectarium le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2018, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1186744002 - Gratuité RV Horticole et Journée Musées VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-14

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2018), (18-002) (Article 118)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LE RENDEZ-VOUS HORTICOLE – ACCÈS GRATUIT AU JARDIN BOTANIQUE ET À L'INSECTARIUM ET DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DES MUSÉES MONTRÉALAIS – ACCÈS GRATUIT AU PLANÉTIARIUM RIO TINTO ALCAN

À la séance du _____, 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de l'événement le Rendez-vous horticole, l'accès au Jardin botanique et à l'Insectarium est autorisé à titre gratuit, le vendredi 25 mai 2018.
2. À l'occasion de la Journée des musées montréalais, l'accès au Planétarium Rio Tinto Alcan est autorisé à titre gratuit, le dimanche 27 mai 2018.

GDD1186744002

Dossier # : 1186744002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Adopter une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2018 permettant l'accès gratuit au Jardin botanique et à l'Insectarium le vendredi 25 mai 2018, dans le cadre du Rendez-vous horticole 2018, ainsi qu'au Planétarium Rio Tinto Alcan le dimanche 27 mai 2018, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2018. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3771,18 \$ (taxes incluses) à la Société des musées de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186744002 Contribution à SDMM - Journée des musées montréalais 2018.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-12

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-4066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins- De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 27 0030

Demander au conseil municipal d'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1174859002

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018



Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- de demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-26 13:37

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La ruelle Desjardins-De La Salle ne possède pas de chaussée ni de système d'égout pluvial. Chaque printemps, la surface devient impraticable. Les citoyens ayant accès à la ruelle Desjardins-De La Salle demande à la Ville une surface carrossable en bon état et imperméable afin de limiter la dégradation trop rapide de la présente surface en matériaux granulaires, la boue par temps pluvieux et les nuages de poussière par temps sec. Afin d'éviter les inondations des terrains privés et de protéger l'intégrité de la structure de la chaussée, un égout pluvial permettant l'évacuation de l'eau à la fonte des neiges et lors de fortes pluies doit aussi faire partie des infrastructures à construire. La longueur totale de l'aménagement projeté de la ruelle est de 120 mètres, soit 89 mètres dans le tronçon nord-sud et 31 mètres dans le tronçon est-ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens afin de financer la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce règlement d'emprunt permettra, notamment, de réaliser tous les travaux à l'exception de ce qui est directement relié au verdissement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle. Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens. De plus, l'évacuation de l'eau sera grandement améliorée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle prévu à la programmation du PTI 2018-2020. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comporte au moins un logement, compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Dans le cas d'immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, à raison de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce règlement d'emprunt n'était pas adopté, le projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle serait compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : mars 2018.

1. Adoption : avril 2018.
2. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. Prise d'effet en 2018 à compter de la publication du règlement d'emprunt.
4. Octroi des contrats dès l'approbation de la publication du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francis OUELLET, Service des finances
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Francis OUELLET, 22 janvier 2018
Pierre MORISSETTE, 22 janvier 2018
Eric FAUTEUX, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-2018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-5664
Télécop. : 514 872-2548

Direction d'arrondissement
6854 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Le 15 mars 2017

Madame, Monsieur

Objet : Aménagement de la ruelle Desjardins – La Salle, entre les rues de Rouen et Ontario

Suite à des demandes de certains résidents riverains de la ruelle mentionnée en rubrique, nous vous avons convié à une rencontre au printemps 2016, au cours de laquelle nous vous avons proposé de partager les frais d'aménagement de ladite ruelle, sous forme d'une taxe d'amélioration locale. Vous avez été appelés à voter sur une formule de partage des coûts d'aménagement, mais la formule proposée n'a pas reçu l'aval d'une majorité de résidents pour qu'on puisse y donner suite.

Estimant que la formule de partage proposée en 2016 était difficilement acceptable pour certains résidents et sachant que plusieurs d'entre vous sont toujours convaincus que l'aménagement de la ruelle améliorera votre qualité de vie, nous avons mandaté nos équipes pour préparer une nouvelle proposition que nous souhaitons vous présenter lors d'une soirée d'information qui aura lieu :

Le 30 mars 2017

À 19 h

**Au Pavillon d'éducation communautaire (PEC) Hochelaga-Maisonneuve
1691, boulevard Pie-IX**

Au terme de cette soirée, vous serez de nouveau appelés à voter pour le démarrage du projet d'aménagement de la ruelle, soit l'élaboration des plans et devis du projet. À cette fin, vous trouverez ci-joint un bulletin de vote que vous devrez nous retourner dûment complété au plus tard le 13 avril 2017, soit par la poste, à l'attention de Mme Guylaine Trudel, soit en vous présentant au Bureau Accès Montréal (selon les heures d'ouverture du bureau), situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1.

Nous vous invitons à confirmer votre présence auprès de Mme Guylaine Trudel, par téléphone au 514-872-7275, au plus tard le 25 mars 2017.



RÉAL MÉNARD
MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-
HOCHELAGA-MAISONNEUVE
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PARCS ET
DES ESPACES VERTS AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA
VILLE DE MONTRÉAL



ÉRIC ALAN CALDWELL
CONSEILLER MUNICIPAL
DISTRICT HOCHELAGA

Bulletin de vote

Le projet d'aménagement de la ruelle inclut l'évacuation des eaux pluviales par une conduite d'égout, la fondation et le pavage de la ruelle ainsi que l'installation d'un réseau d'éclairage. Enfin, là où possible, des plantations seront réalisées.

En fonction de ces paramètres, le projet est actuellement estimé à 400 000 \$.

La nouvelle proposition de partage consiste en une répartition à part égale des coûts entre les 95 propriétaires riverains de la ruelle. Ainsi, si le coût des travaux s'élève à 400 000 \$, chaque propriétaire riverain assumerait 4 210 \$, ou environ 300 \$ par année pendant 20 ans.

À noter que les propriétaires d'espaces de stationnement qui paient un compte de taxe pour cet espace ne sont pas visés par cette répartition des coûts. Aussi, si un propriétaire reçoit annuellement deux comptes de taxes (un pour sa résidence, l'autre pour son espace de stationnement), sa quote-part sera de (1/95) des coûts de construction.

Je suis pour le projet et le mode de répartition de la taxe

Je suis contre le projet

Adresse de la propriété

Numéro de compte foncier

Numéro de téléphone
(numéro où on peut vous rejoindre de jour)

Nom du propriétaire

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Signature du propriétaire

Si 48 propriétaires riverains ou plus votent en faveur du projet, l'arrondissement, avec l'aide d'un comité de résidents pour la partie verdissement de la ruelle, fera la conception et préparera les plans et devis en vue de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction.

Une fois le processus d'appel d'offres terminé et le coût des travaux connus, vous serez de nouveau appelés à voter pour ou contre la réalisation des travaux.

Bureau des élu-es
6854 rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1N 1E1

Le 20 avril 2017

Madame, Monsieur

Objet : Aménagement de la ruelle Desjardins – La Salle, entre les rues de Rouen et Ontario

Suite à la rencontre d'information du 30 mars dernier, une période de vote s'est déroulée entre le 30 mars et le 13 avril. Sur les 95 personnes appelées à voter, 62 personnes se sont prévaluées de leur droit de vote. De ce nombre, 57 personnes ont voté en faveur du projet d'aménagement de ruelle et 5 personnes ont voté contre.

Nous sommes heureux de vous confirmer que le projet d'aménagement ira de l'avant.

Tel que mentionné lors de la dernière rencontre, un comité de ruelle doit être mis sur pied afin d'évaluer les possibilités de verdissement et de suggérer des pistes de solution à cet effet à l'arrondissement. Ces suggestions seront recueillies par l'arrondissement afin de concevoir le projet et de préparer les documents nécessaires pour un appel d'offres public pour la réalisation des travaux. La constitution du comité de ruelle verte se fera avec la participation de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui a déjà réalisé plusieurs projets de ruelle verte. Nous vous invitons à communiquer avec la responsable afin de lui signifier votre intérêt à faire partie du comité, au plus tard le 5 mai prochain.

Les coordonnées de Mme Christelle Kouotze, coordonnatrice Nature en Ville sont les suivantes :

Téléphone : 514-253-5777

Courriel : natureenville@ecomhm.com

Finalement, nous vous rappelons qu'une fois le processus d'appel d'offres et le coût des travaux connus, vous serez de nouveau appelés à voter pour ou contre la réalisation des travaux.



RÉAL MÉNARD
MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-
MAISONNEUVE
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PARCS ET DES ESPACES
VERTS AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE MONTRÉAL



ÉRIC ALAN CALDWELL
CONSEILLER MUNICIPAL
DISTRICT HOCHELAGA

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1174859002 - Ruelle Desjardins-Lasalle - VF.doc](#)



[Annexe A - Plan du bassin de taxation - VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET
L'AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE DESJARDINS-DE LA SALLE DANS
L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 400 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de construction d'un égout pluvial et l'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui comporte au moins un logement, compris au bassin de taxation montré à l'annexe A et marqué par un trait en caractère gras, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Dans le cas d'immeubles non imposables situés sur le parcours des travaux, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, à raison de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

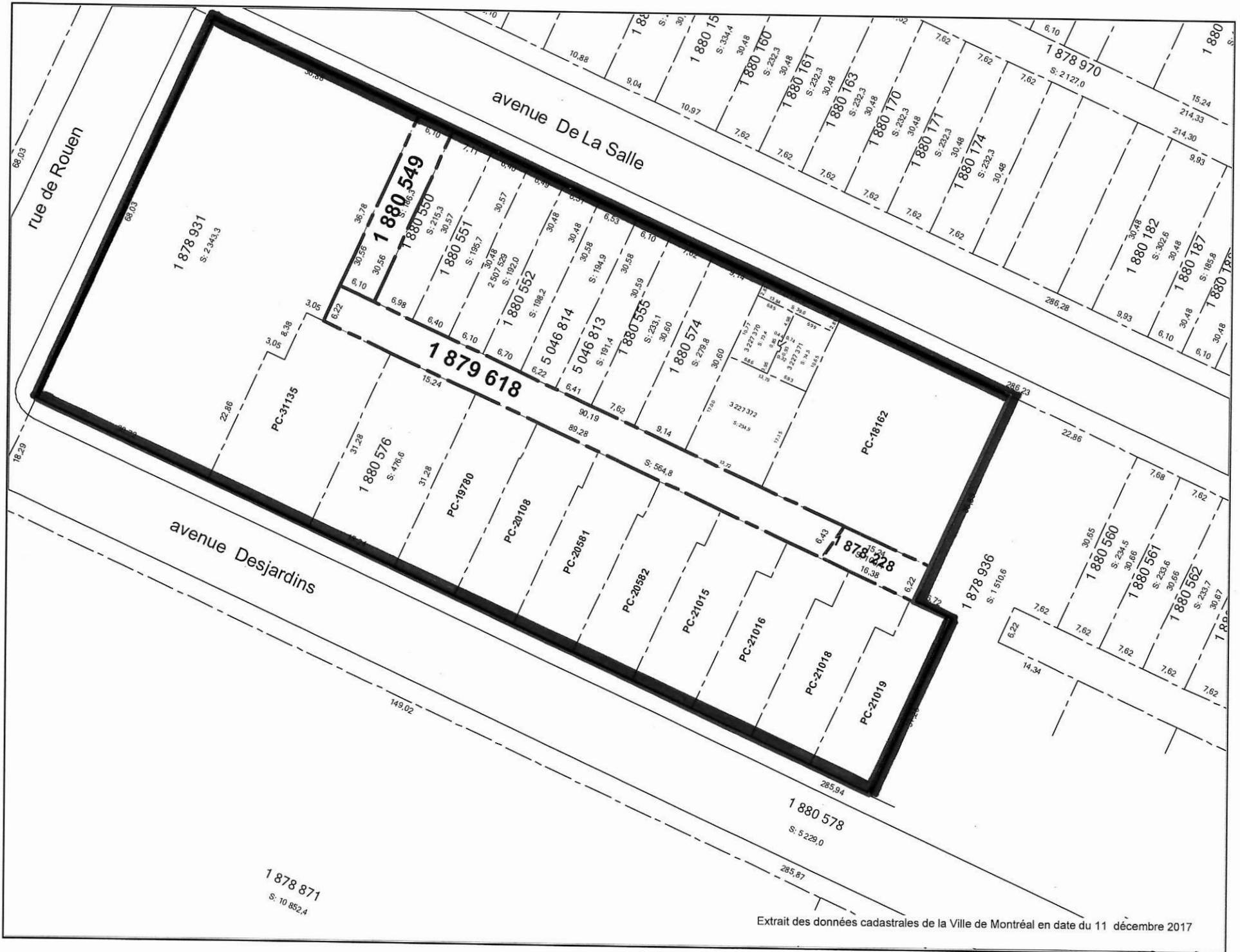
XX-XXX/1

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DU BASSIN DE TAXATION

GDD 1174859002

Annexe A



Extrait des données cadastrales de la Ville de Montréal en date du 11 décembre 2017

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1174859002_règlement_d'emprunt.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-31

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514 868-4109

Division : Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Dossier # : 1174859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ financé par une taxe d'amélioration locale à la charge des citoyens pour la construction d'un égout pluvial et travaux relatifs au projet d'aménagement de la ruelle Desjardins-De La Salle dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1174859002 - taxe amél locale MHM.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Division de la mise en oeuvre et du suivi budgétaire corporatif
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Service des finances
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Division de la mise en oeuvre et du suivi budgétaire corporatif
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Service des finances
Tél : 514 872-8440
Division :



Dossier # : 1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité ».

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-02-08 16:16

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal a adopté la Politique de stationnement et la Stratégie d'électrification des transports. En conformité avec ces documents et dans la continuité de ces initiatives, Montréal veut implanter un réseau de pôles de mobilité sur l'ensemble de son territoire, en vue de créer un environnement propice au déploiement d'une mobilité plus durable et d'un meilleur partage de la rue.

Un pôle de mobilité est un lieu de connexion dans la ville où se concentrent un ou plusieurs pôles générateurs de déplacements (universités, secteurs d'emplois, équipements culturels, centres commerciaux, etc.) et qui facilitent les pratiques multimodales des citoyens, en proposant plusieurs modes alternatifs à l'auto solo (dont les vélos, les BIXI, les véhicules et les taxis électriques, les véhicules en libre-service et en auto partage et les véhicules électriques) et complémentaires à l'offre de transport collectif.

La stratégie de déploiement prévoit l'implantation de plusieurs pôles de mobilité pour desservir l'ensemble du territoire montréalais d'ici 2020. Un premier pôle de mobilité a été inauguré en septembre 2017 à la Tour de la Bourse, offrant notamment des bornes de recharge pour véhicules électriques, des supports à vélos, une station de réparation pour vélos ainsi qu'une station BIXI. Ce programme sera complété ultérieurement avec l'installation de pôles de mobilité à proximité des nouvelles infrastructures de transport collectif (stations du REM, stations de métro, arrêts de service rapide par bus, etc).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 février 2018 - CM - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000\$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité pour la période 2018-2020. L'enveloppe budgétaire permettra l'aménagement des pôles de mobilité (surfaçage et travaux connexes) et l'acquisition d'infrastructures (supports à vélos, stations de réparation pour vélos, etc.) et d'éléments de signalétique (poteaux et panneaux de signalisation, marquage, etc.) en complémentarité avec les budgets disponibles des services et des arrondissements pour les objets relevant de leur juridiction, notamment les bornes de recharge pour véhicules électriques.

JUSTIFICATION

L'implantation de pôles de mobilité sur le territoire de la Ville de Montréal s'inscrit dans la vision de se démarquer comme ville innovante et durable, en misant notamment sur le développement des modes de transport alternatifs à l'auto solo et la mise à la disposition des citoyens d'une variété de services en mobilité et en transport. L'aménagement de pôles de mobilité répond aussi aux objectifs du Plan de transport et de la Politique de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer du développement des pôles de mobilité et de dépenser les budgets qui leur sont consacrés au PTI 2018-2020, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000\$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge de la Ville, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans. Les dépenses qui seront effectuées à partir de ce règlement seront des dépenses en immobilisations.

Budget autorisé	2018	2019	2020
40173 – Développement des pôles de mobilité	625 000\$	750 000\$	625 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement de pôles de mobilité durable contribuera à modifier les habitudes de déplacement pour réduire le nombre de véhicules-personne et accroître l'usage des modes alternatifs à l'auto solo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de stationnement adoptée en juin 2016 confirme la volonté de la Ville de Montréal de contribuer activement au développement de la mobilité durable par l'aménagement de pôles de mobilité. Le soutien de la Ville permettra la réalisation des pôles de mobilité dans les arrondissements, en conformité avec les orientations municipales en matière de mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion par le conseil municipal : mars 2018
 - Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : avril 2018
 - Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec : juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric GIROUX
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-9222

Le : 2018-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-08

Dossier # : 1180414001

Unité administrative responsable : Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML -1180414001 -Pôles de mobilité.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR FINANCER
L'AMÉNAGEMENT DE PÔLES DE MOBILITÉ**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux d'aménagement de pôles de mobilité.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1180414001

XX-XXX/1

Dossier # : 1180414001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer l'aménagement de pôles de mobilité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet 40173 - 1180414001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste
Tél : 514 868-3837

Co-Auteur
Maxime Tétrault, MBA
Conseiller en planification budgétaire
(514) 872-3712

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Jacques BERNIER
Chef de division
Tél : 514-872-3417

Division : Conseil et Soutien financiers



Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter, sans changement, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 27 0029

Demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 21 novembre 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2017;

ATTENDU la tenue, le 16 janvier 2018, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter sans changement le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1170603009

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
tenue le mardi 16 janvier 2018 à 18 h
Mairie de l'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME KARINE BOIVIN ROY, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DE LOUIS-RIEL

SONT PRÉSENTS :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel
- Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéraultville
- Madame Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement substitut
- Monsieur Réjean Boisvert, chef de division aménagement urbain
- Madame Dina Tocheva, secrétaire recherchiste
- Monsieur Sylvain Decoste, conseiller en aménagement
- Monsieur François Mihos, conseiller en aménagement

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 7 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente d'assemblée, madame Karine Boivin Roy, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 05 et souhaite la bienvenue aux participants. Elle constate l'absence de citoyens, à l'exception des requérants sur les projets 2°, 3°, 4° et 5°.

Vu l'absence d'intérêt de la part des personnes présentes, les projets sont brièvement énumérés :

2. Projet particulier PP27-0248 dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 3035, rue Hochelaga, localisé à l'ouest de la rue Moreau - 1173520007.

3. Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation » - 1170603009.

4. Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives au secteur du PPU l'Assomption Nord (01-275-114) - 1175378004.

Madame Salima Hachachena de la firme Apur, urbanistes conseils dépose deux documents.

5. Projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de corriger la délimitation de certaines zones (01-275-118) - 1175378009.

6. Période de questions des citoyens

Au terme de chaque énumération, madame la conseillère Karine Boivin Roy ouvre la période de questions du public mais comme aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir, elle déclare close les périodes de questions.

6. Levée de l'assemblée.

Considérant que l'ordre du jour est complété, madame Karine Boivin Roy déclare la levée de l'assemblée à 18 h 13.

Madame Annick Barsalou
Secrétaire d'arrondissement substitut



Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-13 14:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme « Pas de la rue » a fait l'acquisition de l'église Saint-Victor et de son presbytère situés au 9605, rue Hochelaga, pour y construire en lieu et place un projet d'habitation comprenant 76 logements. La propriété en question fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement sous l'appellation « lieu de culte » au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

L'organisme souhaite offrir des services d'hébergement à des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. L'ajout de cette activité implique que l'église soit désignée désormais comme étant « Édifice public ou communautaire ». Dans ce cas, il faut aussi désigner l'immeuble à la fois comme étant un « lieu d'habitation ». L'église conservera son statut d'immeuble significatif.

Un projet d'amendement au plan d'urbanisme est présenté à cet effet.

Une demande d'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal a été déposée par le requérant pour permettre la réalisation du projet. À cet effet, de par la résolution no CG18-0074, le conseil d'agglomération a procédé à l'adoption du règlement no RCG 18-004 à la séance tenue le 25 janvier 2018. (dossier no 1170603007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

L'organisme « Pas de la rue » offre des services d'accueil, de soutien et d'encouragement à toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe se retrouvant dans une situation de grande précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion sociale.

« Pas de la rue » offre déjà un programme de logements transitoires à partir de ses installations situées au 1575, boulevard René-Lévesque Est, sur le site de l'église Sainte-Brigitte.

Description du lieu et du voisinage

Le terrain en question couvre une superficie d'environ 4 341 mètres carrés. On y retrouve une aire de stationnement extérieure pouvant accueillir une trentaine de véhicules. Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation dont la hauteur varie entre un et cinq étages (côté ouest du presbytère). Le parc Hector-Vinet borde la partie sud du site.

Description du projet de remplacement

La réalisation des deux pavillons implique la démolition complète du presbytère et du deux tiers arrière du volume existant de l'église qui servirait de locaux communautaires et administratifs pour le centre d'hébergement. La résidence construite sur l'avenue Hector (Pavillon Second Pas) comprend 40 logements adaptables d'une seule chambre à coucher desservis par cinq unités de stationnement localisées à l'intérieur.

La coopérative d'habitation Gonthier localisée sur l'avenue du même nom comporte 36 logements dont onze unités d'une seule chambre à coucher, 17 de deux chambres à coucher et huit de trois chambres à coucher. L'aire de stationnement aménagée à l'extérieur dans la cour arrière peut accueillir sept véhicules. On y accède par la ruelle.

Le requérant prévoit refaire complètement le parvis de l'église qui servirait notamment de rampe d'accès reliée à la partie du centre regroupant les locaux communautaires et administratifs du centre d'hébergement.

Les deux pavillons comportent trois étages, celui localisé sur l'avenue Gonthier s'élève à 11,6 mètres tandis que la résidence construite sur l'avenue Hector atteint environ 10,4 mètres de hauteur. Le parement extérieur se compose de briques d'argile de couleur beige (Forterra, Sunnydale Matt) et de panneaux d'aluminium orange et carbone. Les garde-corps sont en verre.

L'aménagement de la cour comprend une rampe d'accès munie de terrasses végétalisées avec des parties gazonnées et plantées. Le requérant prévoit la plantation de 25 d'arbres accompagnés de haies d'arbustes, de feuillus et de conifères sur le domaine privé.

Le presbytère et l'église sont présentement vacants.

Règlement d'urbanisme

L'église et son presbytère se localisent dans un secteur d'équipements culturels, d'hébergement et de santé de catégorie E.5(1). Le taux d'implantation maximum est de 70 %. La hauteur des immeubles peut varier entre un et deux étages sans jamais dépasser neuf mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'ensemble culturel bénéficie de la protection réglementaire rattachée à un immeuble significatif.

Du côté de l'avenue Gonthier, l'emplacement se trouve partiellement dans un secteur d'habitation de catégorie H.1-3, autorisant un à trois logements. La réglementation prévoit des modalités similaires à celles qui s'appliquent dans le secteur d'équipements culturels

(hauteur, taux et modes d'implantation).

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le plan prévoit une affectation résidentielle pour l'ensemble du site avec des paramètres de hauteur entre un et trois étages. Les taux d'implantation faibles ou moyens doivent être considérés. La réalisation du projet de remplacement nécessite un amendement au plan d'urbanisme afin de désigner l'immeuble en tant qu'édifice dédié à l'habitation et à la fonction communautaire, en remplacement de l'appellation « lieu de culte » apparaissant sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation culturelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit des activités communautaires et de l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

À sa séance du 26 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable sur la version préliminaire du projet et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Lors de la réunion du 5 mai 2017, par l'entremise d'un avis préliminaire, le Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) s'est prononcé en faveur du projet en formulant les recommandations suivantes :

- Conserver une travée supplémentaire de l'église afin de pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Revoir la jonction entre les deux volumes et l'église afin de les rendre plus étroits et transparents tout en créant un lien visuel avec la cour;
- Opérer un certain remodelage de la volumétrie des nouveaux immeubles d'habitation afin d'éliminer les logements au sous-sol et de considérer l'ajout d'un étage supplémentaire avec possibilité de mezzanine;
- Revoir l'implantation des résidences de manière à les aligner le plus près possible de la rue Hochelaga en suivant l'axe de cette dernière;
- Présenter une nouvelle configuration du parvis de manière à le rendre moins imposant;
- Utiliser la brique rouge plutôt que beige.

À sa séance du 25 juillet 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a réitéré son appui à la

version modifiée du projet faisant suite à l'examen du Comité mixte et sur l'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047), en formulant les conditions suivantes :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 8 septembre 2017, le Comité mixte a conclu au bien-fondé du projet en suggérant d'apporter une attention particulière à la composition du mur arrière du centre de jour, à la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, à la jonction entre les nouvelles constructions et le lieu de culte, aux teintes des matériaux et à l'aménagement paysager de la cour intérieure.

De plus, les membres du comité ont exprimé les commentaires suivants, en se résumant ainsi:

- Mettre en évidence la lecture de la travée subsistante en considérant l'arrimage de la composition de la façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur. Dans ce sens, il est recommandé de concevoir le jubé comme un volume flottant;
- Réintroduire de la fenestration dans la rosace de la façade de l'église;
- Repeindre la brique existante de l'église plutôt que tenter d'enlever la peinture;
- Prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher;
- Créer un lien visuel avec la cour en créant un espace vide entre les deux pavillons;
- Revoir la coloration orange vif pour la coloration des balcons et des loggias;
- Remplacer la terrasse à l'arrière par un grand balcon;
- Aménager un massif végétal composé d'essences mixtes et variées (feuillus et conifères) dans la cour arrière.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a suggéré de soumettre l'émission des permis de construction et de transformation incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) en prévision de s'assurer de la mise en application des recommandations émises par les différents comités. Cette condition a été entérinée à la fois par le Comité mixte et par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend l'aménagement d'espaces gazonnés, la plantation de 25 arbres sur le terrain et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution et du premier projet de règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation pour le projet d'amendement;
- Adoption du règlement d'amendement au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) par le conseil municipal;
- Émission d'un certificat de conformité;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement d'amendement du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Afin de permettre l'occupation à des fins d'habitation et communautaires, il faut désigner le lieu de culte comme étant un « édifice public et communautaire et un « lieu d'habitation » à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement jointe au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Un amendement est présenté à cet effet.

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur allant de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le terrain du requérant se trouve dans une aire d'affectation résidentielle. Le projet de remplacement respecte donc toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie LINTEAU, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Julie LINTEAU, 13 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-6066
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-08

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2017-11-08



**Comité consultatif d'urbanisme spécial
CCU-2016-09**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 26 juillet 2016, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle du conseil d'arrondissement – Salle 4**

5.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2016-1759

Objet : Demande d'avis préliminaire portant sur la démolition du presbytère et d'une partie de l'église Saint-Victor en vue de permettre la construction de deux résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- La conservation d'éléments patrimoniaux et le caractère social du projet est saluée;
- Le parvis de l'église n'est pas mis en valeur, notamment en raison de la hauteur trop élevée du muret en façade;
- La rampe d'accès en façade ayant une pente 1:12 requiert un garde-corps. Il serait souhaitable d'évaluer la possibilité d'aménager une rampe avec une pente 1:20 ne nécessitant pas de garde-corps;
- L'interface entre la ruelle et la cour centrale du projet devrait être valorisée. Cependant, des membres affirment que la cour centrale se doit de rester privée afin de favoriser la sécurité et l'intimité des résidents;
- Le projet doit soutenir l'effort de verdissement en façade et un plan d'aménagement paysager doit être déposé et prévoir la plantation d'arbres;

- Un membre demande si l'alignement de construction des bâtiments donnant sur les avenues Gonthier et Hector permettra la plantation d'arbres sur le domaine privé.
 - La DAUSE répond que dans la configuration actuelle du projet, il sera difficile de planter des arbres sur le domaine privé mais que la plantation d'arbres dans des fosses de plantation sur le domaine public est envisageable;
- Au niveau architectural, on devrait prévoir un lien menant au bâtiment du côté droit qui devrait être plus vitré à l'image du lien du côté gauche;
- Repenser le rythme des ouvertures et des balcons du côté de l'avenue Hector;
- Alléger le rythme des ouvertures du côté de l'avenue Gonthier;

La maçonnerie des bâtiments devrait être plus neutre afin de se différencier et de faire ressortir la maçonnerie rouge de l'église.



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es**

4.3 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1886

Dossier n° : 1170 603 007

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition du presbytère et la démolition partielle de l'église Saint-Victor en vue de permettre la construction de deux résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lots 1 294 882, 1 295 226, 1 295 227, 1 422 882 et 1 422 883, localisés du côté nord de la rue Hochelaga, entre les avenues Gonthier et Hector – Église Saint-Victor

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier et émettent les commentaires suivants :

- Le comité s'interroge sur la couleur des revêtements extérieurs des bâtiments voisins;
- La DAUSE répond que les couleurs sont assez hétéroclites, mais qu'on retrouve principalement des teintes de rouge et de beige;
- Certains membres demandent si un plan d'aménagement paysager plus détaillé a été déposé;
- La DAUSE répond que pour l'émission du permis, le requérant aura l'obligation de déposer un plan d'aménagement plus détaillé;
- Le comité exprime qu'il ne privilégie pas l'option d'installer de la brique rouge sur les bâtiments annexés à l'église. Ce dernier préfère la brique beige puisqu'elle permettrait de mettre en valeur l'église.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation, incluant aussi l'aménagement des espaces extérieurs, à la procédure d'approbation prévue au Titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 157 900 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 10 000 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourront être encaissées par l'arrondissement à titre de pénalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-09**

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 25 juillet 2017, à 9 h
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es

4.4 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1887

Dossier n° : 1170603009

Objet : Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation »

Endroit : 2505, avenue Hector – Église Saint-Victor

Responsable du dossier : M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement

Synthèse des débats :

Les membres prennent connaissance du dossier.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- **CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet de remplacement permet de conserver une partie du volume de l'église et d'assurer la pérennité de la vocation communautaire du lieu;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'ensoleillement démontre que la construction des bâtiments provoque un léger assombrissement dans les cours des propriétés adjacentes (côté nord) pendant le solstice d'été (21 juin) en matinée seulement. Lors du solstice d'hiver (21 décembre), l'ombrage se propage en direction du site lui-même sans affecter les résidences voisines. Aux équinoxes, les conditions d'ensoleillement diminuent à partir de 8 h, pour les propriétés du côté nord, pour se rétablir à midi. En aucun moment de l'année, les nouvelles constructions ne causent de période d'assombrissement permanente dans les cours des immeubles adjacents;
- **CONSIDÉRANT QUE** les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement se montrent plutôt favorables à l'octroi de la dérogation en ce qui

concerne le nombre d'unités de stationnement. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner dans ce secteur. Selon l'organisme, la plupart des intervenants communautaires utilisent le transport en commun pour se rendre au travail. On retrouve un arrêt d'autobus à l'angle de l'avenue Hector. Compte tenu de leur faible revenu, les résidents du projet ne possèdent pas de véhicules. Aussi, comme il s'agit de personnes socialement isolées, celles-ci ne reçoivent généralement que très peu de visiteurs. La vie sociale de la clientèle s'articule davantage autour des activités d'animation du centre communautaire;

- CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'abandon de la vocation culturelle de l'église nécessite de qualifier l'immeuble autrement en considérant notamment ses nouvelles fonctions, soit les activités communautaires et l'habitation. Le plan d'urbanisme doit refléter cette situation. La modification proposée va permettre d'assurer cette concordance en établissant une désignation appropriée à l'immeuble concerné. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tient à préciser que le volume de l'église et son clocher conserveront leur statut d'immeuble significatif sur le plan réglementaire d'où la nécessité de les maintenir sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à leur assemblée du 5 mai 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Saint-Victor

AC17-MHM-01

Localisation :	2505 Avenue Hector, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante - Lieux de culte
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous la catégorie *habitations* ce qui a par ailleurs pour effet de supprimer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte¹ » qui lui est attribuée.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de construction de l'église Saint-Victor ont débuté en 1925 suivant les plans des architectes Cardinal et Beauchamp. Le bâtiment de style néo-roman, avec ses arches semi-circulaires, est construit tout en brique avec un intérieur très sobre en plâtre blanc. L'église a été ouverte au culte en 1927 et desservait la population ouvrière du secteur².

Le site de l'église, qui est fermée au culte depuis 2015, occupe la tête d'îlot en bordure de la rue Hochelaga, entre les avenues Hector et Gonthier. Le presbytère, vacant et très dégradé, et un stationnement sont implantés de part et d'autre de l'église. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église. Le tiers de l'église restant serait destiné à un centre de jour comportant des locaux communautaires et administratifs. Deux bâtiments d'habitation de trois étages viendraient encadrer l'église : une résidence de type «conciergerie» de 40 logements d'une chambre à coucher pour des personnes âgées en situation de précarité, implantée en bordure de l'avenue Hector, et une coopérative d'habitation comportant 36 logements familiaux, implantée en bordure de l'avenue Gonthier. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour commune à l'emplacement de la partie de l'église démolie ainsi que la reconfiguration de son parvis.

¹ Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve le 26 juillet 2016 et a reçu un avis favorable avec recommandations.

² ATELIER D'HISTOIRE DE LA LONGUE-POINTE, Boussole pour Mercier - Un parcours à travers l'histoire du quartier, Les éditions Histoire Québec, collection Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, Montréal, 2009.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022



Le site de l'église Saint-Victor. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité mixte a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 5 mai 2017. Le contexte physique du site, le cadre réglementaire de la demande et la description du projet ont été présentés. D'emblée, le comité mixte ne remet pas en question l'apport très positif du projet dans le quartier, au regard des services qui seront offerts à la communauté. Il salue donc la démarche entreprise par les requérants et le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que son rôle de repère dans le quartier. Cela étant dit, il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés.

Contexte de redéveloppement du site

Le comité mixte a pris connaissance du fait que le projet qui lui est présenté est le résultat d'un long processus qui a mené à l'élaboration de plusieurs scénarios d'occupation au cours des dernières années. Les prémisses de la démarche étaient basées sur le maintien de l'occupation de l'église à des fins de culte, mais elle a finalement fermé ses portes en 2015. L'organisme requérant a alors entrepris des démarches en vue d'élaborer un partenariat pour l'occupation de l'église, démarches malheureusement infructueuses. Il a donc dû se porter acquéreur de l'édifice, sans quoi le projet de développement du site à des fins d'habitation n'aurait pu voir le jour.

Si cette tendance se confirme, le comité mixte est particulièrement préoccupé par les nouvelles pratiques émanant de l'archevêché, à savoir la vente des églises «au prix du marché», ou les emphytéoses, qui l'une comme l'autre ont tendance à réduire les possibilités de redéveloppement par des organismes communautaires, tout en les mettant en

concurrence avec les promoteurs privés. Face à la problématique générale de fermeture des églises, le comité mixte souligne l'importance de l'apport des municipalités dans les projets de recyclage des lieux de culte, qui représentent une belle opportunité en vue d'y loger des équipements publics. Cette contribution lui semble d'autant plus essentielle dans le cas des anciens noyaux paroissiaux, véritables points de repère et de rencontre au sein de quartiers.

Interventions sur l'église Saint-Victor et démolition du presbytère

Le comité mixte souligne que l'évaluation technique de l'église et du presbytère aurait dû être réalisée par une firme non impliquée dans la conception du projet, afin d'en garantir la neutralité. Il prend tout de même acte de l'état de dégradation du presbytère, dont la démolition suite à la négligence d'entretien semble inévitable. Dans le même ordre d'idée, et bien qu'il soit sensible aux difficultés auxquelles l'organisme propriétaire fait face, il ne peut que regretter la situation de l'église. En effet, il apparaît que les coûts de réhabilitation, d'entretien et d'opération que nécessiterait la conservation du volume complet de l'église outrepassent les besoins et les moyens financiers de l'organisme. Cette inadéquation implique la démolition des deux tiers de l'édifice.

Le comité mixte invite à considérer la réutilisation de l'église comme une plus-value plutôt que comme une contrainte. Il est d'avis que le projet constitue une opportunité d'accentuer la mise en valeur de ses caractéristiques subsistantes et à cet effet, il suggère de produire une analyse plus fine des composantes patrimoniales. Il considère que le maintien d'une seule travée de la nef limite la lecture de ce qu'était le volume de l'église, constitué d'une répétition de celle-ci. Aussi, la présence du jubé et le cloisonnement des espaces salon induisent des proportions peu intéressantes au volume résiduel. Le comité mixte est d'avis que les occupants de la résidence devraient pouvoir profiter d'un espace commun mieux configuré et plus généreux. Pour toutes les raisons précitées, il recommande d'envisager la conservation d'une travée supplémentaire.

Le comité recommande par ailleurs de prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher.

Nouveaux immeubles d'habitation

Le comité mixte considère que le parti architectural qui consiste à encadrer l'église par deux nouveaux immeubles d'habitation, tel un écrin, est intéressant. Il recommande cependant de revoir la configuration des jonctions entre les immeubles d'habitation et l'église afin de la mettre davantage en valeur. Les éléments de jonction auraient avantage à être étroits et transparents, afin de garantir la lecture des côtés de l'église, tout en créant un lien visuel vers la cour. Idéalement, leur hauteur devrait se limiter à un étage afin de pouvoir conserver la visibilité de la fenêtre latérale du deuxième étage de l'église. Une autre option serait de les implanter plus en retrait, afin de dégager tout le volume de la partie avant de l'église. Le comité mixte juge qu'il est également important de créer un lien visuel ou un lien direct à l'intérieur, entre la résidence et l'église, à l'endroit où se situe la cuisine.

Le comité mixte considère qu'il y aurait avantage à opérer un certain remodelage des volumes des immeubles d'habitation. Il se questionne sur la plus-value qu'apportent les logements en sous-sol, dans l'aile de la coopérative, car il lui semble que cette disposition n'implique pas un rapport visuel agréable avec l'extérieur, en particulier du côté de la rue. Il recommande par ailleurs d'envisager l'ajout d'un «étage» supplémentaire pour cette aile, sous forme de mezzanine afin de configurer des logements sur deux niveaux et d'éviter ainsi d'avoir à considérer un bâtiment de quatre étages. Un étage pourrait également être ajouté à la résidence de type «conciergerie», ce qui permettrait de réduire l'empreinte au sol du bâtiment sans modifier le nombre de logements. Ce remodelage permettrait de dégager davantage l'espace central, dans la perspective du maintien d'une travée supplémentaire de l'église. Le comité mixte

suggère également de mieux articuler les volumes en bordure des avenues latérales, afin d'adapter davantage l'échelle de lecture des bâtiments au tissu résidentiel du quartier.

En ce qui concerne l'alignement des nouveaux bâtiments, le comité mixte considère que l'empreinte au sol du presbytère une fois démolie ne conserve plus suffisamment de sens pour créer une contrainte d'implantation et qu'elle ne devrait pas être prise en considération pour le positionnement de la résidence. En outre, il est d'avis que les nouveaux bâtiments implantés de part et d'autre de l'église devraient être alignés sur la rue Hochelaga, en suivant l'axe de cette dernière.

Comme énoncé dans les critères de conception des orientations produites par la Division du patrimoine, le comité mixte recommande d'utiliser la brique rouge, qu'il juge plus élégante, comme matériau de parement des nouveaux immeubles. L'effet d'ensemble serait alors plus conséquent.

Aménagements extérieurs

Le comité mixte est d'avis que l'aménagement des accès proposés en parvis est trop imposant. Il recommande d'envisager un autre type de configuration qui combinerait les deux types d'accès, à l'image de la «rampe-escalier» récemment aménagée entre la Place Vauquelin et le Champs de Mars, dans le Vieux-Montréal. Il suggère d'exprimer la désacralisation de l'église à travers le réaménagement du parvis. La qualification de l'espace «semi-public» lui semble floue et il recommande de distinguer plus clairement les espaces privés des espaces publics libres d'accès.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis préliminaire favorable au principe de redéveloppement et de densification du site et à l'implantation d'une fonction communautaire dans l'église. Ils ne remettent pas en question la réponse qu'offre le projet aux besoins sociaux du quartier.

Le comité mixte constate cependant que le projet est très avancé et regrette de ne pas avoir été mis à contribution plus tôt dans la démarche. Le projet soulève en effet un enjeu important d'incompatibilité entre les besoins de l'organisme requérant et le volume de l'église. Le comité mixte encourage à conserver une travée supplémentaire de l'église et à accentuer la mise en valeur de ses composantes d'intérêt. Il émet des recommandations en vue de remodeler les volumétries des nouveaux immeubles. Il suggère également de revoir la configuration du parvis, dont il trouve la morphologie trop imposante. **Il souhaite revoir le projet à l'étape suivante de sa conception.**

Membre et présidente de séance

ORIGINAL SIGNÉ

Luce Lafontaine

Le 29 mai 2017

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 29 mai 2017

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 8 septembre 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Saint-Victor

AC17-MHM-02

Localisation :	2505 Avenue Hector, arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
Reconnaissance municipale :	Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante - Lieux de culte
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d'urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit la modification de la *Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* pour inscrire l'église sous la catégorie *habitations et édifices publics et communautaires* ce qui a par ailleurs pour effet de supprimer l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte¹ » qui lui est attribuée.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux de construction de l'église Saint-Victor ont débuté en 1925 suivant les plans des architectes Cardinal et Beauchamp. Le bâtiment de style néo-roman, avec ses arches semi-circulaires, est construit tout en brique avec un intérieur très sobre en plâtre blanc. L'église a été ouverte au culte en 1927 et desservait la population ouvrière du secteur².

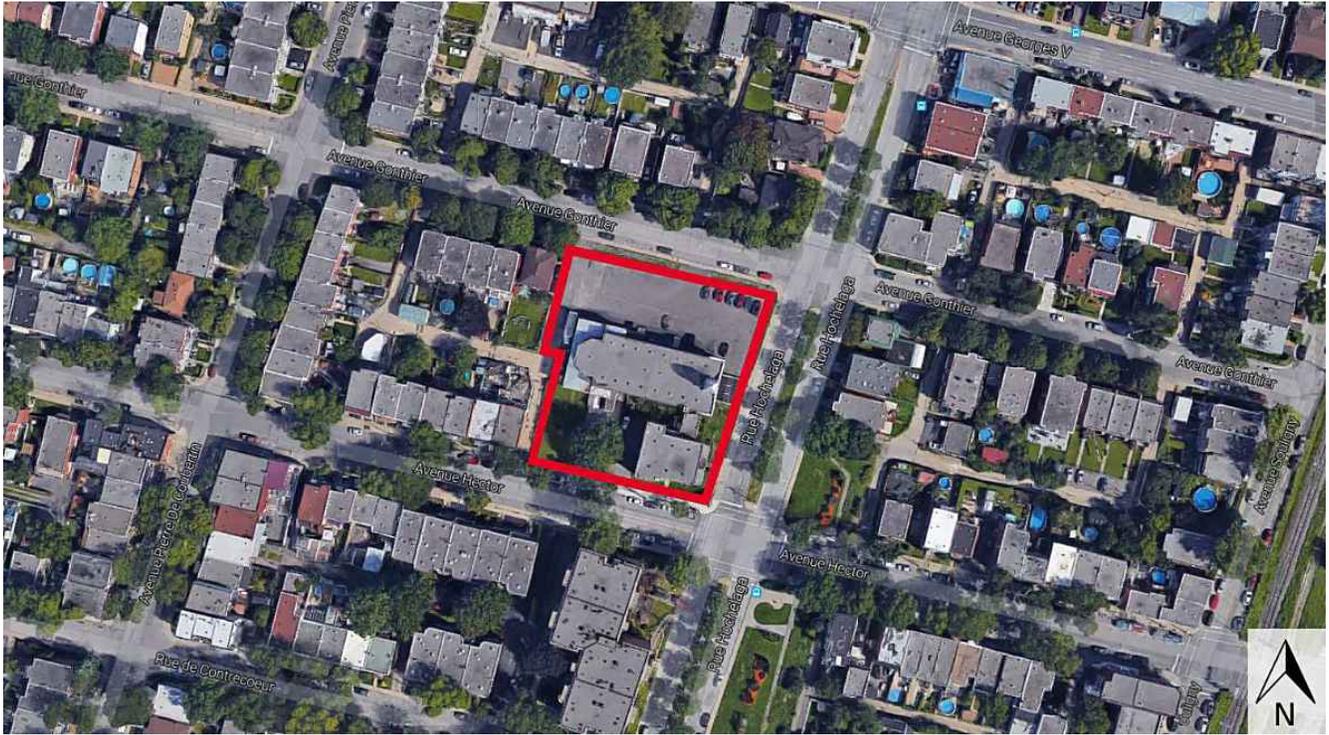
Le site de l'église, qui est fermée au culte depuis 2015, occupe la tête d'îlot en bordure de la rue Hochelaga, entre les avenues Hector et Gonthier. Le presbytère, vacant et très dégradé, et un stationnement sont implantés de part et d'autre de l'église. Le projet prévoit la démolition du presbytère et des deux tiers du volume de l'église. Le tiers de l'église restant serait destiné à un centre de jour comportant des locaux communautaires et administratifs. Deux bâtiments d'habitation viendraient encadrer l'église : une résidence de trois étages de type «conciergerie» de 40 logements d'une chambre à coucher pour des personnes âgées en situation de précarité, implantée en bordure de l'avenue Hector, et une coopérative d'habitation de quatre niveaux (dont un en demi sous-sol) comportant 36 logements, dont des familiaux, implantée en bordure de l'avenue Gonthier. Le projet prévoit également l'aménagement d'une cour commune à l'emplacement de la partie de l'église démolie ainsi que la reconfiguration de son parvis.

¹ Le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve le 26 juillet 2016 (avis favorable avec recommandations) et le 25 juillet 2017 (avis favorable). Le projet sera représenté à nouveau au CCU pour avis.

² ATELIER D'HISTOIRE DE LA LONGUE-POINTE, Boussole pour Mercier - Un parcours à travers l'histoire du quartier, Les éditions Histoire Québec, collection Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, Montréal, 2009.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Le 5 mai 2017, le projet a été présenté une première fois au comité, qui a remis un avis préliminaire favorable (AC17-MHM-01, daté du 29 mai 2017) au principe de redéveloppement et de densification du site et à l'implantation d'une fonction communautaire dans l'église. Néanmoins, le comité avait soulevé l'incompatibilité entre les besoins de l'organisme requérant et le volume de l'église et encouragé les requérants à conserver une travée supplémentaire de l'église et à accentuer la mise en valeur de ses composantes d'intérêt. Il avait également recommandé de remodeler les volumétries des nouveaux immeubles et de revoir la configuration du parvis.



Le site de l'église Saint-Victor. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, de l'organisme requérant et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 8 septembre 2017. La présentation comprenait le contexte physique du site, le cadre réglementaire de la demande et les modifications apportées au projet par rapport à la première version présentée au comité. Comme il l'énonçait dans son précédent avis, le comité souligne l'apport positif du projet dans le quartier. Il salue le maintien de la vocation communautaire de l'église ainsi que son rôle de repère dans le paysage. Il remercie le requérant pour la présentation très claire des réponses aux commentaires formulés dans son premier avis. Cela étant dit, il émet dans les paragraphes suivants plusieurs commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être encore améliorés.

Interventions sur l'église Saint-Victor

Bien que le comité aurait souhaité le maintien d'une travée supplémentaire de l'église, il prend acte du fait que cette option a été rejetée au regard de la réduction du nombre de logements consécutive et de l'augmentation des coûts d'entretien et d'opération.

Le comité salue l'effort d'épuration consenti pour la mise en valeur du volume subsistant de l'église grâce à la localisation des espaces fermés sous le jubé. Par ailleurs, il n'est pas convaincu par la paroi opaque proposée au milieu du mur vitré en façade arrière du centre de jour. Le comité insiste sur la nécessité pour les usagers de profiter d'une salle commune confortable, bien éclairée et conviviale. Il est d'avis que la question de confort thermique n'est pas seulement liée à la surface de fenestration, mais est induit par le comportement de l'air chaud. Il recommande de considérer spécifiquement cet aspect avec un ingénieur dans le cadre du choix du type de chauffage. De plus, il juge que la lecture de la travée subsistante était plus évidente dans l'ancienne version du projet où la structure du plafond se prolongeait par des pilastres qui divisaient le vitrage de la façade arrière. Il recommande de mieux arrimer la modulation de cette façade avec le positionnement du lien vers l'extérieur et l'agencement intérieur.

Afin d'accentuer encore davantage la mise en valeur des caractéristiques subsistantes de l'église, il recommande de raffiner le traitement du cloisonnement du jubé et de l'envisager comme un volume flottant qui permettrait de conserver la lecture du plafond de l'église qui se poursuit au-dessus du jubé.

Le comité recommande d'envisager la réouverture de la rosace en façade avant de l'église, qui a été bouchée par une maçonnerie de briques, afin d'y réintroduire une fenestration³. Outre le gain de lumière naturelle, il juge que l'atténuation du motif de la croix irait dans le sens de l'esprit de requalification du lieu.

Sans être certain des interventions prévues à cet effet, compte tenu du fait que la maçonnerie de brique de l'église est peinte, le comité suggère de valider la possibilité de repeindre la brique des façades de l'église avec une peinture appropriée plutôt que d'enlever la peinture existante sans prévoir de nouvelle finition, la brique risquant d'être passablement dégradée. Il recommande de procéder aux expertises techniques requises dans ce cadre.

Le comité recommande par ailleurs de prévoir une réserve financière pour assurer l'entretien du clocher.

Nouveaux immeubles d'habitation

Comme énoncé dans son précédent avis, le comité considère que le parti architectural qui consiste à encadrer l'église par deux nouveaux immeubles d'habitation, tel un écrin, est intéressant. Il recommandait cependant de rendre les jonctions entre les immeubles d'habitation et l'église plus étroites et transparentes, afin de garantir la lecture des côtés de l'église, tout en créant un lien visuel vers la cour. Le comité apprécie que l'étage de la jonction, du côté de la coopérative, ait été supprimé. Mais comme il n'existe pas de lien physique entre la coopérative et l'église, le comité recommande d'étudier la possibilité de créer un véritable espace vide entre ces deux bâtiments, qui permettra une transparence réelle entre la rue et la cour. Il suggère à cette fin de convertir un des logements en studio (afin de gagner un peu de surface pour cette tranchée) et de déplacer le hall d'entrée du côté du mur extérieur de la coopérative. Ceci permettrait d'installer une fenestration sur les façades latérales de ce hall et de l'église et d'augmenter l'éclairage naturel. Un portail pourrait être placé au niveau de l'accès à la cour, afin d'éviter toute intrusion depuis la rue tout en maintenant la transparence visuelle recherchée.

Le comité apprécie qu'il existe maintenant un lien direct à l'intérieur, entre la conciergerie et l'église. Il recommande d'éviter de placer des portions de mur opaque perpendiculairement au mur latéral de l'église. Il propose plutôt d'envisager l'implantation de cloisons transparentes afin de mieux révéler cette façade de l'église. Enfin, il encourage à supprimer les bandeaux horizontaux sombres de cette jonction afin de favoriser l'expression de sa verticalité.

³ Voir à ce sujet la photo de l'église prise en 1934, tirée de Album des églises de la province du Québec, vol. VI, Île de Montréal. 1934, Compagnie canadienne nationale de publication

Le comité réitère sa position au sujet des logements en sous-sol, dans l'aile de la coopérative, il regrette que cette configuration ait été maintenue, car il lui semble que cette disposition n'implique pas un rapport visuel agréable avec l'extérieur, en particulier du côté de la rue.

Dans son précédent avis, le comité recommandait d'utiliser la brique rouge, qu'il jugeait plus élégante, comme matériau de parement des nouveaux immeubles. Il remercie le requérant pour ses explications concernant la nécessité de dissociation de l'ancien lieu de culte avec les logements, pour une question de perception de la clientèle, ceci constituant un enjeu d'appropriation du lieu. Il juge que cet argument est convaincant et justifie le choix de brique de teinte jaune-beige. Le comité n'est pas convaincu de l'orange vif proposé pour la couleur d'accent des balcons et loggias.

Aménagements extérieurs

Le comité se sent très concerné par la programmation et l'aménagement paysager de la cour intérieure, qui ne sont pas encore définis. Cet espace commun soulève un enjeu important de cohabitation entre les différents usagers du site. Puisqu'une connexion entre la terrasse du centre de jour et la cour n'est pas souhaitée par le demandeur, le comité propose de remplacer la terrasse par un grand balcon, facilitant du même coup la gestion des niveaux dans la cour. Il recommande de conserver le plus possible les niveaux existants du terrain et d'éviter la création de talus, qui ont tendance à diminuer la luminosité dans les logements situés en partie basse des bâtiments. Il est d'avis que la programmation doit être restreinte au maximum afin d'éviter les sources de nuisances. On devrait plutôt considérer la cour comme un lieu calme et paisible accessible en toutes saisons. Il recommande d'implanter un massif végétal aux essences mixtes et diversifiées, comprenant des feuillus et des conifères et dont la croissance viendrait à meubler la pleine hauteur de la cour. Enfin, il recommande de retravailler l'accès depuis la conciergerie pour le rendre plus convivial.

Le comité salue la simplification du parvis et l'introduction de la «rampe-escalier», tel qu'il le recommandait dans son précédent avis. Il suggère d'étirer la rampe encore un peu plus vers la coopérative, afin de permettre une vue vers la cour à travers la tranchée qu'il encourage à percer entre l'église et la coopérative.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis favorable au projet de développement de l'Église Saint-Victor. Le comité mixte aurait souhaité qu'une plus grande partie de la nef de l'église soit conservée. Néanmoins, il juge que le maintien du rôle de repère de l'ancien lieu de culte dans le paysage et le renforcement de la vocation communautaire du site constituent des bénéfices pour le quartier.

Le comité mixte émet des recommandations concernant l'agencement de la façade arrière du centre de jour, l'accentuation de la mise en valeur des composantes subsistantes de l'église, le traitement des jonctions entre l'ancien lieu de culte et les immeubles d'habitation, les teintes des matériaux et l'aménagement paysager.

Le président du CPM

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Pierre Corriveau

Le 28 septembre 2017

Le 28 septembre 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Page 112

ALBUM DES EGLISES

Saint-Victor (Terrace Vinet)

CETTE EGLISE est située rue Hector, à la Terrace Vinet. Cette paroisse compte une population de 2600 âmes et est desservie par M. l'abbé Wilfrid Caumartin comme curé depuis 1925, assisté de M. Armand Filion comme vicaire. L'école des filles dirigée par les RR. Soeurs Sainte-Anne, et celle des garçons par les RR. Frères du Sacré-Coeur, font aussi partie de la paroisse.

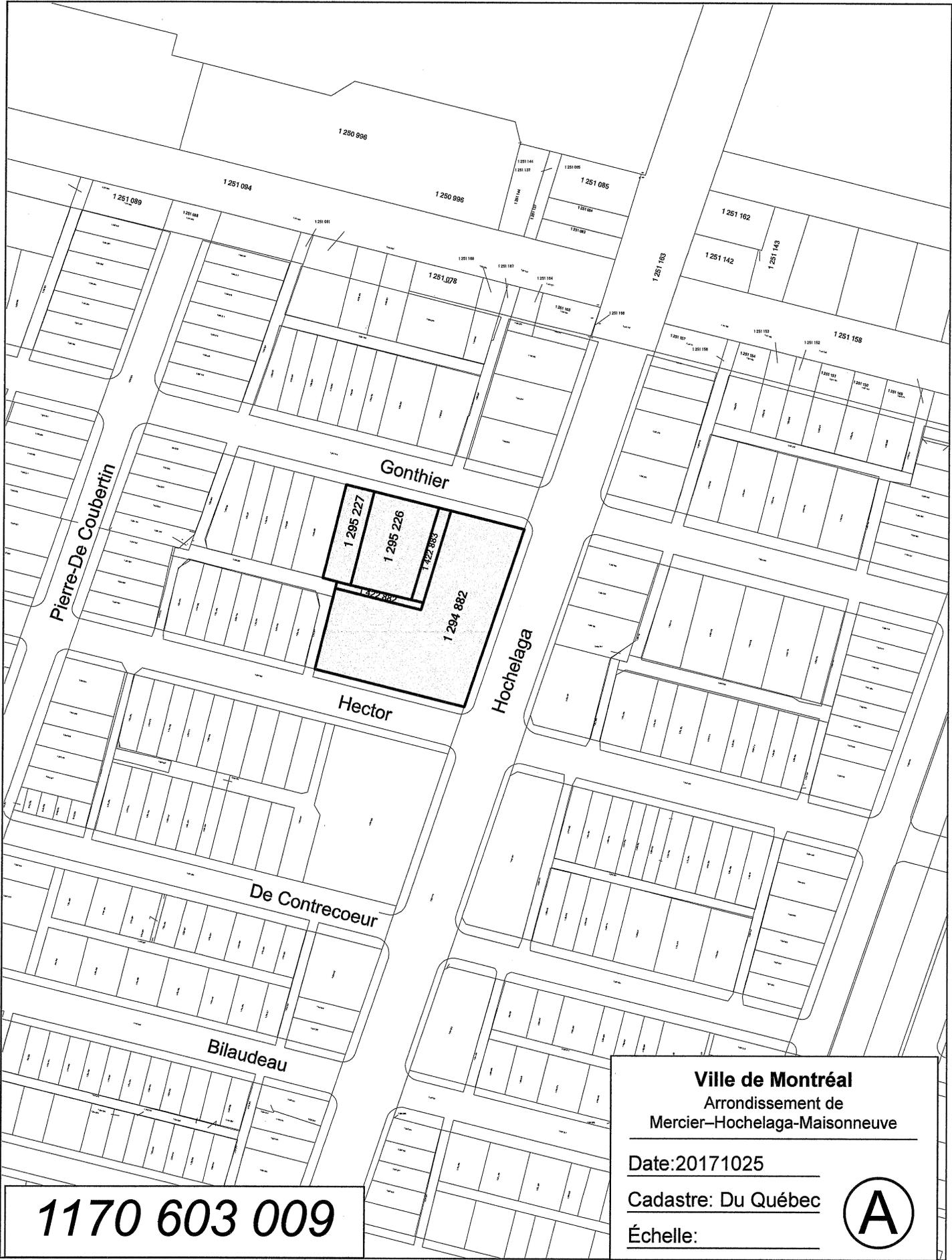


Anciens curés: MM. J.-S. Gascon, 1912, 1918, Léonidas Giard 1918-1922, Rosaire Caron, 1922-1925.

Les registres de cette paroisse s'ouvrent en l'année 1912, date de la nomination du premier curé

résidant. Circonscription : Le territoire compris entre le fleuve Saint-Laurent, les paroisses de Tétraultville et de Saint-Léonard de Port-Maurice et la ligne limitative du No. 75 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles.

Source : *Album des églises de la Province de Québec*, volume VI, édition spéciale de l'île de Montréal, Montréal, Compagnie canadienne nationale de publication, 1934, 167 p. (page 112)



1170 603 009

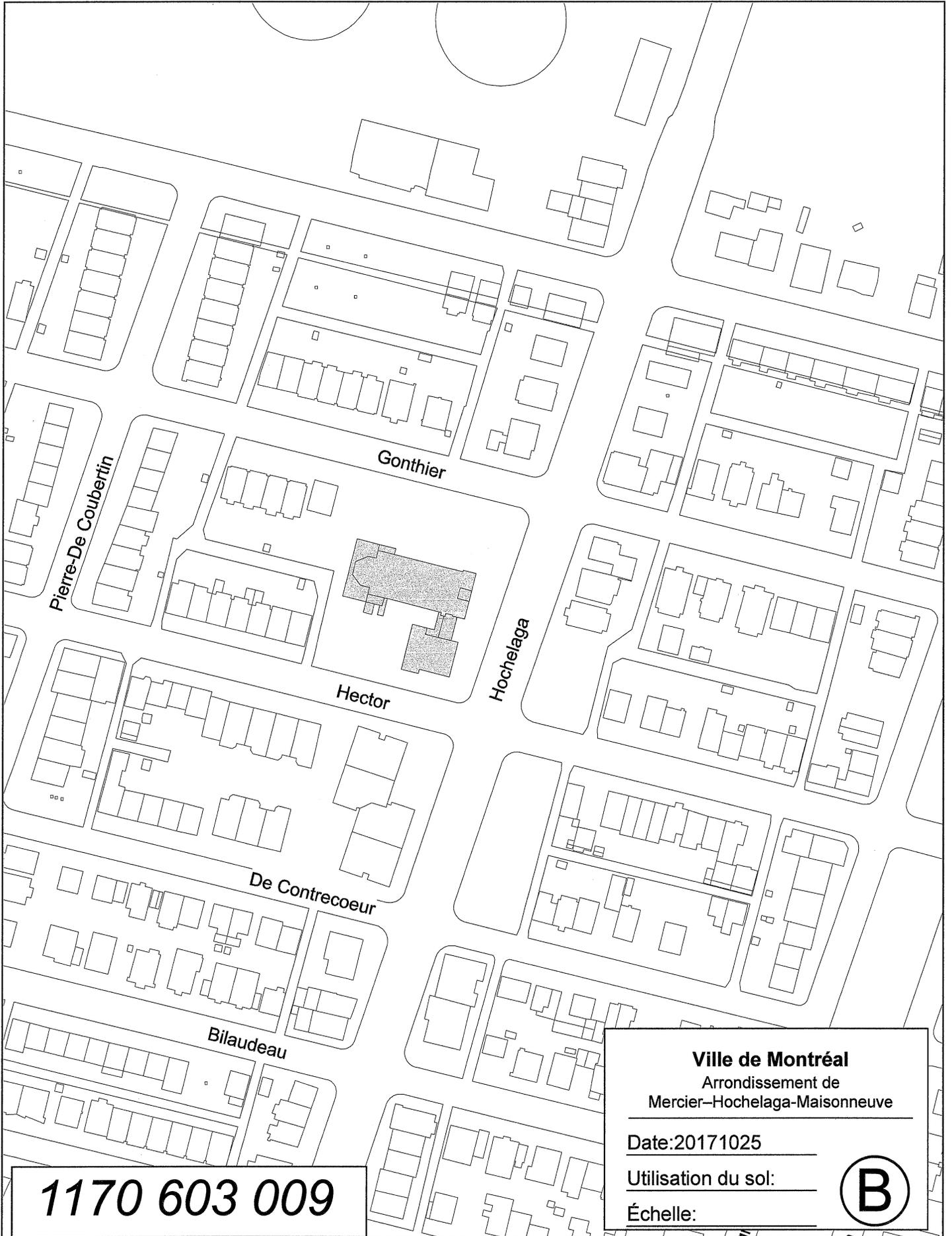
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171025

Cadastre: Du Québec

Échelle:





1170 603 009

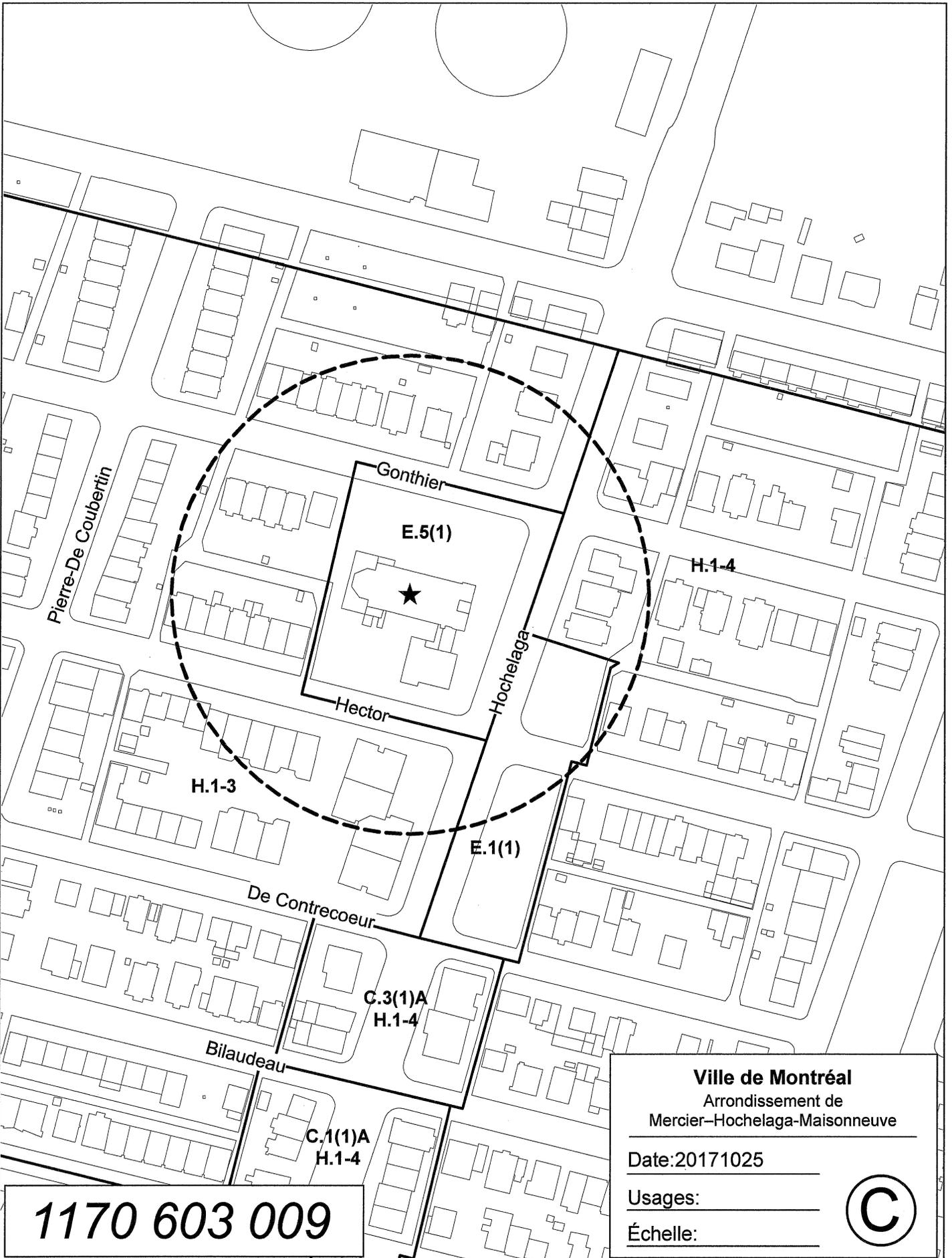
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171025

Utilisation du sol:

Échelle:





1170 603 009

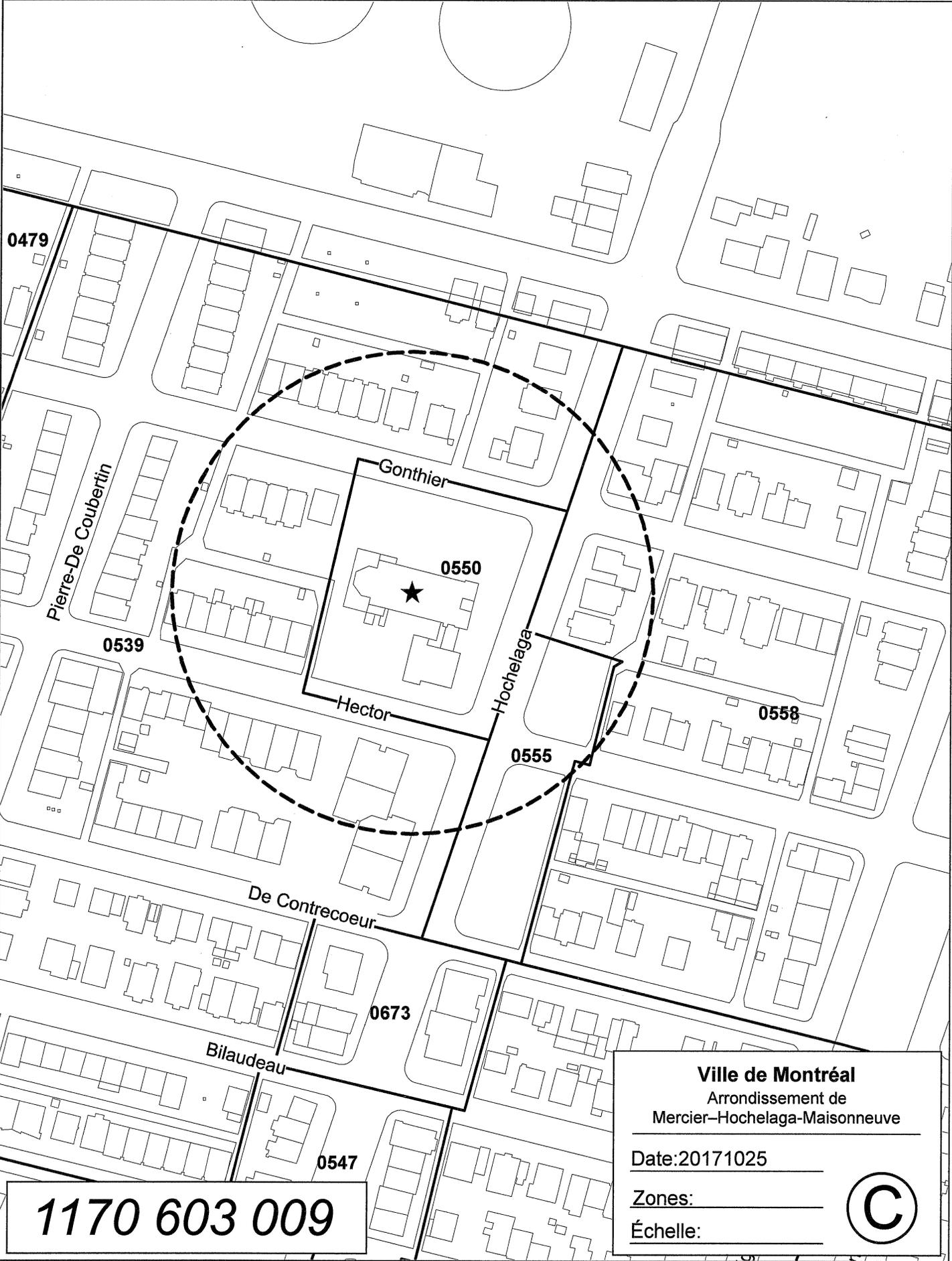
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171025

Usages: _____

Échelle: _____





1170 603 009

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171025

Zones: _____

Échelle: _____





ST-VICTOR

Arrondissement MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE, Montréal | 8 septembre 2017

PERSPECTIVE - RUE HOCHELAGA



architecte

Dossier # : 1170603009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin de remplacer la désignation « lieu de culte » rattachée au bâtiment situé au 2505, avenue Hector, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[PU - Liste des bâtiments \(Église Saint-Victor\) - 8 nov..doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-09

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) »;
- 2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices publics et communautaires », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) »;
- 3° l'ajout, dans la catégorie « Les habitations », du bâtiment « 2505, avenue Hector (Église Saint-Victor) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXX.

GDD 1170603009



Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative

IL EST RECOMMANDÉ :

- suite au dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal, de demander au conseil municipal d'adopter, sans modification, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2017
Séance tenue le 22 août 2017

Résolution: CM17 1058

Avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. Francesco Miele de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1175378002
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-07-017-1

Signée électroniquement le 24 août 2017



Rapport de consultation publique

MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES AU FAUBOURG CONTRECOEUR

Projet de règlement P-07-017-1

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AU FAUBOURG CONTRECOEUR

Projet de règlement P-07-017-1

Rapport de consultation publique

Le 8 décembre 2017

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Télécopieur : 514 872-2556

Site Internet : www.ocpm.qc.ca

Courriel : info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN 978-2-924750-27-8 (imprimé)

ISBN 978-2-924750-28-5 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 8 décembre 2017

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Benoit Dorais
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) par l'inclusion d'une disposition abrogative.

Madame la Mairesse,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet d'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette consultation publique était nécessaire pour permettre à l'arrondissement de reprendre la pleine gestion du cadre règlementaire du Faubourg Contrecoeur en transférant le contenu de l'ancien règlement dans le règlement d'urbanisme. L'exercice a suscité la participation d'une centaine de citoyens et dix mémoires ont été déposés.

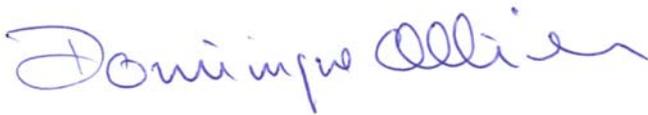
Bien que très technique, le projet reçoit un accueil généralement favorable des participants et de la commission qui est d'avis, considérant le développement général du site et du secteur, que la demande de l'arrondissement est justifiée.

Plus largement, les commissaires ont profité de l'occasion pour aborder d'autres préoccupations et attentes des citoyens visant certains aspects du cadre urbain ou de la vie quotidienne dans le Faubourg Contrecoeur, qui font aussi l'objet de recommandations.

L'Office rendra ce rapport public le 21 décembre 2017, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/II

c. c. Monsieur Éric Allan Caldwell, responsable de l'OCPM
Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de modification réglementaire 3

 1.1 Contrecoeur aujourd’hui : état d’avancement et problématique..... 3

 1.2 Le processus en cours et les étapes à venir..... 6

 1.3 Les avis des instances consultatives 6

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 7

 2.1 L’accueil général de la modification réglementaire proposée 7

 2.2 L’aménagement de la zone commerciale 8

 2.3 L’intégration du contenu du règlement 07-017 dans le
règlement d’urbanisme 9

 2.4 Autres préoccupations des participants 10

 2.4.1 La circulation dans le Faubourg et les quartiers voisins 10

 2.4.2 Les équipements communautaires..... 11

 2.4.3 Les nuisances associées à la carrière 11

3. L’analyse et les recommandations de la commission 13

 3.1 L’objet de la consultation 14

 3.1.1 Genèse et cheminement du règlement 07-017..... 14

 3.1.2 Les suites de la consultation de 2007 15

 3.1.3 Une proposition d’abrogation bien accueillie 15

 3.2 Les modifications au règlement 07-017 et
les demandes des participants 17

 3.2.1 Le développement de la zone commerciale..... 17

 3.2.2 Les autres volets de la réglementation..... 21

 3.3 Les autres préoccupations, demandes et suggestions des participants .. 23

 3.4 La suite et le suivi du processus..... 30

 3.4.1 Les prochaines étapes..... 30

3.4.2 L'implication de l'abrogation d'un règlement sous l'article 89 de la Charte.....	31
Conclusion.....	35
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	37
Annexe 2 – La documentation	39
Annexe 3 – Le projet de règlement P-07-017-1	41
Annexe 4 – Les avis, les constats et les recommandations de la commission	43

Introduction

Le 22 août 2017, le conseil municipal a confié à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)* », dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique pour laquelle une séance d'information a été tenue le 13 septembre 2017 et une séance d'audition des opinions le 11 octobre 2017. La présentation des représentants de l'arrondissement durant la séance d'information a été diffusée sur Facebook et YouTube. La vidéo a été vue 147 fois en direct ou en différé. La commission a reçu un total de 10 mémoires, dont 6 ont fait l'objet d'une présentation.

Ce rapport rend compte de la consultation publique et de l'analyse de la commission. Le premier chapitre décrit et explique le projet de règlement qui fait l'objet de la consultation. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission ainsi qu'aux avis et recommandations qu'elle en dégage.



1. Le projet de modification réglementaire

Depuis 2007, le développement urbain du Faubourg Contrecœur est régi par le *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017)*, un règlement de la Ville de Montréal adopté en vertu de l'article 89 de la Charte. Dans le reste de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, c'est le règlement d'urbanisme 01-275 qui s'applique.

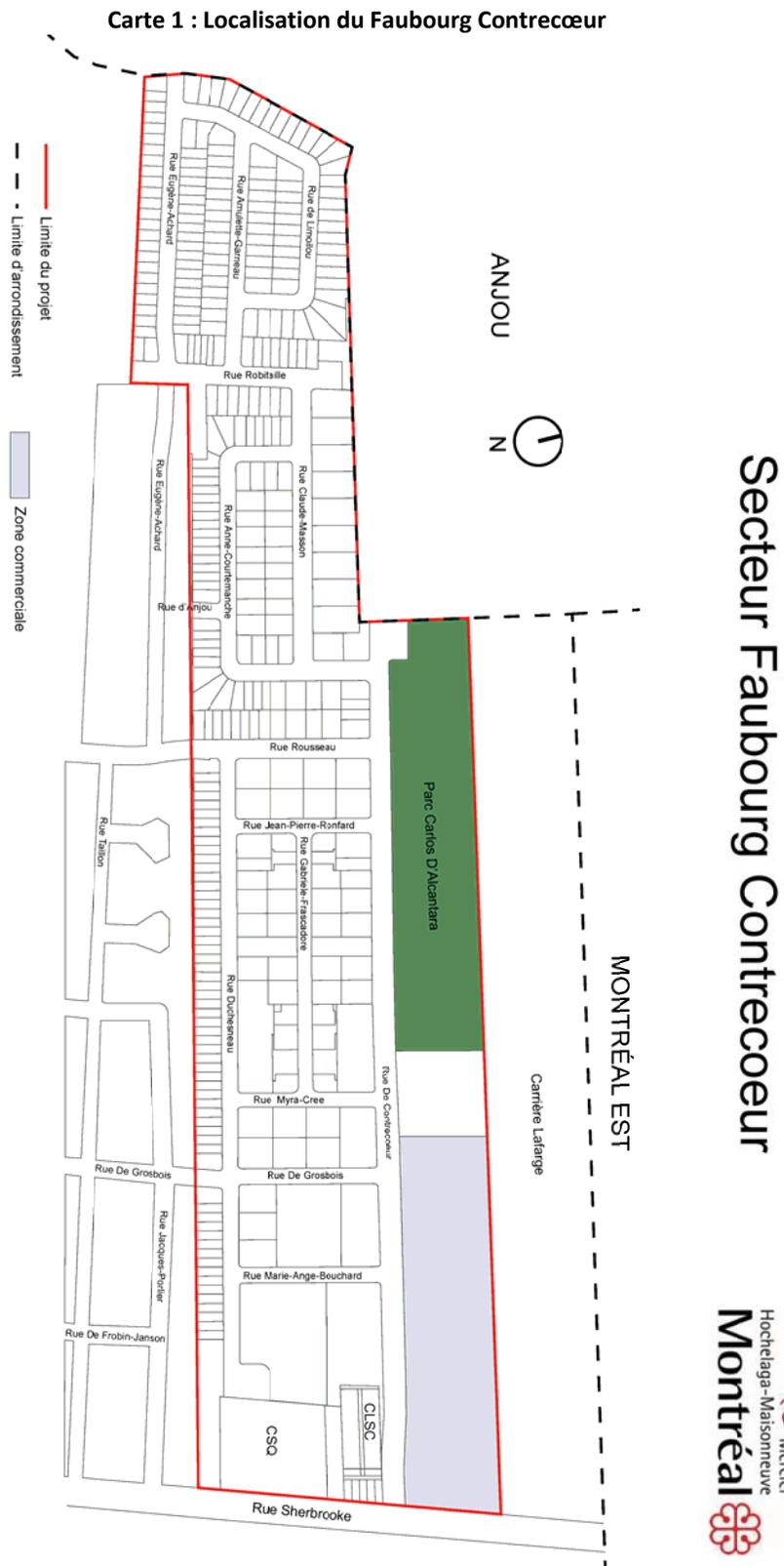
Après dix ans, désireux de reprendre la pleine gestion du cadre réglementaire du Faubourg Contrecœur, le conseil d'arrondissement souhaite que le règlement 07-017 soit abrogé et son contenu transféré au règlement d'urbanisme. À cette fin, il a demandé à la Ville de modifier le règlement 07-017 en y incluant un article qui l'abrogerait dès que le transfert des dispositions relatives au Faubourg Contrecœur entrerait en vigueur.

1.1 Contrecœur aujourd'hui : état d'avancement et problématique

Le territoire de ce qu'on appelle aujourd'hui le Faubourg Contrecœur est délimité au nord par l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par les rues Jacques-Porlier et Eugène-Achard et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge (voir Carte 1).

Résultat de la mise en œuvre, depuis 2007, des projets de développement d'un domaine foncier inoccupé jusqu'alors, le Faubourg Contrecœur est aujourd'hui réalisé dans sa quasi-totalité. 90 % des unités résidentielles prévues ont été bâties. Il resterait à construire deux bâtiments de 80 unités sur la rue De Contrecœur. Le parc projeté a été aménagé voici quelques années sous le nom de Carlos-D'Alcantara. Il est adossé à la carrière Lafarge. Un centre de la petite enfance est prévu entre le parc et la zone commerciale qui, elle aussi, reste à développer.

Selon l'arrondissement, le règlement 07-017 n'est plus adapté au contexte d'aujourd'hui. Plusieurs de ses dispositions seraient devenues difficilement applicables ou ne le seraient plus, ne reflétant ni les besoins ni les intérêts des habitants.



Source : Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

L'arrondissement veut disposer de plus de flexibilité pour modifier le cadre réglementaire du Faubourg Contrecoeur en fonction du contexte actuel. Il souhaite le rendre mieux adapté au site, particulièrement quant à la vocation commerciale. Il déclare vouloir faire davantage place à la participation des citoyens, en fonction de leurs intérêts¹.

À cette fin, l'arrondissement entend non seulement transférer les dispositions du règlement 07-017 vers le règlement d'urbanisme, mais aussi modifier plusieurs d'entre elles. Le tableau 1 présente les intentions de l'arrondissement à cet égard.

Tableau 1 : dispositions du règlement 07-017 à abroger ou modifier et dispositions à ajouter au règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Articles du règlement 07-017	Nature des modifications projetées
6 et 7	Abolition de l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'une clôture ou pour un aménagement paysager
8	Abolition de l'obligation d'approbation d'un PIIA pour une clôture, un aménagement paysager ou une dépendance
39	Diminution de la marge minimale arrière de 25 m à 10 m dans la zone commerciale (secteurs G et G-1)
254	Abolition de l'interdiction d'installer un appareil de climatisation de petite taille sur un balcon
256	Abolition de l'interdiction, en vigueur dans certains secteurs, de construire une piscine creusée
260 à 264	Harmonisation des dispositions relatives aux clôtures avec les dispositions du règlement général de l'arrondissement
261 et 262	Abolition de l'interdiction, en vigueur dans certains secteurs, d'installer une clôture
268	Conversion des dispositions normatives régissant les conteneurs à déchets dans certains secteurs en critères de PIIA
270	Abolition de l'interdiction d'installer un étalage extérieur et autorisation d'en installer à certaines conditions
276	Abrogation de l'obligation de planter un arbre sur la limite avant d'un terrain
277	Abrogation de l'obligation de planter des arbres d'un type d'essence spécifique selon le secteur
279 à 284	Abrogation des dispositions relatives à un aménagement paysager concernant la valeur de l'aménagement et le délai d'exécution
286	Abrogation de l'interdiction d'installer un abri temporaire d'automobile
n.a.	Création d'une nouvelle catégorie d'usages spécifique à la zone commerciale, la catégorie C.3(11), en vue d'y autoriser les commerces de proximité et les commerces à plus grande portée
n.a.	Ajout, dans les critères d'évaluation d'un PIIA pour la zone commerciale, de critères relatifs à l'aménagement des équipements mécaniques sur un toit, à l'aménagement d'un toit vert, à l'aménagement des stationnements pour vélos et à l'aménagement des aires de rebuts.

Source : OCPM, adapté du document 3.2, p. 1-2

¹ Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

1.2 Le processus en cours et les étapes à venir

Le projet de règlement soumis à la consultation publique ne contient que la disposition abrogative du règlement 07-017. D'autres interventions seront nécessaires pour fixer le nouveau cadre réglementaire du Faubourg Contrecoeur.

En termes précis, à la suite du dépôt du présent rapport, le conseil de la Ville décidera du sort du projet de règlement modifiant le règlement 07-017. S'il est adopté, avec ou sans modifications, le conseil d'arrondissement entamera alors le transfert des dispositions relatives au Faubourg Contrecoeur avec un éventuel projet de règlement 01-275-113 modifiant le règlement d'urbanisme de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le cheminement de ce projet de règlement comprendra d'autres assemblées de consultation des citoyens.

Par la suite, le promoteur du développement de la zone commerciale pourra demander à bénéficier des dispositions du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ici aussi, la Loi prévoit une assemblée publique durant l'examen d'un tel projet.

1.3 Les avis des instances consultatives

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement et le Comité Jacques-Viger (CJV) de la Ville de Montréal ont été appelés à se prononcer sur le projet d'abrogation du règlement du Faubourg Contrecoeur. Les deux instances consultatives ont émis des avis favorables au projet².

Le CJV a toutefois formulé des réserves sur certaines des nouvelles dispositions envisagées par l'arrondissement. Il s'inquiète notamment de la perte possible « *de la qualité globale par la multiplication de petites interventions ne respectant pas les principes de design adoptés en 2007³.* »

Concernant la zone commerciale, le CJV insiste sur le maintien des principes fondamentaux du plan directeur et souhaite qu'une éventuelle proposition de développement à venir lui soit soumise. Il suggère qu'elle passe par un nouveau projet de règlement en vertu de l'article 89 ou par un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Il insiste pour qu'à tout le moins, les principes directeurs du plan d'origine soient enchâssés dans la nouvelle réglementation.

² Avis du comité consultatif d'urbanisme, doc. 1.3.2, p. 1; Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.3.3, p. 4-5

³ Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.3.3, p. 4

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants à la consultation publique. Près de 100 personnes ont assisté ou participé à la séance d'information et à la séance d'audition des opinions. La commission a reçu 10 mémoires, dont 6 ont fait l'objet d'une présentation.

Le thème le plus souvent traité dans les mémoires et les présentations des participants a été l'aménagement de la zone commerciale de la rue De Contrecoeur. Les participants ont aussi abordé plusieurs autres éléments, concernant notamment les modifications règlementaires proposées, la circulation et les nuisances attribuées à la proximité de la carrière Lafarge.

2.1 L'accueil général de la modification règlementaire proposée

La proposition d'abrogation du règlement 07-017 afin d'adapter la réglementation au contexte actuel du Faubourg Contrecoeur ne semble pas soulever d'objections pour la plupart des participants qui se sont exprimés à ce sujet. Selon eux, la modification règlementaire simplifierait les processus administratifs, rétablirait l'équité règlementaire sur le territoire de l'arrondissement et accélérerait l'aménagement de la zone commerciale de la rue De Contrecoeur et le développement du secteur⁴.

Certains ont émis des réserves concernant la modification règlementaire et ont proposé des conditions en vue d'assurer un aménagement exemplaire pour la zone commerciale à développer. Par exemple, une participante considère que « *le changement est normal et l'évolution souhaitable*⁵ », mais pense que les choses doivent être bien faites. À cette fin, elle énumère trois conditions :

- « *Prendre les moyens nécessaires pour diminuer l'impact des aspects négatifs évidents à venir;*
- *Protéger les acquis et préserver la qualité de vie des résidents;*
- *Améliorer ce qui peut l'être*⁶. »

Une participante estime, pour sa part, que le règlement 07-017 doit rester en vigueur et sous l'autorité de la Ville. Selon elle, il permet d'encadrer le développement du Faubourg Contrecoeur en assurant la conformité aux objectifs. De plus, par l'entremise des audiences

⁴ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 7.3, p. 1; Le Groupe Maurice, doc. 7.8, p. 2; Sobey's Developments, doc. 7.9, p. 1; Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 2

⁵ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3

⁶ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3

publiques nécessaires à sa modification, son maintien stimule la création de liens entre les différents organismes impliqués dans l'amélioration de la qualité de vie des résidents⁷.

2.2 L'aménagement de la zone commerciale

L'abrogation du règlement 07-017 faciliterait, selon plusieurs participants, le développement de la zone commerciale. À leur avis, le règlement en vigueur bloque le développement proposé, qui serait créateur d'emplois et de valeur, tout en répondant aux besoins des résidents⁸.

L'entreprise Sobeys, principale intéressée dans le développement de la zone commerciale, a fait part de ses attentes dans son mémoire. Elles concernent notamment la possibilité de localiser les commerces sur toute l'étendue du terrain, y compris en fond de lot, ainsi que l'inclusion de la catégorie d'usages C.4C autorisant les commerces de grande surface, et l'augmentation du nombre maximum de cases de stationnement⁹. Par ailleurs, selon Sobeys, l'exigence du règlement actuel voulant que les commerces aient leur façade sur la rue est difficile à gérer, puisque les commerçants estiment avoir besoin d'une autre entrée donnant sur le stationnement¹⁰.

Tout en se disant en accord avec l'aménagement de la zone commerciale, les participants ont formulé des préoccupations et des suggestions. Ainsi, pour le Comité citoyen Faubourg Contrecoeur, « *le développement du Faubourg Contrecoeur et sa partie commerciale pourraient devenir un véritable laboratoire et un exemple inspirant pour le reste de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et la ville de Montréal en ce qui a trait au respect de l'environnement en milieu urbain et à l'intégration des transports actifs et durables*¹¹. »

Dans cet esprit, plusieurs participants ont formulé des suggestions telles que :

- des toits verts sur tous les commerces, pas seulement sur le toit de l'épicerie;
- un stationnement répondant aux normes de stationnement écoresponsable du Conseil régional de l'environnement de Montréal telles qu'un indice de réflectance plus élevé, une couverture végétale accrue, des aires de biorétention pour la gestion *in situ* des eaux de pluie;
- un minimum de 10 % d'espaces de stationnement pour vélos qui soient accessibles, sécuritaires et munis d'une borne « *biciborne* » avec outils pour des réparations mineures;

⁷ Sylvie Moisan, doc. 7.10, p. 7-8

⁸ Chambre de commerce de l'Est de Montréal, doc. 7.3, p. 1; Le Groupe Maurice, doc. 7.8, p. 1; Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 2

⁹ Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 2-3

¹⁰ Sobeys Developments, doc. 7.9, p. 2

¹¹ Comité citoyen Faubourg Contrecoeur, doc. 7.2, p. 2

- des bornes de recharge de 400 volts pour les véhicules électriques;
- une offre en restauration qui ne se réduit pas à la restauration rapide¹².

Une participante se préoccupe des mouvements de camions que générerait la zone commerciale. Tout indique, selon elle, que les camions qui entreraient par l'arrière le long de la carrière ressortiraient nécessairement par la rue De Contrecoeur. Elle considère qu'afin de protéger la quiétude du quartier, la réglementation devrait obliger les camions à ressortir par la rue Sherbrooke, peu importe leur taille. Par ailleurs, elle aimerait obtenir la certitude que le projet de zone commerciale se réalisera au complet pour que le terrain ne devienne pas un immense stationnement¹³.

Une autre participante s'est dite opposée au projet de zone commerciale. Elle considère que les commerces qui y sont prévus ne sont pas nécessaires dans le quartier et que le projet comprend trop de cases de stationnement¹⁴.

2.3 L'intégration du contenu du règlement 07-017 dans le règlement d'urbanisme

Réagissant aux modifications que le processus d'abrogation du règlement 07-017 apporterait à certaines dispositions de celui-ci, plusieurs participants ont fait part à la commission des aspects qui les préoccupent ou d'éléments qu'ils aimeraient voir dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement une fois le processus complété.

Un participant s'oppose à l'autorisation d'installer les unités de climatisation sur les balcons, ce qu'interdit le règlement 07-017. Il fait valoir qu'une telle modification pourrait compromettre l'homogénéité visuelle du Faubourg Contrecoeur, en plus de générer du bruit¹⁵.

Concernant les abris temporaires que l'arrondissement prévoit autoriser à l'avenir, un participant qui y est favorable a fait signer une pétition à cette fin par ses voisins. Il disait craindre que l'arrondissement change d'idée à la suite de l'avis défavorable émis par le Comité Jacques-Viger¹⁶.

Au sujet de la plantation d'arbres, le Comité citoyen Faubourg Contrecoeur a demandé des précisions dans son mémoire pour savoir à quoi s'en tenir sur le ratio d'arbres à planter par

¹² Comité citoyen Faubourg Contrecoeur, doc. 7.2, p. 2-4, doc. 6.2, L. 385-386 et L. 395-398; Yan St-Hilaire, doc. 7.5, p. 1;

Huguette Guilhaumon, doc. 7.7, p. 2

¹³ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3-4

¹⁴ Sylvie Moisan, doc. 7.10, p. 16-17

¹⁵ Alexandre Bernard, doc. 7.4, p. 1

¹⁶ Olivier Soleimani, doc. 7.1, p. 1-2

unité de superficie une fois le règlement 07-017 abrogé. Le Comité citoyen désire que le ratio en vigueur reste inchangé¹⁷.

Une participante se préoccupe, quant à elle, du corridor visuel vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire. La protection de ce corridor fait l'objet d'une disposition dans le règlement actuel et cette citoyenne souhaite qu'elle soit maintenue¹⁸.

2.4 Les autres préoccupations des participants

Diverses préoccupations et propositions des participants concernent plus généralement la qualité de vie des résidents du Faubourg et des quartiers avoisinants. Elles sont regroupées sous trois thèmes : circulation, équipements communautaires, nuisances liées à la présence de la carrière.

2.4.1 La circulation dans le Faubourg et les quartiers voisins

La circulation actuelle, tout comme l'augmentation éventuelle liée au développement de la zone commerciale, en préoccupe plusieurs. Les inquiétudes face à la fluidité de la circulation, autant en périphérie que dans le Faubourg Contrecoeur proprement dit, ressortent aussi bien des mémoires que des questions posées lors de la séance d'information¹⁹.

L'intersection Sherbrooke et De Contrecoeur, entre autres, serait particulièrement problématique. Ces propos d'une participante résument bien les préoccupations exprimées : « *Les résidents disent eux-mêmes qu'ils évitent le plus possible cette intersection, car il faut attendre trop longtemps. Les gens qui viendront au IGA et dans les autres commerces penseront la même chose et passeront par les autres rues, ce qui n'est pas souhaitable pour ceux qui y habitent*²⁰. »

De l'avis de cette citoyenne, « *[la] configuration de l'intersection et le feu de circulation doivent être revus afin que cet accès vers les commerces devienne le plus favorable pour les automobilistes et les camions. Un deuxième accès vers Sherbrooke dans le prolongement de la rue Duchesneau serait aussi grandement souhaitable*²¹. »

Plusieurs participants invoquent des raisons de sécurité et demandent qu'en prévision de l'augmentation de la circulation, des mesures d'apaisement soient prises : arrêts supplémentaires, saillies de trottoir, passages piétons. On a notamment demandé

¹⁷ Comité citoyen Faubourg Contrecoeur, doc. 7.2, p. 5 et doc. 6.2, L. 226-237

¹⁸ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 4

¹⁹ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3; Micheline Aumais, doc. 6.1, L. 1686-1688; Marc-André Lépine, doc. 6.1, L. 2182-2189

²⁰ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 3-4

²¹ Idem

l'aménagement d'une traversée piétonne à profil surélevé à l'intersection des rues Marie-Ange-Bouchard et De Contrecoeur, à l'intention des personnes âgées qui habitent la résidence Station Est²².

Enfin, pour une participante, il est important que les connexions piétonnes prévues entre le Faubourg et les rues voisines soient aménagées comme prévu. Il s'agit ici du lien entre la rue Eugène-Achard et l'avenue Riendeau, et de celui entre les rues Eugène-Achard et Anne-Courtemanche par la petite rue d'Anjou²³.

2.4.2 Les équipements communautaires

Deux participantes ont souligné que le parc Carlos-D'Alcantara était déjà très utilisé par des jeunes qui jouent au soccer et au basketball. S'interrogeant sur les lieux de loisirs accessibles durant l'hiver, l'une d'elles a suggéré d'agrandir le parc et de considérer installer un centre à vocation sociocommunautaire dans la zone commerciale²⁴.

2.4.3 Les nuisances associées à la carrière

L'exploitation de la carrière Lafarge, séparée du Faubourg Contrecoeur par un talus, préoccupe les résidents du Faubourg et des environs. Ils y associent des nuisances telles que le bruit, les vibrations, l'émission de poussières. À cet effet, une participante souhaite que « *l'arrondissement, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, travaille à améliorer les choses pour les citoyens, avec des contrôles de la qualité de l'air, de la poussière et aide à favoriser la survie des arbres sur la butte*²⁵. »

Une autre participante estime que le nombre d'arbres plantés sur le talus est insuffisant. Elle demande, par ailleurs, l'installation de stations d'échantillonnage dans le Faubourg Contrecoeur afin de vérifier la qualité de l'air en temps réel. Les données de ces stations devraient, selon elle, être publiques et disponibles en tout temps²⁶.

Le Comité citoyen Faubourg Contrecoeur réclame, quant à lui, des toits verts sur tous les futurs bâtiments de la zone commerciale. Selon le Comité, « *des toits dits "blancs" ne suffisent pas pour contrer les îlots de chaleur et la chaleur anthropique en raison de la proximité des activités industrielles de la Carrière Lafarge et des raffineries. De plus, les végétaux sur les toits agissent*

²² Le Groupe Maurice, doc. 6.2, L. 1482-1489; Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 4

²³ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 4-5

²⁴ Huguette Guilhaumon, doc. 7.7, p. 2 et doc. 6.2, L. 900-910; Véronique Pivetta, doc. 6.2, L.2060-2063

²⁵ Véronique Pivetta, doc. 7.6, p. 5

²⁶ Huguette Guilhaumon, doc. 7.7, p. 3-5

comme un écran protecteur en fixant les poussières et les divers polluants atmosphériques provenant de la carrière et des raffineries²⁷. »

²⁷ Comité citoyen Faubourg Contrecoeur, doc. 7.2, p. 2

3. L'analyse et les recommandations de la commission

La consultation publique dont ce rapport rend compte portait sur un projet de règlement de la Ville de Montréal visant à abroger le *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)*, adopté en 2007 par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville. Le processus d'abrogation du règlement 07-017 a été amorcé à la demande de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Le contenu du projet de règlement est on ne peut plus simple : il consiste en une disposition abrogative qui deviendra exécutoire dès l'entrée en vigueur d'un amendement du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Prévu au feuillet du conseil d'arrondissement, cet amendement aura pour effet d'intégrer au règlement d'urbanisme le contenu du règlement 07-017. À l'occasion de ce transfert de contenu, diverses modifications lui seront apportées. Elles visent à corriger des lacunes, résoudre certains problèmes, répondre à des besoins nouveaux ou rendre possibles des projets immobiliers différents de ceux qui avaient été prévus à l'origine.

Le projet d'amendement du règlement d'urbanisme n'a pas été déposé durant la consultation publique puisqu'il est en cours d'élaboration. Les représentants de l'arrondissement ont cependant produit une liste détaillée des modifications projetées, reprises dans le tableau 1. Plusieurs des mesures prévues ont alimenté les interventions des participants. L'audience a aussi donné lieu à l'expression d'autres préoccupations ou attentes des résidents du Faubourg Contrecoeur et des quartiers voisins.

Pour les fins de son analyse, la commission a effectué des recherches complémentaires, autant à partir des documents déposés qu'en fonction des préoccupations entendues en audience. À cela s'ajoutent les observations glanées notamment à l'occasion d'une visite du Faubourg Contrecoeur peu avant la première séance publique.

L'analyse de la commission se décline en trois volets principaux :

- L'accueil réservé à la proposition d'abrogation du règlement 07-017.
- Les réactions, demandes et commentaires relatifs aux propositions de modification du contenu du règlement 07-017.
- Les préoccupations et attentes visant d'autres aspects du cadre urbain ou de la vie quotidienne dans le Faubourg Contrecoeur.

3.1 L'objet de la consultation

3.1.1 Genèse et cheminement du règlement 07-017

Le règlement 07-017 est un règlement de la Ville qui balise le processus d'approbation des permis de construction dans le Faubourg Contrecoeur. Tant qu'il est en vigueur, ce règlement suspend le recours référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le périmètre du Faubourg. Il empêche aussi de recourir au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui permet de déroger au règlement d'urbanisme selon un processus établi.

Le règlement 07-017 a été adopté en octobre 2007, en application de l'article 89 de la Charte de la Ville qui permet au conseil municipal de se substituer à un conseil d'arrondissement, dans certaines situations et selon certaines modalités, pour modifier le plan et la réglementation d'urbanisme sur une partie du territoire. Le cheminement d'un tel dossier comprend obligatoirement une consultation publique devant l'OCPM.

Tel que présenté à la consultation de 2007, le projet de développement du site Contrecoeur prévoyait 1693 unités d'habitation, dont 453 résidences unifamiliales, 886 unités dans des bâtiments de type *plex* et 354 unités dans une résidence pour personnes âgées, ainsi qu'un parc, une esplanade et une zone commerciale. Les hauteurs permises varieraient de deux à huit étages dans des secteurs de faible, moyenne ou forte densité. Il était aussi prévu que 39 % des unités résidentielles bénéficieraient des programmes d'accès à la propriété et que 24 % seraient des logements sociaux.

La consultation de 2007 avait principalement mis en lumière les préoccupations des citoyens qui habitaient en périphérie du site Contrecoeur. Ces préoccupations touchaient le parti d'aménagement et les dispositions réglementaires. Les participants avaient aussi exprimé leur appréhension face à l'augmentation de la circulation dans le quartier, ainsi que leurs attentes en matière d'équipements collectifs. Enfin, ils s'étaient inquiétés de la proximité de la carrière Lafarge et des industries lourdes de Montréal-Est.

Dans son analyse, la commission de l'OCPM avait abordé non seulement le projet de règlement original, mais aussi les autres préoccupations des participants. Cela l'avait conduite à recommander que le site fasse l'objet de mesures visant, par exemple, à réduire les sources de bruits et vibrations, et qu'on inclue l'ensemble du site dans la planification des mesures d'urgence en cas d'accident industriel majeur.

De même, dans le but d'optimiser l'intégration du projet aux quartiers d'alentour, la commission proposait d'adopter une grille de rues favorisant l'accès par la rue De Contrecoeur et limitant la circulation de transit. Elle se prononçait aussi en faveur des parcs de proximité et

des équipements collectifs, ainsi que de liens cyclables et piétonniers entre Contrecoeur et les quartiers voisins.

Au sujet de la zone commerciale, la superficie à potentiel commercial s'étendait sur 50 000 m². La commission notait qu'il était prévu de répondre aux besoins des futurs résidents sans nuire aux commerces existants et de favoriser les petits établissements le long de la rue De Contrecoeur. Elle avait jugé important « *[qu']un effet d'ambiance et d'animation²⁸* » s'y fasse sentir.

3.1.2 Les suites de la consultation de 2007

Après le dépôt du rapport de l'OCPM en août 2007, le projet de règlement a été révisé, puis présenté pour adoption dès octobre de la même année. La lecture comparée du projet original et du règlement 07-017 montre les modifications apportées à la suite de la consultation : découpage du territoire en secteurs plus petits, normes ou paramètres plus précis, dispositions relatives au contrôle de la ventilation et au confinement des usagers d'un bâtiment en cas d'accident industriel, autorisation de murs antibruits, précision des exigences relatives aux cases de stationnement, pour ne citer que les plus significatives.

D'autres volets du projet Contrecoeur ont aussi été revus. La grille de rues a été ajustée pour atténuer les parcours propices à la circulation de transit et canaliser le trafic vers la rue De Contrecoeur. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), gestionnaire du site, et Lafarge, exploitant de la carrière, ont signé une lettre d'entente relative au contrôle des ondes de vibration et à l'atténuation du bruit. La STM a ajouté un parcours d'autobus sur la rue De Contrecoeur. Les projets de parc, de pistes cyclables et de promenades piétonnes ont été étendus et raffinés.

3.1.3 Une proposition d'abrogation bien accueillie

Bien que certaines composantes, notamment la zone commerciale, restent à compléter, le Faubourg Contrecoeur apparaît aujourd'hui comme le résultat d'une mise en œuvre cohérente du plan de développement original, bénéficiant du règlement 07-017 et des autres mesures que la consultation publique de 2007 a suscitées. L'expérience de la mise en œuvre a aussi mis en lumière, selon l'arrondissement, les lacunes ou les difficultés d'application du règlement 07-017, d'où la demande d'abrogation assortie du transfert de son contenu vers le règlement d'urbanisme avec des modifications corrigeant les problèmes ou répondant aux besoins d'aujourd'hui.

²⁸ Plan directeur de développement du site Contrecoeur, rapport de consultation publique, OCPM, 2007, p. 27

L'abrogation du règlement 07-017 a été soutenue principalement par les intervenants économiques tels la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, et les citoyens corporatifs tels Sobeys et le Groupe Maurice, qui ont repris à leur compte l'argumentation des représentants de l'arrondissement. Chez les citoyens, qu'ils soient intervenus à titre personnel ou au nom de groupes de résidents, l'abrogation du règlement 07-017 n'a pas suscité d'objections, à une exception près. Ils se sont plutôt prononcés sur les dispositions que l'arrondissement entend modifier et ont exprimé d'autres attentes relatives au Faubourg.

À l'encontre de l'abrogation du règlement 07-017, une citoyenne estime que les objectifs d'encadrement du développement seraient mieux servis si la Ville conservait l'autorité décisionnelle en la matière. L'intérêt des citoyens lui paraît également mieux servi avec le maintien d'un règlement issu de l'article 89 de la Charte.

Cette opinion fait écho, au moins partiellement, à l'avis du Comité Jacques-Viger. Tout en se disant favorable à l'abrogation du règlement 07-017, le CJV formule des attentes précises à propos de la zone commerciale, au nom des objectifs fondamentaux et des principes directeurs du projet Contrecoeur. Craignant l'éparpillement des interventions et la perte de la qualité globale du cadre bâti, le CJV suggère d'assurer un encadrement robuste du développement des commerces en exigeant du promoteur immobilier un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) ou en recourant de nouveau à l'article 89 pour la zone commerciale.

À ce propos, il convient de rappeler que, même si la demande d'abrogation du règlement 07-017 constitue un précédent, il est déjà arrivé qu'un secteur couvert par un règlement adopté en vertu de l'article 89 fasse de nouveau l'objet d'un projet de règlement et revienne devant l'OCPM. Ce fut le cas pour la mise en valeur de l'édifice Nordelec et de ses abords, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, avec des consultations en 2006²⁹ puis en 2012³⁰.

Aujourd'hui encore, la décision de recourir à l'article 89 de la Charte pour encadrer la mise en valeur du site Contrecoeur apparaît justifiée. La commission partage le souci du CJV de préserver la qualité générale qu'affiche l'ensemble des bâtiments et des espaces déjà aménagés.

En même temps, constatant l'avancement du projet et la cohérence générale de ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant, la commission considère normal que l'arrondissement veuille récupérer la gestion du Faubourg Contrecoeur pour mener le développement à bonne fin et réguler les lieux à long terme avec les mêmes moyens que le reste de son territoire. L'accueil positif des participants à la consultation publique confère un surcroît de légitimité à la démarche de l'arrondissement.

²⁹ Transformation de l'édifice Le Nordelec, Rapport de consultation publique, OCPM, 2006

³⁰ Transformation de l'édifice Le Nordelec-2, Rapport de consultation publique, OCPM, 2012

Avis 1

La commission est d'avis que, sous réserve des recommandations qu'elle formule plus loin, il est justifié et opportun d'abroger le règlement 07-017 de la Ville de Montréal et d'appliquer dorénavant au Faubourg Contrecoeur le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une fois que les dispositions pertinentes du règlement 07-017 y auront été transférées avec les modifications appropriées.

3.2 Les modifications au règlement 07-017 et les demandes des participants**3.2.1 Le développement de la zone commerciale**

Au cœur de la demande de modification réglementaire relative au Faubourg Contrecoeur, on retrouve la volonté de l'arrondissement de se donner un cadre mieux adapté au développement de la zone commerciale. Quant à Sobeys, propriétaire du terrain, elle veut le faire d'une manière qui réponde de façon adéquate aux besoins de la population.

Les usages

Le règlement en vigueur divise la zone commerciale en deux secteurs ayant chacun leur catégorie d'usages propre : le secteur G, le plus petit, borde la rue Sherbrooke et reçoit les usages de catégorie C.4, en l'occurrence les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale. Le secteur G-1, beaucoup plus vaste, longe la rue De Contrecoeur. Il est limité aux usages de la catégorie C.2, permettant les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale. La superficie des locaux généralement occupés par des commerces de proximité est limitée à 200 m².

Sobeys demande de pouvoir bénéficier des usages de la classe C.4 à la grandeur du site. Elle prévoit aussi demander que la superficie d'un futur grand marché d'alimentation soit supérieure au maximum autorisé, qui est de 4 000 m². L'entreprise fait valoir que le contexte urbain et les besoins des résidents ont évolué depuis 2007. Les abords du Faubourg Contrecoeur sont dépourvus de grands magasins d'alimentation, les établissements les plus proches n'étant pas aisément accessibles. L'offre en commerces de proximité et en restauration de qualité est faible.

Si le volet commercial du projet Contrecoeur a été conçu à l'origine pour répondre principalement aux besoins locaux, la venue d'une variété de commerces qui, en plus de répondre à ces besoins, sont susceptibles de desservir un plus grand bassin de clientèle semble pertinente. Plusieurs des types de commerces envisagés ont besoin d'une superficie de plancher plus grande que celle permise par le règlement 07-017.

Pour sa part, l'arrondissement est prêt à autoriser des usages et des superficies autres que ce qui est prescrit par le règlement 07-017. Il propose de le faire en attribuant à la zone commerciale une catégorie d'usages spécifiques, la catégorie C.3(11), susceptible d'accueillir à la fois les commerces de proximité et les commerces à plus grande portée. Cette catégorie permettrait à l'arrondissement de définir avec davantage de précision le profil d'usages du territoire auquel elle s'applique. Les objectifs de développement du Faubourg Contrecoeur et les principes directeurs qui l'encadrent toujours appellent cette approche ciblée.

Avis 2

Considérant que la catégorie d'usage C.2, actuellement en vigueur sur la plus grande partie de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur, risque de ne plus suffire aux besoins et attentes de la population, la commission est d'avis que la révision des classes d'usages, avec les superficies maximales qui les caractérisent, est justifiée.

Avis 3

La commission est également d'avis que l'attribution d'une catégorie d'usages C.3 à la zone commerciale est la plus adaptée aux circonstances, considérant la typologie de commerces visée et les principes d'aménagement du Faubourg Contrecoeur.

L'aménagement des lieux

Le règlement 07-017 favorise la disposition de commerces le long des rues Sherbrooke et De Contrecoeur. L'esprit de cette implantation est d'affirmer le caractère urbain des lieux et de créer un effet d'ambiance et d'animation, particulièrement le long de la rue De Contrecoeur. Ce modèle d'implantation réduit toutefois le potentiel de développement de la zone commerciale. Il ne permet pas l'utilisation maximale du terrain.

Selon les esquisses présentées à l'occasion d'assemblées publiques et dans son mémoire, Sobey's met de l'avant un concept de « village urbain » commercial. Il se caractérise par une dizaine de bâtiments de tailles variées logeant une vingtaine de commerces, situés tant en fond de terrain qu'en bordure de la rue De Contrecoeur. Il serait parcouru par un réseau piétonnier relié aux rues avoisinantes par des passages traversant la rue De Contrecoeur. Sobey's prévoit aussi favoriser l'animation du site en y aménageant des terrasses, des placettes et un espace de vente de produits frais.

Les espaces de stationnement seraient répartis entre les îlots commerciaux et le réseau piétonnier. Sobey's entend y intégrer des plantations et des ouvrages de biorétention. Elle prévoit, par ailleurs, demander que le ratio fixant le nombre maximum de cases de stationnement soit modifié pour lui permettre d'en aménager un plus grand nombre.

L'accueil général au concept proposé apparaît implicitement favorable. Les commentaires visent surtout la cohérence, l'intégration et la continuité. Les participants rejettent le modèle

de la grosse épicerie solitaire au fond du stationnement. Ils souhaitent trouver sur place qualité et diversité dans l'offre alimentaire, la restauration et les commerces de proximité. Ils insistent aussi pour que le projet soit réalisé jusqu'au bout.

Pour plusieurs, les commerces ne doivent pas se limiter aux succursales des grandes bannières qu'on voit partout. Les commerces locaux doivent aussi y être présents. Certains émettent des réserves quant à la station-service et à l'établissement de restauration rapide envisagés en façade de la rue Sherbrooke.

Pour sa part, l'arrondissement entend préciser les paramètres d'aménagement de la zone commerciale en ajoutant des critères pour l'évaluation d'un éventuel plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet. Il prévoit ajouter une disposition relative à l'aménagement de toits verts. Il veut aussi revoir l'aménagement des stationnements vélo.

Considérés dans leur ensemble, le concept préliminaire de Sobeys, les paramètres proposés par l'arrondissement et les attentes des citoyens convergent vers l'aménagement d'une zone commerciale qui combinerait avec succès deux impératifs : répondre aux besoins actuels et prévisibles des consommateurs et cela, dans un environnement convivial, inclusif, en harmonie avec le milieu de vie qu'est devenu le Faubourg Contrecoeur.

Recommandation 1

La commission est d'avis que l'aménagement de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur constitue une rare occasion de réaliser un projet exemplaire en matière de développement commercial intégré. Considérant que l'ébauche de projet est déjà prometteuse, elle recommande que les perspectives de bonification apportées par les participants soient prises en compte, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.

Cela dit, même si l'abrogation du règlement 07-017 apparaît comme un préalable au développement de la zone commerciale, certaines attentes de Sobeys ne seront pas couvertes par les dispositions générales du règlement d'urbanisme. Tant pour la superficie du futur marché d'alimentation que pour le nombre de cases de stationnement, Sobeys demande des dérogations lui permettant d'aller au-delà des maximums autorisés par le règlement d'urbanisme.

Il faut pour cela que le projet devienne un projet particulier, soumis aux dispositions relatives aux PPCMOI. Tout en étant tenu de se conformer au Plan d'urbanisme, un projet particulier peut se voir accorder des dérogations au règlement. En audience, le représentant de l'arrondissement a d'ailleurs ouvert la porte sur la possibilité d'un tel projet particulier³¹.

³¹ François Mihos, doc. 6.1, L. 293-296

S'agissant plus particulièrement du stationnement, le maximum de cases autorisé en zone commerciale est de 1 case par 75 m² de superficie de plancher des commerces. Réduire l'unité de superficie permettrait d'augmenter proportionnellement le nombre de cases.

La commission n'entend pas s'immiscer dans le calcul d'un nombre optimal de cases. Elle note cependant que dans le discours de Sobeys comme dans les commentaires des citoyens, l'aménagement des espaces extérieurs de la zone commerciale revêt une grande importance. Le parc de stationnement, en particulier, inclurait des passages piétonniers et cyclables sécuritaires et aisés à parcourir. Il se caractériserait aussi par une verdure abondante et des dispositifs de rétention des eaux de ruissellement. Cette perspective sourit au Comité citoyen Faubourg Contrecoeur qui propose que le modèle *Stationnement écoresponsable* proposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal et ses partenaires y soit appliqué³².

Pour la commission, les attributs des espaces extérieurs sont de première importance. Ils devraient être privilégiés dans l'évaluation éventuelle des demandes de dérogation de Sobeys en vertu des dispositions relatives à un projet particulier.

Recommandation 2

La commission recommande à l'arrondissement et à Sobeys de concevoir l'aménagement et la gestion du parc de stationnement selon le modèle Stationnement écoresponsable proposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal.

D'autres attentes visent le rôle social qu'une aire commerciale bien conçue peut avoir. Ce rôle est spontanément joué par les artères commerciales des quartiers établis, comme en témoignent plusieurs secteurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Pour la commission, la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur devrait, en plus de répondre aux besoins de consommation des résidents, offrir un lieu de rencontre, de socialisation et de détente pour tous, tout au long de l'année.

La commission considère important que le site commercial développé par Sobeys affiche un design de qualité et qui respecte la signature visuelle caractéristique du Faubourg Contrecoeur. La toponymie des rues du Faubourg rend déjà hommage à la créativité artistique montréalaise. La zone commerciale devrait, tant par sa conception que par la perméabilité de la rue De Contrecoeur, faire partie intégrante du Faubourg. Son design pourrait également contribuer à renforcer l'identité du quartier, à l'exemple d'espaces commerciaux originaux et signifiants comme celui du marché Métro de Val-David.

³² Stationnement écoresponsable, Conseil régional de l'environnement de Montréal : <https://stationnementecoresponsable.com/>

Recommandation 3

La commission recommande que la réalisation du projet d'aménagement de la zone commerciale combine une réponse adéquate aux besoins de consommation de la population et la création d'un lieu convivial où une gamme d'interactions sociales pourra prendre place.

Recommandation 4

La commission recommande également que l'aménagement de la zone commerciale s'inscrive dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement et contribue par son design à renforcer l'identité du Faubourg Contrecoeur.

3.2.2 Les autres volets de la réglementation

Les modifications à apporter au contenu du règlement 07-017 en le transportant vers le règlement d'urbanisme touchent une bonne douzaine d'éléments précis, comme le montrait le tableau 1. Outre la zone commerciale traitée dans la sous-section précédente, les participants ont abordé quelques-unes de ces propositions de modification.

Les climatiseurs

Les climatiseurs constitués d'un petit compresseur installé à demeure sur un mur extérieur ou un balcon et d'une soufflerie d'air refroidi à l'intérieur sont de plus en plus populaires. Toutefois, en vertu des articles 253 et 254 du règlement 07-017, il est interdit de les installer sur les balcons dans le Faubourg Contrecoeur. L'arrondissement veut les y autoriser. Un citoyen s'y est opposé à cause de leur impact visuel et par crainte que le bruit du climatiseur en marche soit source d'ennuis pour les voisins.

L'arrondissement souhaite que l'installation des climatiseurs soit désormais régie par le règlement d'urbanisme, dont les dispositions en la matière se retrouvent principalement au titre IV, *Occupation et aménagement des espaces extérieurs*. Les articles 342.1 et 342.2, en particulier, énoncent les conditions et restrictions qui s'appliquent à ces appareils en secteur résidentiel.

Avis 4

Considérant que le règlement d'urbanisme encadre de façon précise l'installation des appareils de climatisation et des thermopompes, la commission estime que l'abolition de l'interdiction de tels appareils sur les balcons est justifiée dans le Faubourg Contrecoeur.

Les abris temporaires

Les abris d'auto saisonniers sont interdits par l'article 286 du règlement 07-017. L'arrondissement entend lever cette interdiction et étendre au Faubourg Contrecoeur les dispositions du règlement d'urbanisme en la matière. En audience, un participant s'est fait le

porte-parole d'un groupe de résidents qui ont signé une pétition pour appuyer cette intention. Ils craignent que l'arrondissement revienne sur son intention parce que le Comité Jacques-Viger a formulé une objection.

Dans son avis, le CJV estime que la qualité de l'espace résidentiel du Faubourg Contrecoeur risque d'être compromise par l'installation d'abris temporaires. Le CJV « *regrette que cet enjeu d'adaptation au climat nordique n'ait pas été pris en compte lors de la conception des bâtiments résidentiels. Il encourage à le prendre en considération pour les unités d'habitation qui restent à développer.*³³ »

En pratique, autoriser les abris temporaires faciliterait la vie aux personnes qui ont des entrées de garage privées. Bon nombre de ces entrées sont en pente descendante depuis la rue jusqu'à la porte de garage. Elles deviennent glissantes durant l'hiver, ce qui rend difficiles, voire périlleuses, les manœuvres d'entrée et de sortie.

En audience, la commission a rappelé que l'avis du CJV, comme le sien d'ailleurs, est de caractère consultatif et qu'il appartiendra aux élus de prendre les décisions relatives au régime règlementaire du Faubourg Contrecoeur. La commission est, par ailleurs, sensible aux difficultés que pose aux résidents l'interdiction des abris temporaires. Elle note aussi que le règlement d'urbanisme les encadre dans le reste de l'arrondissement par les articles 413.15 à 413.20.

Avis 5

La commission considère que les avantages pratiques des abris d'automobile saisonniers justifient l'abandon de l'article 286 du règlement 07-017 et l'application, dans le Faubourg Contrecoeur, des dispositions générales du règlement d'urbanisme relatives à ces abris.

La plantation d'arbres

Les exigences relatives à la plantation d'arbres dans le Faubourg Contrecoeur sont visées par quelques allègements, comme le droit de choisir entre plusieurs essences. Les participants qui se sont prononcés là-dessus accueillent bien ces allègements. Ils ont toutefois relevé une affirmation du CJV selon laquelle les exigences quant au ratio d'arbre par unité de superficie seraient réduites, passant de 1/150 m² à 1/200 m².

Dans une réponse écrite³⁴ à une question relayée par la commission, le porte-parole de l'arrondissement a clarifié les intentions en affirmant que les ratios fixés par l'article 274 du règlement 07-017, soit 1/150 m² ou 1/200 m² selon les secteurs, resteraient les mêmes une fois le règlement abrogé.

³³ Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.3.3, p. 3

³⁴ Réponses de l'arrondissement, doc. 5.2.1

Recommandation 5

La commission recommande à l'arrondissement de maintenir dans le Faubourg Contrecoeur les ratios d'arbres par unité de superficie qui sont prescrits par le règlement 07-017.

Le corridor visuel vers les montérégiennes

À cause de sa localisation, le Faubourg Contrecoeur offre une perspective remarquable vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire, sur la Rive-Sud. La préservation de cette perspective fait partie du règlement 07-017. Les articles 172 et 192 en font un critère d'analyse des projets dans les secteurs G et G-1, soit la zone commerciale. Le règlement établit aussi les hauteurs maximales dans ces secteurs, soit 20 m ou 5 étages dans le secteur G qui borde la rue Sherbrooke, et 12,5 m ou 3 étages dans le secteur G-1. Les limites de hauteur prescrites par le Plan d'urbanisme sont essentiellement les mêmes.

Des participantes se sont dites inquiètes. Elles craignent que les bâtiments qui seront édifiés dans la zone commerciale altèrent la vue vers les deux montérégiennes, notamment à partir des hauteurs du parc Carlos-D'Alcantara. La commission reconnaît l'importance de préserver le corridor visuel vers les montagnes de la Rive-Sud, assuré par la cohérence entre la préservation du corridor comme critère d'analyse et les limites de hauteur fixées par le règlement 07-017. Ceci devrait être maintenu dans le règlement d'urbanisme.

Recommandation 6

La commission recommande à l'arrondissement que l'évaluation des projets immobiliers de la zone commerciale se fasse selon le même encadrement que celui établi par le règlement 07-017, en prenant en compte la préservation du corridor visuel vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire.

3.3 Les autres préoccupations, demandes et suggestions des participants

Durant l'audience, plusieurs participants ont soulevé des questions débordant de l'objet premier de la consultation, en l'occurrence l'abrogation du règlement 07-017. La commission considère néanmoins important de prendre en compte les préoccupations contenues dans ces interventions et de les relayer à l'arrondissement. En effet, pour toutes les parties prenantes, le dossier à l'étude permet de dresser un bilan du « vécu » du Faubourg Contrecoeur et de mettre à contribution l'expertise citoyenne, qui reste l'un des fondements de tout processus consultatif.

La circulation

La circulation des voitures et camions constitue l'un des principaux sujets de préoccupation des participants. Ce thème est d'ailleurs récurrent dans la plupart des consultations puisqu'il touche des enjeux de proximité reliés à l'augmentation du nombre de voitures, à la congestion et à la sécurité des déplacements.

Ces enjeux ne sont pas directement visés par l'abrogation du règlement 07-017. Ils sont néanmoins mis en cause par le développement de la fonction commerciale, avec la perspective d'un achalandage accru et du passage des camions. À cela s'ajoute la venue de nouveaux résidents avec les phases résiduelles de construction et l'occupation progressive de la résidence pour personnes âgées Station Est.

L'état des lieux, en matière de circulation véhiculaire, s'évalue à la lumière de trois facteurs principaux :

- La stabilité de la trame de rues du Faubourg Contrecoeur
- Les interventions ponctuelles
- Les prévisions et le suivi pour l'avenir

La trame de rues du Faubourg est, à toutes fins utiles, définitive. C'est ce qui ressort notamment de deux documents publiés en septembre 2017 par l'arrondissement. Le premier est une présentation sur la circulation et le stationnement pour une assemblée publique tenue le 21 septembre³⁵, une semaine après la séance d'information de l'OCPM. Le second document est un dépliant³⁶ sur l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial.

En termes précis, aucun autre lien automobile ne serait créé vers les quartiers voisins. Entre la rue Eugène-Achard et la rue Anne-Courtemanche, la petite rue d'Anjou sera aménagée pour les piétons et vélos uniquement. Il en sera éventuellement de même pour un passage entre la rue Eugène-Achard et l'avenue Rondeau. Enfin, l'arrondissement renonce à prolonger la rue Duchesneau vers le sud pour la faire déboucher sur la rue Sherbrooke. Il fait valoir que les données de circulation ne justifient pas une voie d'accès en plus de la rue De Contrecoeur.

Par ailleurs, l'arrondissement a réalisé diverses interventions ponctuelles de sécurisation entre juin et septembre 2017 : amélioration du repérage de la traversée piétonne entre l'allée Norman-McLaren et le parc Carlos-D'Alcantara, signaux d'arrêt toutes directions au carrefour

³⁵ Présentation de l'arrondissement sur la circulation et le stationnement dans le Faubourg Contrecoeur, doc. 3.5

³⁶ Dépliant de l'arrondissement présentant l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial du Faubourg Contrecoeur, doc. 4.7

De Grosbois-De Contrecoeur, réparation de la boucle de détection contrôlant les virages au carrefour des rues Sherbrooke et De Contrecoeur.

Pour l'avenir, il faut signaler que l'impact du développement de la zone commerciale sur la circulation locale a fait l'objet d'une étude prévisionnelle réalisée pour le compte de Sobeys. Cette étude n'a malheureusement pas été rendue publique durant la consultation, l'arrondissement étant à la réviser avant d'en autoriser la diffusion.

Mis à part la zone commerciale, le développement du Faubourg en est à ses dernières phases. En temps utile, l'arrondissement prévoit faire de nouveaux comptages qui permettront de dresser un portrait avancé de la situation et des tendances relatives à la circulation. Cela pourrait déboucher sur de nouvelles mesures, incluant des éléments de signalisation.

La commission constate que la question de la circulation est activement prise en compte par l'arrondissement, qui a posé des gestes significatifs pour remédier à certains problèmes et en prévenir d'autres. Les propos tenus en audience par les citoyens et les représentants d'organismes révèlent cependant des préoccupations persistantes et l'émergence de nouvelles situations. La commission a ainsi été amenée à pousser sa réflexion et à constater que plusieurs problématiques touchent la rue De Contrecoeur, surtout le segment compris entre la rue Myra-Cree et la rue Sherbrooke. La Carte 2 illustre les éléments problématiques, dont l'impact se fait déjà sentir ou pourrait prendre de l'ampleur.

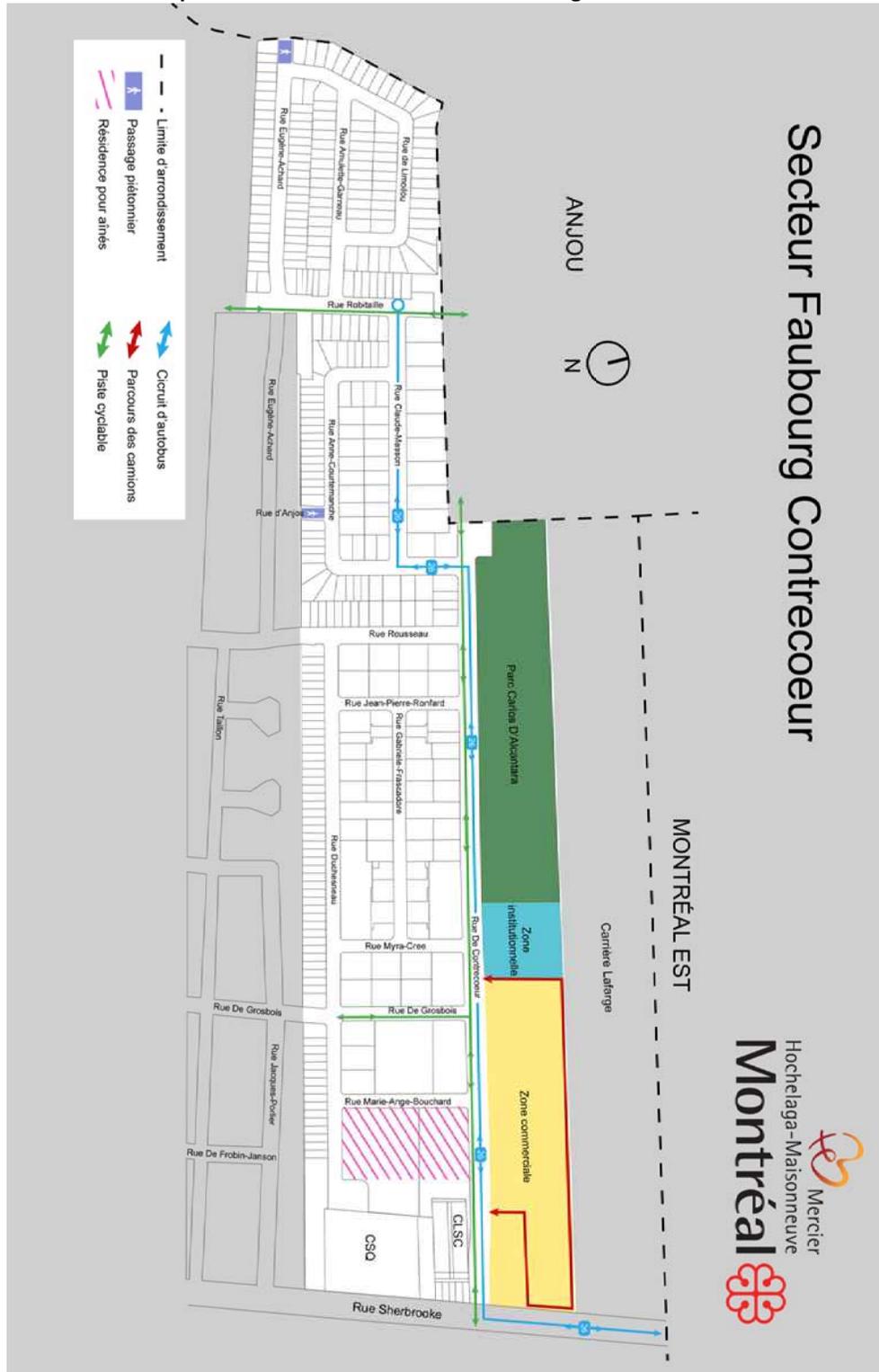
Ce qui saute d'abord aux yeux, c'est que le côté ouest de la rue De Contrecoeur est à vocation essentiellement résidentielle, alors que le côté est accueille les usages communautaires et commerciaux. Pour passer de l'un à l'autre, il faut traverser la principale rue du Faubourg.

Dès le début, la rue De Contrecoeur a été conçue comme collectrice destinée à drainer la circulation des rues locales, reliant le Faubourg au réseau artériel par la rue Sherbrooke. Pour assurer la fluidité de la circulation, elle comprend deux voies de circulation, une allée de stationnement et des trottoirs relativement étroits.

Le débit de la collectrice est important aux heures de pointe. Il l'est beaucoup moins le reste du temps. La largeur de la chaussée prédispose cependant les automobilistes à rouler vite. Cela a déjà conduit l'arrondissement à limiter la vitesse à 30 km/h. De plus, outre les automobiles, la rue De Contrecoeur accueille les autobus de la ligne 26. Enfin, selon un document de présentation de Sobeys³⁷, les camions de livraison de la zone commerciale entreront par la rue Sherbrooke pour quitter par la rue De Contrecoeur.

³⁷ Présentation du projet de développement commercial du Faubourg Contrecoeur faite par Sobeys Developments le 21 juin 2017, doc. 4.6, p. 10

Carte 2: représentation de la cohabitation des usages – rue De Contrecoeur



Source : OCPM; doc. 4.6; doc. 3.4; doc. 3.7

Or, avec le parachèvement du développement résidentiel, la construction d'équipements comme un centre de la petite enfance et le développement de la zone commerciale, il faut s'attendre à une augmentation des déplacements, ceux des automobiles autant que ceux des piétons et des cyclistes. Il faut aussi prendre en compte les allées et venues des personnes âgées entre la résidence Station Est et la zone commerciale. En audience, les citoyens ont communiqué leurs préoccupations à cet égard, réclamant des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des traversées piétonnes.

Imposés par le parti d'aménagement établi au départ, les croisements entre les véhicules circulant sur la rue De Contrecoeur et les piétons ou cyclistes sont devenus indissociables de la vie de quartier dans le Faubourg. En un mot, c'est de perméabilité entre les deux côtés de la rue De Contrecoeur qu'il s'agit ici.

Pour la commission, il est de première importance d'assurer la perméabilité de la rue De Contrecoeur, particulièrement aux endroits névralgiques tels que les abords de la zone commerciale, du parc et du futur CPE. Les trottoirs de la rue De Contrecoeur devraient aussi être améliorés et embellis pour devenir des parcours piétonniers attirants.

L'arrondissement dispose d'une marge de manœuvre puisque quelques aménagements demeurent à compléter. Des mesures d'apaisement de la circulation peuvent s'y greffer, avec une signalisation appropriée. La perméabilité de la rue De Contrecoeur doit aussi être incluse dans le suivi et la mise à jour périodique des données sur la circulation.

Recommandation 7

La commission recommande à l'arrondissement de dresser et de tenir à jour un portrait intégré de la problématique de la circulation en vue de préparer un plan d'action concret.

Recommandation 8

La commission recommande à l'arrondissement de prendre les mesures appropriées pour assurer la perméabilité de la rue De Contrecoeur et la sécurité des piétons et des cyclistes, en tenant compte des clientèles particulières telles que les personnes âgées et les adultes avec enfants.

Recommandation 9

Étant donné que le Faubourg Contrecoeur est un quartier avant tout résidentiel et que les objectifs qui sous-tendent sa planification et sa réalisation visent à en faire un milieu de vie de qualité, la commission recommande que les citoyens et les organismes locaux soient associés à l'élaboration du plan d'action en matière de gestion de la circulation.

La documentation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)³⁸ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a retenu l'attention de la commission, notamment le *Guide méthodologique d'élaboration* publié en 2016. Les volets sur la démarche de concertation, le diagnostic et le plan d'action paraissent particulièrement utiles, avec les adaptations nécessaires, à des fins de communication et de participation.

Les équipements communautaires

Si le développement résidentiel du Faubourg Contrecoeur est aujourd'hui complété à 90 %, les besoins en espaces et équipements communautaires ne sont pas encore comblés. Depuis quelques années, le quartier dispose tout de même d'un remarquable espace vert, le parc Carlos-D'Alcantara, qui est doté de promenades, d'aires de repos et d'espaces de jeu destinés aux enfants.

Par ailleurs, sur une portion du secteur G-1 contiguë au parc, juste au nord de la zone commerciale, un centre de la petite enfance (CPE) devrait être construit dans un proche avenir. Le même terrain pourrait accueillir d'autres fonctions communautaires, comme le signale un dépliant de l'arrondissement³⁹.

Les citoyens se réjouissent des réalisations dont ils peuvent maintenant bénéficier. Plusieurs d'entre eux ont néanmoins évoqué des besoins à combler sur les plans communautaire, socioculturel et sportif. Aucun équipement spécifique n'a été suggéré, à part un centre à vocation sociocommunautaire.

Ces interventions montrent que le Faubourg Contrecoeur arrive en quelque sorte à maturité comme milieu de vie. Des familles s'y sont installées. Une grande résidence pour aînés accueille des locataires depuis quelques semaines. D'ici peu, des établissements s'ouvriront dans la zone commerciale. Les familles, les jeunes, les aînés sont autant de parties prenantes du cycle de vie dont le Faubourg Contrecoeur est maintenant le lieu. Au-delà de besoins spécifiques qui sont en voie d'être comblés, c'est à des lieux d'interaction que les citoyens aspirent.

Avis 6

Pour la commission, le volet social du projet Contrecoeur est nécessaire à sa pleine réussite comme milieu de vie. Outre les restaurants et autres établissements propices aux rencontres

³⁸ Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/amelioration-reseau-routier-municipal/Pages/pisrmm.aspx>

³⁹ Dépliant de l'arrondissement présentant l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial du Faubourg Contrecoeur, doc. 4.7, p. 2

qui sont prévus en zone commerciale, il apparaît nécessaire de pourvoir le Faubourg Contrecoeur de lieux de récréation, d'interaction sociale et d'échanges intergénérationnels.

L'exploitation de la carrière

La mise en valeur du site Contrecoeur était, d'entrée de jeu, conditionnée par le voisinage immédiat d'une carrière en exploitation. Une bonne partie des échanges de la consultation publique de 2007 avait d'ailleurs porté sur les craintes reliées aux nuisances, notamment le bruit, les vibrations et les émissions de poussières.

Par la suite, au moment de l'adoption du règlement 07-017, la SHDM, gestionnaire du site, et l'exploitant de la carrière ont signé une lettre d'entente établissant une norme relative aux vibrations générées par les dynamitages et confirmant leur engagement à coopérer en vue de réduire les autres nuisances.

La question des nuisances a resurgi au cours de la récente consultation. Tout en reconnaissant que l'exploitant de la carrière avait adopté des pratiques d'atténuation, une participante a fait valoir que les émissions de poussières, en particulier, n'étaient pas complètement contrôlées. Une autre participante s'est inquiétée des répercussions de ces poussières sur la santé des résidents.

Le contrôle des nuisances associées à la carrière ne concerne pas directement l'objet de cette consultation. Par contre, la présence de la carrière peut être prise en compte dans l'établissement des normes d'aménagement du Faubourg Contrecoeur, notamment dans les secteurs les plus rapprochés comme le parc, la zone institutionnelle et la zone commerciale. En parallèle, les autorités, incluant l'arrondissement, la Ville et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, doivent voir au monitoring de l'exploitation de la carrière et s'assurer que l'exploitant respecte les engagements qu'il a pris.

Recommandation 10

Constatant que la carrière demeure une source d'appréhension et de nuisances pour les résidents du Faubourg Contrecoeur et des alentours, la commission recommande à la Ville et à l'arrondissement, en coopération avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de veiller au respect des lois, règlements et engagements relatifs à son exploitation.

3.4 La suite et le suivi du processus

3.4.1 Les prochaines étapes

L'adoption éventuelle du règlement abrogeant le règlement 07-017 n'est que la première phase d'un processus qui, dans le cas du Faubourg Contrecoeur, en comprendra vraisemblablement deux autres. La prochaine phase consistera pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à amender son règlement d'urbanisme pour y inclure le contenu du règlement 07-017, en y apportant les modifications jugées nécessaires ou opportunes. La population sera convoquée à une assemblée publique de consultation sur ce projet d'amendement.

Une fois cela fait, l'abrogation du règlement 07-017 deviendra en vigueur. En même temps, le recours référendaire sera rétabli sur le territoire du Faubourg Contrecoeur, de même que le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La phase additionnelle à prévoir par la suite concerne précisément un projet particulier pour la zone commerciale. Cette phase est un passage obligé dans la mesure où Sobey's demande à être autorisé à construire une épicerie de plus grande taille que le maximum permis par le règlement d'urbanisme. Elle veut également pouvoir aménager plus de cases de stationnement.

Les dérogations au règlement d'urbanisme peuvent être autorisées dans le cadre d'un projet particulier, dont le processus donne à l'arrondissement une marge de manœuvre discrétionnaire. Dans son avis, le Comité Jacques-Viger rappelle que parmi les instruments de gestion du développement qui comportent une telle marge, il existe aussi les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige toutefois que l'administration municipale compétente se soit dotée d'un règlement à cette fin. Ce n'est pas le cas pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Aux fins d'être informés sur un éventuel projet particulier et de pouvoir le commenter, les citoyens seront convoqués une nouvelle fois à une assemblée publique. La participation continue des citoyens est hautement souhaitable. Elle constitue en même temps un défi de taille, puisqu'il faut leur rappeler qu'il est de leur intérêt d'être attentifs aux perspectives d'évolution de leur quartier.

La présence d'un comité de citoyens en plein essor dans le Faubourg Contrecoeur pourrait faciliter une telle participation. Tous les acteurs du milieu devraient s'associer pour travailler ensemble à la création d'un milieu qui soit une fierté pour les citoyens, une carte de visite pour les entreprises et un stimulant pour le pouvoir d'attraction du Faubourg et de Mercier-Est.

À cet égard, tout en reconnaissant qu'il est opportun pour la Ville de repasser le flambeau à l'arrondissement en abrogeant le règlement 07-017, la commission se fait le porte-parole des attentes des participants et aussi l'écho du CJV sur deux volets importants pour la suite des choses.

Recommandation 11

La commission recommande que l'évaluation d'un éventuel projet particulier de mise en valeur de la zone commerciale soit guidée par le souci d'assurer l'atteinte des objectifs du projet Contrecoeur dans le respect des principes directeurs d'origine, et par la volonté de mener à terme l'établissement d'un quartier urbain attrayant, convivial, sécuritaire et de grande qualité par son cadre bâti et ses aménagements extérieurs.

Recommandation 12

La commission recommande également que la population soit étroitement associée aux prochaines phases du processus réglementaire, que l'arrondissement prenne tous les moyens pour entretenir l'intérêt des citoyens, qu'une information complète leur soit accessible en temps utile et que les assemblées publiques requises par la loi soient tenues selon les meilleures pratiques.

3.4.2 L'implication de l'abrogation d'un règlement sous l'article 89 de la Charte

Le projet d'abrogation du règlement 07-017, issu du recours à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, constitue un précédent, à la fois pour la Ville et pour l'OCPM. Cela a conduit la commission à porter attention aux facteurs entourant la décision d'amorcer un tel processus, ainsi qu'aux conditions de réussite.

Ce précédent prend un relief particulier dans le contexte du cheminement de deux lois adoptées récemment, la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.Q. 2017 c. 16, issue du projet de loi 121) et la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13, issue du projet de loi 122). L'entrée en vigueur de ces lois a institué une période de transition en matière de consultation et de participation citoyenne, entre les règles encadrant le recours référendaire en matière d'urbanisme et un éventuel régime sans référendum, fondé sur une politique municipale d'information et de consultation dont les paramètres seront fixés par un règlement gouvernemental. Le projet de ce règlement a du reste été publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 novembre 2017⁴⁰.

⁴⁰ Partie 2, Gazette officielle du Québec, 15 novembre 2017, p. 5157 - 5159

Dans le cas de la Ville de Montréal, cette période de transition est elle-même fonction des orientations que la Ville prendra quant au maintien ou à l'abolition des référendums. La loi issue du projet de loi 122 définit le processus particulier qui s'applique à elle si elle décide de prendre la voie de l'abolition.

Entretemps, le dossier de l'abrogation du règlement 07-017 a inspiré à la commission sept facteurs susceptibles d'éclairer la décision d'amorcer le processus d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 :

1. Le recours à 89 a été choisi à l'origine pour favoriser et encadrer la réalisation d'un grand projet de développement.
2. La mise en œuvre du projet est terminée ou très avancée, avec des résultats généralement fidèles aux objectifs d'origine et conformes aux dispositions du règlement, ici le 07-017. Dans le cas d'un grand projet resté en plan, le règlement sous 89 qui devait l'encadrer ne devrait pas être abrogé, mais remplacé, au besoin, par un autre 89.
3. Le moment est venu, pour l'arrondissement concerné, de reprendre sa pleine juridiction sur l'aménagement du territoire visé et de soumettre celui-ci au régime général du règlement d'urbanisme et des autres instruments de planification et de gestion du développement urbain.
4. L'abrogation du règlement sous 89 est arrimée au transfert des dispositions de celui-ci dans la réglementation d'arrondissement, avec les modifications, additions ou abolitions appropriées pour répondre à des besoins nouveaux, corriger des problèmes ou gérer les projets plus efficacement.
5. Le projet de règlement appelé à modifier le règlement d'urbanisme ou, à tout le moins, l'information relative aux dispositions à transférer et aux ajustements que l'arrondissement a l'intention d'y apporter est disponible au moment de la consultation publique sur le projet d'abrogation, de même que les éléments essentiels d'un éventuel projet particulier subséquent dans le territoire couvert par le règlement sous 89.
6. Les assemblées de consultation en arrondissement qui sont prescrites par la loi pour les étapes ultérieures du processus, que ce soit pour amender le règlement d'urbanisme ou pour un éventuel projet particulier, sont préparées et menées selon les meilleures pratiques en la matière.
7. Les parties prenantes, incluant les citoyens, sont associées à la poursuite du processus à travers un comité de suivi.

Nonobstant ces facteurs, la commission rappelle que chaque dossier demeure un cas d'espèce, à examiner à son mérite propre. Elle souligne, par ailleurs, que sa réflexion vise avant tout les 89 adoptés aux fins de la réalisation d'un grand projet, et non ceux qui avaient pour but de contourner un recours référendaire.



CONCLUSION

Depuis 2007, le développement du site Contrecoeur, en bordure est de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, est encadré par un règlement de la Ville de Montréal, le *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)*. Ce règlement avait été adopté par le conseil municipal en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville.

À l'exception de la zone commerciale, la mise en valeur de ce qui est maintenant le Faubourg Contrecoeur est pratiquement terminée. Désireux de reprendre pleine autorité sur la gestion du développement, l'arrondissement souhaite faire abroger le règlement 07-017. S'agissant d'un règlement adopté sous l'empire de l'article 89, cette demande constitue une première, tant pour la Ville que pour l'OCPM.

Le Faubourg Contrecoeur apparaît aujourd'hui comme le résultat d'une mise en œuvre cohérente du plan de développement original. Les participants à la consultation publique sont généralement favorables à la demande de l'arrondissement. La commission considère qu'il est justifié et opportun d'abroger le règlement 07-017 et d'appliquer dorénavant au Faubourg le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

Une zone commerciale exemplaire

Au cœur de la demande d'abrogation, on retrouve la volonté de l'arrondissement de se donner un cadre réglementaire mieux adapté au développement de la zone commerciale. Les dispositions en vigueur risquent, en effet, de ne plus correspondre aux besoins actuels et prévisibles. La révision des classes d'usages, avec les superficies maximales qui les caractérisent, apparaît justifiée.

Sobeys Developments, propriétaire du terrain, met de l'avant un concept de « village urbain » commercial, parcouru par un réseau piétonnier, jalonné de terrasses, de placettes et d'un espace de vente de produits frais. Les cases de stationnement seraient réparties entre les îlots commerciaux et le réseau piétonnier, avec des plantations et des ouvrages de biorétention.

Le concept d'aménagement, les paramètres proposés par l'arrondissement et les attentes des citoyens convergent vers une zone commerciale répondant aux besoins des consommateurs, dans un environnement convivial, inclusif, en harmonie avec le milieu de vie qu'est devenu le Faubourg Contrecoeur. En bref, l'aménagement de la zone commerciale du Faubourg constitue une rare occasion de réaliser un projet exemplaire en matière de développement intégré.

La rue De Contrecoeur : perméabilité et sécurité

La circulation s'est avérée l'un des principaux sujets de préoccupation durant la consultation; la rue De Contrecoeur apparaît comme le lieu le plus problématique, surtout dans le segment compris entre la rue Myra-Cree et la rue Sherbrooke. Conçue comme collectrice drainant la

circulation des rues locales vers le réseau artériel, elle connaît aux heures de pointe un débit important, qui l'est beaucoup moins le reste du temps. La largeur de la chaussée prédispose cependant les automobilistes à rouler vite.

Or, avec le parachèvement du développement résidentiel du côté ouest et du côté est, la construction d'équipements comme un CPE et le développement de la zone commerciale, il faut s'attendre à une augmentation des déplacements, autant ceux des automobiles que ceux des cyclistes et des piétons, incluant les personnes âgées de la résidence Station Est.

Pour la commission, la perméabilité de la rue De Contrecoeur et la sécurité des traverses doivent être renforcées. Elle recommande à l'arrondissement de dresser et de tenir à jour un portrait intégré de la problématique de la circulation en prévision d'un plan d'action à l'élaboration duquel les citoyens et les organismes locaux devraient être associés.

Prochaines étapes et participation citoyenne

L'abrogation éventuelle du règlement 07-017 est la première phase d'un processus qui en comprendra vraisemblablement deux autres. La prochaine consistera pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à amender son règlement d'urbanisme. La population sera convoquée à une assemblée publique de consultation sur ce projet d'amendement.

La phase suivante concernerait un projet particulier pour la zone commerciale. Il s'agit d'un passage obligé, dans la mesure où Sobey's demande à déroger au règlement d'urbanisme quant à la superficie d'un futur marché d'alimentation et au nombre de cases de stationnement. Les citoyens seront de nouveau convoqués à une assemblée publique.

La participation continue des citoyens est hautement souhaitable. Elle constitue aussi un défi de taille, puisqu'il faut leur rappeler qu'il est de leur intérêt d'être attentifs aux perspectives d'évolution de leur quartier. À cette fin, il faut donner au public accès à une information complète en temps utile et mener les assemblées de consultation selon les meilleures pratiques. La commission en appelle à la bonne volonté de tous pour mener à terme l'avènement d'un quartier urbain attrayant, convivial, sécuritaire et de grande qualité.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2017.



Jean Paré
Président de commission



Danielle Casara
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)* conformément aux résolutions CA17 27 0146 du 2 mai 2017, CE17 1387 du 9 août 2017 et CM17 1058 du 22 août 2017. Le projet de règlement porte le numéro P-07-017-1. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal *Métro* le 28 août 2017. Plus de 10 000 dépliants ont été distribués aux portes des propriétés sur le territoire du Faubourg Contrecoeur et aux alentours.

Des annonces ont également été placées sur Facebook. Aussi, des courriels informant de la tenue de la consultation ont été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a eu lieu le 6 septembre 2017 aux bureaux de l'OCPM.

La commission a tenu une séance d'information le 13 septembre 2017 à l'église Saint-Justin. La commission a également tenu une séance d'audition des opinions le 11 octobre 2017, au même endroit.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe

M. Jean Paré, président de la commission
Mme Danielle Casara, commissaire
Mme Élise Naud, secrétaire de la commission

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Mme Brunelle Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative
Mme Élisabeth Doyon, designer multimédia

Les porte-paroles et les personnes-ressources

Pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Réjean Boisvert, chef de division – urbanisme

M. François Mihos, conseiller en aménagement

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Nicolas Gagnon

Véronique Pivetta

Yves Leblanc

Daniel Chartier

Micheline Aumais

Pierre Drouin

Marc-André Lépine

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Interventions
 - 1.3.1. Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles
 - 1.3.1.1. Règlement
 - 1.3.2. Comité consultatif d’urbanisme
 - 1.3.3. Comité Jacques-Viger
- 1.4. Résolutions
 - 1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du conseil d’arrondissement – Séance ordinaire du mardi 2 mai 2017 – CA17 27 0146
 - 1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 9 août 2017 – CE17 1387
 - 1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d’une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2017 – Séance tenue le 22 août 2017 – CM17 1058

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par l’arrondissement

- 3.1. Faubourg Contrecoeur–Règlement en vigueur
- 3.2. Modifications dans l’application de la réglementation du Site Contrecoeur (règlement 07-017)
- 3.3. Cartes de l’arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- 3.4. Présentation de l’arrondissement – séance d’information du 13 septembre 2017
- 3.5. Présentation de l’arrondissement sur la circulation et le stationnement dans le Faubourg Contrecoeur
- 3.6. Lettre de l’arrondissement concernant l’étude de circulation réalisée pour la compagnie Sobeys
- 3.7. Carte du réseau cyclable projeté 2016-2017

4. Documents et liens utiles

- 4.1. Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275)
- 4.2. Chapitre de l’arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve du Plan d’urbanisme de Montréal :
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_CHAPITRE_14.PDF
- 4.3. Règlement sur les dérogations mineures - Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

- 4.4. Règlement sur les clôtures et les haies - Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
 - 4.5. Projet de Sobey's pour la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur
 - 4.6. Présentation du projet de développement commercial du Faubourg Contrecoeur faite par Sobey's Developments le 21 juin 2017
 - 4.7. Dépliant de l'arrondissement présentant l'état d'avancement du développement résidentiel et commercial du Faubourg Contrecoeur – septembre 2017
- 5. Travaux de la commission**
- 5.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
 - 5.2. Lettre de la commission – 16 octobre 2017
 - 5.2.1. Réponses de l'arrondissement – 18 octobre 2017
 - 5.3. Questions de la commission – 10 novembre 2017
 - 5.3.1. Réponses de l'arrondissement – 14 novembre 2017
- 6. Transcriptions**
- 6.1. Transcriptions de la séance d'information du 13 septembre 2017
 - 6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 11 octobre 2017
- 7. Mémoires**
- 7.1. Olivier Soleimani et Jean-Yves Roy
 - 7.1.1. Transcription
 - 7.2. Comité citoyen Faubourg Contrecoeur
 - 7.2.1. Présentation PowerPoint
 - 7.2.2. Transcription
 - 7.3. Chambre de commerce de l'Est de Montréal
 - 7.4. Alexandre Bernard
 - 7.5. Yan Saint-Hilaire
 - 7.6. Véronique Pivetta
 - 7.6.1. Transcription
 - 7.7. Huguette Guilhaumon
 - 7.7.1. Annexe au mémoire
 - 7.7.2. Transcription
 - 7.8. Groupe Maurice
 - 7.8.1. Transcription
 - 7.9. Sobey's Developments
 - 7.9.1. Présentation
 - 7.9.2. Transcription
 - 7.10. Sylvie Moisan



Annexe 4 – Les avis, le constat et les recommandations de la commission

Avis 1

La commission est d'avis que, sous réserve des recommandations qu'elle formule plus loin, il est justifié et opportun d'abroger le règlement 07-017 de la Ville de Montréal et d'appliquer dorénavant au Faubourg Contrecoeur le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve une fois que les dispositions pertinentes du règlement 07-017 y auront été transférées avec les modifications appropriées.

Avis 2

Considérant que la catégorie d'usage C.2, actuellement en vigueur sur la plus grande partie de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur, risque de ne plus suffire aux besoins et attentes de la population, la commission est d'avis que la révision des classes d'usages, avec les superficies maximales qui les caractérisent, est justifiée.

Avis 3

La commission est également d'avis que l'attribution d'une catégorie d'usages C.3 à la zone commerciale est la plus adaptée aux circonstances, considérant la typologie de commerces visée et les principes d'aménagement du Faubourg Contrecoeur.

Avis 4

Considérant que le règlement d'urbanisme encadre de façon précise l'installation des appareils de climatisation et des thermopompes, la commission estime que l'abolition de l'interdiction de tels appareils sur les balcons est justifiée dans le Faubourg Contrecoeur.

Avis 5

La commission considère que les avantages pratiques des abris d'automobile saisonniers justifient l'abandon de l'article 286 du règlement 07-017 et l'application, dans le Faubourg Contrecoeur, des dispositions générales du règlement d'urbanisme relatives à ces abris.

Avis 6

Pour la commission, le volet social du projet Contrecoeur est nécessaire à sa pleine réussite comme milieu de vie. Outre les restaurants et autres établissements propices aux rencontres qui sont prévus en zone commerciale, il apparaît nécessaire de pourvoir le Faubourg Contrecoeur de lieux de récréation, d'interaction sociale et d'échanges intergénérationnels.

Recommandation 1

La commission est d'avis que l'aménagement de la zone commerciale du Faubourg Contrecoeur constitue une rare occasion de réaliser un projet exemplaire en matière de développement commercial intégré. Considérant que l'ébauche de projet est déjà prometteuse, elle recommande que les perspectives de bonification apportées par les participants soient prises en compte, d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement.

Recommandation 2

La commission recommande à l'arrondissement et à Sobey's de concevoir l'aménagement et la gestion du parc de stationnement selon le modèle Stationnement écoresponsable proposé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal.

Recommandation 3

La commission recommande que la réalisation du projet d'aménagement de la zone commerciale combine une réponse adéquate aux besoins de consommation de la population et la création d'un lieu convivial où une gamme d'interactions sociales pourra prendre place.

Recommandation 4

La commission recommande également que l'aménagement de la zone commerciale s'inscrive dans le sens du développement durable et du respect de l'environnement et contribue par son design à renforcer l'identité du Faubourg Contrecoeur.

Recommandation 5

La commission recommande à l'arrondissement de maintenir dans le Faubourg Contrecoeur les ratios d'arbres par unité de superficie qui sont prescrits par le règlement 07-017.

Recommandation 6

La commission recommande à l'arrondissement que l'évaluation des projets immobiliers de la zone commerciale se fasse selon le même encadrement que celui établi par le règlement 07-017, en prenant en compte la préservation du corridor visuel vers les monts Saint-Bruno et Saint-Hilaire.

Recommandation 7

La commission recommande à l'arrondissement de dresser et de tenir à jour un portrait intégré de la problématique de la circulation en vue de préparer un plan d'action concret.

Recommandation 8

La commission recommande à l'arrondissement de prendre les mesures appropriées pour assurer la perméabilité de la rue De Contrecoeur et la sécurité des piétons et des cyclistes, en tenant compte des clientèles particulières telles que les personnes âgées et les adultes avec enfants.

Recommandation 9

Étant donné que le Faubourg Contrecoeur est un quartier avant tout résidentiel et que les objectifs qui sous-tendent sa planification et sa réalisation visent à en faire un milieu de vie de qualité, la commission recommande que les citoyens et les organismes locaux soient associés à l'élaboration du plan d'action en matière de gestion de la circulation.

Recommandation 10

La commission constate que la carrière demeure une source d’appréhension et de nuisances pour les résidents du Faubourg Contrecoeur et des alentours. Elle recommande à la Ville et à l’arrondissement, en coopération avec le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de veiller au respect des lois, règlements et engagements relatifs à l’exploitation de la carrière.

Recommandation 11

La commission recommande que l’évaluation d’un éventuel projet particulier de mise en valeur de la zone commerciale soit guidée par le souci d’assurer l’atteinte des objectifs du projet Contrecoeur dans le respect des principes directeurs d’origine, et par la volonté de mener à terme l’établissement d’un quartier urbain attrayant, convivial, sécuritaire et de grande qualité par son cadre bâti et ses aménagements extérieurs.

Recommandation 12

La commission recommande également que la population soit étroitement associée aux prochaines phases du processus règlementaire, que l’arrondissement prenne tous les moyens pour entretenir l’intérêt des citoyens, qu’une information complète leur soit accessible en temps utile et que les assemblées publiques requises par la loi soient tenues selon les meilleures pratiques.







LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6



Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...



ocpm.qc.ca



Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

- de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative;
- de demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-03-30 15:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, souhaite modifier le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017). Cette intervention vise l'inclusion d'une disposition abrogative au Règlement 07-017 et constitue la première étape d'un processus qui conduira au transfert de ces dispositions dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Rappelons que le Règlement 07-017 a été adopté par le conseil municipal en 2007, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte) suite à une consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce règlement encadre la réalisation d'un projet sur un terrain d'environ 380 000 mètres carrés.

Appartenant anciennement à la Ville de Montréal, un oléoduc et un dépôt de neiges usées ont déjà occupé ce terrain. Le site est délimité au nord par les limites de l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par un quartier résidentiel existant et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Le 1^{er} mai 2006, le comité exécutif prenait connaissance du « Plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur » et confiait à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) la gestion et la réalisation du projet de développement. Le comité exécutif s'engageait à céder à la SHDM l'ensemble des terrains du site Contrecoeur. Un appel d'offres relatif aux conditions de développement du site a été lancé par la SHDM le 13 décembre 2006 et un promoteur, Construction F. Catania & associés inc, fut sélectionné au début de 2007.

Le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) a été adopté sur mesure pour permettre au promoteur de l'époque de réaliser un projet résidentiel et commercial d'environ 1876 unités d'habitation (456 unités sociales, 692 unités familiales et 728 unités privées) de typologies et de gammes variées. Le projet prévoyait également l'aménagement d'un nouveau parc local et

d'un talus entre la carrière Lafarge située à proximité et le nouveau quartier. Une piste cyclable serait aménagée le long de la rue De Contrecoeur. Enfin, la construction de 50 000 mètres carrés de locaux commerciaux est planifiée le long de la rue De Contrecoeur à l'angle de la rue Sherbrooke.

Une décennie plus tard, le Faubourg Contrecoeur est devenu un important quartier résidentiel situé dans l'est de Montréal. Plus de 90 % des terrains destinés au volet résidentiel sont construits ou en construction.

Suite à un différent juridique ayant mené à la liquidation d'une partie des actifs de Construction F. Catania & associés inc, la SHDM a repris ses droits de propriété sur une partie des terrains commerciaux longeant la rue De Contrecoeur. Depuis, la société Sobey's s'est portée acquéreur de la portion de ces terrains adjacents à la rue Sherbrooke Est.

Pour le moment, aucun permis n'a été délivré pour le développement du volet commercial, mais depuis quelques années, la SHDM et Sobey's démontrent un intérêt marqué pour développer des espaces commerciaux et institutionnels sur ces terrains.

L'arrondissement peut désormais entrevoir l'aboutissement du développement du Faubourg Contrecoeur. Toutefois, le contexte urbain tel que planifié à l'époque a grandement évolué. Après une décennie d'application, plusieurs dispositions du Règlement 07-017 sont difficilement ou non applicables ou ne reflètent tout simplement pas les besoins et intérêts des habitants du secteur. Le programme de construction et d'occupation prévu en 2006, particulièrement pour le secteur commercial, est difficilement applicable compte tenu des nouvelles obligations et des nouveaux intervenants.

En modifiant le cadre d'application des dispositions du Règlement 07-017, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve souhaite se doter :

- d'une plus grande flexibilité dans la modification du règlement;
- de la possibilité de modifier ou d'adopter le règlement plus rapidement;
- d'un cadre réglementaire mieux adapté à l'ensemble du site et particulièrement au volet commercial;
- d'un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur.

Selon les dispositions de la Charte, le Règlement 07-017 peut être modifié par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 avril 2007 :

CA07 27 0158 – Le conseil d'arrondissement demande au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 89, un règlement autorisant l'aménagement d'un milieu de vie à prédominance résidentielle sur le site Contrecoeur ainsi qu'un règlement modifiant diverses composantes du Plan d'urbanisme (sommaire décisionnel 1071462004)

14 au 21 juin 2007 :

Consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur et sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

22 octobre 2007 :

CM07 0698/ CM07 0699 – Le conseil municipal adopte, avec modifications, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). (sommaire décisionnel 1074543003) et le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecœur (07-017) (sommaire décisionnel 1074543004)

6 mai 2015 :

CE15 0858 – Le comité exécutif approuve les paramètres d'une entente entre la Société d'habitation et de développement de Montréal et le liquidateur PricewaterhouseCoopers dans le cadre de la liquidation de Construction Frank Catania & associés inc. et al, concernant le projet Faubourg Contrecoeur (sommaire décisionnel 1150845001)

DESCRIPTION

Le présent projet vise la modification du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) par l'inclusion d'une disposition abrogative.

Les normes qu'il contient seront reconduites à l'intérieur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour les éléments à caractère normatif et par le biais d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'évaluation qualitative du secteur.

JUSTIFICATION

Le contenu du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) aborde les thématiques suivantes :

- Les travaux soumis au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Le cadre bâti;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le mode d'implantation;
- L'alignement de construction et marges;
- L'apparence des bâtiments;
- Les matériaux de revêtement, les ouvertures et les saillies du bâtiment;
- Les usages autorisés;
- L'occupation et construction dans une cour;
- La plantation d'arbres et d'aménagement paysager;
- Les enseignes publicitaires;
- Les aires de stationnement.

Réalisation des objectifs de planification

Il convient de préciser que l'application du Règlement 07-017 au cours des dix dernières années a permis d'atteindre adéquatement les objectifs de planification du Plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur conçu en 2006. À cet effet, les infrastructures sont complétées, le tracé des rues a été respecté et les usages et typologies correspondent aux objectifs de planification initiaux. De plus, 90 % des superficies vouées au développement résidentiel ont été développées tel que prévu. Alors que les éléments structurants du projet ont vu le jour, il appert que la modification réglementaire proposée ne compromettrait pas les objectifs globaux poursuivis sur le territoire visé.

Un cadre réglementaire plus flexible

Le Règlement 07-017 ayant été adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la

Charte, toute modification doit suivre le processus prescrit par les dispositions prévues à ladite Charte. Or, ce processus peut, dans certains cas, s'avérer long, fastidieux et disproportionné puisqu'il oblige la tenue d'une consultation publique et la publication d'un rapport par l'OCPM afin d'apporter toute modification, si mineure soit-elle, au règlement en vigueur. Conséquemment, certaines modifications qu'il aurait été souhaitable d'apporter, nous en ferons état plus tard, n'ont pas été réalisées puisqu'elles ne justifiaient pas la mobilisation des ressources que requiert le mécanisme de consultation mis en place par l'OCPM.

De manière générale, l'arrondissement dispose de certains outils discrétionnaires tels que les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), les usages conditionnels et les dérogations mineures pour déroger à certaines dispositions réglementaires afin de prendre en compte les particularités dans l'aménagement du territoire. Toutefois, dans le cadre de l'application du Règlement 07-017, puisqu'il s'agit d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte et non de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le seul outil qu'il est possible d'utiliser est la dérogation mineure. Cependant, le règlement encadrant l'octroi de dérogations mineures a ses limites et ne permet pas toujours de procéder de cette façon. Effectivement, si l'objet n'est pas visé par le règlement, une dérogation ne peut être accordée.

Dans certains cas, où une modification réglementaire se serait avérée nécessaire, l'arrondissement a adopté des dérogations mineures applicables à des secteurs entiers et parfois à la totalité du site plutôt qu'à des immeubles spécifiques. Cette façon de faire a permis à l'arrondissement d'autoriser certaines interventions souhaitables cadrant avec le contexte de développement du site. Cependant, procéder à une modification réglementaire se serait avérée plus souhaitable. Cette méthode a également permis d'éviter d'une part que les citoyens aient à défrayer des coûts substantiels liés à une dérogation mineure et, d'autre part la répétition dans le traitement des dossiers.

L'arrondissement a procédé de cette façon pour autoriser les interventions à l'égard des aspects suivants :

- Hauteur minimale en étages de bâtiments commerciaux (secteur G-2);
- Plantation d'arbres d'essences variées (ensemble du site);
- Installation d'un appareil mécanique dans une cour latérale ou arrière (secteur B-1);
- Aménagement d'une cour anglaise en façade (secteur C-2);
- Installation de saillies en bois et de grilles de ventilation sur une façade (secteurs A et A-1);
- Installation de clôture en aluminium ornemental (ensemble du site);
- Ouverture ayant une largeur excédant la hauteur (secteurs A et A-1);
- Portes de garage sur une façade ne comportant pas d'entrée principale (secteurs H et H-1);
- Implantation de bâtiments en mode isolé (secteur B-1);
- Construction de bâtiments avec un plan de façade à l'alignement de construction représentant moins de 60 % (secteurs E-2 et C).

Toutes ces interventions auraient requis une modification ponctuelle du règlement puisqu'elles ne relèvent pas d'une particularité d'un projet, mais d'une adaptation acceptable qui ne porte pas atteinte aux objectifs de développement du secteur et n'altère pas substantiellement le cadre bâti et la dynamique du quartier.

Or, en raison du délai nécessaire pour procéder à une modification du Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, de la nécessité d'adapter le règlement et du coût substantiel d'une dérogation mineure, l'arrondissement a opté pour l'octroi de dérogations applicables à des secteurs plutôt que par propriété distincte.

La modification proposée permettra d'apporter les modifications ponctuelles nécessaires dans un délai approprié en utilisant le processus de consultation et de participation citoyenne prévu par la LAU. De plus, les autres outils discrétionnaires pourront être plus facilement mis à profit afin de régulariser certaines situations lorsque le contexte le justifie. Par exemple, il pourrait survenir certaines situations où l'octroi d'un PPCMOI s'avérerait utile voire nécessaire. Or, actuellement ce processus ne peut être appliqué.

D'autre part, l'arrondissement considère aujourd'hui que l'encadrement par PIIA est, à certains égards, excessif et n'atteint pas son objectif, notamment en matière d'aménagement paysager et d'installation de clôture sur le domaine privé. À titre d'exemple, la réglementation en place encadre l'installation des clôtures par un certain nombre de normes régissant la hauteur, les matériaux, la couleur et l'emplacement. Cependant, la réglementation prévoit également que lesdites clôtures doivent faire l'objet d'un PIIA approuvé par le conseil d'arrondissement. Au fil des présentations devant le comité consultatif d'urbanisme, il est apparu évident que les normes contenues dans la réglementation suffisaient largement à régir les clôtures et qu'elles ne laissaient, par ailleurs, guère de pertinence à évaluer ce type de projet en vertu d'un PIIA.

De plus, il conviendrait d'insérer des dispositions de PIIA relativement à des questions qui constituent des préoccupations grandissantes lors des rencontres du CCU notamment en ce qui a trait à la gestion de la neige et des déchets ou à l'aménagement des toits, plus particulièrement en ce qui a trait aux toits verts et à l'emplacement des équipements mécaniques.

Un cadre réglementaire mieux adapté

L'évolution du plan directeur de développement amène l'arrondissement à repenser le cadre réglementaire du secteur. À titre d'exemple, la nouvelle fonction communautaire/institutionnelle prévue à même le terrain à vocation commerciale doit être encadrée dans la réglementation de manière à prévoir son intégration adéquate au milieu d'insertion. Adjacent à un secteur commercial, des mesures de mitigation devront être planifiées de manière à atténuer les nuisances liées au transport de marchandise et à la circulation importante générée par la proximité du pôle commercial.

Tous s'entendent pour dire qu'il est pressant de desservir le quartier avec une offre commerciale adaptée. D'ailleurs, une forte mobilisation de la population démontre que le projet commercial suscite de l'intérêt et que la population souhaite être partie prenante et consultée dans son développement. Malheureusement, le cadre réglementaire tel que défini dans le Règlement 07-017 ne permet pas de prendre en compte les besoins, les intérêts, les préoccupations et le point de vue des citoyens résidant dans le secteur depuis déjà près de 10 ans.

Pour le développement du site commercial, la compagnie Sobeys souhaite présenter un projet dont la première phase comporterait une épicerie. Cependant, le contexte urbanistique et la dynamique commerciale avoisinante requièrent l'implantation d'une épicerie dont la superficie de plancher et, par conséquent, le nombre d'espaces de stationnement excède les paramètres de la réglementation en vigueur.

Autre exemple, la monoculture en matière de plantation d'arbres et d'aménagement paysager a été prescrite dans le Règlement 07-017. Or, nous savons aujourd'hui que la monoculture met en péril l'ensemble des plantations lorsqu'une maladie ou un insecte ravageur sévit. Les pratiques de gestion arboricole en milieu urbain doivent inclure de façon systématique le concept de biodiversité et permettre la plantation d'arbres d'essences variées.

À la demande des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite autoriser la présence d'abris temporaires pour auto durant la période hivernale. En raison de la lourdeur administrative du processus de modification du règlement (consultation publique et rapport de l'OCPM) et du fait que ce type d'intervention ne peut être autorisé par dérogation mineure, les citoyens sont toujours dans l'attente.

À cet égard, nous sommes d'avis que l'acceptabilité du futur développement commercial passe par la prise en compte des intérêts des parties prenantes en place. Il serait donc pertinent que le secteur commercial soit réévalué en fonction des commentaires des résidents et des orientations actuelles par des consultations publiques locales prévues par la loi.

L'arrondissement souhaite donc pouvoir adapter de façon ponctuelle la réglementation régissant le site du Faubourg Contrecoeur et souhaite pouvoir le faire selon une procédure impliquant des délais raisonnables et d'un processus de consultation approprié. À cet égard, il est permis de croire que l'inclusion des dispositions visant le site Contrecoeur à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement répondrait plus adéquatement à ces objectifs.

Un projet de remplacement

Le règlement sera remplacé par une réglementation d'urbanisme locale soumise à l'examen de conformité du Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal récemment adopté.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

La réalisation de ce projet a nécessité en 2007, une modification au Plan d'urbanisme pour permettre la mise en valeur du site. Des ajustements ont dû être effectués sur certains éléments du Plan d'urbanisme.

À cet effet, puisque les dispositions du Règlement 07-017 seront transférées dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aucune modification supplémentaire ne sera requise au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Recommandation

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative pour les raisons suivantes :

- la modification permettrait de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;
- la modification permettrait de modifier ou d'adopter les disposition régissant le site du Faubourg Contrecoeur plus rapidement;
- la modification permettrait d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;
- la modification permettrait d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur;

- le 7 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable;
- suite à sa rencontre du 3 mars 2017, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation au CCU;
- Présentation au Comité Jacques-Viger;
- Demande du conseil d'arrondissement au conseil municipal d'adopter une modification au règlement;
- Adoption d'un avis de motion par le conseil municipal et mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);
- Consultation publique tenue par l'OCPM;
- Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.7581

Télécop. : 514.872.2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635

Télécop. : 514 872-2312

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906

Approuvé le : 2017-03-23



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-01**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 7 février 2017
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle de conférence des élu-es**

7.2 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1827

Dossier n° : 1175378002

Objet : Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017)

Endroit : L'ensemble du territoire

Responsable du dossier : M. François Mihos, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans les éventuelles modifications du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait de modifier ou d'adopter le règlement plus rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait d'adapter le règlement au contexte et aux besoins de l'ensemble du site, particulièrement en ce qui a trait au volet commercial;

CONSIDÉRANT QUE la modification permettrait d'instaurer un cadre réglementaire laissant une place prépondérante à la participation citoyenne et qui reflète les intérêts des habitants du secteur.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 3 MARS 2017

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Modification du Règlement 07-017 – Faubourg Contrecoeur

Libellé du projet :	Ajouter une disposition abrogative et transférer les dispositions du Règlement du Faubourg Contrecoeur (07-017) adopté en vertu de l'article 89 de la Charte dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275)
Localisation :	Extrémité Nord-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que la demande implique l'abrogation du Règlement du Faubourg Contrecoeur (07-017), adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LE CONTEXTE

Le Règlement du Faubourg Contrecoeur (07-017) a été adopté en 2007 en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte) suite à une consultation tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Ce règlement visait à encadrer la réalisation du plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur, sur un terrain d'environ 380 000 m² délimité au nord par les limites de l'arrondissement d'Anjou, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par un quartier résidentiel et à l'est par les terrains de la carrière Lafarge situés sur le territoire de la Ville de Montréal-Est. Le projet résidentiel et commercial comprenait environ 1876 unités d'habitation de typologies et de gammes variées, l'aménagement d'un nouveau parc local et de 50 000 m² de locaux commerciaux. Les modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU) nécessaires à l'encadrement du projet ont également été adoptées en 2007 (Règlement 04-047-40). Aucune modification supplémentaire ne sera requise au PU dans le cadre de la présente demande. Le Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU) a contribué à l'élaboration du plan directeur, qui lui a été présenté à trois reprises en février et mars 2007.

Aujourd'hui, plus de 90 % des terrains destinés au volet résidentiel sont construits ou en construction et le parc a été aménagé. Le secteur commercial (comprenant une zone institutionnelle), situé en bordure de la rue De Contrecoeur, reste à développer. L'Arrondissement considère que plusieurs dispositions du Règlement 07-017 sont difficilement ou non applicables ou ne reflètent pas les besoins et intérêts des habitants du secteur. Il souhaite modifier ce règlement afin d'y inclure une disposition abrogative. Ceci constitue la première étape d'un processus qui conduira au transfert des dispositions de ce règlement dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-275). Cette démarche a pour effet d'abroger l'article 89 et nécessite donc l'adoption par le conseil municipal et une consultation publique à l'OCPM.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

LA PROPOSITION

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et des services centraux lors de sa réunion du 3 mars 2017. Le CJV accorde une importance particulière à la présente demande, qui est le premier cas d'abrogation d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte à lui être présenté. À ce titre, elle constitue un précédent qui a suscité beaucoup de questions.

Les limites de l'application de l'article 89

Le CJV a pu constater à plusieurs reprises les limites de l'application à long terme des règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte. Lorsque trop précis ou prescriptif, le règlement peut contraindre inutilement l'évolution inévitable d'un projet et empêche de profiter de certaines nouvelles opportunités que le contexte n'offrait pas au moment de sa rédaction. Cela est d'autant plus problématique qu'il est souvent rattaché à des sites de grande envergure et à des projets multi-phases, dont le développement s'échelonne sur plusieurs années. Dans ce cadre, il recommande aux services centraux de la Ville de Montréal d'entamer une réflexion sur la teneur et les implications de ce processus d'encadrement, qui selon lui devrait définir des balises d'aménagement tout en permettant l'évolution du projet.

Dans le présent cas de figure, le comité partage l'avis que le Règlement 07-017 actuel est très rigide, trop précis et qu'il ne peut être modifié ou adapté aisément.

Secteur résidentiel

L'Arrondissement indique que l'application du Règlement 07-017 au cours des dix dernières années a permis d'atteindre adéquatement les objectifs de planification du plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur conçu en 2006. La presque totalité des superficies vouées à la fonction résidentielle ont été développées tel que prévu. Les infrastructures sont complétées, le tracé des rues a été respecté et les usages et typologies correspondent aux objectifs de planification initiaux. Néanmoins, il apparaît qu'en raison de la précision des prescriptions, des modifications au règlement auraient été requises afin d'encadrer une série d'interventions à plus petite échelle sur les bâtiments et les aménagements du secteur. Considérant que toute modification à un article 89 implique des procédures administratives importantes, comme une consultation publique à l'OCPM, l'Arrondissement n'en a entreprise aucune. Il a plutôt procédé par l'adoption de dérogations mineures afin d'autoriser certaines interventions qu'il jugeait souhaitables. L'Arrondissement désire aujourd'hui abroger le Règlement 07-017 et en inclure les dispositions à son Règlement d'urbanisme, tout en les adaptant afin :

- d'autoriser de nouvelles interventions (ex. : piscines en cour arrière, clôtures, appareils de climatisation, plantation d'essences d'arbres variées...);
- d'uniformiser certaines dispositions à grandeur du territoire (ex. : exigences de plantation d'arbres);
- et d'en retirer (ex. : normes régissant les aménagements paysagers).

Considérant que la partie résidentielle du secteur est presque entièrement réalisée, et ceci dans le respect des fondements du plan directeur, le CJV comprend qu'une adaptation de la réglementation est souhaitable afin d'encadrer

plus adéquatement les interventions plus fines. Bien qu'il ne revient pas au CJV de se prononcer sur la plupart de ces objets très précis, il est néanmoins inquiet du fait que plusieurs éléments pourraient compromettre la qualité d'ensemble de l'architecture et des aménagements du site. Il recommande à cet effet de bien mesurer les impacts qui en découlent et de les justifier adéquatement. À ce titre, il est préoccupé par l'installation d'abris temporaires pour auto durant la période hivernale. Il regrette que cet enjeu d'adaptation au climat nordique n'ait pas été pris en compte lors de la conception des bâtiments résidentiels. Il encourage à le prendre en considération pour les unités d'habitation qui restent à développer. Par ailleurs, considérant le grand déficit d'arbres dans ce secteur de la ville et les impacts à grande échelle que cette situation peut générer, le CJV s'oppose à la réduction des exigences de plantation d'arbres dans le secteur Contrecoeur, qui passeraient de 1/150 m² à 1/200 m².

Secteur commercial

L'Arrondissement énonce qu'il est pressant de desservir le quartier Contrecoeur avec une offre commerciale adaptée et que le Règlement 07-017 ne permet pas de prendre en compte les besoins et les préoccupations des résidents. Selon le promoteur qui s'est porté acquéreur du secteur commercial, le contexte urbanistique et la dynamique commerciale avoisinante requièrent l'implantation d'une épicerie dont la superficie de plancher et, par conséquent, le nombre d'espaces de stationnement excèdent les paramètres de la réglementation en vigueur. L'abrogation du Règlement 07-017 permettrait à l'Arrondissement d'encadrer le développement du secteur commercial par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Des dérogations seraient accordées afin d'augmenter la superficie autorisée pour l'épicerie de 4000 m² à 4400 m² et d'augmenter le ratio de cases de stationnement de 1/75 m² à 1/30 m². On permettrait également l'implantation de bâtiments en fond de lot.

Le secteur commercial est la seule partie du quartier qui reste réellement à développer et qui soulève de ce fait des enjeux importants. Au regard des intentions présentées, le CJV est préoccupé par le projet qui a été présenté, bien que l'Arrondissement soit déjà intervenu afin de le bonifier. L'épicerie prévue excéderait par sa taille les besoins de la population locale, elle serait implantée en fond de lot et présenterait beaucoup de stationnement. Le projet, dans son ensemble, ne présente pas de façades urbaines. En bordure de la rue Sherbrooke, il prévoit l'implantation d'une station essence et d'un établissement de restauration rapide, séparés par une grande ouverture donnant vue sur un stationnement.

Le CJV est d'avis que cette partie du projet est beaucoup moins intéressante que ce que suggérerait le plan directeur qui avait été soumis au CAU en 2007 et qui présentait des bâtiments en front de rue, possiblement sur plusieurs niveaux, offrant une certaine densité et encadrant la rue de manière convaincante. Il considère que le développement du secteur commercial doit continuer de s'appuyer, comme cela a été le cas pour le secteur résidentiel, sur les principes fondamentaux qui ont été développés à l'époque pour l'aménagement du site Contrecoeur, telles la structure de trame de rue, la frontalité sur rue et la qualité et l'urbanité de l'architecture. À cet effet, ces principes devraient être retranscrits dans la nouvelle réglementation.

Le CJV accorde une importance particulière à la partie du projet commercial qui borde la rue Sherbrooke, une artère d'importance régionale. Bien qu'il comprenne que les négociations avec le promoteur puissent être difficiles, le CJV juge que la qualité de la frontalité sur la rue Sherbrooke est fondamentale. Il préconise l'application d'un encadrement adapté au contexte de la rue Sherbrooke, dont la vocation est métropolitaine. Considérant le faible niveau d'avancement de cette partie du projet, le CJV émet donc le souhait de continuer à être impliqué dans son

développement.

À cet effet, il suggère qu'après l'abrogation du Règlement 07-017, un nouvel article 89 pourrait être développé pour le secteur commercial. D'autres outils d'encadrement pourraient aussi être envisagés, comme le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), qui est rarement employé, mais qui constitue un outil intéressant qui définit les principes de base nécessaires à ce type de développement. Quel que soit l'encadrement préconisé et même si la mise en place de celui-ci ne requiert pas son avis, le CJV croit justifié de demander à ce qu'un engagement moral soit pris par l'Arrondissement afin que le projet lui soit représenté.

Consultations publiques

La présente demande constitue la première abrogation d'un article 89. À ce titre, ce cas soulève de nombreux enjeux et sera probablement invoqué comme référence pour d'éventuels cas analogues. Tel qu'indiqué précédemment, cette demande requiert une consultation publique à l'OCPM. Une seconde consultation publique sera menée par l'Arrondissement dans le cadre de la modification du Règlement d'urbanisme, et celle-ci permettrait un processus d'approbation référendaire. Le CJV craint que cette double consultation, par la perception de gaspillage de temps et d'argent qu'elle peut induire chez le citoyen, soit perçue négativement par la population. Ce processus demande également aux citoyens concernés de redoubler leur effort d'implication en augmentant le nombre de séances d'information auxquels ils devront assister et de commentaires à présenter et rédiger afin de donner leur avis sur le développement d'un même site.

Bien que le CJV comprenne les arguments en faveur de l'abolition de l'article 89, il se serait attendu à ce que le nouveau cadre réglementaire qui remplacera le Règlement du Faubourg Contrecoeur (07-017) lui soit présenté. Il a conscience que l'Arrondissement est aux prises avec des délais procéduraux très serrés, mais il est d'avis qu'il est essentiel que le projet de règlement, ou tout au moins l'énoncé factuel de ses principales composantes, soit présenté à l'OCPM.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis favorable à l'ajout d'une disposition abrogative et au transfert des dispositions du Règlement du Faubourg Contrecoeur (07-017), adopté en vertu de l'article 89 de la Charte, dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Il s'agit de la première abrogation d'un article 89, ce qui constitue un cas de référence très important. Le CJV est d'avis que les règlements adoptés en vertu de l'article 89 sont très souvent rédigés de façon trop restrictive pour des projets réalisés à long terme et que le présent règlement n'est plus approprié à l'encadrement du secteur résidentiel Contrecoeur, aujourd'hui presque entièrement constitué.

Il émet cependant des réserves importantes sur les exigences réglementaires qui le remplaceront. Il pressent en effet une perte de la qualité globale par la multiplication de petites interventions ne respectant pas les principes de design adoptés en 2007. Le CJV est par ailleurs très préoccupé par le secteur commercial qui reste à développer. Il insiste à cet effet pour que les principes fondamentaux qui ont été énoncés dans le plan directeur de développement d'ensemble du site Contrecoeur soient enchâssés dans la nouvelle réglementation. Le présent avis favorable est donné avec l'espoir que l'arrondissement représente au CJV un projet plus adapté au besoin de frontalité sur la rue Sherbrooke, même si

son avis n'est pas obligatoire. Enfin, il recommande que la teneur du projet de règlement de remplacement, même si celui-ci n'est pas abouti, soit présentée lors de la consultation publique de l'OCPM.

Original signé

Pierre Corriveau

Président

Le 23 mars 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Dossier # : 1175378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) relativement à l'ajout d'une disposition abrogative / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS



[Règlement modifiant le règlement 07-017 V3.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
07-017-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION, LA
TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'IMMEUBLES SITUÉS SUR LE
SITE CONTRECOEUR (07-017)**

Vu l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la construction, la transformation, et l'occupation d'immeubles situés sur le site Contrecoeur (07-017) est modifié par l'insertion, après l'article 309, du titre suivant :

**« TITRE VI
DISPOSITION FINALE**

310. Le présent règlement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-113 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1175378002



Dossier # : 1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé au conseil municipal:

D'adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-13 16:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018

Résolution: CA18 26 0016

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le maire François William Croteau donne avis de motion qu'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du 11 octobre 2017;

Considérant l'avis favorable du Comité mixte (Comité Jacques-Viger / Conseil du patrimoine de Montréal) du 10 novembre 2017;

Considérant qu'un avis de motion est donné à la présente séance du conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Que la consultation publique requise soit tenue le 31 janvier 2018 à 19 h à la salle du conseil d'arrondissement sise au 5650, rue d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1170963079

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2018

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS D'URBANISME
SUIVANTS :**

1. Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

ET

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, un projet de résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre.

À une assemblée publique de consultation tenue au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal à 19 h, le mercredi trente-et-unième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018 01 31), en vue d'expliquer les projets d'urbanisme précités, les conséquences de leur adoption et afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à leur égard, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À laquelle assemblée est présente la conseillère du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, madame Christine Gosselin, agissant à titre de présidente d'assemblée.

Sont également présents : monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, madame Stephanie Watt, conseillère du district d'Étienne-Desmarteau, monsieur François Limoges, conseiller du district de Saint-Édouard, monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, messieurs Patrick Bouffard et Pierre Dubois de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement, de même que madame Katerine Rowan, de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, agissant à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Assistance : environ 25 personnes.

OUVERTURE (19 h 01)

Vers 19 h 00, la présidente de l'assemblée, madame Christine Gosselin, déclare l'assemblée ouverte et annonce les projets à l'ordre du jour.

1. Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

ET

Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, un projet de résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre.

1.1 Présentation : Patrick Bouffard
Conseiller en aménagement

Contexte

M. Bouffard présente le contexte de l'église visée par les présents projets, maintenant vacante et considérée comme ayant une faible valeur patrimoniale. Il indique entre autres que le retrait de cette église de la liste des lieux de culte d'intérêt au Plan d'urbanisme est nécessaire pour autoriser l'usage résidentiel au niveau de la réglementation de l'arrondissement.

Synthèse de l'intérêt patrimonial du bâtiment

Il présente une synthèse de l'intérêt patrimonial dudit bâtiment qui a été construit en 1924-1925, et les transformations majeures qu'il a subi. Il en expose en détail les valeurs sociales symboliques, historiques, artistiques, esthétiques, contextuelles, urbaines et paysagères.

Synthèse de l'état du bâtiment

M. Bouffard indique les déficiences du bâtiment d'origine selon le rapport d'inspection, lesquelles visent la charpente, les fondations et l'enveloppe extérieure des trois (3) différentes parties du bâtiment (partie A, B et C).

Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt

Il indique qu'une étude globale de l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement a été effectuée, laquelle a servi à préparer le Plan de conservation des lieux de culte de l'arrondissement. Il précise, entre autres, que l'église visée par le présent projet a reçu une cote D, soit la plus faible valeur sur une échelle de A à D.

Réglementation et Plan d'urbanisme

M. Bouffard explique qu'une demande a été déposée afin d'autoriser le retrait de l'édifice « Italian Pentecostal Christian Church » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (ci-après l'« Arrondissement »), préalablement à l'autorisation, par projet particulier, de la démolition de l'immeuble afin de construire un bâtiment avec un maximum de 20 logements sur le site.

Inclusion de logements sociaux et abordables

Il précise que le projet respectera la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et indique les engagements du promoteur en ce sens.

Le projet

M. Bouffard présente le projet suggéré, ainsi que diverses perspectives, mais il précise que le projet n'est pas définitif puisqu'il devra être approuvé en révision architecturale. Il expose également les résultats d'une étude d'ensoleillement.

Autorisations et exigences

Il énumère en détail les autorisations et exigences pour le projet, puis il présente les justifications qui ont permis aux Comité mixte et Comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable pour ce projet.

Procédure d'adoption d'un règlement et processus d'approbation référendaire

M. Bouffard présente la procédure d'adoption d'une résolution, ainsi qu'un calendrier des différentes étapes et les dates projetées. Il résume également les démarches d'une demande de participation à une tenue de registre.

1.2 Période de questions du public

M. Alex Desrochers réitère que le 15 janvier dernier, il y a eu adoption des deux projets présentés à la présente consultation, et qu'un avis public a été affiché le 23 janvier 2018 sur la porte de l'église, ainsi que sur son site web. À cet effet, il émet les commentaires suivants :

- le strict minimum a été fait en termes de communication d'informations et, s'il y a beaucoup de participation à la présente consultation publique, c'est parce que les citoyens se sont mobilisés;
- l'annonce de tels projets pourrait être faite de manière plus adéquate. Les résidents adjacents au projet n'ont reçu aucune information par la poste à cet égard;
- des comités de ruelles existent et les personnes responsables auraient pu être contactées.
- le conseiller du district aurait pu répondre aux interrogations et questions des citoyens, sur la page Facebook destinée à cette fin ;
- des citoyens se sont présentés au bureau de l'Arrondissement pour consulter les documents en lien avec la présente consultation publique, mais ceux-ci n'étaient pas disponibles.

Il estime qu'il y a un manquement au niveau de la communication de l'information aux citoyens, et croit que c'est la raison pour laquelle autant de personnes participent à la présente consultation.

Il demande comment l'avis public visant une demande de tenue de registre sera publié. De plus, il s'interroge à savoir si lorsqu'on parle de 20% de logements abordables, on réfère à la superficie ou au nombre de logements.

Il indique que des utilisateurs de la ruelle appelée « cour arrière », entre les rues Fabre et Garnier, ont fait plusieurs plaintes à l'Arrondissement quant au bâtiment de l'église, que les promoteurs des projets de condominiums ont souvent tendance à laisser à l'abandon. Il indique que la cour a été barricadée et que des adolescents y sont entrés pour faire des feux. Cette situation se répète : un promoteur achète un bâtiment, il le laisse à l'abandon, puis il faut ensuite le démolir car il n'est plus sécuritaire. Il estime que pour la Ville, l'option la plus rentable est de construire des condominiums, avec toutes les taxes municipales que cela implique. Il suggère plutôt un projet collectif et communautaire à cet endroit.

M. Bouffard indique que l'avis pour une demande de tenue de registre sera publié dans le *Journal de Rosemont* après le conseil d'arrondissement du 12 février 2018. En ce qui concerne le 20 % de logements abordables, il précise qu'on réfère au nombre de logements, et non à la superficie. Pour le présent projet, il y a un maximum de 20 logements à être construits sur le site, dont quatre 4 logements abordables. Il ajoute que les logements abordables sont ceux qui répondent au programme d'accessibilité de la Ville et que le prix baisse en fonction du nombre de chambres dans le logement.

M. Croteau précise qu'il faut distinguer une stratégie d'une politique, cette dernière étant une obligation peu importe le projet. Dans le présent cas, il s'agit d'une stratégie qui peut être appliquée uniquement lorsqu'il y a des demandes de dérogations et des modifications au Plan d'urbanisme.

Il ajoute qu'à l'Arrondissement, le conseil a adopté une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, qui prévoit que tout projet de 5 à 49 unités est obligé de contribuer à un fonds de compensation de 20% à des fins de logement social. Tous les projets de 50 unités et plus doivent prévoir 20 % de logement social et 20 % de logement abordable. La stratégie s'applique au point de vue du fonds, lequel a déjà été rempli jusqu'à un million de dollars dans des projets précédents, et est disponible éventuellement pour l'acquisition de terrains pour tout autre projet.

Mme Gosselin demande comment les assemblées comme la présente consultation publique sont publicisées, en plus de l'affichage sur le bâtiment.

Mme Rowan indique qu'un avis public est publié dans le journal de Rosemont et que cet avis est affiché sur le site Internet de l'Arrondissement.

M. Croteau précise que les obligations en matière d'avis public sont encadrées par la loi et que présentement, on ne peut pas publier sur le site Internet de façon autonome. Par contre, une modification législative au gouvernement du Québec changera éventuellement les façons de publier les avis. L'Administration travaille présentement en ce sens et l'Arrondissement réfléchit également aux manières dont il pourrait bénéficier de cette modification légale pour étendre sa communication en matière d'avis public.

M. Martin Blanchard, organisateur communautaire au Comité logement de La Petite-Patrie, indique que l'organisme a contribué à la réalisation de 793 logements sociaux depuis sa naissance en 1984, dont 90/95 % avant 2005/2010. Depuis, il n'y a pas eu de grands développements en matière de logements sociaux et communautaires dans le quartier. Il souligne qu'au tournant des années 2000, l'église Saint-Jean-de-la-Croix a été transformée en condominiums, ce qui a soulevé la grande colère des résidents. Vers 2005, l'église Saint-Étienne a été transformée en un OSBL d'habitations pour personnes âgées. Après avoir soulevé des inquiétudes, les citoyens ont finalement applaudi ce projet. En 2015, les habitations Saint-Vallier sont presque passées du côté des condominiums privés, mais la présente Administration a dit qu'il n'allait y avoir dans ces résidences que des espaces communautaires, présentement l'organisme les Compagnons de Montréal. Aujourd'hui, il est question de l'église sur la rue Fabre.

M. Blanchard explique que les réactions dans la communauté viennent du fait qu'il s'agit en quelque sorte d'un terrain collectif. Il indique que les églises sont des organismes à but non privé, financés par la dîme et qui ne payent pas d'impôts. Il y a donc une attente à l'effet que ces terrains restent dans la collectivité. Il rappelle qu'en décembre 2016, l'Arrondissement a adopté une motion prévoyant que les terrains publics seraient réservés à des fins communautaires et estime que cette motion a été un moment important pour l'Arrondissement. Il ajoute que le projet de Loi 121, qui modifie la *Charte de la Ville de Montréal*, parle d'un pouvoir de préemption des municipalités pour ce type de terrain.

Il rappelle les besoins du quartier, que plus de 3000 personnes sont en attente d'un HLM et que les listes d'attente des COOP sont également immenses. Il indique qu'à La Petite-Patrie, il n'y a aucun terrain vacant, sauf le site Bellechasse, dont on parle beaucoup depuis 15 ans. C'est un problème de l'Arrondissement comparativement aux autres, et c'est l'une des raisons que le terrain du projet en question est regardé avec beaucoup d'intérêt du côté des groupes communautaires. Il mentionne que 3287 logements locatifs privés ont été transformés en condominiums au cours des 25 dernières années dans l'Arrondissement.

M. Blanchard ajoute qu'il n'est pas possible de transformer les logements locatifs privés en logements sociaux et estime qu'il est correct que les programmes d'argent public ne suivent pas la spéculation foncière. Dans le cadre du présent projet, on parle de 4 logements à être financés par le fonds de compensation hors site, ce qui est très peu. Il se demande où seront placés ces logements car il y a très peu de terrain dans l'arrondissement.

Ville de Montréal
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Assemblée publique de consultation

Il estime possible d'envisager d'autres avenues et précise que lorsqu'on parle de logement abordable/condominium privé, ce n'est pas le deuxième acheteur, mais uniquement le premier acheteur qui bénéficie du programme, puisque la revente se fait au prix du marché.

Il souligne également que le Journal de Rosemont n'est pas distribué dans la Petite-Patrie, où il n'y a pas de journaux locaux. Il y a un encart dans le Journal Métro, disponible aux stations de métro, mais celui-ci est presque uniquement publicitaire. Il déplore qu'il n'y ait aucun babillard communautaire et pas d'avis public dans l'encart du Journal Métro, car le quartier Petite-Patrie est dénué de ce type d'information.

Il expose que pour les raisons suivantes, soit le manque de terrains, l'importance de terrains collectifs pour la population et la communauté, les besoins pressants du quartier, le Comité logement de la Petite-Patrie recommande de ne pas autoriser la dérogation à ce projet et de voir à ce qu'il y ait un autre projet qui réponde mieux aux besoins.

Il fait part d'une recommandation personnelle à l'effet que si la moitié du terrain est dédiée pour du logement social et communautaire, et l'autre moitié pour le projet du promoteur, cela pourrait être recevable.

Mme Chloé Lemingue partage ses préoccupations en lien avec le changement de zonage qu'exige ce projet particulier, soit :

- son aspect irréversible puisqu'à partir du moment où ce projet particulier sera accepté, le terrain passera entièrement à la volonté du promoteur privé. Or, si un projet qui correspond davantage aux besoins de la communauté se présente par la suite, il est évident qu'il ne pourra pas avoir lieu.
- le besoin en termes de logements sociaux et la crise d'espaces collectifs qui touche l'Arrondissement, notamment des CPE, des groupes communautaires et écoles, dont elle cite certains exemples. Elle ajoute qu'il y a un besoin pour de grands espaces où des bâtiments permettant de répondre aux besoins collectifs de la communauté pourraient être construits.
- bien que le peu d'intérêt patrimonial de l'église en question ait été expliqué, elle estime qu'un zonage culte comprend également un aspect public et collectif, ce qui a peu été abordé. Le projet tel que présenté ce soir mettrait en péril le potentiel d'usage public et communautaire de cet emplacement, car il s'agit d'un des derniers terrains vacants aussi importants dans le quartier.

M. François Limoges, conseiller du district de Saint-Édouard, rappelle qu'avant de considérer la possibilité d'un centre communautaire, et afin de demeurer dans des scénarios plausibles, il faut connaître les pouvoirs, les limites et les moyens financiers d'un arrondissement.

Premièrement, le bâtiment appartient présentement à un promoteur, et ce dernier en demeurerait propriétaire même si le projet était refusé. Le promoteur pourrait décider, par exemple, de réparer l'église afin de la louer à une congrégation évangélique qui pratiquerait des activités religieuses, en conformité avec le présent zonage. Si les élus, après la présente consultation publique, estiment qu'il y a un fort sentiment contre le projet résidentiel de condominiums, celui-ci pourrait être retiré et en conséquence, aucune modification de zonage ne serait accordée, celui-ci demeurerait « lieu de culte ».

Deuxièmement, il mentionne que l'Arrondissement aurait la possibilité d'exproprier, mais pour ce faire, il doit déposer une demande aux services techniques de la Ville centre, soit le Service de la gestion et planification immobilière. Il s'agit d'un long processus dont le résultat n'est pas garanti, surtout s'il est question d'un immeuble de valeur sur un terrain d'un quartier central. Par ailleurs, la Ville se trouve présentement dans un contexte budgétaire serré et dans le cadre d'un tel processus, ni le changement de zonage, ni la construction d'un centre communautaire ne sont garantis.

M. Limoges ajoute que même si le tout se concrétisait, il s'agit d'un processus qui pourrait s'étendre sur plusieurs années, et les fonctionnaires de la Ville ne recommanderaient pas nécessairement l'achat du terrain, puisqu'il y a plusieurs paramètres à considérer, tels que le niveau de contamination, de construction, etc.

Troisièmement, il confirme qu'il est vrai que les écoles débordent, cependant, celles-ci relèvent du gouvernement du Québec, et non de l'Arrondissement.

Il précise que contrairement à ce qui a été dit lors d'une intervention, l'Arrondissement ne perçoit pas de taxes, puisque son budget est le même, que le projet se concrétise ou pas.

Finalement, il indique que les élus sont présents pour entendre les citoyens et que les commentaires seront pris en considération. Par contre, il réitère que les possibilités sont limitées et que le refus du projet ne garantit aucunement l'obtention d'un lieu communautaire.

Mme Michelle Cossette demande quelle est la durée du processus pour en arriver à la réalisation du projet, le cas échéant, et demande s'il y a un délai pour accomplir les constructions.

M. Marc-André Beauchamps demande qui aurait le droit de vote dans le cadre du processus d'approbation référendaire, et quelles sont les modalités d'une campagne pour la tenue d'un scrutin référendaire.

M. Bouffard indique que les personnes habiles à voter sont déterminées par les zones visées et contigües au projet. Dans le cas présent, il s'agira principalement des résidents de la rue Fabre, des rues Saint-Zotique à Bélanger. L'avis à être publié dans les journaux, après l'adoption du projet en deuxième lecture, contiendra une carte des zones avec leurs délimitations et annoncera le processus pour une demande de tenue de registre. De manière générale, une pétition avec un minimum de 12 signatures de personnes habiles à voter devra être déposée au bureau de l'Arrondissement afin de demander la tenue d'un registre. S'il y a ouverture d'un registre, une liste de votants sera établie et les personnes habiles à voter pourront se présenter à l'Arrondissement afin de s'y inscrire. Il précise que ces procédures sont encadrées et régies par des lois.

Mme Gosselin ajoute que pour en arriver à l'étape du référendum, il est nécessaire qu'il y ait un nombre suffisant de signatures au registre. Cependant, cela ne provoque pas automatiquement la tenue d'un référendum, car le conseil d'arrondissement pourrait décider, suite à la tenue du registre, de retirer le projet, puisque la tenue d'un scrutin référendaire est complexe et très coûteuse. En ce qui concerne la question de la tenue d'une campagne par le promoteur, elle indique que ce dernier peut toujours tenter de rencontrer les citoyens et les convaincre d'être en faveur de son projet, mais les citoyens qui s'y opposent pourraient se mobiliser et faire contre-campagne, par exemple sur les réseaux sociaux, ou entre voisins.

M. Bouffard précise que l'avis annonçant la demande de tenue de registre n'est pas publié le 12 février prochain, mais plutôt suivant l'adoption du projet au conseil d'arrondissement du 12 février prochain, s'il y a lieu. La publication de cet avis se fait un mardi, une à deux semaines suivant l'adoption du projet en deuxième lecture au conseil d'arrondissement.

M. Pierre Hurtubise, qui travaille avec le promoteur, indique que ce dernier, soit monsieur Boudrias, accompagnés de Mme Girard, de M. Richer, ainsi que de l'architecte M. Lemieux, sont présents dans la salle et prêts à répondre aux questions des citoyens à la suite de la présente consultation publique.

M. Croteau, en réponse à l'intervention de Monsieur Blanchard, précise qu'une motion a effectivement été votée par le conseil d'arrondissement pour les terres publiques, mais qu'il faut faire la distinction entre ce qui est légalement un terrain public et la perception d'un terrain public. Le terrain dont il est question pour le présent projet est privé, il appartient à une entreprise privée et a un zonage « lieu de culte ». Même lorsque l'église était en fonction, cette dernière n'était pas un organisme public, mais un organisme privé avec une affectation « lieu de culte ». Cette situation est très différente du pouvoir d'un arrondissement résultant de l'autorisation ou pas d'une modification de zonage ou d'un usage.

Il rappelle que le pouvoir essentiel d'un arrondissement se situe dans la gestion du Plan d'urbanisme, soit les zonages et les affectations, mais qu'il est de la prérogative d'un propriétaire privé d'utiliser un lieu tel que l'usage est prescrit. Comme mentionné par le conseiller Limoges, il précise que plusieurs congrégations sont devenues propriétaires de lieux de culte existants et cite en exemple l'église Saint-Marc. M. Croteau ajoute que le pouvoir d'un arrondissement peut être également de refuser les demandes de modification au Plan d'urbanisme, puisque le conseil d'arrondissement n'est pas tenu d'accepter de facto une telle modification. Lors des consultations publiques, le conseil peut entendre, observer l'ensemble des propositions, et prendre une décision quant au projet.

En ce qui concerne la question d'espace public, il comprend les plaintes d'espaces liées aux écoles, CPE, etc. dans l'Arrondissement. Cependant, ce domaine relève du gouvernement du Québec, qui gère ses propres terrains. Qu'un terrain soit privé ou qu'il y ait une école du gouvernement du Québec, l'Arrondissement n'a aucun pouvoir sur les affectations et ce que fera le propriétaire. L'Arrondissement ne peut qu'autoriser ou non des modifications de zonage ou d'usages, celui-ci étant un service public de proximité et non un acquéreur de propriété et de construction de propriété publique.

M. Croteau explique qu'en ce qui concerne la durée du processus, plusieurs étapes doivent être franchies, la prochaine étant celle de l'approbation du projet en deuxième lecture au conseil d'arrondissement. Une décision devra être prise à l'égard du projet et les cinq membres du conseil, présents à la présente consultation publique, pourront délibérer.

Il précise que la réglementation de l'Arrondissement prévoit des obligations de durée de travaux de démolition à compter du moment où un permis est octroyé pour démolir un bâtiment. Si les délais de démolition ne sont pas respectés, l'Arrondissement conserve l'argent des garanties initialement demandées. Le processus est le même pour les travaux de construction, c'est-à-dire qu'une fois qu'il y a eu acceptation de démolition, il y a ensuite acceptation de la modification au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement, puis il devra y avoir une révision architecturale. Ensuite, il y aura également lecture et vote sur les plans du projet final, puis octroi de permis. Le délai prescrit pour terminer les travaux de construction est un maximum de deux ans. Tout cela est très bien encadré, en plus d'une réglementation très stricte sur le bruit qui prévoit qu'il ne peut y avoir de travaux entre 19 h et 7 h sur le territoire de l'Arrondissement pour s'assurer de la quiétude, ni de travaux de cet ordre le dimanche. M. Croteau explique que tout cela est mentionné à titre hypothétique et informatif. Ainsi, étant donné le processus, et toujours hypothétiquement, si tout se déroule bien, il y a au total trois lectures du projet au conseil d'arrondissement, si un avis favorable est émis par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») à l'étape de la révision architecturale. Dans un tel cadre, les travaux de démolition pourraient débiter au début de l'été et les travaux de construction à la fin de l'été, mais cela n'arrivera que si tout se déroule parfaitement dans le processus.

Mme Gosselin précise que le permis de démolition ne peut pas être émis tant que le projet de remplacement n'a pas été approuvé. Cela peut donc faire retarder la démolition et en conséquence, il est impossible à ce stade-ci de répondre avec certitude, les réponses étant hypothétiques.

Mme Chloé Turcotte demande si avant l'étape de la révision architecturale par le CCU, le conseil d'arrondissement a un quelconque contrôle ou droit de regard sur le projet lui-même avant que la dérogation ne soit accordée. Elle s'interroge à savoir si certaines conditions pourraient être imposées, bien qu'il s'agisse d'un terrain privé n'appartenant pas à la Ville.

M. Bouffard explique que les conditions sont rattachées au projet particulier, soit les exigences particulières dont il a fait part lors de sa présentation. Dans l'élaboration d'un projet particulier, et puisque celui-ci fera l'objet d'une approbation en révision architecturale, il ne faut pas être trop précis, mais plutôt laisser une certaine latitude, car le promoteur pourrait abandonner son projet. Par exemple, dans le cas actuel, il ajoute qu'une aire de stationnement extérieur ne pourrait pas être autorisée, car le projet doit respecter les paramètres réglementaires.

M. Croteau indique que la question visait plutôt la modification au Plan d'urbanisme, à savoir si celle présentée à cette consultation publique, est directement liée à l'approbation hypothétique ou non d'un projet de remplacement.

M. Bouffard précise que la modification au Plan d'urbanisme pour le retrait de l'église de la liste des lieux de culte est faite de façon permanente, alors que le projet particulier autorise l'usage résidentiel pour un maximum de 20 logements. Le zonage en vigueur sera donc soit celui du « lieu de culte » ou « résidentiel » pour un projet de 20 logements.

M. Croteau ajoute que si le projet de remplacement n'est pas accepté, il n'y aura pas de modification de zonage, seule la classification de l'église est acceptée. Le changement de zonage est directement lié à l'acceptation du projet.

M. Martin Blanchard précise que dans un premier temps, et tel que mentionné par le conseiller Limoges, il est d'accord que le pouvoir d'expropriation pourrait coûter très cher.

En second lieu, il explique que si le projet ne se réalisait pas, car la dérogation n'est pas autorisée, le promoteur pourrait effectivement vendre à une congrégation, mais l'administration municipale a maintenant un pouvoir de préemption, soit de premier acheteur. En termes d'argent pour acheter le terrain, il ajoute qu'il y a fonds de dotation, soit un fonds où il y a eu des contributions financières, qui pourrait dans le présent cas être mis à profit pour un projet de logement social.

En ce qui concerne la motion relative à la réserve foncière pour des terrains publics, il est tout à fait en accord avec les précisions apportées, puisque son intention de parler d'un terrain quasi-public, soit l'idée que les personnes se font d'un terrain de lieu de culte. Il comprend que la motion ne s'adresse pas à ce cas, mais l'idée était d'expliquer le contexte et que si l'Arrondissement a voté une telle motion, c'est parce qu'il est sensible à la situation.

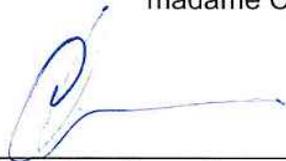
Quant au sujet d'une campagne en cas de référendum, il rappelle qu'il y avait un gros projet en 2012 dans le secteur Marconi-Alexandra (Mirelis) et que le milieu communautaire s'est mobilisé car il considérait que le projet ne répondait pas aux besoins de la communauté. Des modifications ont été demandées et cette mobilisation a été une réussite. Il estime que les citoyens ont des moyens pour se mobiliser et précise que le Comité logement de la Petite-Patrie est là pour les appuyer.

Ville de Montréal
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Assemblée publique de consultation

Mme Chloe Lemingue précise que les citoyens avec qui elle a échangé quant à ce projet n'ont pas d'attente quant à un leadership de l'Arrondissement pour proposer un projet et un plan d'action qui iraient au-delà de ses responsabilités et pouvoirs. Elle est consciente des limites légales, pouvoirs de chacun et qu'il s'agit d'un terrain privé. Elle ne souhaite simplement pas qu'il y ait de décisions prises, mettant des barrières irréversibles et empêchant certaines éventualités futures. Il a été question dans les interventions de processus très longs, et à cet égard, elle fait part de son intention de collaborer.

LEVÉE (20 h 07)

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, la présidente d'assemblée, madame Christine Gosselin, décrète la levée de l'assemblée.



Christine Gosselin
Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Présidente d'assemblée



Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement substitut



Dossier # : 1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

D'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2017-12-19 16:02

Signataire : Josée BÉDARD

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été initiée, afin de retirer l'église « Italian Pentecostal Christian Church », qui est identifiée comme « lieu de culte », de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le Plan d'urbanisme exige que les bâtiments identifiés dans cette liste soient couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Aussi, le chapitre d'arrondissement présente l'objectif que soit réalisé un plan de sauvegarde des lieux de culte pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ce plan, qui a été produit en collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville, a été finalisé au courant de la dernière année.

Cette demande de modification du Plan d'urbanisme est accompagnée d'une demande de projet particulier de construction d'un immeuble visant à autoriser la démolition de l'église existante et à autoriser la construction d'un immeuble ayant un maximum de 20 logements sur le site laissé vacant. Cette demande, qui sera étudiée par le conseil d'arrondissement, permettra de préciser des conditions particulières d'aménagement et d'intégration. Dossier 1170963077

Cette modification n'entraînera aucune obligation de concordance des différents règlements de l'arrondissement.

Cette modification au Plan d'urbanisme peut être autorisée par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande

La demande vise à autoriser le retrait de l'édifice « Italian Pentecostal Christian Church » de la catégorie « Les lieux de culte » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, préalablement à

l'autorisation, par projet particulier, de la démolition de l'immeuble afin de construire un maximum de 20 logements sur le site.

Le site

Localisé sur la rue Fabre, au nord de la rue Saint-Zotique, le bâtiment a été construit en 1925, soit durant les premières phases de développement de ce secteur, par des membres de la communauté italo-montréalaise. L'église est construite au cœur d'un îlot résidentiel et ne dispose que d'une très faible marge de recul avant, s'inscrivant ainsi dans le cadre bâti résidentiel de deux ou trois étages composé essentiellement de « plex ». Le site comprend l'église et un édifice de deux étages connexe à celle-ci, qui est situé en retrait de la rue. Devant cette partie de bâtiment se trouve une aire de stationnement extérieure.

Le bâtiment a subi des transformations majeures au fil des ans dont deux agrandissements d'importance décrits ci-dessous :

1925 - Construction du bâtiment principal (partie A). Ce bâtiment semblait posséder un toit à deux versants avec une faible pente. À cette époque, la façade était entièrement en briques d'argile.

1955 - Le bâtiment a fait l'objet de transformations majeures visant, entre autres, à refaire complètement la façade. La façade a pris son apparence actuelle qui est constituée de briques et de pierres artificielles. Lors de ces travaux, le toit du bâtiment a probablement été rehaussé et de petits volumes ont été ajoutés de chaque côté de la façade. Ces travaux ont aussi inclus la construction du duplex attenant au bâtiment principal (partie B).

1976 - en raison de l'augmentation des membres de la congrégation, le bâtiment est agrandi latéralement (partie C) et l'intérieur du bâtiment a été complètement réaménagé.

Les activités de l'église ont cessé en 2014, lorsque le site a été vendu à un promoteur immobilier. Cette église, qui a été occupée par la même communauté religieuse durant toute son existence, est actuellement vacante.

État du bâtiment

Partie A – Selon le rapport d'inspection réalisé, le bâtiment original présente plusieurs déficiences importantes à tous les niveaux. L'intégrité générale du bâtiment est sérieusement mise en doute. Les murs en carré de madriers de bois de cette partie sont dégradés et il y a des faiblesses dans les assemblages de la mezzanine. Il y a aussi un manque d'intégrité et de stabilité des pilastres de briques. Les fondations de cette partie sont dégradées et le béton a une faible résistance. Pour ce qui est de l'enveloppe extérieure, les joints de mortier sont en mauvais état à plusieurs endroits et plusieurs fissures sont présentes.

Partie B – Selon le rapport d'inspection, la condition du duplex est typique des bâtiments de cette époque qui n'ont pas été bien entretenus. Il y a affaissement des planchers et des fissures sur la finition des murs intérieurs ainsi que sur les fondations. La brique est dans l'ensemble en mauvais état.

Partie C – Selon le rapport d'inspection, la condition de cette partie est la meilleure du bâtiment, notamment en raison de la qualité des matériaux utilisés. Par contre, la jonction entre les deux parties du bâtiment (A et C), où un mur porteur a été remplacé par une poutre longue portée, comporte des défaillances. Le bâtiment est considéré comme vulnérable aux charges de neige et aux séismes. Finalement, le parement de brique est en bon état, mais l'enduit acrylique est endommagé.

Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville, a terminé, au courant de la dernière année, un Plan de conservation des lieux de culte pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Cette réalisation découle de l'engagement de l'arrondissement de produire un tel plan lors de l'adoption du Plan d'urbanisme de 2004.

La réalisation de ce plan a été précédée d'une étude globale de l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement. Cette étude, réalisée par un consultant externe, visait à colliger les données les plus pertinentes à la compréhension et à la reconnaissance des différents lieux de culte. Afin de réaliser le plan de protection, chacun des lieux de culte identifiés dans l'étude a été analysé par un groupe de travail, sur la base de critères qu'il a établi au préalable. Le groupe de travail a par la suite procédé à une classification des 38 lieux de culte identifiés dans l'étude. Les lieux de culte ont reçu une cote, soit A, B, C ou D. La cote A étant pour les lieux de culte ayant une forte valeur et D pour les lieux de culte ayant une faible valeur. Suite à cette classification, le plan propose des orientations de conservation et de mise en valeur pour chacune des catégories de lieux déterminées.

Le plan de protection des lieux de culte a attribué la cote D à l'église « Italian Pentecostal Christian Church ». Pour les lieux de culte ayant reçu cette cote, le plan recommande, entre autres, de retirer ceux-ci de la liste des lieux de culte d'intérêt du Plan d'urbanisme. Il recommande aussi, dans les cas où un lieu de culte est appelé à être démoli, de procéder à un relevé photographique et à une numérisation des plans pour dépôt aux archives de la Ville. Finalement, il recommande de gérer le développement de ces sites avec les outils d'urbanisme en place dans l'arrondissement.

Sommaire des valeurs patrimoniales du lieu de culte

Valeur sociale, symbolique (cote B / Valeur intéressante) - La valeur sociale et symbolique de l'église repose principalement sur l'attachement de la communauté italienne à celle-ci. Puisque cette église est déjà fermée depuis quelques années, il est fort probable que cet attachement se soit déjà effrité depuis l'attribution de la cote B lorsque le plan de protection de lieux de culte a été élaboré.

Valeur historique (Cote D / Valeur faible) - La valeur historique de l'église protestante italienne repose sur son témoignage de la diversité de la communauté italienne dans ce quartier de l'arrondissement qui occupe le même site depuis près de 90 ans.

Valeur architecturale, artistique, esthétique (Cote D / Valeur faible) - Oeuvre sans intérêt manifeste. À l'exception de la façade construite dans les années 70, qui présente des fenêtres ogivales reprenant le style gothique.

Valeur urbaine (Cote C / Valeur moyenne) - Située au centre d'un îlot composé de duplex et de triplex, l'église est très bien dissimulée. Elle est en relative continuité de couleurs, de matériaux et de hauteur, de sorte qu'elle peut passer inaperçue. Ce constat lui confère une valeur de position à la fois forte et faible. Elle n'a aucune valeur dite centrifuge, mais apparaît comme un bâtiment bien inséré dans son milieu.

Valeur paysagère de la propriété (Cote D / Valeur faible) - Bâtiment et espaces libres sans intérêt.

Valeur constructive (Cote D / Valeur faible) - Construction et matériaux de bonne qualité.

Paramètres réglementaires

Le site visé par le projet se trouve dans un secteur significatif soumis à des normes. Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant à la hauteur et la

densité prescrite pour ce site. La réglementation prescrit un maximum de trois étages et une hauteur maximale de 12,5 m. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 70 % et un nouveau bâtiment doit s'implanter en contiguïté avec les bâtiments voisins.

Le projet présenté déroge aux usages prescrits dans la zone. La zone prescrit les usages de la catégorie E.5(1). Cette catégorie autorise uniquement les établissements culturels, tels lieu de culte et couvent.

Le projet

Le projet de développement du site présente la construction d'un bâtiment de trois étages avec construction hors toit. Le projet privilégie les logements pour familles avec 15 des 20 logements construits sur deux niveaux et ayant plus de 1 300 pi². L'ensemble des logements prévus au projet seront traversants, ce qui permettra d'aménager pour chacun d'eux une terrasse du côté de la cour arrière (orientation sud). Le taux d'implantation prévu pour le nouveau bâtiment est d'environ 60 % et la densité de 2,5. La hauteur des bâtiments sera de 11,8 m.

Sur la rue Fabre, les bâtiments respectent l'alignement des bâtiments voisins, mais proposent une séquence en trois blocs dont l'un est en reculs de l'alignement. Cette différenciation des volumes permet d'établir un rythme dans la volumétrie et permet de favoriser son insertion dans le cadre bâti du secteur. L'implantation proposée et l'aménagement des cases de stationnement au niveau du sous-sol permettent de proposer des aménagements paysagers dans la cour avant et arrière proposant un verdissement abondant. L'aménagement de la cour arrière devra offrir aux résidents des aménagements favorisant son appropriation par les familles.

JUSTIFICATION

Le Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt qui a été réalisé par l'arrondissement en collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville propose de retirer de la liste des lieux de culte d'intérêt le bâtiment visé par la présente demande. Le Plan de conservation des lieux de culte de l'arrondissement propose aussi de gérer le développement de ces sites avec les outils d'urbanisme en place dans l'arrondissement, tel que le projet particulier de construction.

Situé au centre d'un îlot résidentiel, le projet qui est présenté pour le site permettra de réaliser un projet bénéfique pour le quartier et qui répondra aux besoins des familles. Le projet permettra aussi la densification et le verdissement d'un terrain sous-utilisé.

Avis des comités consultatifs

Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

Lors de la séance du 11 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a recommandé unanimement d'approuver la demande. Cet avis favorable est accompagné des conditions suivantes :

1. prévoir un maximum de 20 unités résidentielles;
2. procéder à un relevé photographique et à une numérisation des plans du bâtiment existant pour déposer aux archives de la Ville;
3. proposer un stationnement au sous-sol du bâtiment;
4. positionner l'entrée donnant accès au stationnement afin de minimiser la coupe d'arbres publics;
5. s'assurer que les aménagements paysagers proposés pour la cour arrière devront favoriser l'appropriation de celle-ci par les résidents, particulièrement les enfants.

Comité mixte (Comité Jacques-Viger / Conseil du patrimoine de Montréal)

Lors de la séance du 10 novembre 2017, le comité mixte (CPM / CJV) a donné un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de développement de l'Église Italian Pentecostal Christian. Le comité mixte émet des recommandations concernant les matériaux, les décrochements en plan et en élévation (pour une meilleure intégration dans le contexte), la composition des logements et l'aménagement des cours avant. Cet avis favorable est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Les préoccupations des comités sont considérées dans le projet particulier de construction - dossier # : 1170963077

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement d'habitation pour les familles.
Verdissement du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme : 15 janvier 2018

Avis publics annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : Suite au CA de janvier 2018

Assemblée de consultation publique : 31 janvier 2018

Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement : 28 février 2018

Conseil municipal - Adoption du règlement : 26 mars 2018

Certificat de conformité au Schéma d'aménagement

Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-13

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

**AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)**

Suite à leur assemblée du 10 novembre 2017

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de développement – Église Italian Pentecostal Christian

AC17-RPP-01

Localisation :	6724, rue Fabre, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Reconnaissance municipale :	Plan d’urbanisme : bâtiment d’intérêt patrimonial et architectural - Lieu de culte
Demandeur :	Direction du développement du territoire et des études techniques Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après, le comité) émettent un avis à la demande de l’Arrondissement. Les deux instances sont consultées sur le projet proposé et sur la modification au Plan d’urbanisme nécessaire à sa réalisation, soit le retrait de l’Église Italian Pentecostal Christian de la *Liste des bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle*¹.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

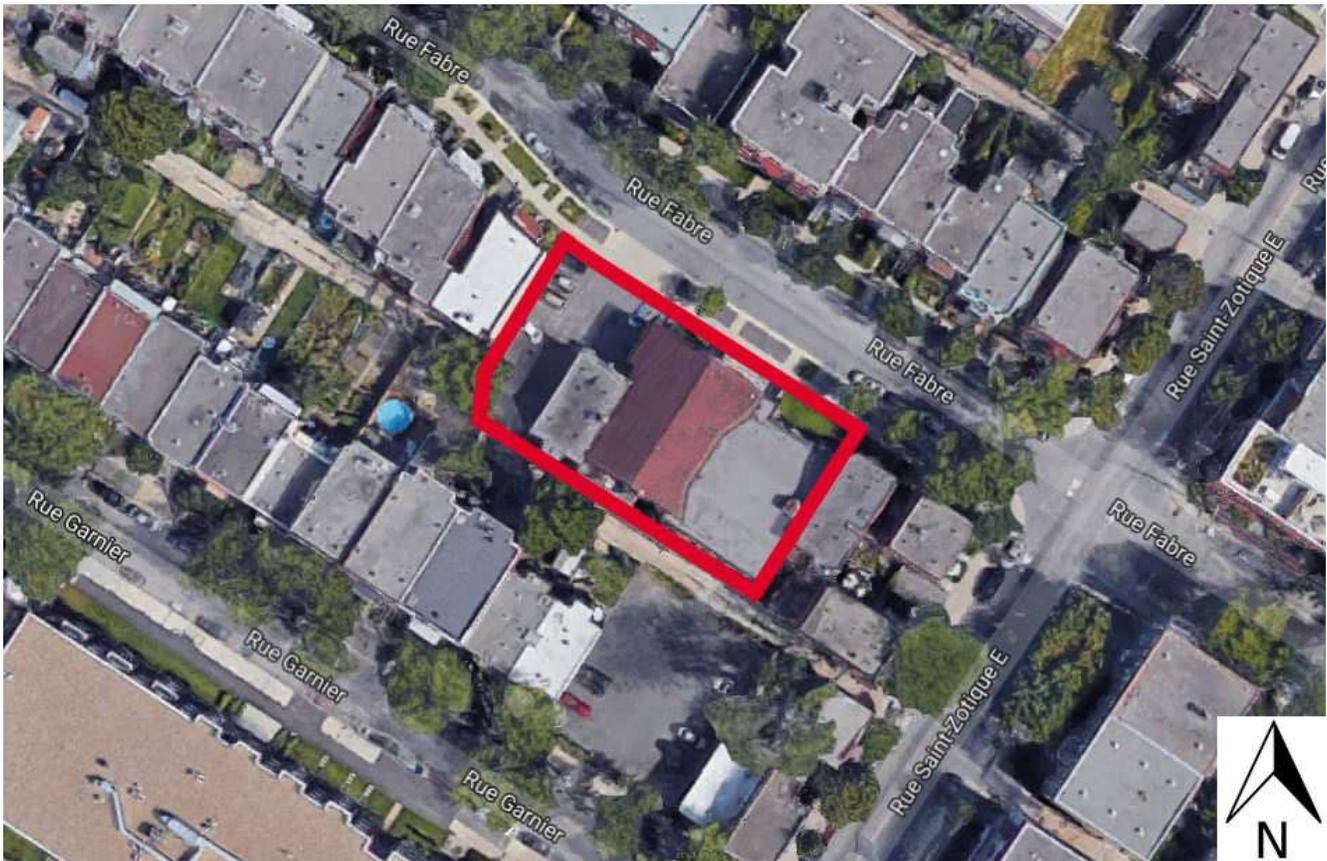
C’est en 1925 que la congrégation italienne construit une première église au 6724, rue Fabre, qui sera agrandie à deux reprises (1955 et 1975) afin d’accueillir un nombre croissant de paroissiens. Le duplex mitoyen à l’église est construit en 1955 pour abriter le presbytère. Suite à la cessation des activités de l’église en 2014, le site a été vendu à un promoteur immobilier et est actuellement vacant.

Le projet prévoit de remplacer l’église et l’ancien presbytère par un bâtiment de trois étages avec un niveau en demi sous-sol et une construction hors-toit (de type mezzanine). Ce bâtiment, implanté sur toute la largeur du terrain, serait mitoyen aux propriétés adjacentes. Il comprendra 20 logements traversants (dont 15 logements de plus de deux chambres à coucher) ayant accès à des courettes, balcons et terrasses. Un stationnement (12 cases) sera aménagé au sous-sol.

L’Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec la Division du patrimoine, a réalisé un Plan de conservation des lieux de culte d’intérêt de l’ensemble de son territoire. L’Arrondissement s’était engagé à produire un tel plan lors de l’adoption du Plan d’urbanisme en 2004. La démarche a été entamée suite à l’augmentation des demandes de transformation ou de démolition de lieux de culte au cours des dernières années. Les lieux de culte identifiés dans la *Liste des bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* du Plan d’urbanisme (qui comprend l’ensemble des lieux de culte d’intérêt patrimonial de l’arrondissement) ont été évalués suivant des critères qui ont mené à l’attribution d’une cote de valeur pour chacun des édifices, allant d’exceptionnelle à

¹ Le projet a été présenté au Comité consultatif d’urbanisme (CCU) de l’Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 11 octobre 2017. Il a remis un avis favorable accompagné de conditions. Le projet sera représenté à nouveau au CCU pour avis.

faible. Selon cette analyse, l'Église Italian Pentecostal Christian est classée «cote D» (valeur faible). Le Plan de conservation recommande de retirer les lieux de culte ayant la cote D de la liste des bâtiments d'intérêt du Plan d'urbanisme et de gérer le développement de ces sites avec les outils d'urbanisme en place dans l'Arrondissement.



Le site de l'église Italian Pentecostal Christian. Source : Google Maps - 2017

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement, des services centraux, du groupe immobilier et de la firme d'architecture mandatée lors de sa séance du 10 novembre 2017. Le contexte règlementaire de la demande, le Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt, le contexte physique du site ainsi que le projet ont été présentés. Le comité émet dans les paragraphes suivants des commentaires sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés et soulève certains enjeux qu'il encourage également à considérer.

Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt

Le comité salue la démarche exceptionnelle et fort attendue entreprise par l'Arrondissement avec la Division du patrimoine afin d'établir un cadre de référence et d'analyse uniforme de ses lieux de culte d'intérêt. Il considère que cet outil devrait être développé pour l'ensemble des Arrondissements. Il regrette cependant que le plan de conservation ne lui ait pas été présenté au cours de son élaboration. Le comité aurait alors pu se positionner sur les critères choisis pour la classification de la valeur des lieux de culte. Afin d'éviter aux requérants de devoir présenter ce type de projet à la pièce au comité, celui-ci aurait pu statuer d'emblée sur la recommandation visant à retirer les 4 lieux de culte ayant obtenu la cote D de la liste des bâtiments d'intérêt du Plan d'urbanisme. Le comité souhaite donc que le plan de

conservation lui soit présenté dans sa globalité dès que possible, afin d'éviter que ne soit traitée au cas par cas une question qui touche plusieurs lieux de culte de l'Arrondissement.

Intégration dans la trame urbaine

Le comité est en accord avec l'idée de scinder visuellement le bâtiment par des décrochés et des jeux de matériaux. Il considère cependant que l'insertion du projet dans son contexte immédiat et plus large de la rue Fabre pourrait être bonifiée. Il questionne la disposition en retrait de la partie centrale du bâtiment. D'une part, l'église se trouvant à cet emplacement est implantée en avant et d'autre part, ce «creux» au centre de l'immeuble ne semble pas cohérent avec l'alignement des bâtiments implantés juste au nord, qui suivent la courbure de la rue Fabre.

Le comité remet également en question la hauteur uniforme du bâtiment. La représentation du rapport d'échelle entre le projet et le duplex voisin au nord diffère dans les documents fournis. Ce voisin n'est par ailleurs pas représenté sur la perspective principale illustrant la façade depuis la rue. Le comité fait valoir la nécessité de produire des élévations cotées des façades du projet et des propriétés voisines. Il recommande d'approfondir l'effort d'intégration par la création d'un rythme dans les hauteurs. En particulier, le rapport avec le duplex adjacent au nord pourrait être amélioré par la suppression d'une partie de l'étage en mezzanine à cet endroit.

Le comité souligne la surabondance de types et de teintes de matériaux, au regard de l'homogénéité des matériaux de la rue Fabre. Il considère par ailleurs que le bandeau horizontal en revêtement métallique au 3^e étage tend à contredire le fractionnement recherché.

Qualité des logements

Le comité félicite le requérant d'avoir conçu une majorité d'unités de grande taille, les logements pour famille étant en demande dans le quartier. Ce type de logement soulève néanmoins plusieurs enjeux qu'il encourage à considérer : l'insonorisation, l'offre de rangement et le besoin éventuel d'une seconde salle de bains pour les logements de trois chambres. De manière générale, le comité considère que l'accès à des espaces extérieurs est bien travaillé, à l'exception des logements 203 et 204, pour lesquels il recommande d'offrir un balcon plus généreux.

Aménagements paysagers

Ce tronçon de la rue Fabre est caractérisé par son abondante végétation : de nombreux arbres à grand déploiement sont présents sur le domaine public et les cours avant privées sont très vertes. Dans ce contexte, le comité encourage à diminuer la minéralité des cours d'accès en avant du projet et à prendre les dispositions garantissant le bon déploiement des arbres présents ou qui seront plantés sur le domaine public. Enfin, il n'est pas clair pour le comité si la recommandation du CCU visant à repositionner l'entrée du stationnement pour minimiser la coupe d'arbres publics a été prise en considération.

AVIS DU CPM ET DU CJV

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis favorable à la modification du Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de développement de l'Église Italian Pentecostal Christian. Ils saluent la démarche d'élaboration d'un Plan de conservation des lieux de culte d'intérêt entreprise par l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec la Division du patrimoine et souhaitent que ce plan leur soit présenté.

Le comité mixte émet des recommandations concernant les matériaux, les décrochements en plan et en élévation (pour une meilleure intégration dans le contexte), la composition des logements et l'aménagement des cours avant.

Le président du CPM

ORIGINAL SIGNÉ

Peter Jacobs

Le 24 novembre 2017

Le président du CJV

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau

Le 24 novembre 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Dossier # : 1170963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[17-003405 - PU - Liste des bâtiments \(Église italian\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-21

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rosemont – la Petite-Patrie est modifiée par la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment « 6724, rue Fabre (Église Italian Pentecostal Christian) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170963079



Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 27 0031

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 situé au 9050, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1175092011

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018



Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:15

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation des aveugles du Québec ainsi que le groupe de ressources techniques « Atelier Habitation Montréal » projette la démolition d'un bâtiment commercial vacant depuis plusieurs années situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce bâtiment de 39 unités d'habitation de différentes typologies serait composé de deux volumes intégrés, soit un volume dans la partie avant d'une hauteur de cinq étages et un volume de trois étages dans la partie arrière. Ce projet est financé par l'entremise du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

La Fondation des aveugles du Québec soutien les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle dans le domaine de l'habitation, des loisirs et de la vie communautaire. Elle a aussi comme mandat de promouvoir une vie autonome et active pour cette clientèle et apporter son appui afin de contrer l'isolement.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de trois à cinq étages et atteint environ 15,37 mètres de hauteur, dérogeant à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de huit étages.
- Le projet requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements (article 561) pour un projet de cette envergure, soit un minimum de 19 cases.

Cependant, la clientèle visée n'est pas susceptible de posséder une automobile et d'engendrer une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le domaine public. En somme, on retrouverait sur le site quatre cases de stationnement extérieur au lieu des 19 requises.

- Le projet doit prévoir qu'au moins la moitié des cases de stationnement soient situées à l'intérieur puisqu'il comporterait plus de 12 unités d'habitation (article 565). Or, le projet prévoit quatre cases de stationnement aménagées à l'extérieur du côté de la rue Paul-Pau.
- Le projet prévoit une aire de stationnement de quatre unités située en cour avant aux abords de la rue Paul-Pau, ce qui est non conforme à la réglementation (article 566). Cependant, il s'agit d'une cour avant non adjacente à une façade comportant l'entrée principale.
- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage (60 % minimum) d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Cependant, puisqu'il s'agit d'un bâtiment prévu sur une tête d'îlot, le Règlement d'urbanisme (01-275) offre la possibilité de déterminer l'implantation optimale d'un bâtiment même si celle-ci est dérogoatoire à l'alignement de construction prescrit.
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) requiert, dans ce secteur de zones, que la partie du bâtiment au rez-de-chaussée face à la rue Sherbrooke Est, sur une profondeur minimale de 4 m, doit obligatoirement avoir un usage commercial (articles 124 et 200). Le projet ne prévoit pas d'usages de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels au niveau du rez-de-chaussée. Par contre, on y prévoit l'aménagement d'une salle communautaire et d'un bureau pour la gestion de l'édifice dans la partie centrale du rez-de-chaussée en bordure de la rue Sherbrooke Est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0151 - 2 mai 2017 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est (1175092003).

CA12 27 0214 - 1^{er} mai 2012 - Adopter le projet particulier PP27-0160 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 36 unités (1115092015).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition est situé au 9050, rue Sherbrooke Est. Il s'agit d'un immeuble vacant qui était occupé anciennement par un commerce de réparations de pièces automobiles (Duro vitres d'autos) qui a été transformé récemment en bureau des ventes pour un projet immobilier résidentiel qui a été abandonné. Le projet proposé par la présente demande prévoit la construction d'un bâtiment de 39 logements sociaux ainsi qu'une salle

communautaire.

Le projet de remplacement est prévu sur la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau. D'une hauteur de cinq étages dans la partie avant donnant sur la rue Sherbrooke Est et de trois étages dans la partie arrière, il comporte 39 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 30 unités d'une chambre à coucher;
- 7 unités de deux chambres à coucher;
- 2 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Salle communautaire et bureau de gestion de l'édifice aménagés aux abords de la rue Sherbrooke Est;
- Quatre unités de stationnement extérieur pour autos;
- Huit unités de stationnement pour vélos;
- Taux de verdissement du site de 31,4 %.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue;
- Le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel qui viendrait consolider la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau;
- Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- L'implantation du bâtiment doit être réévaluée afin d'optimiser la plantation d'arbres et de végétaux, notamment en façade. Nous recommandons donc un recul supplémentaire du bâtiment d'environ 0,9 m vers l'arrière ainsi que de rééquilibrer les marges donnant sur les rues Desmarteau et Paul-Pau;
- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction;
- Avant l'émission du permis de démolition et de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau bâtiment et à l'aménagement paysager du site.

Commentaires sur le concept architectural du bâtiment

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s'inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de types résidentiels, multiplex et commerciaux à proximité se côtoient. Pour le présent projet, le bâtiment de cinq étages donnant sur la rue Sherbrooke Est et de trois étages donnant sur la cour arrière se démarque par une composition d'une façade assez dynamique avec des matériaux de bonne qualité tel qu'une brique d'argile de la compagnie Yankee Hill de couleur brun légèrement grisâtre et une brique d'argile de la compagnie Belden de couleur pâle « Alaska White », toutes deux de format modulaire métrique ainsi qu'un panneau d'aluminium de la compagnie Panfab.

Les balcons en semi-alcôves, composés de deux manières sont répartis de façon à dynamiser davantage la façade en introduisant une couleur accent plutôt éclatante (Orange Blossom de Benjamin Moore). La DAUSE considère que la façade semble chargée par trop d'éléments différents par leurs textures, couleurs et dispositions (deux types de garde-corps, deux types de balcons, la disposition des ouvertures peu conventionnelles, trois couleurs très contrastantes). En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de revoir l'agencement des matériaux ou bien de revoir la couleur accent orange du revêtement métallique. L'application de tant de matériaux et de couleurs n'est pas nécessaire pour dynamiser le projet. Un aménagement paysager sera également demandé au niveau du rez-de-chaussée afin de rendre plus agréable l'expérience du piéton sur la rue Sherbrooke Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la

présence de végétation sur le site et prévoit la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2018-01-22

Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2018-01-22



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-12**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mercredi, 13 décembre 2017, à 13 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle 3 du conseil d'arrondissement**

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1927

Dossier n° : 1175092011

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : 9050, rue Sherbrooke Est

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue;

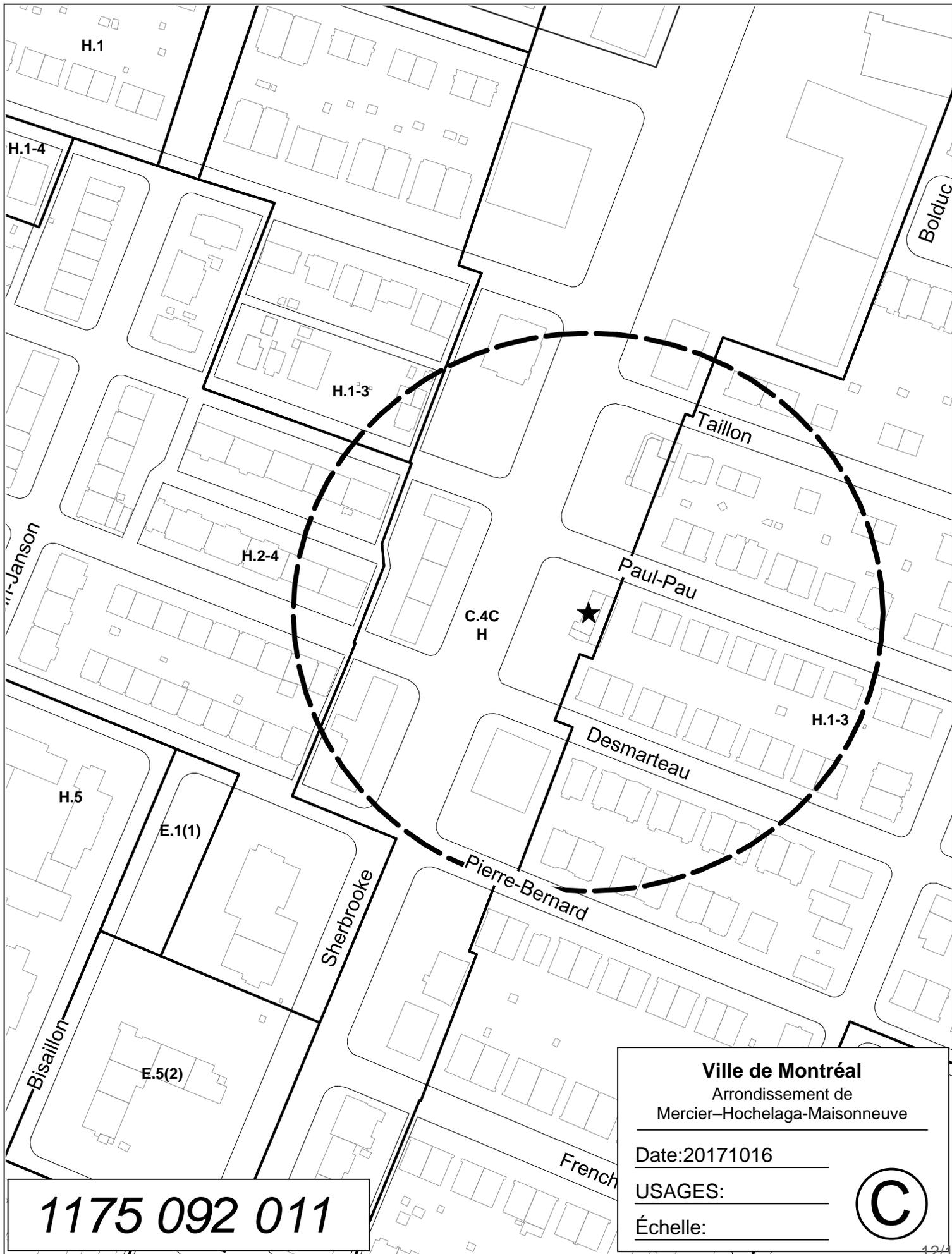
CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel qui viendrait consolider la tête d'îlot formée par les rues Desmarreau, Sherbrooke Est et Paul-Pau;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Il est exigé que l'implantation du bâtiment soit réévaluée afin d'optimiser la plantation d'arbres et de végétaux, notamment en façade. Un recul supplémentaire du bâtiment d'environ 0,9 m vers l'arrière est donc exigé;
- Il est exigé que les dérogations réglementaires à autoriser soient représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et soient détaillées dans le projet de règlement;
- Il est exigé que le projet soit soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction;
- Il est exigé qu'avant l'émission du permis de démolition et de construction que le requérant dépose les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant et à l'aménagement paysager du site.



1175 092 011

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

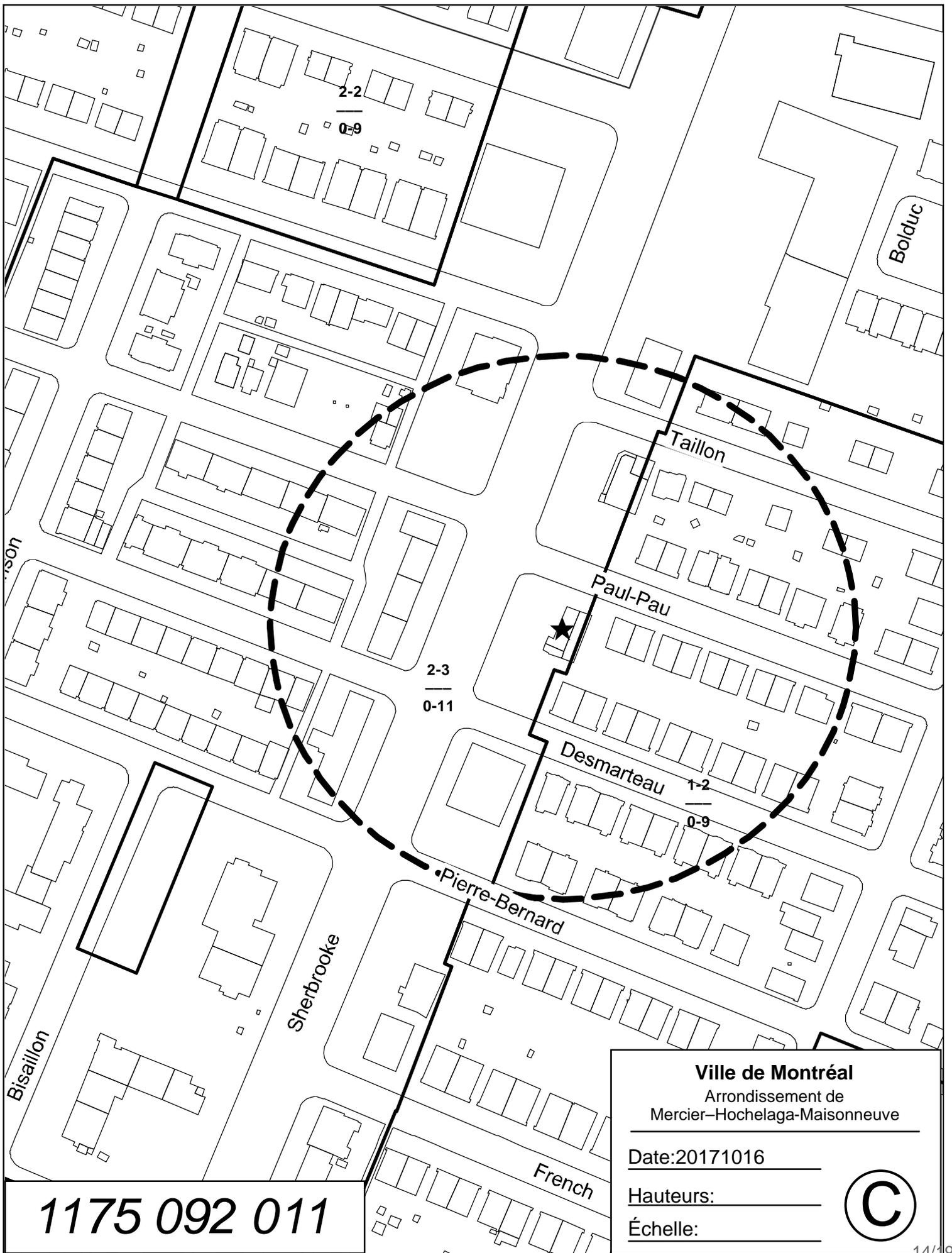
Date: 20171016

USAGES:

Échelle:



1175 092 011



1175 092 011

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171016

Hauteurs: _____

Échelle: _____

©



Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-233 - 89 \(4\) Mercier - lot 5798658 - 22 janvier.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 5 798 658

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 798 658 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 52, 60, 124, 200, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DÉMOLITION**

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV

CONDITIONS

4. Le nombre d'étages maximal est de 5.
5. La hauteur maximale du bâtiment est de 15,5 m.
6. Une aire de stationnement comportant un minimum de 4 unités de stationnement doit être aménagée.

L'aire de stationnement visée au premier alinéa doit être située dans la cour avant bordant la rue Paul-Pau.

7. L'alignement de construction minimal en bordure de la rue Sherbrooke Est est de 1,5 m.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION VI

GARANTIES BANCAIRES

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 65 600 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le

conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

SECTION VII DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VIII DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1175092011



Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018

Résolution: CA18 27 0032

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 situé au 4255-4471, rue Paul-Pau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1175378010

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-12**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mercredi, 13 décembre 2017, à 13 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle 3 du conseil d'arrondissement**

9.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1928

Dossier n° : 1175378010

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide

Endroit : 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027)

Responsable du dossier : M. François Mihos, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments à démolir ne présentent pas de caractéristiques particulières;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'atelier mécanique soustrait du milieu résidentiel un usage potentiellement nuisible;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment s'harmonise avec la volumétrie dominante des bâtiments sur le tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait à des femmes dans le besoin des logements adaptés de qualité à coûts modestes à proximité des services et du réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de logements contribuera à densifier le milieu résidentiel à proximité de l'axe de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain viendrait augmenter considérablement les surfaces de verdure et la plantation présentement inexistantes sur le terrain.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Il est exigé que les dérogations réglementaires à autoriser soient représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par Rayside Labosière et daté de novembre 2017 et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Il est exigé que le projet soit soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Il est exigé que l'aménagement des espaces extérieurs inclue du mobilier destiné à l'utilisation des résidentes;
- Il est exigé que la délivrance du certificat de démolition soit assujettie au dépôt de deux lettres de garantie bancaire, l'une relative à la réalisation du projet de remplacement et l'autre à la réalisation de l'aménagement paysager.



Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-24 13:44

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

CONTENU

CONTEXTE

La maison Marguerite, un organisme fournissant de l'hébergement et de l'encadrement à des femmes en difficultés, projette, en collaboration avec le groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal, la démolition de deux bâtiments en vue de construire un nouveau bâtiment d'habitation de 26 logements sur la rue Paul-Pau entre les rues Sherbrooke et De Forbin-Janson.

Le projet déroge aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatives :

- au nombre maximum de logements (usage autorisé)
- à l'alignement de construction (marge avant)
- à la hauteur en mètres du bâtiment
- au nombre minimum d'unités de stationnement

La demande est recevable en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour permettre la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de soins ou d'hébergement. Il est à noter que le dossier cheminera jusqu'au conseil d'agglomération pour l'approbation du financement, car il est financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Deux bâtiments sont visés par une démolition, un atelier mécanique désaffecté et le bâtiment voisin de gauche (un bâtiment résidentiel d'un logement et un étage en voie d'acquisition par le requérant).

Le projet de remplacement propose un nouveau bâtiment de trois étages plus un rez-de-jardin qui présente les caractéristiques suivantes :

- 24 logements d'une chambre à coucher;
- 2 logements de deux chambres à coucher;
- Taux d'implantation de 63 %;
- 27 % d'espace vert;
- Huit unités de stationnement pour vélo;
- Salles communautaires;
- Espaces de rangement communs.

Le bâtiment s'insère dans une portion d'îlot présentement déstructurée par la présence d'un atelier mécanique non conforme à l'usage prescrit et de bâtiments de plus petit gabarit d'un étage comportant un logement et dérogoire quant au nombre minimal d'étages (le nombre minimal prescrit étant de deux). La portion d'îlot face au projet présente des bâtiments de trois étages de gabarit comparable au bâtiment projeté.

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme relativement :

- **à l'usage autorisé**, le bâtiment comporte 26 logements alors que le maximum autorisé dans cette zone est de trois (article 124)
- **à l'alignement de construction**, le bâtiment dépasse d'un mètre l'alignement prescrit par les bâtiments voisins (articles 52 et 60)
- **à la hauteur maximale en mètres du bâtiment**, la hauteur projetée est de 11,18 m alors que la hauteur maximale est établie à 11 m (articles 8 et 10)
- **au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir**, le projet ne prévoit pas d'unité de stationnement alors que le minimum exigé est de 13 (une case pour chaque groupe de deux logements) (article 561)

JUSTIFICATION

Usage autorisé

La dérogation au nombre de logements provient en parti du fait que le bâtiment s'implante sur un lot substantiellement plus grand que les lots types de la zone (835 m.c. vs environ 250 m.c.). De plus, le projet vise une clientèle dont les besoins ne commandent pas la construction de grands logements.

Alignement de construction

Le projet s'implante légèrement devant l'alignement de construction prescrit permettant de bonifier l'espace intérieur et ainsi d'aménager des espaces communs et plus de logements afin d'assurer la pérennité et la viabilité du projet et d'autre part de libérer un espace minimal en cour arrière destiné à l'utilisation des résidentes.

Hauteur maximale en mètres

La dérogation de 18 cm n'est pas substantielle à l'échelle du bâtiment, mais elle permet d'aménager les logements du rez-de-jardin avec un espace supplémentaire hors-sol.

Nombre minimal d'unité de stationnement à fournir

La clientèle cible ne présente pas un taux élevé de possession de véhicules et la proximité du réseau de transport en commun pourra lui fournir une offre de transport adéquate. La seule demande de stationnement que générera le projet viendra des visiteurs et des intervenants et pourra aisément être comblée par le stationnement sur rue. À cet effet, la Division des études technique de l'arrondissement a émis un avis favorable à la dérogation considérant qu'aucune problématique relative au stationnement n'avait été relevée dans le secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments à démolir ne présentent pas de caractéristiques particulières;
- La démolition de l'atelier mécanique soustrait du milieu résidentiel un usage potentiellement nuisible;
- La volumétrie du bâtiment s'harmonise avec la volumétrie dominante des bâtiments sur le tronçon de rue;
- Le projet offrira à des familles dans le besoin des logements adaptés de qualité à coûts modestes à proximité des services et du réseau de transport en commun;
- L'ajout de logements contribuera à densifier le milieu résidentiel à proximité de l'axe de la rue Sherbrooke Est;
- L'aménagement du terrain viendra augmenter considérablement les surfaces de verdure et la plantation présentement inexistantes sur le terrain;

À la séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, sans modification.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par Rayside Labosière et daté de novembre 2017 et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- La délivrance du certificat de démolition sera assujettie au dépôt de deux lettres de garantie bancaire, l'une relative à la réalisation du projet de remplacement et l'autre à la réalisation de l'aménagement paysager.

Commentaires sur l'aspect architectural

- La DAUSE s'interroge quant à la sélection des couleurs de la brique et des portes et fenêtres :
 - La maçonnerie aurait avantage à être de couleur légèrement plus pâle afin de s'harmoniser avec le bâti existant et d'estomper l'effet tranchant avec les constructions voisines;

- Les portes et fenêtres pourraient avoir une couleur plus accentuée afin de bien se démarquer;

- L'entrée principale se distingue étant donné la forme en alcôve proposée. Cet élément ponctuel pourrait être traité avec une démarcation plus accentuée par rapport au bloc monolithique de maçonnerie;
- L'ajout d'ouvertures donnant sur la voie publique, dans la portion renfoncée, permettrait d'adoucir l'effet massif créé par les panneaux métalliques tout en procurant un apport en lumière naturelle au sein des espaces intérieurs;
- Le traitement de la marquise ainsi que les supports à plantation évoquent la protection, mais ceux-ci demeurent rigides par leur composition à la fois rectiligne et angulaire. Il serait intéressant de revoir le mouvement conceptuel, dans son ensemble, et d'ajouter une forme plus fluide pour cet élément architectural fort en façade du bâtiment;
- Au niveau de l'ensemble de la fenestration, celle-ci aurait avantage à comprendre une variation dans les formats. L'ajout d'une modulation quant au rythme des ouvertures permettrait d'estomper l'aspect répétitif proposé;
- Un traitement plus raffiné dans l'appareillage de la maçonnerie, au pourtour des fenêtres et sur les élévations en général, pourrait également ajouter une texture intéressante au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du terrain prévoit l'ajout de verdure et la plantation d'arbres présentement inexistantes sur le terrain.

Le nouveau bâtiment sera muni d'un toit blanc.

Le projet permettra d'offrir de l'hébergement et du soutien à des femmes en difficulté.

La construction d'un nouveau bâtiment permettra d'améliorer le cadre bâti tout en bonifiant sa valeur sur le plan monétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement
- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.7581
Télécop. : 514.872.2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

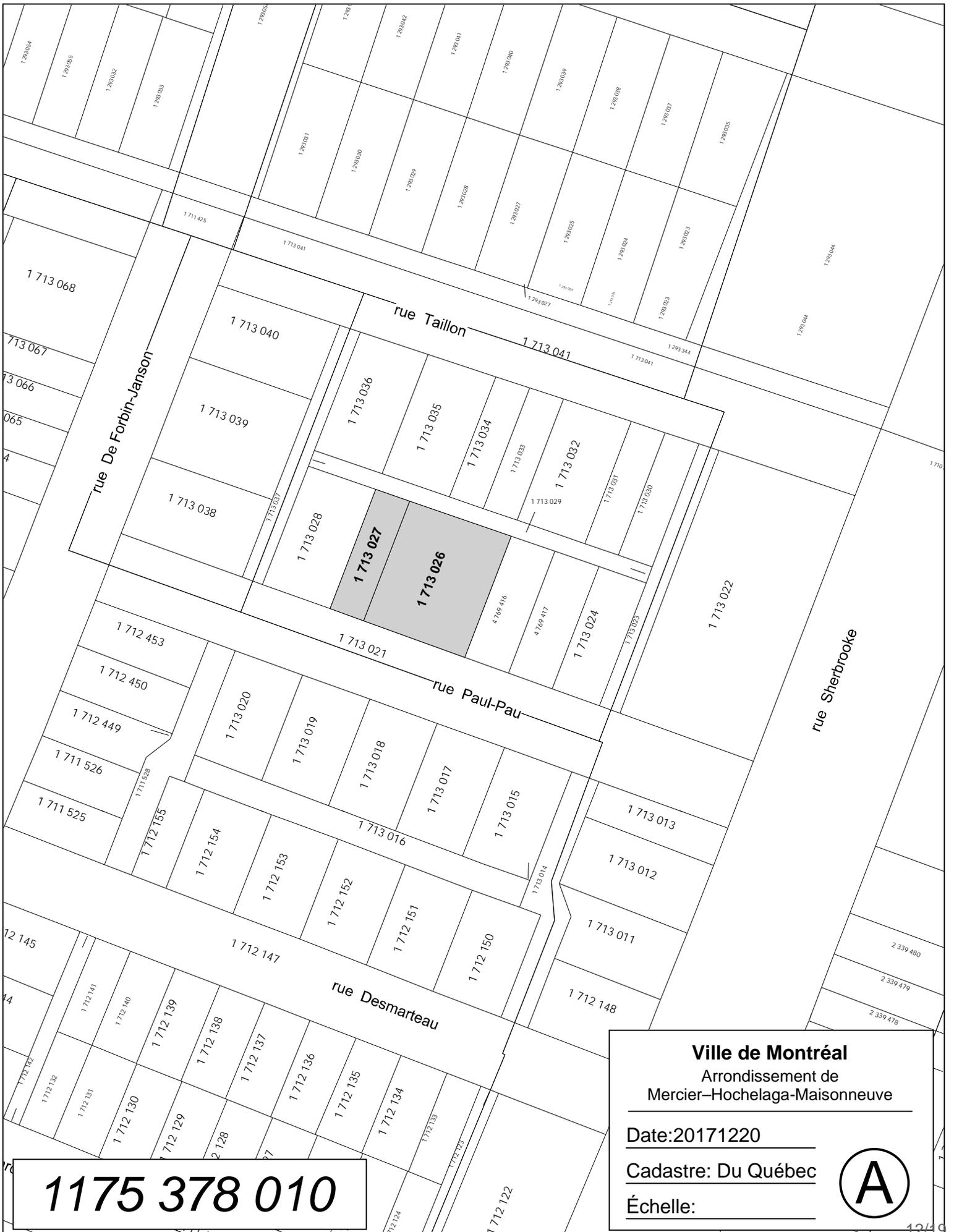
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2018-01-22

PERSPECTIVE - VUE DE LA RUE PAUL-PAU





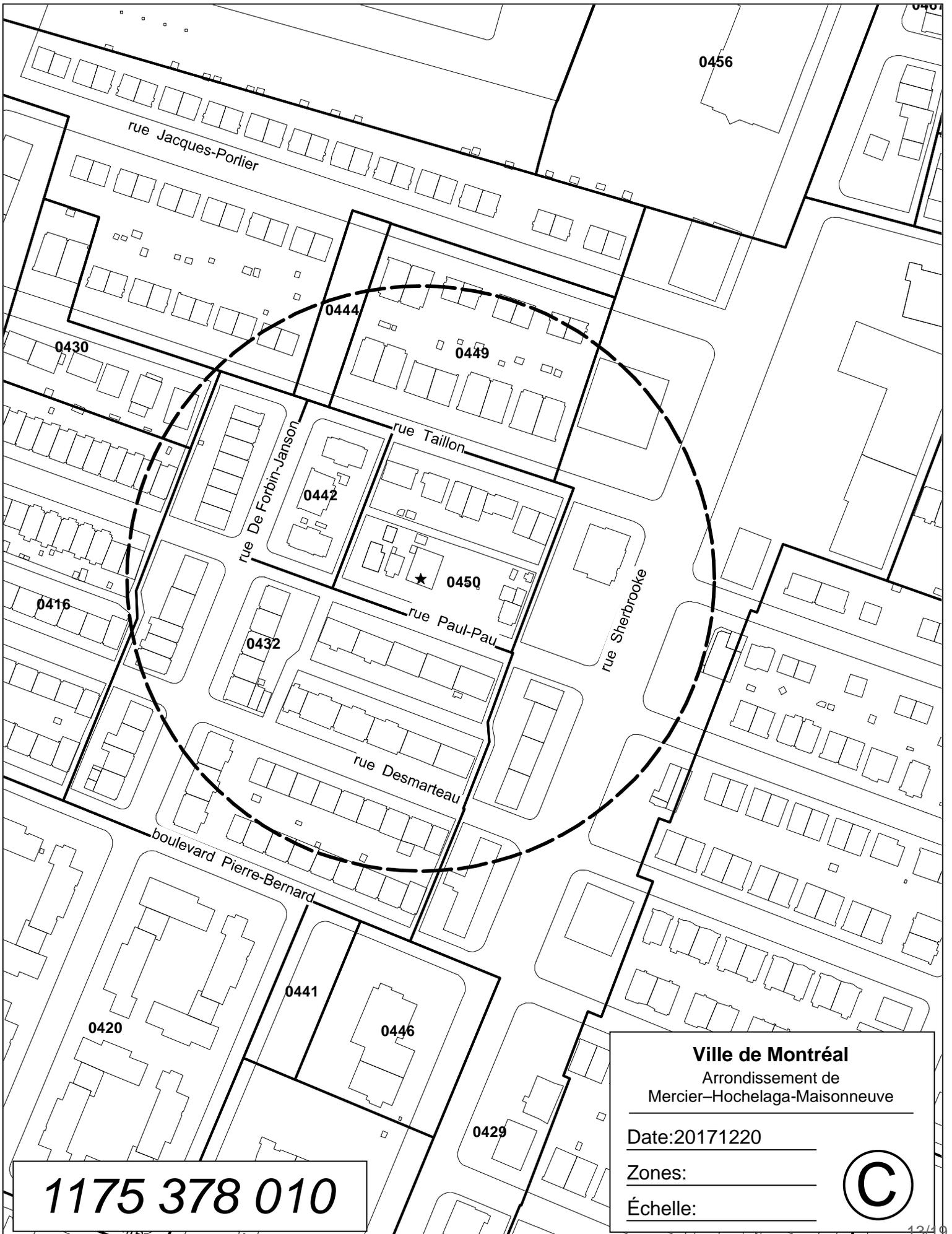
1175 378 010

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171220

Cadastre: Du Québec

Échelle: 



1175 378 010

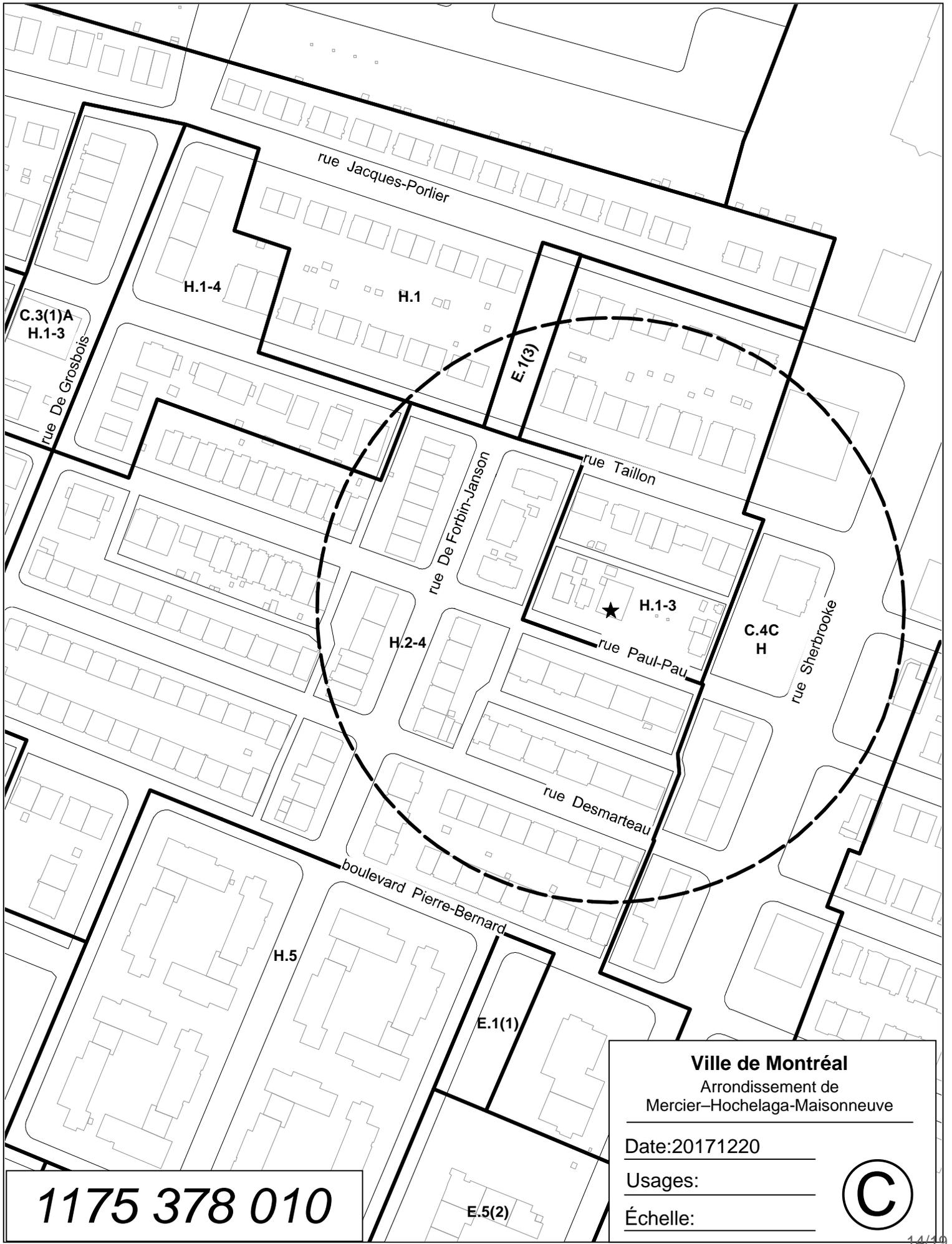
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171220

Zones: _____

Échelle: _____





C.3(1)A
H.1-3
rue De Grosbois

H.1-4

H.1

E.1(3)

rue De Forbin-Janson

rue Taillon

H.1-3

C.4C
H

rue Sherbrooke

rue Paul-Pau

H.2-4

rue Desmarteau

boulevard Pierre-Bernard

H.5

E.1(1)

E.5(2)

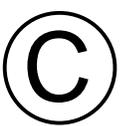
1175 378 010

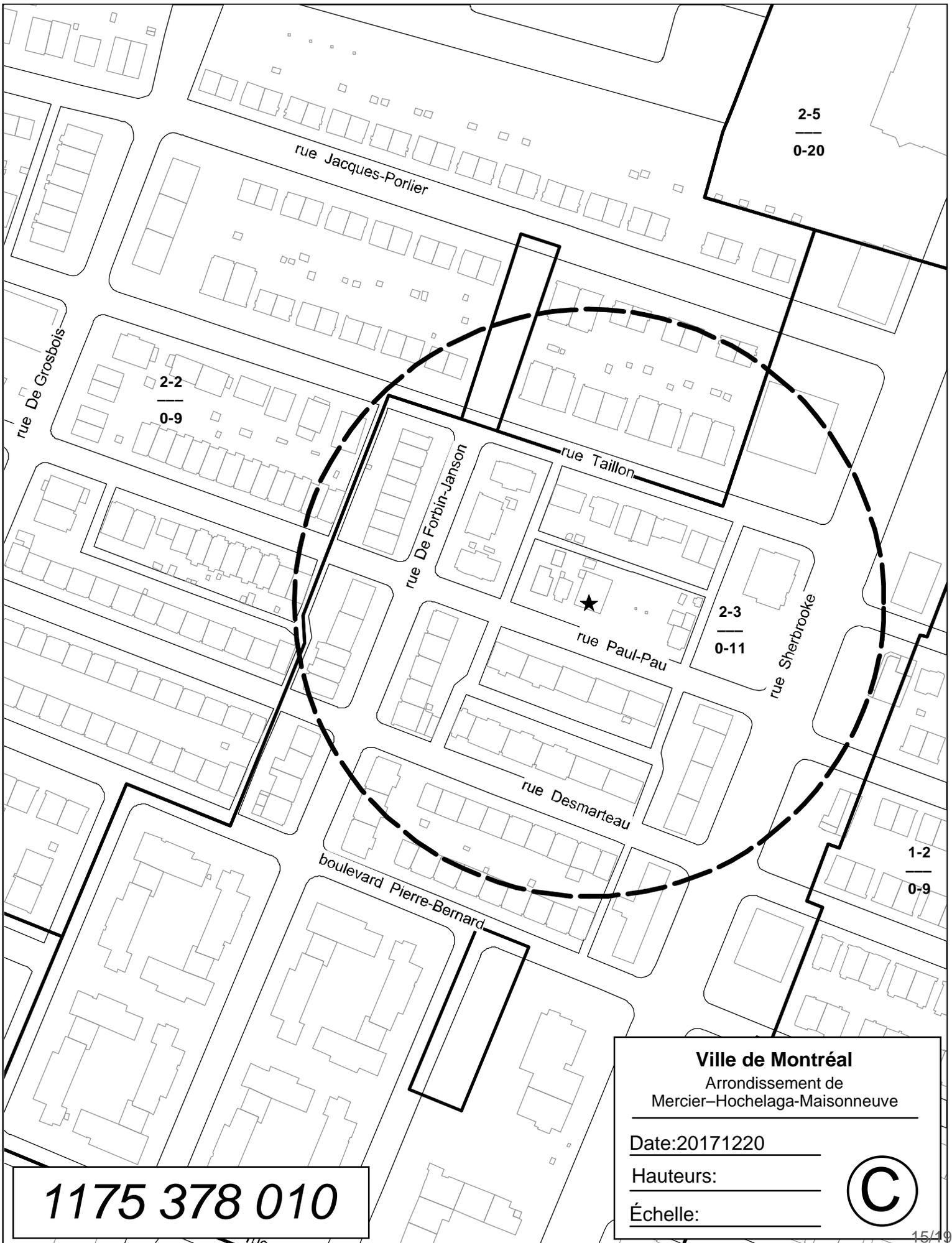
Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171220

Usages: _____

Échelle: _____





1175 378 010

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20171220

Hauteurs:

Échelle:



Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Objet :

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-234 - 89 \(4\) Mercier - lot 1713026 - 22 janvier.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-23

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LES LOTS 1 713 026 ET 1 713 027

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 713 026 et 1 713 027 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8, 10, 52, 60, 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV

CONDITIONS

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 12 m.
5. L'alignement de construction minimal est de 3,2 m.
6. Le nombre maximum de logements est de 26.
7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION VI

GARANTIES BANCAIRES

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1175378010



Dossier # : 1184396001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-02-13 11:05

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184396001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 janvier 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), accordées par le fonctionnaire du niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018, il est démontré qu'il y a eu quatre (4) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0091 - 10 janvier 2018 - De prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 novembre 2017 conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des transactions d'acquisition ou d'aliénation d'immeuble (terrain), couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A du SGPI.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu de présenter un rapport mensuellement au comité exécutif tel que prévu à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514872-8350

Le : 2018-02-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Mme
Francine Fortin, directrice des transactions
immobilières

Tél : 514 872-2803

Approuvé le : 2018-02-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2018-02-12



Rapport sur les ventes de parcelles de terrains, résidus de terrain et parties de ruelles Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Objet du sommaire
2166462003	2018-01-09	DA166462003	Non, servitude	Approuver le projet d'acte aux termes duquel l'organisme AMI-Québec Agir contre la maladie mentale crée, en faveur de la Ville et de la Société d'habitation du Québec, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement grevant l'immeuble situé du côté ouest du boul. Decarie, au nord de la rue Bourret et sur lequel est érigé le bâtiment portant le numéro d'immeuble 5800 - 5802, boulevard Decarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace. N/Réf. : 31H05-005-7758-02
2171233003	2018-01-09	DA171233003	Non, concession	Approuver le projet d'acte de concession par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada abandonne tous ses droits, titres et intérêts en faveur de la Ville de Montréal sur deux lots d'une superficie totale de 865,8 m ² , lesquels font partie de l'emplacement connu comme étant la cour de voirie Eadie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sans aucune contrepartie. N/Réf.: 31H05-005-6966-05

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Objet du sommaire
2184501001	2018-01-25	DA184501001	Oui	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Monsieur Dinis Dos Santos Rodrigues, aux fins d'assemblage résidentiel, une ancienne ruelle adjacente au 3267, rue Puccini, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, d'une superficie de 20,8 m ² , pour la somme de 2 989,35\$ (taxes incluses) / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 217 438 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-2064-02
2175840002	2018-01-29	DA175840002	Non, valeur marchande	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, au Syndicat des copropriétaires Les Condos Lafontaine d'Anjou, trois espaces connus et désignés comme étant les lots 1 006 960, 1 006 961 et 1 006 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, étant des parties privatives à l'intérieur du garage de l'immeuble sis au 7405-7415, rue Beaubien Est, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale de 40,6 m ² pour le prix de 2 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3272-01